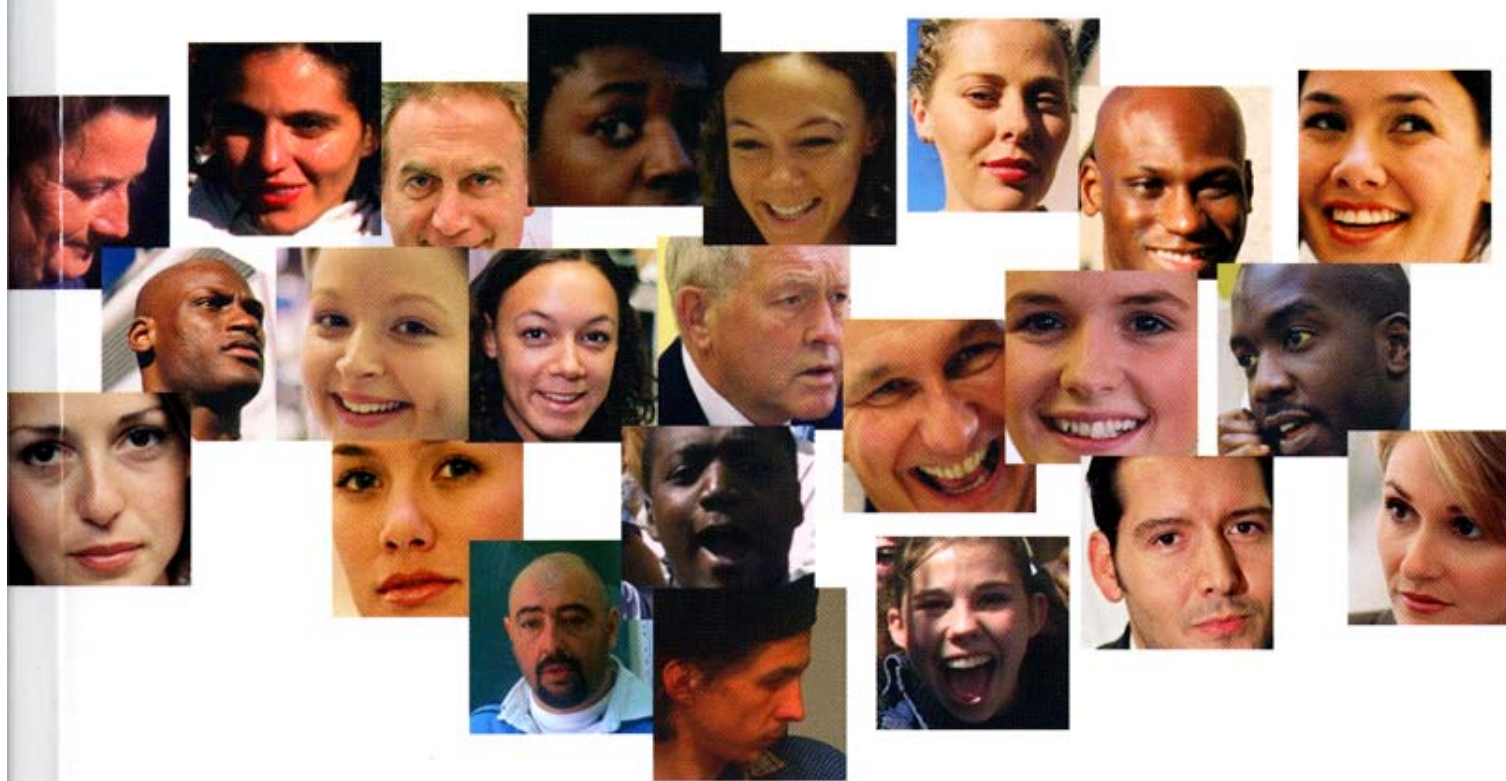


Commission nationale consultative des droits de l'homme

LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE

Année 2009



Sommaire

<i>Introduction</i>	7
<i>Synthèse</i>	9
Recommandations de la CNCDH	17
PREMIÈRE PARTIE	
ÉTAT DES LIEUX : LES CHIFFRES DU RACISME, DE L'ANTISÉMITISME ET DE LA XÉNOPHOBIE	21
Chapitre 1	
Les violences et menaces recensées par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales	23
Évolution du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme depuis 1993	25
L'analyse de la CNCDH	26
Les chiffres du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales	32
Chapitre 2	
Les violences et menaces recensées par le ministère de l'Éducation nationale	49
L'analyse de la CNCDH	51
Les chiffres du ministère de l'Éducation nationale.....	54
Chapitre 3	
La réponse judiciaire pénale	57
L'analyse de la CNCDH	59
Les chiffres du ministère de la Justice	65
Chapitre 4	
L'état de l'opinion publique	79
L'analyse de la CNCDH	82
Présentation des résultats par l'Institut CSA.....	88
Le racisme à l'heure de la crise.....	102

DEUXIÈME PARTIE	
LUTTER CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME	
ET LA XÉNOPHOBIE	125
Chapitre 5	
L'action du gouvernement en 2009	127
L'analyse de l'action du gouvernement en 2009	129
Synthèse des actions du gouvernement	137
Chapitre 6	
Les actions initiées par la société civile	175
Les syndicats	177
Les ONG	196
TROISIÈME PARTIE	
ÉCLAIRAGE	221
Retour sur la conférence de Genève contre le racisme (Durban II, 20-24 avril 2009).....	223
Activités du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) en 2009.....	232
Note sur les travaux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) en 2009.....	236
Le racisme au travail.....	238
Lorsque le racisme tisse sa toile sur le Net en 2009.....	263
Annexe	
Les réponses aux questions du sondage CSA	281

Introduction

Depuis la loi de 1990, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) a mandat de remettre annuellement au gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Forte de sa composition pluraliste, de son indépendance de fait et de l'expertise de ses membres, elle a rempli cette mission chaque année avec sérieux et détermination. Face à des phénomènes toujours inquiétants, complexes dans leur nature, variables dans leurs manifestations et surtout extrêmement difficiles à évaluer avec l'objectivité et le recul nécessaires, la CNCDDH reste persuadée que seule une mobilisation forte de tous permettra de faire reculer le racisme dans les esprits et dans les actes.

Le présent rapport s'inscrit dans cette démarche. Avec les limites inhérentes à un tel exercice, la CNCDDH tente ici de présenter pour l'année 2009, comme elle le fait depuis près de vingt ans, un tableau des manifestations de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, ainsi qu'un ensemble des mesures de lutte mises en œuvre dans diverses enceintes et à différents niveaux.

Ce tableau ne prétend pas refléter de façon exhaustive la réalité du phénomène ; il a simplement pour vocation d'en dessiner les grandes tendances. Les statistiques seules ne sont en effet pas à même de rendre compte avec exactitude de la réalité des manifestations racistes, xénophobes et antisémites. D'autre part, il n'est pas particulièrement pris en compte le volet des discriminations raciales, notamment dans l'emploi et le logement. Les discriminations relèvent en effet de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), dont la CNCDDH salue le travail mené depuis plusieurs années dans les domaines de la prévention des discriminations, de la promotion de l'égalité et de la condamnation des comportements discriminatoires.

Le présent volume s'articule autour de trois grands axes. Le premier consiste à proposer un état des lieux du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France, à travers la présentation des chiffres et données recueillis par différents ministères, dans le cadre de leurs dispositifs statistiques, ainsi que des résultats d'un sondage d'opinion. Chaque chapitre de cette première partie est précédé d'une analyse de la CNCDDH portant aussi bien sur la méthode de recueil des données que sur les résultats eux-mêmes. L'objectif est non seulement de faire état de la situation actuelle en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie,

mais aussi de constater des évolutions et des tendances dans les manifestations de ces phénomènes. Les mesures de lutte et autres actions mises en œuvre par le gouvernement sont présentées et analysées dans la deuxième partie de ce volume, en même temps que les actions initiées par la société civile, syndicats et organisations non gouvernementales. Enfin, il est proposé au lecteur d'approfondir sa connaissance du phénomène à travers une série d'études et notes figurant en troisième partie. Ces contributions offrent à la fois un éclairage sur des sujets d'actualité – tels que le suivi de la conférence de Durban II, ou encore les activités du CERD et de l'ECRI –, et abordent des problématiques plus complexes, telles que le racisme dans le monde du travail ou les manifestations du phénomène sur Internet. Le volume se complète par la publication des résultats du sondage sur le racisme réalisé en novembre 2009.

Enfin, la CNCDH souhaite saluer la mémoire de Madame Elisabeth Cohen-Tannoudji, chercheuse au CRIF, qui a accompagné pendant plusieurs années l'équipe chargée de l'élaboration du rapport.

Synthèse

Dans son précédent rapport relatif à l'année 2008, la CNCDH exprimait déjà son inquiétude face à la montée des manifestations racistes et xénophobes en France et en particulier des violences et menaces à caractère antisémite. Ce phénomène, qui avait connu auparavant une période de régression étalée sur plusieurs années, a en effet connu une recrudescence inquiétante lors des premiers mois de l'année 2009. Ce revirement de tendance – confirmé tout au long de l'année – est attribué principalement aux réactions suscitées par les événements au Proche-Orient, qui ont entraîné une augmentation du nombre d'actions antisémites. Par ailleurs, ce revirement de tendance paraît également lié au contexte économique fragile, dans lequel la figure de l'« autre » (l'étranger, l'immigré...) devient le réceptacle d'un malaise social profond.

Paradoxalement, l'opinion publique, telle que reflétée dans le sondage de la CNCDH sur les comportements à l'égard du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme, ne semble pas traduire cette tendance pour le moins alarmante. Les Français font preuve de plus de tolérance à l'égard des populations étrangères ou d'origine étrangère et témoignent d'une compréhension accrue des difficultés auxquelles elles se heurtent. Cette évolution dans les esprits et les attitudes est sans doute le fruit d'efforts de longue haleine en matière d'éducation et de sensibilisation des citoyens en faveur des valeurs de tolérance et du respect de la personne et des droits de l'« autre ». On peut y voir les résultats non seulement de l'évolution des politiques publiques, mais aussi d'une intervention de plus en plus active des acteurs de la société civile (organisations syndicales ou non gouvernementales), qui œuvrent dans le même objectif. Cependant – et là réside un deuxième paradoxe –, si les politiques s'avèrent de plus en plus fermes, notamment en matière de répression des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite, ces mêmes citoyens plus tolérants à l'égard de l'étranger semblent l'être également lorsque les droits de celui-ci sont violés. Ainsi, comme le révèle ce même sondage, les Français ne souhaitent pas forcément une condamnation sévère des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite.

Les différents chiffres présentés cette année, notamment ceux issus du recueil de données du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, ainsi que ceux relatifs à la réponse judiciaire pénale, démontrent que la vigilance et la mobilisation concertée de tous les acteurs de la vie publique restent la

principale attitude à adopter, d'autant plus qu'en matière de racisme et d'antisémitisme le combat est loin d'être gagné.

Par ailleurs, un certain nombre de chiffres publiés en 2009 ont révélé une facette du phénomène qui n'avait pas fait, jusqu'à présent, l'objet d'un examen systématique. En effet, une étude récente menée par des chercheurs du CNRS pour le compte de l'Open Society Institute (Fondation George Soros) épingle certaines pratiques des agents de police français lors de contrôles d'identité dits « au faciès »¹. Cette étude – par ailleurs, largement commentée dans la presse française – se fondait sur les résultats d'une enquête suivie entre octobre 2007 et mai 2008 sur environ 500 opérations de police menées dans l'espace de deux gares parisiennes de grande affluence, la gare du Nord et Châtelet-les-Halles. La méthodologie utilisée était fondée sur la comparaison systématique entre les personnes contrôlées et la population disponible sur les sites en question pendant les mêmes tranches horaires. Les résultats ont démontré une relation très étroite entre le profil « ethnique » des personnes contrôlées et la fréquence de ces contrôles d'identité, avec une surreprésentation des « minorités visibles ». La CNCDH note que, selon l'enquête, les personnes perçues comme « Noires » couraient entre 3,3 et 11,5 fois plus de risques que les celles perçues comme « Blanches » d'être contrôlées par la police. Les personnes perçues comme « Arabes » couraient, quant à elles, entre 1,8 et 14,8 fois plus de risques que les supposés « Blancs » d'être soumis à ces mêmes contrôles. En visant certaines personnes pour ce qu'elles sont et non pour ce qu'elles font ou ce qu'elles ont pu faire, les agents de police semblent ainsi, selon les auteurs du rapport, entretenir des stéréotypes sociaux et raciaux. L'étude comporte également une série de recommandations à l'intention des autorités politiques et des autorités de police françaises, notamment : un examen approfondi des normes juridiques, des politiques et des pratiques qui sous-tendent les habitudes de contrôle au faciès ; l'interdiction explicite de la discrimination raciale dans le Code de procédure pénale ; ou encore le maintien et le soutien matériel des organes de contrôle spécialisés et indépendants des forces de sécurité, tels que la Commission nationale de la déontologie de la sécurité.

La situation à l'égard du phénomène raciste dans le contexte européen n'en est pas moins inquiétante. Une série de rapports publiés au cours de l'année 2009 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne révèlent que tous les États membres de l'Union sont confrontés à un nombre élevé de manifestations racistes ou xénophobes, sans oublier les discriminations multiples dont sont victimes les personnes immigrées ou appartenant à des minorités ethniques². Les populations les plus touchées par la discrimination et la violence raciales au niveau européen sont les Roms, suivis des Africains subsahariens et des Nord-Africains. Le taux reporté – très élevé (environ 80 %) – de non-dénonciation des violations par les victimes en dit long sur l'urgence d'avoir une meilleure connaissance de la

1. Open Society Institute, *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, New York, 2009 : http://www.soros.org/initiatives/justice/focus/equality_citizenship/articles_publications/publications/search_20090630/french_20090630.pdf

2. *European Union Minorities and Discrimination Survey (EU-MIDIS)*, décembre 2009 : <http://fra.europa.eu/eu-midis/>

réalité et de l'ampleur du phénomène et d'établir une stratégie de lutte concertée sur le plan international. Ces résultats sont largement corroborés par les rapports « pays par pays » de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI), lorsqu'elle relève la situation particulièrement préoccupante dans la plupart des 47 États membres du Conseil de l'Europe. La publication du rapport sur la France est annoncée au printemps 2010.

Au vu des éléments portés à sa connaissance au cours de l'année 2009, la CNCDH constate avec inquiétude que :

- la tendance en matière de violences et menaces à caractère raciste et xénophobe confirme la montée constatée lors des années précédentes ;
- les violences recensées revêtent toujours un caractère important de gravité et les personnes physiques continuent à être les premières victimes de ces violences ;
- l'augmentation du nombre et du degré des condamnations ne semble pas avoir fait reculer le phénomène raciste et xénophobe en France ;
- les victimes de racisme hésitent encore à dénoncer les violences, menaces ou intimidations subies ;
- le sondage effectué révèle une attitude paradoxale des Français à l'égard du racisme. Si la grande majorité des personnes interrogées se déclarent plus tolérantes à l'égard des personnes immigrées ou d'origine étrangère et si elles réfutent, en ce qui les concerne, tout comportement caractérisé raciste, ces mêmes personnes admettent la persistance d'un phénomène raciste dans l'ensemble de la société. Cette reconnaissance du racisme « chez les autres » vient amplifier un écart déjà constaté entre les perceptions objective et subjective du racisme. Il est intéressant de noter, par ailleurs, que ces mêmes personnes qui se déclarent « pas raciste(s) du tout » affichent une attitude quelque peu différente lorsqu'elles sont interrogées sur un mode plus personnel ou à travers des exemples plus concrets, essayant souvent de trouver des justifications à des comportements révélateurs de sentiments racistes ou intolérants ;
- enfin, il convient de rappeler que dans un contexte toujours marqué par de fortes préoccupations économiques et sociales, les immigrés et les étrangers restent trop souvent stigmatisés. Malgré une décrispation des attitudes à l'égard de l'autre, le sondage d'opinion révèle un certain malaise vis-à-vis des immigrés, auxquels on reproche souvent de ne pas vouloir réellement s'intégrer à la société française. Ce climat de méfiance et de xénophobie latente, qui n'apparaît pas forcément dans les statistiques concernant les faits, demeure une source de préoccupation, en ce sens qu'il révèle des problèmes endémiques d'inégalités et de discriminations : derrière le racisme et la xénophobie peut se cacher une discrimination sociale non explicitée. C'est la raison pour laquelle la CNCDH insiste pour que la lutte contre le racisme et la xénophobie soit directement liée à la lutte contre la précarité et la grande pauvreté. Ce sont là des objectifs globaux qui requièrent une mobilisation forte. Il est néanmoins utile de rappeler que les immigrés et les étrangers ne sont pas tous dans des situations de précarité et d'exclusion et que ces situations se retrouvent également dans le reste de la population.

Ces constats et inquiétudes démontrent que loin d'être inutile, la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme doit rester une priorité pour les politiques publiques en France. Si la lutte contre les discriminations et en faveur de la diversité est devenue depuis quelques années, renforcée par les instances européennes, une priorité gouvernementale – ce dont se félicite la CNCDH – il importe toutefois de rappeler que les phénomènes de racisme et d'antisémitisme ne peuvent être amalgamés aux phénomènes de discrimination : leurs manifestations sont différentes, leurs caractéristiques ne se recoupent pas toujours et n'appellent pas les mêmes traitements ou mesures de lutte.

La CNCDH insiste, par conséquent, sur l'importance de faire de la lutte contre le racisme l'objet d'**une stratégie politique spécifique et concertée**. La CNCDH incite donc le gouvernement à poursuivre les efforts déployés, à renforcer les mesures de lutte et à développer la prévention – en favorisant notamment, d'une part, la formation des acteurs de terrain et, d'autre part, l'éducation aux droits de l'homme. Elle souhaite en ce sens affirmer une volonté politique forte et ciblée. Dans cet objectif, elle rappelle une fois encore que la conception et la mise en œuvre d'un plan d'action national de lutte contre le racisme ainsi que la réactivation du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme seraient des signes politiques forts, témoins d'une volonté claire et d'une mobilisation sans faille de la part du gouvernement.

Une recrudescence du racisme et de l'antisémitisme en France ?

Le chapitre 1^{er} du présent rapport contient une présentation des données statistiques recueillies par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, précédées d'une analyse de la CNCDH, concernant les violences et menaces racistes, xénophobes et antisémites, portées à la connaissance de la police et de la gendarmerie nationales.

La CNCDH relève avec inquiétude que l'augmentation globale du nombre de faits à caractère raciste, xénophobe ou antisémite, déjà constatée en 2008, se confirme dans les chiffres de 2009¹. Bien plus, cette augmentation va de pair avec celle des actes violents, déjà constatée lors des années précédentes, les personnes physiques étant les premières victimes de cette aggravation. Néanmoins, ces chiffres doivent être appréhendés avec précaution, dans la mesure où la restructuration des services de renseignement, effectuée en juillet 2008, a entraîné des modifications dans les dispositifs de recueil de données, ce qui rend, à bien des égards, difficile la comparaison avec les années précédentes.

1. À la date de l'élaboration de cette synthèse, la CNCDH est en attente des chiffres de l'ensemble de l'année 2009. Cette présentation sera, donc, complétée ultérieurement par l'indication des chiffres détaillés.

Les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe

Les données présentées par le ministère de l'Intérieur se distinguent en deux catégories : d'une part, les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe et, d'autre part, les violences et menaces à caractère antisémite.

En matière de racisme et de xénophobie, si les chiffres enregistrés en 2008 représentaient déjà une tendance inquiétante (avec 467 actes recensés contre 321 en 2007), les données chiffrées pour l'année 2009 traduisent bien une « flambée » en termes de racisme et de xénophobie : en effet, le nombre global des actes racistes et xénophobes enregistrés atteint les 1 026 actes, parmi lesquels on note 220 actes violents (contre 97 en 2008) et 806 menaces ou actes d'intimidation (contre 370 en 2008).

Comme les années précédentes, les membres de la communauté maghrébine sont les plus touchés à la fois par des actes de violence raciste (33,64 % du volume global de la violence raciste) et par des menaces ou actes d'intimidation à caractère raciste (29,77 % du volume global des menaces racistes).

Les violences et menaces à caractère antisémite

L'année 2009 a été marquée également par une hausse importante des violences et menaces à caractère antisémite, déclenchées notamment à la suite de l'offensive israélienne sur Gaza, en janvier 2009. Ces événements ne devraient pas pour autant suffire à expliquer, à eux seuls, la recrudescence de phénomènes violents – tels que les attaques aux personnes et les violations de sépultures – qui traduisent un recul des effets qui avaient été obtenus en matière de prévention et de lutte contre l'antisémitisme. Tout en saluant les efforts constants du ministère de l'Intérieur dans ce sens, la CNCDH appelle à surveiller de près l'évolution du phénomène et à rester vigilant à cet égard.

Une réponse pénale de plus en plus sévère à l'égard des actes racistes, xénophobes et antisémites

L'activité des juridictions pénales en matière de répression des actes racistes, xénophobes et antisémites est détaillée par la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), rattachée au ministère de la Justice et des Libertés, dans le chapitre 3 du présent rapport ; cet exposé est précédé d'une analyse de la CNCDH.

Il convient de noter que l'activité du juge pénal en 2009 ne correspond pas forcément à la réponse aux actes portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie cette même année, du fait du décalage d'intervention de ces différentes autorités. De plus, l'activité quantifiée dans le présent rapport ne concerne que l'activité des juridictions pénales et ne comprend pas celle des juridictions civiles ou administratives qui connaissent pourtant nombre d'affaires de racisme, notamment dans le domaine des discriminations. La CNCDH regrette qu'il n'ait pas été possible de fournir de données sur l'activité des juridictions civiles et administratives et recommande au ministère de la Justice, comme elle l'avait déjà fait par le

passé, de compléter le dispositif de recueil des données statistiques en l'étendant à ces juridictions.

En 2009, la CNCDH a observé une relative diminution des infractions à caractère raciste, antisémite et antireligieux, signalées dans le cadre du dispositif mis en place par la DACG. Ce constat s'oppose, de prime abord, à la tendance affichée à partir des données fournies par le ministère de l'Intérieur. Cependant, il convient de souligner que le faible nombre d'infractions enregistrées par les parquets ne saurait en aucun cas refléter la réalité du phénomène raciste en France. Les raisons de cette disparité dans les chiffres doivent être recherchées dans l'existence de lacunes que la CNCDH a relevées en matière de collecte des données statistiques, et qui sont liées sans doute à l'augmentation du pourcentage des parquets qui ne répondent pas aux enquêtes statistiques et au petit nombre de plaintes.

La CNCDH note, en revanche, l'augmentation constante des condamnations pénales prononcées pour des infractions à caractère raciste ou antisémite. Cependant l'augmentation du nombre de condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste ne traduit pas nécessairement un accroissement du nombre des crimes et délits à caractère raciste ou antisémite. En effet, ces chiffres doivent être mis en relation avec l'apparition dès 2005, dans l'activité des juridictions pénales, des premiers effets de nouvelles normes (lois du 9 mars 2004 et du 30 décembre 2004¹) et de nouvelles méthodes de fonctionnement (telles que la mise en place des magistrats référents...). Cette augmentation reflète, donc, une plus grande prise en considération de ce type d'infractions par les juridictions, qui les condamnent fermement, ce qui contribue à renforcer la lutte contre ces phénomènes.

L'adhésion aux valeurs de la tolérance progresse mais à petits pas

Chaque année depuis 1991, la CNCDH complète les éléments recueillis en matière de racisme, de xénophobie et d'intolérance par une enquête sur l'état de l'opinion publique en France à l'égard de ces phénomènes. Elle entend, ainsi, évaluer les attitudes des personnes vivant en France, de même que l'évolution de leur perception du racisme, eu égard aux questions posées, en proposant une sorte de « photographie » de l'opinion publique dans ce domaine. Le sondage de l'année 2009, dont on pourra lire les principaux résultats et enseignements au chapitre 4 du présent rapport, fait apparaître une adhésion ferme aux valeurs de tolérance, avec notamment 54 % des personnes interrogées se déclarant « pas raciste(s) du tout », soit une augmentation de 2 points par rapport à l'an passé. Depuis que le sondage est réalisé, il s'agit du taux le plus élevé indiquant que les sondés, considérés individuellement, se déclarent moins racistes.

1. Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Cependant, une lecture plus approfondie des résultats du sondage 2009 oblige à rester prudent. Ainsi, si la vision communautariste de la société française s'estompe au fil des années, des barrières subtiles semblent se dresser vis-à-vis de l'« autre ». Au sujet de l'intégration notamment, le sondage révèle qu'une personne interrogée sur deux affirme que ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer. D'autre part, si l'état de l'opinion publique révèle un léger recul de l'antisémitisme, on note depuis quelques années une augmentation de la méfiance à l'égard de la religion musulmane et en particulier à l'égard d'un certain nombre de ses pratiques religieuses.

En même temps que le chômage et la précarité économique se placent au premier rang des préoccupations, les sondés témoignent d'une attitude paradoxale quant à la perception du phénomène raciste. Alors qu'ils sont 54 % à se déclarer « pas raciste(s) du tout », ils sont 84 % à estimer qu'actuellement le racisme est un « phénomène répandu ». Cet écart entre les visions subjective et objective du racisme doit être lu à la lumière des réponses à une question ouverte que la CNCDH a introduite cette année dans le questionnaire du sondage. La question ainsi posée : « Pouvez-vous me dire ce qu'est, selon vous, être raciste ? » a révélé une confusion entre la perception du racisme et celle d'attitudes connexes, mais différentes sur le plan conceptuel, telles que la xénophobie ou l'intolérance. Les réponses convergent sur l'élément du « rejet de l'autre » comme trait distinctif de l'attitude raciste, cet « autre » étant identifié comme l'étranger, le « non-Français », l'immigré, bien plus que le représentant d'une autre « race » ou ethnique ou encore d'une autre religion.

L'analyse qualitative des résultats a fait apparaître un deuxième paradoxe : si la plupart des personnes interrogées adhèrent aux valeurs d'universalisme de la République et considèrent de manière générale que les comportements racistes sont condamnables, ces mêmes personnes, lorsqu'on en vient à des cas particuliers, semblent avoir tendance à trouver des « justifications » aux manifestations du racisme. Ces résultats démontrent que, loin d'être inutile, la lutte contre le racisme reste toujours nécessaire en France et qu'aujourd'hui elle doit prendre avant tout la forme d'une lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

La nécessité d'un plan national d'action en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Les actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie mises en œuvre par le gouvernement en 2009 sont décrites et analysées dans le chapitre 5 du présent rapport. La CNCDH a constaté à bien des égards que, malgré les efforts soutenus déployés par les pouvoirs publics, ce domaine a besoin de se voir renforcé et doté d'une véritable stratégie à l'échelle nationale. Au terme d'une année marquée par les engagements pris par la France lors de la conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de la conférence mondiale de Durban sur le racisme (2001), tenue à Genève en avril 2009, il est nécessaire et indispensable que notre pays élabore rapidement un plan national d'action consolidant l'ensemble des dispositifs mis en place à cet effet.

En effet, si les autorités font preuve d'un réel engagement dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, et si beaucoup d'initiatives sont menées ou soutenues par les différents départements ministériels, les actions semblent trop dispersées et sans grande lisibilité. Une perspective globale et intégrée de la lutte contre ces phénomènes doit prévaloir ; en ce sens, l'affichage d'une réelle volonté politique est particulièrement nécessaire.

La répression des actes racistes, antisémites et xénophobes est un volet très important de l'action publique – et l'implication de l'autorité judiciaire dans ce domaine doit être soulignée. Cependant, une lutte efficace contre ces phénomènes doit essentiellement se faire en amont. Il s'agit avant tout de prévenir, en développant la formation des acteurs de terrain, en favorisant l'éducation et l'enseignement nécessaires, en assurant un soutien financier des actions de lutte et en organisant des campagnes d'information. Les actions menées par le ministère de l'Éducation nationale sont donc particulièrement importantes et doivent être poursuivies, voire renforcées.

La CNCDH regrette, en revanche, le fait que plusieurs ministères, pourtant directement concernés par les problématiques de lutte contre le racisme et la xénophobie, n'ont pas donné suite à sa demande d'informations au sujet des actions entreprises. Elle déplore qu'en dépit des recommandations constantes adressées au gouvernement, le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ne soit pas, semble-t-il, suffisamment employé au regard du mandat qui lui a été confié. En effet, il n'a été réuni depuis sa création que rarement, la dernière réunion datant du 16 janvier 2009, dans le but de pallier une situation d'urgence. Or, il ne doit pas être réduit à répondre à l'urgence. Il s'agit bien d'une instance importante de coordination des politiques publiques dans ce domaine, qui permet en outre de communiquer sur l'action du gouvernement en la matière.

La CNCDH tient, enfin, à saluer le rôle particulièrement important que jouent les acteurs de la société civile en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Un ensemble d'actions diverses et de longue haleine menées par les organisations non gouvernementales et les syndicats est présenté dans le chapitre 6 du présent rapport ; ces actions méritent d'être largement connues et soutenues.

Recommandations de la CNCDH

Tout au long du présent rapport, la CNCDH a relevé que, malgré les efforts particuliers déployés en termes de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Aussi, la volonté politique doit s'affirmer sans faille et s'accompagner de mesures concrètes effectives.

Dans les divers chapitres relatifs à chaque ministère décrivant leur méthode de recueil des données à caractère raciste, antisémite et xénophobe, ainsi que dans le chapitre relatif aux mesures de lutte gouvernementales, la CNCDH a constaté un certain nombre de lacunes et présenté des recommandations pour y remédier. On trouvera ci-dessous le récapitulatif de ces recommandations, mais il conviendra de se référer aux chapitres pertinents pour en comprendre le fondement. Certaines de ces recommandations ont déjà été formulées à plusieurs reprises dans le passé, sans vraiment trouver l'écho souhaité dans les politiques gouvernementales. La CNCDH invite les autorités publiques compétentes à se pencher plus encore sur les problèmes soulevés et à s'appliquer, avec détermination, à y apporter les remèdes appropriés.

À l'attention du gouvernement

La CNCDH :

1. Recommande la réactivation du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en tant qu'instance spécialisée de concertation des politiques publiques dans ce domaine. Sa structure doit redevenir opérationnelle et être renforcée, afin que celui-ci remplisse son mandat, tel qu'il était initialement fixé, à savoir : définir les orientations de la politique menée par le gouvernement ; veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions préventives et répressives engagées par les différents ministères ; arrêter un programme d'actions à caractère interministériel et s'assurer de sa mise en œuvre ;
2. Au terme d'une année marquée par les engagements pris par la France lors de la conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de la conférence mondiale de Durban sur le racisme (2001), demande et encourage l'élaboration rapide d'un plan national d'action en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, consolidant l'ensemble des dispositifs mis en place à cet effet. La CNCDH rappelle à cet égard sa disponibilité pour participer à ce travail qui nécessitera une concertation publique ;

3. Demande à recevoir à l'avenir davantage de données exhaustives et comparatives concernant, d'une part, l'ampleur du phénomène raciste et xénophobe en France et, d'autre part, les mesures de lutte et initiatives engagées par tous les ministères, chacun d'entre eux étant concerné aussi bien par l'étude de ce phénomène que par l'objectif de son élimination ;
4. Recommande un suivi et une évaluation des résultats des programmes d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme mis en œuvre par les différents ministères. Elle souhaiterait être destinataire des rapports d'évaluation, afin de pouvoir en apprécier l'efficacité ;
5. Renouvelle sa recommandation de créer un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie se manifestant sur Internet ;
6. Souhaite une généralisation des formations initiales et continues en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie de l'ensemble des représentants du secteur public concerné ;
7. Souligne la nécessité de développer les mesures de lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans tous les secteurs de l'enseignement.

À l'attention du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

La CNCDH :

8. Face aux manifestations de racisme et de xénophobie constatées, renouvelle son invitation au ministère de l'Intérieur, et plus particulièrement à la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, à travailler plus étroitement avec toutes les institutions et associations concernées, afin de mieux lutter contre la violence raciste ;
9. Demande une meilleure connaissance de la situation du racisme et de la xénophobie dans les départements et collectivités d'outre-mer.

À l'attention du ministère des Affaires étrangères et européennes

La CNCDH :

10. Rappelle l'utilité d'être associée aux divers stades de la préparation, de la présentation, et du suivi des rapports de la France au Comité pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale (CERD) des Nations unies ;

11. À la veille de la discussion du rapport périodique de la France devant la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), affirme sa disponibilité pour participer au suivi de ce rapport au niveau national ;
12. Demande à être associée, avec ses partenaires des institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme, aux initiatives de rapprochement interculturel notamment dans le partenariat euro-méditerranéen ;
13. Recommande que la France s'assure dans les enceintes internationales que la lutte contre le terrorisme ne conduise pas à de nouvelles formes de discrimination raciale.

À l'attention du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire

La CNCDH :

14. Demande que lui soit communiqué le détail des actions et initiatives mises en place par ce ministère directement concerné par la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

À l'attention du ministère de la Justice et des Libertés

La CNCDH :

15. Recommande que des instructions soient renouvelées pour une communication systématique des données par les tribunaux de grande instance et les cours d'appel, afin d'assurer le caractère exhaustif des statistiques ;
16. Recommande que le dispositif actuel de recueil des données statistiques soit étendu à l'activité des juridictions civiles et administratives ;
17. Souhaite disposer de résultats statistiques permettant de suivre l'évolution des tendances année après année. Elle attend que le développement effectif du dispositif actuel, annoncé déjà en 2008, permette une observation plus fiable et affinée du phénomène ;
18. Souhaite que soient encouragées certaines initiatives particulièrement pertinentes des procureurs, dans le cadre de la mise en œuvre des circulaires ministérielles au niveau local. Elle demande à être renseignée davantage sur cet exemple de « bonnes pratiques ».

À l'attention du ministère de l'Éducation nationale

La CNCDH :

19. Demande que le domaine d'enquête du logiciel SIVIS soit étendu aux données relatives aux établissements privés sous contrat ;
20. Souligne la nécessité d'une mise en œuvre effective du plan d'action national préconisé dans le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, dans laquelle le ministère de l'Éducation nationale doit jouer un rôle de premier plan, notamment par la définition de priorités, comme par exemple la formation continue des enseignants aux droits de l'homme.

À l'attention du secrétariat d'État à la Politique de la ville

La CNCDH :

21. Souhaite recevoir des informations précises sur les mesures adoptées dans le cadre de l'objectif spécifique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

À l'attention du secrétariat d'État aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie associative

La CNCDH :

22. Demande à être associée au suivi de la lutte contre le racisme dans le sport, notamment à la lumière de l'étude qu'elle a récemment menée à ce sujet. Elle rappelle qu'il s'agit d'un objectif inscrit dans le programme de la plupart des gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe.

PREMIÈRE PARTIE

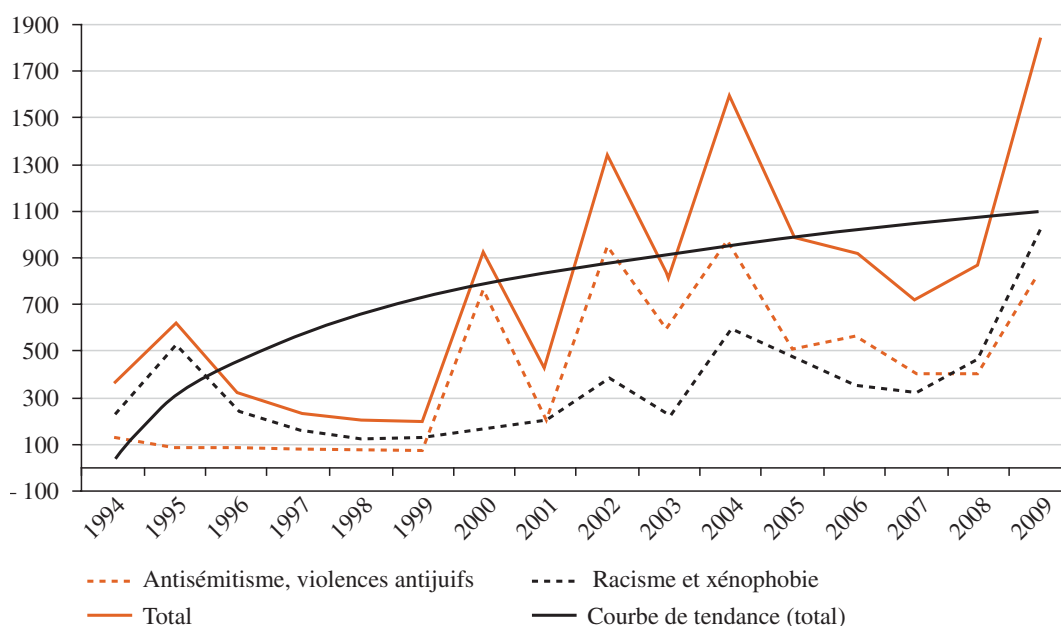
**ÉTAT DES LIEUX :
LES CHIFFRES DU RACISME,
DE L'ANTISÉMITISME
ET DE LA XÉNOPHOBIE**

Chapitre 1

**Les violences et menaces
recensées par le ministère
de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
et des Collectivités territoriales**

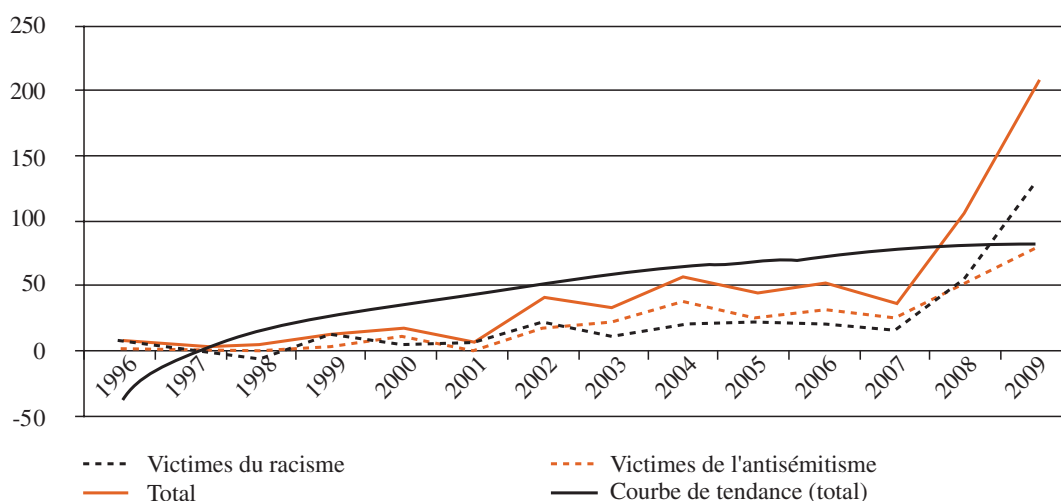
Évolution du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme depuis 1993

Nombre total des violences et menaces racistes et antisémites par année



Source : ministère de l'Intérieur.

Nombre des victimes de la violence raciste et antisémite par année



Source : ministère de l'Intérieur.

L'analyse de la CNCDH

Les représentants du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales ont présenté à la CNCDH les données chiffrées portant sur les actes à caractère raciste, xénophobe et antisémite, ainsi que les actions entreprises pour lutter contre ces phénomènes. Si les mesures et autres initiatives du ministère sont analysées dans le cadre du chapitre 5 se référant à l'ensemble de l'action du gouvernement en 2009, les chiffres et autres données statistiques recueillies par le ministère de l'Intérieur feront l'objet d'une analyse à part dans le présent chapitre, dans la mesure où ils constituent un outil précieux d'évaluation de l'évolution de la violence liée à ce genre de phénomènes.

Ces résultats statistiques sont le fruit du traitement¹ par la Sous-direction de l'information générale (SDIG) de la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) des faits à caractère raciste, antisémite et xénophobe portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie. Cependant, deux limites importantes se posent quant à la connaissance globale des tendances et de l'évolution du phénomène : l'une est liée au fait que les fichiers de la police et de la gendarmerie ne sont pas encore interconnectés, ce qui empêche l'échange systématique des informations ; l'autre concerne la méthode de recensement elle-même, qui ne permet pas encore de faire la distinction selon le caractère des délits – information qui est souvent renseignée manuellement par les services. En outre, la restructuration des services de renseignement, effectuée en juillet 2008, a entraîné des modifications dans les dispositifs de recueil de données, ce qui rend à bien des égards difficile et aléatoire toute tentative de comparaison avec les années précédentes. Pour ces raisons, les résultats doivent être appréhendés avec précaution.

Les éléments relatifs aux données fournies par le ministère de l'Intérieur suscitent deux types d'observations : sur la méthode utilisée pour réunir les informations et le caractère partiel de ces informations, d'une part, et sur les données elles-mêmes, d'autre part.

La méthode de recueil des données du ministère de l'Intérieur

Comme le rappelle à juste titre le ministère dans sa contribution, la réalité du phénomène raciste et xénophobe est difficilement quantifiable. L'appréhension statistique des faits liés à ce phénomène est confiée à la Direction générale de la police nationale, par le biais d'un instrument statistique judiciaire connu sous le nom de système de traitement des infractions constatées (STIC). Il est rappelé que le STIC (de même que JUDEX – système judiciaire de documentation et d'exploita-

1. Les services de police recueillent les informations, la Direction générale de la police nationale ainsi que la Direction générale de la gendarmerie nationale les collectent et le SDIG procède, par la suite, à l'analyse des données.

tion –, son équivalent dans la gendarmerie nationale) est un fichier destiné à recenser toutes les informations concernant les personnes impliquées ou mises en cause dans des procédures judiciaires, ainsi que celles de leurs victimes. Le traitement vise les enquêtes ouvertes pour les crimes, les délits et les six catégories de contraventions de 5^e classe. D'un point de vue technique, cela consiste à procéder à l'enregistrement dans une première grille, dite STIC-FCE, de l'ensemble des crimes et délits, mais sans éléments descriptifs. Les infractions sont ensuite traitées dans la base dite nationale du STIC, afin de qualifier et décrire les faits, ce qui permet d'effectuer des rapprochements ou des extractions statistiques. La mise en œuvre du Plan national d'enrichissement des procédures (PNE), lancée en novembre 2005 et parvenue à son terme en mars 2007, a permis de développer ce retraitement de l'information afin d'avoir une approche plus précise de la criminalité et de la délinquance dans un certain nombre de domaines prioritaires (violences aux personnes, cybercriminalité, racisme et antisémitisme). Ce sont environ 800 agents de la police nationale qui ont été formés et répartis dans les services statistiques de la police nationale pour procéder à l'enregistrement des données ainsi qu'à l'analyse des procédures.

Il ne paraît pas inutile de rappeler que dans ses précédents rapports, la CNCDH, suite à un rapport de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), formulait certaines inquiétudes quant aux risques et dangers que fait peser sur les libertés individuelles et le droit des personnes l'interconnexion des fichiers informatiques contenant des données à caractère personnel, qui pourrait en faire un instrument de discrimination. Elle s'inquiétait également de la question des délais de conservation des données, ou encore des procédures de contrôle relatives à l'accès et à l'effacement des données contenues dans les fichiers automatisés. Il importe de rester particulièrement vigilant à cet égard. Cela est d'autant plus vrai que, si les données contenues dans le STIC sont un outil indispensable pour l'analyse et la lutte contre le racisme, les modes de recueil de ces données doivent rester conformes aux exigences de la loi et respecter en particulier les libertés individuelles.

Par ailleurs, il convient de relever tout particulièrement la mise en place en 2009 d'un nouvel outil au sein de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), rattaché à la Direction centrale de la police judiciaire : il s'agit de la plate-forme PHAROS (plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements) permettant le signalement des contenus, messages et comportements illicites sur Internet. Ce dispositif, initialement réservé à la lutte contre la pédopornographie, s'étend désormais à tous les domaines, y compris le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations raciales. Cette initiative permet une meilleure visibilité des manifestations de racisme sur Internet.

D'une manière générale et depuis plusieurs années, la CNCDH relève que les statistiques ne prennent en compte que les éléments qui ont donné lieu à un dépôt de plainte ou à l'ouverture d'une procédure judiciaire, alors que d'autres éléments mériteraient d'être recensés afin d'avoir une vision exhaustive du problème. En effet, les victimes ne font pas toujours la démarche de porter plainte dans un com-

missariat ou dans une gendarmerie ou celle de saisir la justice, soit parce qu'elles en sont dissuadées, soit parce qu'elles hésitent à mettre en lumière leur cas personnel.

Conformément aux recommandations constantes de la CNCDH, le traitement statistique des mains courantes des commissariats de police paraît désormais possible, grâce au développement de l'outil informatique. Dans ce cadre, une étude est en cours, portant sur les déclarations d'usagers en matière d'actes antisémites recueillies au moyen de la main courante informatisée. La CNCDH salue cette perspective de progrès, qui fait suite à une demande formulée auprès du ministère. Elle note cependant que depuis deux ans un seul sondage a pu être réalisé (pour l'année 2008), dans deux départements de la région parisienne (Val-de-Marne et Val-d'Oise). Il en résulte que le nombre de déclarations enregistrées sur main courante pour des faits d'antisémitisme ne représente que de 0,13 % à 0,15 % du total des déclarations. Selon le ministère, l'extension de cette étude aux actes de racisme, de xénophobie et d'intolérance reste complexe, dans la mesure où il n'existe pas d'index spécifique dans cet outil. La CNCDH se montrera très attentive à la publication des résultats de cette étude, qui est néanmoins envisagée pour 2010.

Commentaires sur les données statistiques de l'année 2009

La grande majorité des informations reçues par la CNCDH proviennent des statistiques recueillies par la Direction générale de la police nationale, par le biais du STIC. Les résultats de ces statistiques sont distingués pour des raisons systématiques en deux catégories : d'une part, les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe et, d'autre part, les violences et menaces à caractère antisémite. Compte tenu des éléments portés à la connaissance de la CNCDH au moment de l'élaboration de cette analyse, deux constats s'imposent :

- l'augmentation alarmante du nombre d'infractions à caractère raciste et xénophobe ;
- la tendance vers une recrudescence de la violence à caractère antisémite.

En effet, le nombre global des faits à caractère raciste, xénophobe et antisémite, enregistrés en 2009 atteint des proportions alarmantes : on dénombre 1 841 actes au total, soit 1 026 violences et menaces racistes et xénophobes et 815 violences et menaces antisémites. Même si une tendance à la hausse était déjà constatée dans les années précédentes, en passant de 723 faits en 2007 à 864 faits en 2008, l'année 2009 a enregistré le nombre le plus élevé de faits de ce genre, depuis 1993. Ce « pic », marqué sur la courbe de tendance pour 2009 (cf. graphique *supra*), est indicatif d'un revirement considérable de tendance par rapport à une relative stabilisation des chiffres des dernières années, considérés globalement. Il importe de noter aussi que cette augmentation concerne, plus ou moins dans les mêmes proportions, aussi bien les faits racistes et xénophobes que les faits antisémites.

Une « flambée » des violences et menaces à caractère raciste et xénophobe

Les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe enregistrent pour l'année 2009 une augmentation alarmante. En effet, si les chiffres enregistrés en 2008 représentaient déjà une tendance inquiétante (avec 467 actes recensés contre 321 en 2007), les données chiffrées pour l'année 2009 semblent confirmer une augmentation en termes de racisme et de xénophobie : le nombre global des actes racistes et xénophobes enregistrés atteint les 1 026 actes, parmi lesquels on note 220 actes violents (contre 97 en 2008) et 806 menaces ou actes d'intimidation (contre 370 en 2008). Le nombre d'actes recensés représente une augmentation de 11,6 % entre le second semestre 2008 et le second semestre 2009. Sur ce point, le rapport de la Direction générale de la police nationale précise que, même si les chiffres avancés prennent en compte l'ensemble des faits enregistrés depuis 2008, ce pourcentage est établi uniquement sur la comparaison des seconds semestres 2008 et 2009. Ce choix traduit un souci de cohérence, dès lors que le mode de recensement des données a été modifié le 1^{er} juillet 2008, avec la création de la Sous-direction de l'information générale et que, de ce fait, les données antérieures sont difficilement comparables.

Une lecture plus approfondie de ces chiffres permet de constater que l'augmentation du nombre d'actes recensés est due principalement à une inflation des menaces et actes d'intimidation (806 au total) et un peu moins à celle des actes « graves » (220 au total). Cela dit, la « cartographie » des actes de violence révèle que les personnes physiques en sont toujours les premières victimes, avec 130 agressions et violences diverses en 2009, sur un total de 220 d'actes violents, soit 59,1 % de ces actes. La part des agressions verbales est aussi importante, avec 331 cas recensés (contre 137 en 2008). Ces éléments semblent eux aussi confirmer une aggravation dans l'expression du racisme, qui touche directement les individus.

Comme les années précédentes, les membres de la communauté maghrébine sont les plus touchés à la fois par des actes de violence raciste (33,64 % du volume global de la violence raciste) et par des menaces ou actes d'intimidation à caractère raciste (29,77 % du volume global des menaces racistes). Face à cette situation, la CNCDH renouvelle son invitation au ministère de l'Intérieur, et plus particulièrement à la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, à travailler plus étroitement avec les associations maghrébines et les institutions musulmanes, afin d'avoir une image plus claire de l'ampleur du phénomène en France et de le combattre de manière plus efficace.

Les régions les plus marquées par des violences et menaces racistes et xénophobes sont, une fois de plus, l'Île-de-France, la région Rhône-Alpes et la zone Nord-Est. On relève qu'il s'agit des régions les plus urbanisées et industrialisées de France.

Un dernier élément qui mérite d'être relevé concerne le profil des auteurs. En effet, une grande part des actes violents et des menaces est le fait de sympathisants d'extrême droite : 25 actes violents sur 220 leur ont été formellement attribués en 2009 ; 156 des menaces et actes d'intimidation (sur un total de 806) présentent une référence à l'extrême droite radicale ou à l'idéologie néonazie (principalement

des tags représentant des croix gammées, assortis d'inscriptions racistes et xénophobes). En outre, la part des auteurs mineurs prend des proportions considérables, avec 22 actions violentes commises en milieu scolaire recensées en 2009, contre 8 en 2008. Enfin, suite à la diffusion d'un DVD au contenu négationniste dans une trentaine de lycées, une hausse des menaces et actes d'intimidation a été constatée en milieu scolaire, depuis septembre 2009. Ces constats inquiétants rappellent l'urgence de mettre en place une véritable stratégie politique en matière d'éducation et de sensibilisation du public et principalement des jeunes sur la lutte contre les préjugés et la promotion des valeurs d'égalité, de tolérance et d'humanité.

Vers une recrudescence des violences et menaces à caractère antisémite

L'année 2009 a été marquée également par une hausse importante des violences et menaces à caractère antisémite, déclenchées notamment à la suite de l'offensive israélienne sur Gaza, en janvier 2009. Ces événements ne devraient pas pour autant suffire à expliquer, à eux seuls, la recrudescence de phénomènes violents – tels que les attaques aux personnes et les violations de sépultures – qui traduisent un recul des effets qui avaient été obtenus en matière de prévention et de lutte contre l'antisémitisme. Malgré les efforts constants du ministère de l'Intérieur dans ce sens, la CNCDH appelle à surveiller de près l'évolution du phénomène et à rester vigilant à cet égard.

Le partenariat établi depuis plusieurs années entre la Direction générale de la police nationale et le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) du CRIF a permis d'avoir un aperçu plus juste de l'antisémitisme en France. Avec un total de 815 faits (172 actions et 643 menaces) enregistrés selon le SPCJ¹ en 2009, la violence à caractère antisémite enregistre une forte hausse par rapport à l'année 2008 (459 faits, soit une hausse de 77,5 %), et ce notamment dans ses expressions de moindre gravité (menaces et actes d'intimidation). Parmi les 172 actions violentes, 78 correspondent à des atteintes aux personnes, soit un pourcentage de (45 %).

Comme c'était le cas pendant les années précédentes, les violences et menaces antisémites se manifestent le plus souvent en Île-de-France (60,4 % des faits recensés). Les régions d'Alsace et de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont aussi les plus touchées par ce phénomène (8,7 %), mais loin derrière la région d'Île-de-France.

Enfin, s'agissant des infractions recensées par la Direction générale de la gendarmerie nationale, il convient de rappeler qu'il n'est pas possible de différencier, à l'heure actuelle, les infractions à caractère raciste ou antisémite. D'après les chiffres communiqués pour les dix premiers mois de 2009, on note 1 742 infrac-

1. Le SPCJ établit, en fait, une liste et des statistiques mensuelles et annuelles des actes antisémites commis en France. Il enregistre les affaires qui lui sont soumises directement par les victimes uniquement sur la base d'une plainte déposée auprès des services de police, dont il exige une copie, et qui mentionne explicitement les éléments qui permettent d'indiquer le caractère antisémite de l'acte.

tions commises contre la victime en raison de ses origines, son ethnie, sa race, sa religion ou son appartenance nationale (contre 1 634 infractions commises au cours des dix premiers mois de 2008).

Le racisme et l'antisémitisme sur Internet

Créé en mai 2000 afin de lutter contre la délinquance liée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLC-TIC) a mis progressivement à la disposition des internautes des dispositifs électroniques de dénonciation de la « cybercriminalité ». L'année 2009 a été marquée par une évolution considérable dans ce domaine, avec la mise en place, en janvier 2009, de la plateforme PHAROS susmentionnée, qui a étendu l'application de l'ancien dispositif, réservé à la lutte contre la pédopornographie, à tous les domaines de la « cybercriminalité », et en particulier les manifestations de racisme sur Internet¹.

Ce nouvel outil a permis de recenser, entre janvier et octobre 2009, 1 157 signalements dénonçant des faits relevant du racisme ou de la xénophobie (sur un total de 41 915 signalements), dont :

- 238 signalements relevant de l'injure ou de la diffamation xénophobe ou discriminatoire ;
- 7 signalements de vidéos de violences à caractère xénophobe ;
- 30 signalements de contestation de crimes contre l'humanité ;
- 822 signalements de provocation publique à la haine ou à la discrimination raciale, ethnique ou religieuse ;
- 60 signalements d'apologie de crime de guerre ou de crime contre l'humanité.

Malgré l'importance de ce nouveau dispositif, notamment quant à la fiabilité des résultats recensés, la recommandation formulée à plusieurs reprises par la CNCDH dans le passé, visant la création d'un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet, reste plus que jamais d'actualité, au regard notamment de l'ampleur des faits constatés, mais aussi du risque réel qui y est envisagé.

1. Site Internet : <http://www.interieur.gouv.fr/sections/contact/police/cybercriminalite>

Les chiffres du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

Depuis de nombreuses années, les directions générales de la police et de la gendarmerie nationale sont fortement impliquées dans la lutte contre toutes les formes de discrimination. Cet engagement volontariste s'inscrit dans une démarche partenariale et interministérielle qui s'accompagne du souci permanent de préparer son personnel à l'appréhension et au traitement des dossiers de discrimination. À ce titre, l'amélioration de la qualité de l'accueil du public et de l'aide aux victimes, la mise en place de différents partenariats montrent l'intérêt porté par le ministère de l'Intérieur à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Si à l'instar de certains pays européens, la réalité du phénomène demeure difficilement quantifiable, elle est néanmoins prise en compte au quotidien par des personnels toujours mieux formés et par la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain, que ce soit par des plans d'action élaborés par les préfetures ou dans le cadre des commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

Un phénomène difficilement quantifiable

Les outils principaux

Aucun outil spécifique de comptabilisation des actes ou des menaces liés au racisme ou à la xénophobie ne permet, aujourd'hui, d'isoler ces infractions parmi celles qui figurent au sein de l'instrument statistique judiciaire de la police nationale qu'est le STIC (système de traitement des infractions constatées). La comptabilisation repose sur l'enrichissement manuel des procédures qui ne permet de traduire qu'une tendance.

Pour une approche plus fine, le Service de l'information générale (SDIG) de la Direction centrale de la sécurité publique met en œuvre un recensement des faits en provenance des services de police et de gendarmerie en procédant à une analyse des données.

Enfin, d'autres pistes sont explorées afin de cerner le phénomène avec plus de précision.

Les outils complémentaires de recensement

– **La délégation aux victimes** (structure regroupant la police et la gendarmerie) a poursuivi ses contacts partenariaux avec les associations dans le cadre du groupe de travail interministériel (Intérieur-Justice) sur la traite des êtres humains, installé le 2 décembre 2008.

Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur a créé à la fin du mois d'août 2009, des groupes de travail réunissant des associations, des policiers et des gendarmes

dans la perspective d'améliorer la coordination du dialogue entre la jeunesse et la police. Quatre thèmes ont été retenus :

- territoires, comportements et pratiques professionnelles ;
- construire un nouveau respect réciproque et un savoir-vivre ensemble ;
- ordre, autorité, loi et sécurité ;
- égalité des chances et promotion de la diversité dans les forces de sécurité.

Le résultat de leurs travaux est attendu pour le premier semestre 2010.

– **La plate-forme PHAROS** (plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements) a été installée le 6 janvier dernier au sein de l'OCLCTIC de la Direction centrale de la police judiciaire. Son champ de compétence, auparavant restreint à lutte contre la pédopornographie, englobe dorénavant tous les domaines. Cette mise en œuvre récente ne permet pas de comparatif avec l'année 2008.

Entre le 6 janvier et le 31 octobre 2009, 1 157 signalements dénonçant des faits relevant du racisme ou de la xénophobie (sur un total de 41 915 signalements) sont parvenus à la plate-forme PHAROS :

- 238 signalements relevant de l'injure ou de la diffamation xénophobe ou discriminatoire ;
- 7 signalements de vidéos de violences à caractère xénophobe ;
- 30 signalements de contestation de crimes contre l'humanité ;
- 822 signalements de provocation publique à la haine ou à la discrimination raciale, ethnique ou religieuse ;
- 60 signalements d'apologie de crime de guerre ou de crime contre l'humanité.

Il est impossible, sur le plan statistique, de distinguer les faits relevant du racisme et ceux relevant de la xénophobie, de la même manière qu'il n'est pas fait de distinction en fonction des confessions ou des groupes ethniques.

Le bilan statistique

Pour la Direction générale de la police nationale

Au cours de **l'année 2008**, 1 635 infractions à caractère raciste et antisémite ont été comptabilisées soit une baisse de 19,8 % par rapport à 2007. Les atteintes à la dignité des personnes constituent l'essentiel des infractions (1 096 soit 67 % de l'ensemble) et sont en diminution de 18,2 %.

Les infractions à caractère raciste (1 422 soit 87 % de l'agrégat) sont en forte chute (– 21,8 %), tandis que les faits antisémites (213 soit 13 %) connaissent une baisse moins importante (– 3,6 %).

Le premier semestre 2009 a été marqué par le conflit israélo-palestinien du début d'année. La légère hausse (751 faits soit + 2,3 %) est due aux infractions à caractère antisémite (222 soit + 68,2 %) qui représentent près de 30 % de l'agrégat alors que les faits de racisme (529) baissent de 12,1 %.

• Le recensement de la Direction centrale de la sécurité publique

Les relations privilégiées nouées entre la police nationale et le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) du CRIF permettent une vision plus fine de la situation. Avec un total de 704 faits (123 actions et 581 menaces) enregistrés selon le SPCJ lors des neuf premiers mois de l'année 2009, la violence à caractère antisémite enregistre une forte hausse par rapport à la même période de 2008 (350 faits constitués de 99 actions et 251 menaces), spécialement dans ses expressions de moindre gravité (menaces et actes d'intimidation).

Durant la même période, les infractions à caractère raciste et xénophobe au nombre de 808 (158 actions et 650 menaces) continuent de croître, spécialement dans ses expressions les plus graves (rixes entre militants) et touchent dorénavant la plupart des régions.

– Dans le cadre de l'application de **la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004 relative aux mesures visant à prévenir et signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire**, le rapport annuel d'activité de la sécurité publique recense les actes de ce type commis dans les établissements scolaires à l'encontre des professeurs et des élèves.

Au cours de l'année 2008, 122 faits (dont 12 à caractère antisémite) ont été répertoriés dans les établissements scolaires et 34 (dont 6 à caractère antisémite) à leurs abords immédiats, ce qui représente une augmentation de 6 % par rapport à l'année 2007 (147 faits). Près de 70 % de ces faits concernaient des élèves.

– **Les manifestations d'intolérance lors de rencontres sportives** continuent de faire l'objet d'une attention particulière.

La Direction centrale de la sécurité publique recense les interpellations effectuées en la matière. Le chiffre varie peu depuis plusieurs années (15 en 2005, 16 en 2006, 15 en 2007, 13 en 2008).

– En complément, le directeur général de la police nationale a demandé à la Direction centrale de la sécurité publique une étude portant sur les **déclarations d'usagers en matière d'actes antisémites** recueillies au sein de la main courante informatisée. Pour l'heure, seul un sondage a pu être réalisé, pour l'année 2008, dans deux départements de la couronne parisienne (Val-de-Marne et Val-d'Oise).

Il en résulte que le nombre de déclarations enregistrées sur main courante pour des faits d'antisémitisme représente entre 0,13 % et 0,15 % du total des déclarations. Il s'agit, le plus souvent, de différends entre personnes se connaissant. L'extension de cette étude aux actes de racisme, de xénophobie et d'intolérance s'avère particulièrement complexe dans la mesure où il n'existe pas d'index spécifique dans cet outil. Elle est, néanmoins, envisagée pour 2010 selon des modalités qui restent à déterminer.

Pour la Direction générale de la gendarmerie nationale

S'agissant des infractions relevées par les unités de la gendarmerie nationale, **il est à rappeler qu'il n'est pas possible de différencier les infractions à caractère raciste ou antisémite**, les statistiques n'étant possibles qu'au travers des codes

NATINF, lesquels ne discriminent pas entre telle appartenance de la victime à telle « religion » ou « race ».

Ainsi, pour les 10 premiers mois de 2009, on notera que les unités de la gendarmerie nationale ont relevé, en totalité, **1 742 infractions contre 1 634 pour les 10 premiers mois de 2008**, infractions commises contre la victime en raison de ses origines, son ethnie, sa race, sa religion ou son appartenance nationale.

La violence raciste et xénophobe en 2009

220 « actions » et 806 « menaces » ont été dénombrées en 2009 (1 026 faits au total). Le recensement des actes de violence à caractère raciste et xénophobe traduit une augmentation de 11,6 % par rapport à l'année précédente. Les régions Île-de-France, Rhône-Alpes et la zone Nord-Est sont plus particulièrement touchées. Même si la présente synthèse prend en compte l'ensemble des faits enregistrés depuis 2008, il convient de préciser que le mode de recensement n'étant constant que depuis seulement le 1^{er} juillet 2008, date de création de la Sous-direction de l'information générale, dans un souci de cohérence, l'évolution dont il est fait état ne s'établit que sur la base des seconds semestres 2008 et 2009.

Toute analyse de l'évolution de la violence visant entre autres les populations immigrées se heurte à des difficultés de recensement des actions et « menaces », notamment du fait de l'absence d'exhaustivité des données connues. Elle n'en constitue pas moins un élément d'appréciation important, tout particulièrement en termes d'évolution.

Ces statistiques, qui ont pour seule ambition de refléter l'état des connaissances à un instant déterminé, sont issues du recensement par la Direction générale de la police nationale, des faits à caractère raciste, en provenance des services de police et de gendarmerie. Ces données sont analysées et présentées par la Sous-direction de l'information générale rattachée à la Direction centrale de la sécurité publique depuis juillet 2008. Jusqu'alors le recensement de ces actes était effectué par la DCRG.

Elles peuvent enregistrer des variations en raison, notamment, du délai écoulé, parfois important, entre la commission de l'acte et le moment où il est porté à la connaissance des services de police. De même, le déroulement de l'enquête judiciaire ou l'apparition d'un élément nouveau sont également des facteurs de variation.

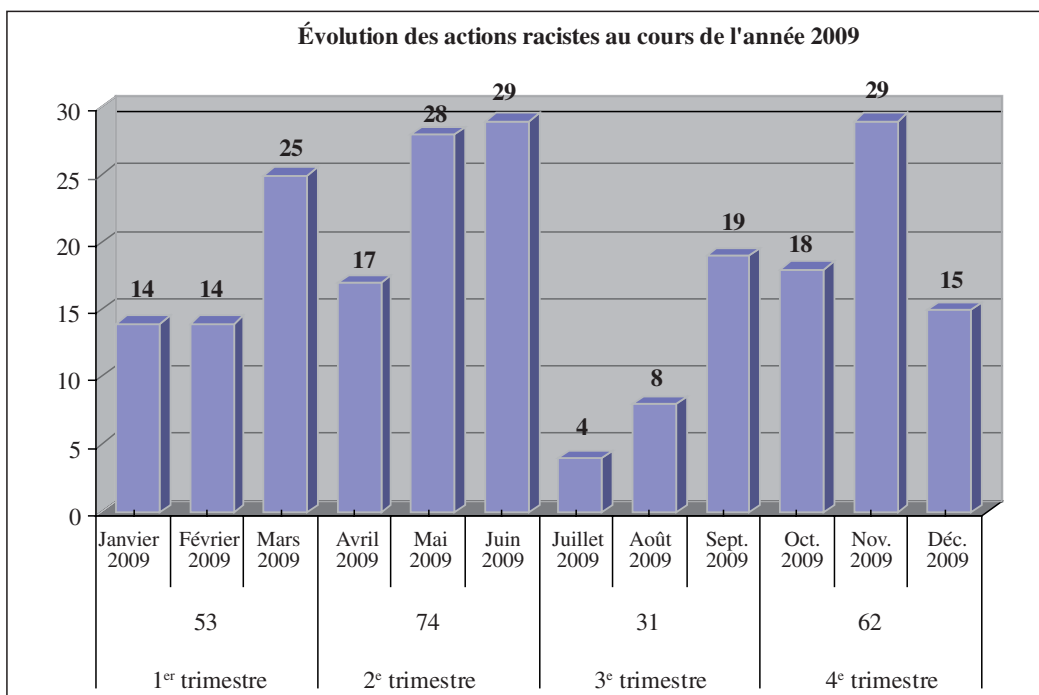
À partir des affaires qui ont été communiquées, plusieurs critères sont pris en compte : cible, revendication éventuelle, indices matériels, arrestations...

En l'absence d'éléments précis, les motivations restent parfois difficiles à cerner et il n'est pas toujours aisé de distinguer les règlements de comptes politiques des rivalités associatives, les différends de droit commun, les vengeances privées ou les rackets...

Actions violentes

220 actions racistes ou xénophobes ont été recensées en 2009.

Au regard des seconds semestres 2008 et 2009, l'évolution traduit une augmentation de 19 % (78 actions recensées au second semestre 2008, contre 93 au second semestre 2009).



• Typologie des actions violentes commises en 2009

Sur les **220 actions** enregistrées en 2009, **130** ont visé des personnes sous la forme d'agressions et violences diverses (59,1 %). Le reliquat se décompose ensuite de la manière suivante : 4 incendies ou tentatives (uniquement contre des bâtiments privés dont 3 étaient à usage commercial), 3 attentats ou tentatives et **83 faits de dégradations diverses** (37,7 %).

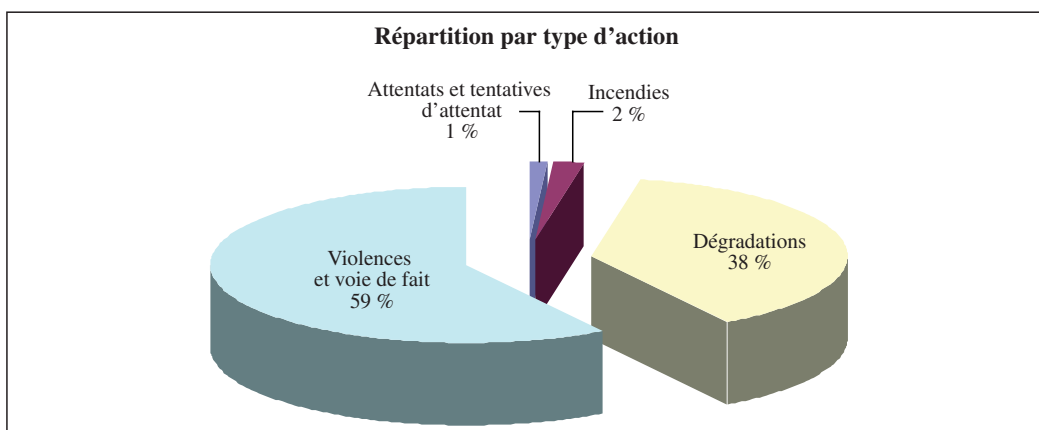
Comme en 2008, on enregistre une forte proportion d'actions dirigées contre la communauté maghrébine (74 faits), soit 33,64 % de la violence raciste totale. On notera que 6 mosquées ou lieux de culte musulman ont subi des actions violentes contre 2 en 2008.

• Origine des auteurs

Sur les 220 actions commises et recensées en 2009, 25 peuvent être formellement imputées à des auteurs d'extrême droite. De même, sur l'ensemble des enquêtes diligentées par les services de police et de gendarmerie, 46 affaires ont donné lieu à une ou plusieurs interpellations.

- **Actions en milieu scolaire**

22 actions violentes commises en milieu scolaire ont été recensées en 2009, contre 8 en 2008. Leurs jeunes auteurs s'inscrivent clairement dans le registre de la transgression, voire dans celui de la provocation. L'objectif poursuivi par ces derniers est la visibilité de leurs méfaits et l'acquisition de la considération de leurs camarades. Cela s'exprime notamment dans le cadre de bagarres entre élèves d'un même établissement ou d'établissements voisins.

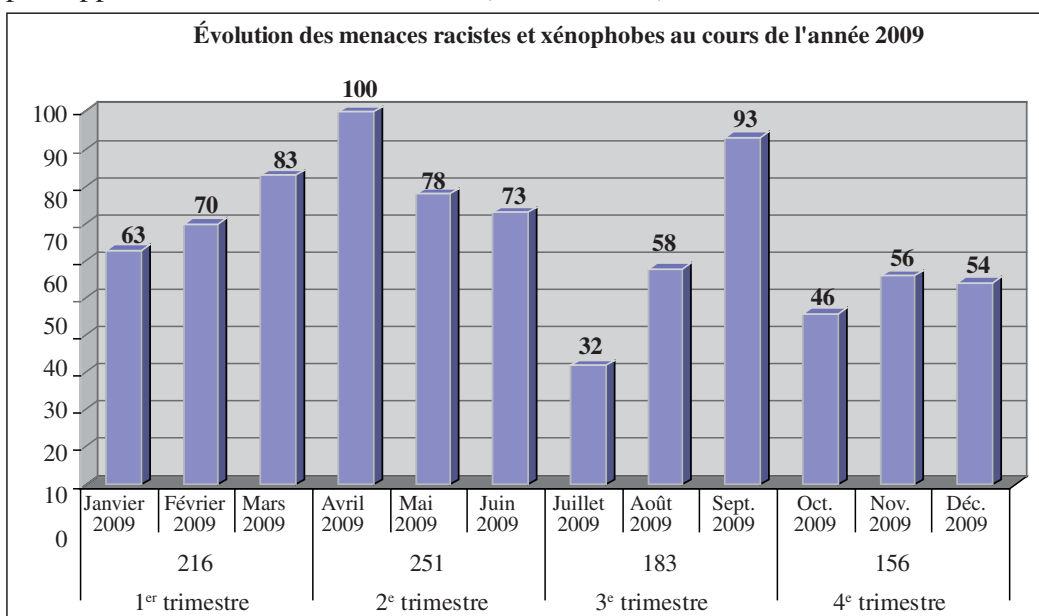


Menaces et actes d'intimidation

- **Une nette inflation**

806 actes de moindre gravité ont été relevés au cours de l'année 2009.

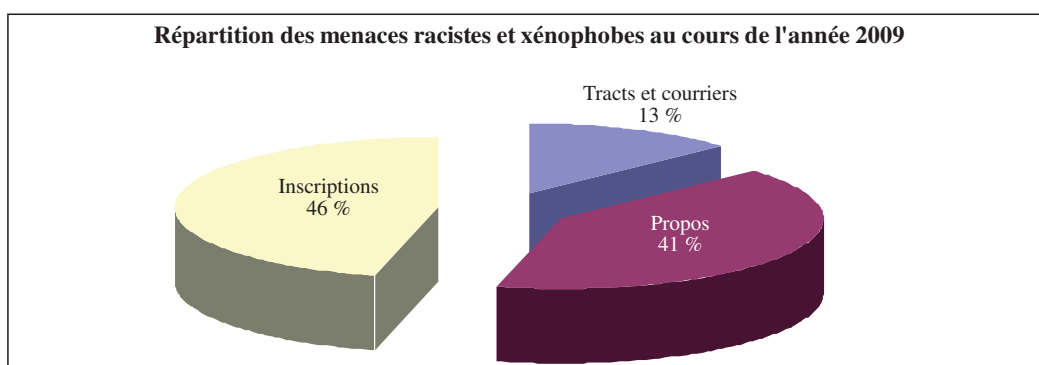
Le second semestre 2009 enregistre une augmentation de **9,70 %** (339 menaces) par rapport au second semestre 2008 (309 menaces).



• Typologie des menaces racistes et xénophobes commises en 2009

La plupart des menaces sont des agressions verbales et des graffitis. Ainsi ont été recensés 331 agressions verbales, écrites, ou alertes à la bombe (contre 137 en 2008), 372 graffitis et tags (215 en 2008), et enfin 103 tracts ou courriers provocateurs, dont les courriers électroniques (contre 18 en 2008). Il convient de préciser que ces chiffres ne prennent pas en compte les blogs à caractère raciste et xénophobe.

Sur un total de 806 menaces, 240 ont été plus particulièrement dirigées contre la communauté maghrébine (29,77 % du volume global des menaces racistes) contre 99 en 2008 ; 44 exactions présentent un caractère spécifiquement islamophobe. Ce type de menaces apparaît en hausse par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 22 faits de ce type étaient enregistrés.



• Origine des menaces

Sur l'ensemble des incidents recensés, 156 présentent une référence à l'extrême droite radicale et à l'idéologie néonazie (principalement des tags représentant des croix gammées, assortis d'inscriptions racistes et xénophobes).

• Menaces en milieu scolaire

Ces menaces trouvent leur ancrage dans l'affirmation d'une idéologie extrémiste par certains jeunes.

La hausse constatée cette année est toutefois principalement due à l'envoi, à partir de la mi-septembre 2009, de DVD au contenu négationniste, **dans une trentaine de lycées**, sur l'ensemble du territoire. Plusieurs responsables d'établissements scolaires ont déposé plainte à la suite de ces faits.

Répartition régionale des faits racistes et xénophobes

• Île-de-France, zones Nord et Nord-Est

À l'instar de l'année 2008, la violence raciste, en 2009, est principalement localisée en Île-de-France (74 actions et 185 menaces), dans la zone Nord (47 actions et 140 menaces), en région Rhône-Alpes (22 actions et 78 menaces) et dans le quart Nord-Est (9 actions et 53 menaces).

Conclusion

Compte tenu des problèmes de comptabilisation du premier semestre 2008, la comparaison 2008-2009 ne peut être accomplie sur le total de chaque année.

Une indication plus fiable peut être donnée par la comparaison du second semestre 2008 avec le second semestre 2009.

Cette comparaison donne les indications suivantes : au cours du second semestre 2009, un total de 432 faits racistes a été recensé. Au regard des 387 faits dénombrés au cours de la même période de référence en 2008, il est donc enregistré une hausse de 11,6 %.

En distinguant les grandes catégories, il est constaté une augmentation de 19 % du nombre d'actions (93 faits au second semestre 2009, 78 au cours du second semestre 2008), et une progression de 9,7 % du nombre de menaces (339 faits/309).

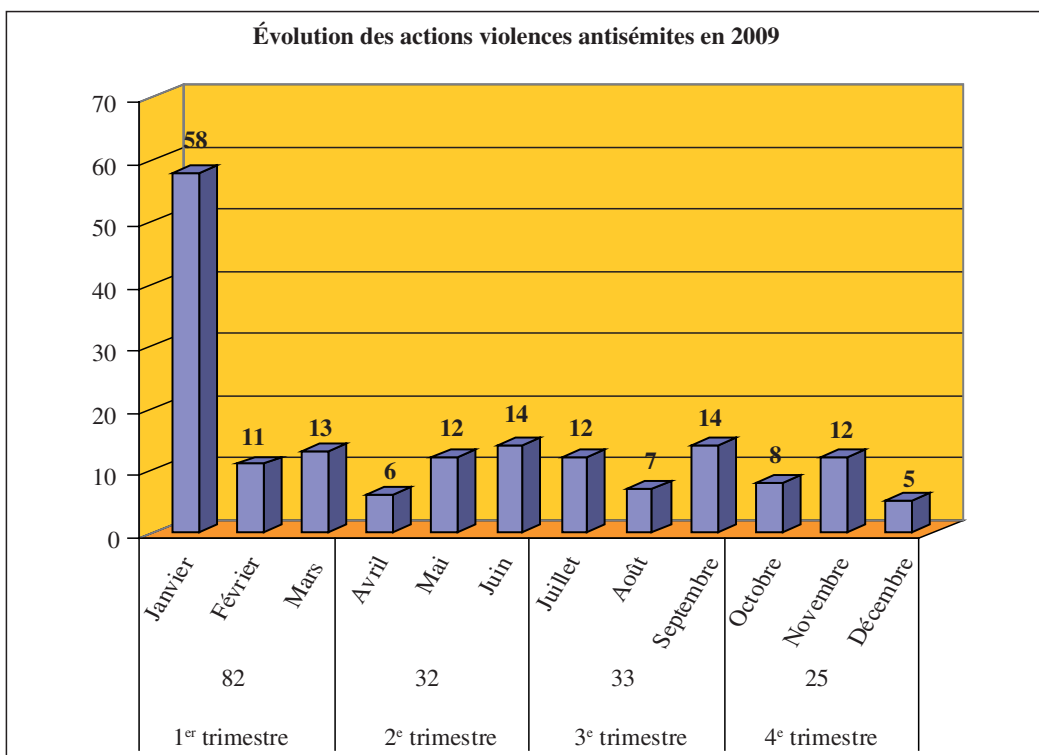
La violence antisémite en 2009

Avec 172 «actions» et 643 «menaces» enregistrées au cours de l'année 2009, soit un volume global de 815 faits, la violence à caractère antisémite enregistre une forte hausse (77,5 %) par rapport à l'année 2008 (459 faits) et ce, particulièrement dans ses expressions de moindre gravité (menaces et actes d'intimidation). Le déclenchement du conflit au Proche-Orient le 3 janvier 2009 fournit l'explication substantielle de cette augmentation.

Actions violentes

- **Hausse des agressions et atteintes aux biens**

172 actions antisémites ont été recensées au cours de l'année 2009, réparties de la façon suivante : 114 faits pour le premier semestre et 58 pour le second semestre, soit une baisse significative. En effet, le pic des violences a été relevé principalement au mois de janvier 2009 (58 actions, soit plus d'un tiers du nombre total annuel), mois au cours duquel un nouveau conflit israélo-palestinien s'est déclaré dans la bande de Gaza.



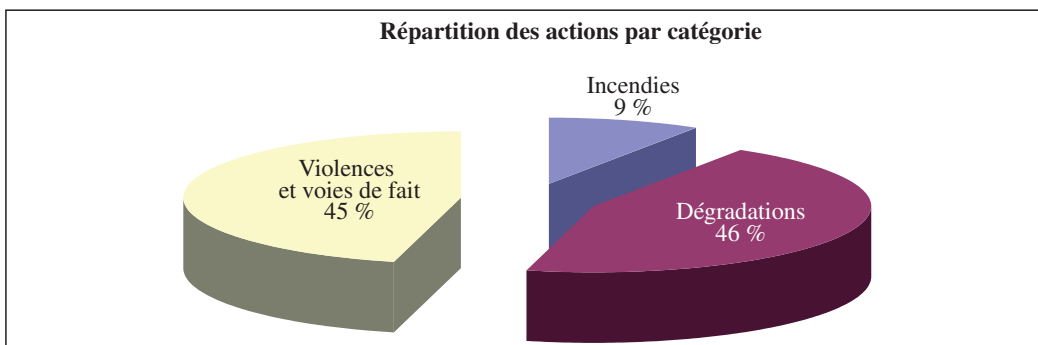
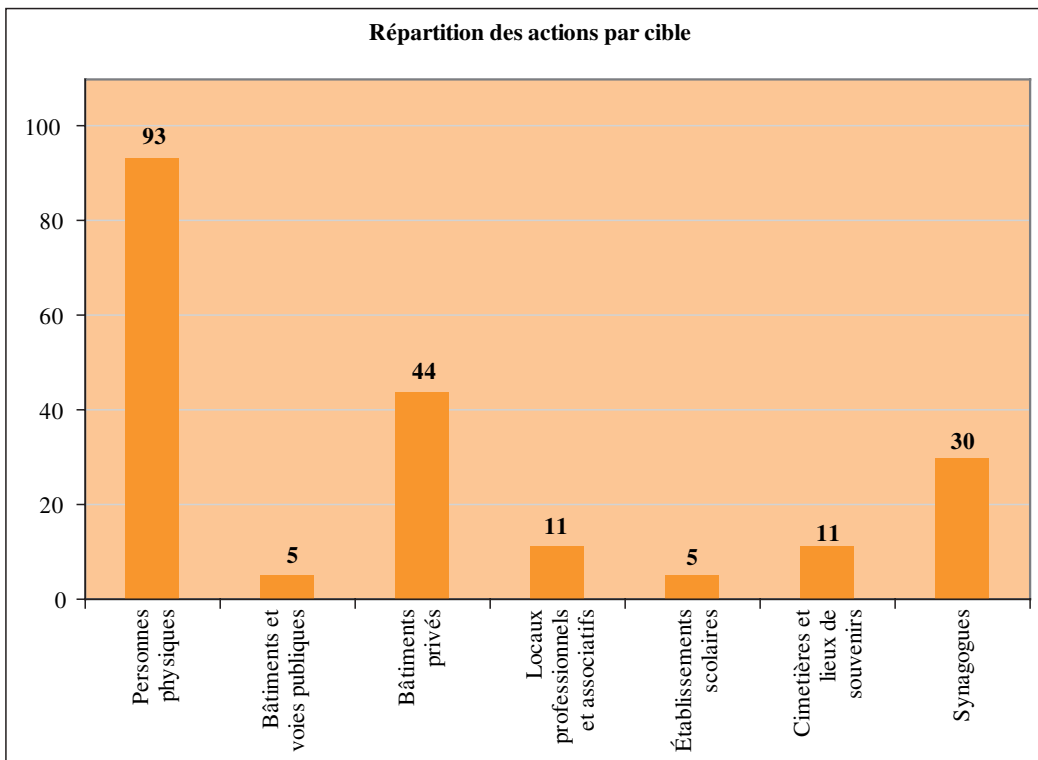
• Typologie des actions violentes

Sur les 172 actions violentes enregistrées au cours de l'année, 78 (45 %) correspondent à des atteintes aux personnes. Parmi les victimes, 15 mineurs ont été pris pour cible et 11 personnes ont subi des blessures ayant entraîné une ITT.

Le reliquat concerne des atteintes aux biens et se répartit en 79 dégradations (46 %) visant majoritairement des biens privés (domiciles et véhicules), et 15 incendies (9 %).

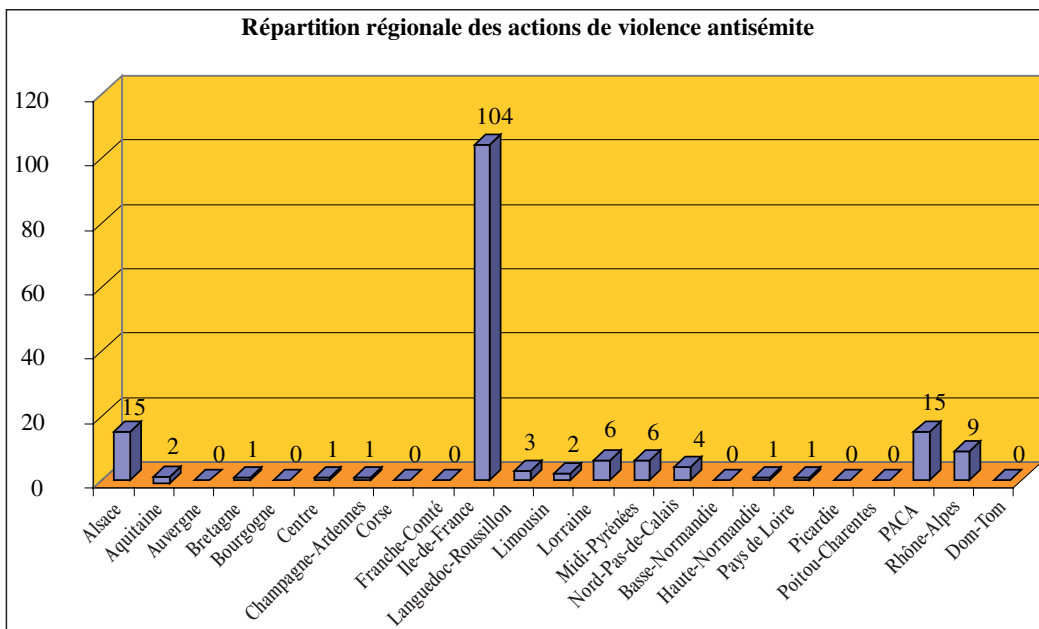
Ont également été recensées 30 atteintes à des lieux de culte israélite (dont 18 uniquement durant le mois de janvier) et 11 actions visant des cimetières israélites ou des lieux de souvenir ont été enregistrées.

En 2009, sur l'ensemble des actions violentes, 20 sont imputables à des auteurs d'origine arabo-musulmane et 14 font référence à l'idéologie néonazie (essentiellement des croix gammées). Les enquêtes diligentées par les services de police et de gendarmerie saisis de ces faits ont permis l'interpellation de 53 personnes parmi lesquelles 35 mineurs.



- **Répartition géographique des actions violentes**

Sur les 172 actions violentes recensées, 104 (soit 60,4 %) ont été commises en Île-de-France. Cette zone géographique arrive loin devant les régions Alsace (8,7 %), et Provence-Alpes-Côte d'Azur (8,7 %).



- **Quelques affaires significatives**

Le 5 janvier 2009, à Toulouse (Haute-Garonne), un véhicule a été projeté contre le portail métallique de l'entrée de la synagogue Chaare Emeth, puis incendié par trois individus qui ont ensuite pris la fuite. Quatre personnes ont été interpellées (dont 3 mineurs).

Le 5 janvier 2009, à Villiers-le-Bel (Val d'Oise), en sortant du collège Léon-Blum, une élève de confession israélite a été prise à partie par une dizaine de collégiens qui l'ont agressée physiquement et insultée en ces termes « sale juive, ta mère la sale juive, sale Israélienne, ce n'est pas bien ce que vous faites à Gaza ! ». Quatre collégiens ont été interpellés, puis mis en examen.

Le 15 janvier 2009, à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne), la double porte d'entrée de la synagogue a été détruite par un incendie d'origine criminelle.

Le 16 janvier 2009, à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), deux individus cagoulés ont ceinturé un jeune homme, exigeant les clefs de son véhicule en le traitant de « sale juif », ajoutant que les juifs devaient tous mourir. La victime a ensuite reçu quatre coups de couteau au cou.

Le 18 janvier 2009, à Créteil (Val-de-Marne), alors qu'ils sortaient d'un restaurant casher, deux mineurs ont été agressés sur l'esplanade des Abymes, par une tren-

taine d'individus armés de bâtons et matraques, qui ont proféré des insultes antisémites « sales juifs ! » et également crié « vive la Palestine ! ». Les deux jeunes ont été légèrement blessés (1 et 8 jours d'ITT). Un individu majeur et six mineurs ont été interpellés.

Le 9 mars 2009, à Créteil (Val-de-Marne), deux jeunes porteurs de la coiffe distinctive de la religion juive (kippa) ont été violemment agressés, physiquement et verbalement, par 3 individus. Encerclés par les agresseurs, un des frères a reçu plusieurs coups à la tête et au torse. Deux auteurs ont été interpellés.

Le 8 avril 2009, à Paris (19^e), une collégienne de 14 ans de confession juive a été agressée par une camarade à la sortie de son collège. Elle a reçu trois coups de couteau à la tête, ayant entraîné une perte de connaissance et 7 jours d'ITT.

Le 16 avril 2009, à Paris (19^e), un mineur de 10 ans de confession juive a été agressé dans le centre aéré qu'il fréquentait, par quatre autres enfants qui lui ont porté des coups de pied et de poing à la tête. Il a également subi des insultes à caractère antisémite.

Le 28 mai 2009, à Paris (19^e), les victimes sortaient de l'école lorsqu'elles ont été abordées par trois individus. Interrogées sur leur confession religieuse, l'une a dit qu'elle était juive : elles ont alors été rouées de coups. L'un des auteurs a dit qu'elles méritaient de recevoir une balle dans la tête. Les agresseurs ont également dérobé une montre et une veste.

Le 19 juin 2009, à Paris (4^e), la victime se trouvait avec sa fille sur le trottoir. Cette dernière a été prise de nausée. Deux individus l'ont alors giflée en proférant des insultes antisémites. Les deux individus ont été interpellés.

Le 17 juillet 2009, à Chamborigaud (Gard), un groupe d'individus, appartenant à la mouvance skinhead, a apostrophé des personnes déjeunant dans un restaurant, puis a frappé l'une d'entre elles au visage après qu'elle eut déclaré être de confession juive. Une autre personne, qui tentait de s'interposer, a également reçu des coups. Un individu a été interpellé.

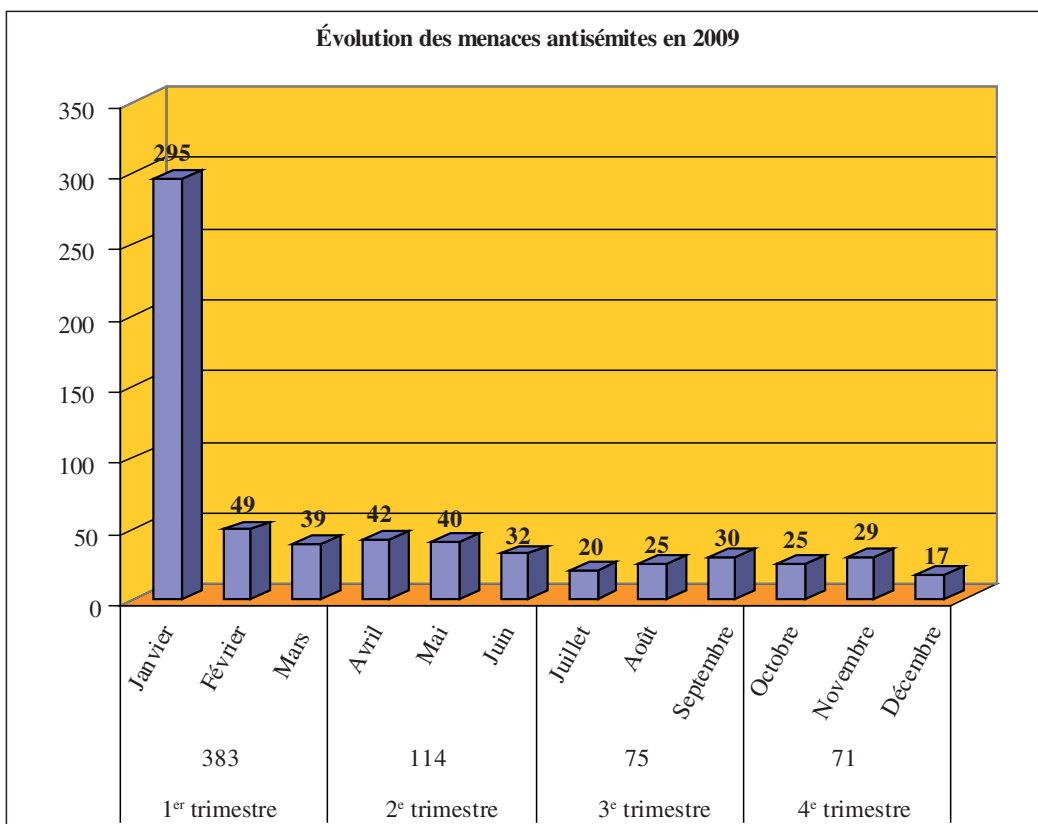
Le 21 septembre 2009, à Marseille (Bouches-du-Rhône), un jeune de 12 ans portait des coups de pied et de poing en proférant des propos racistes et antisémites à la victime qui chutait lourdement. L'auteur a été mis en examen et le caractère antisémite de l'acte reconnu.

Le 7 novembre 2009 à Toulon (Var), un père et son fils de 15 ans ont été agressés par deux individus. Le fils qui protestait a été insulté et frappé violemment. Son père, voulant lui porter secours, a été ceinturé, avec un couteau sur la gorge et frappé à son tour, cela entraînant une fracture de ses mains et 15 jours d'ITT.

Menaces et actes d'intimidation

- **Forte hausse du nombre de menaces et d'actes d'intimidation**

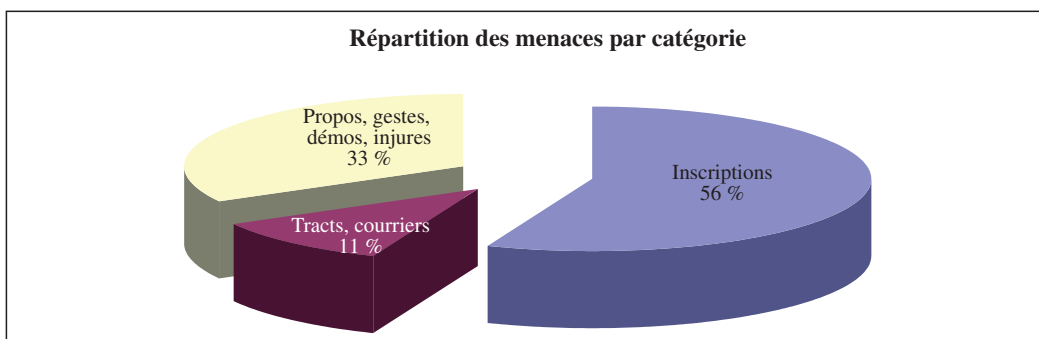
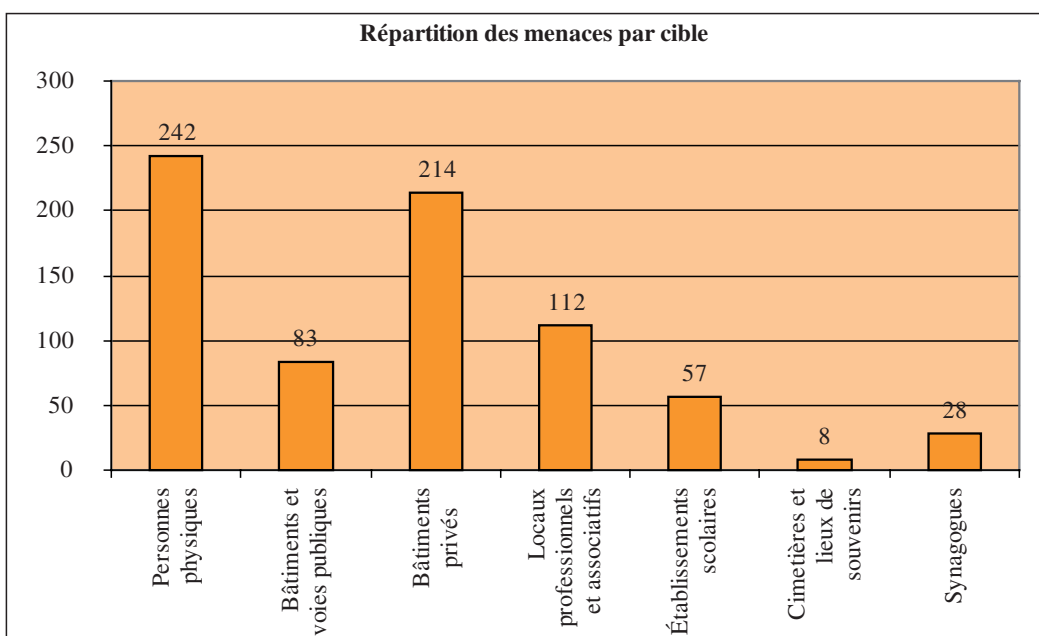
643 menaces antisémites ont été recensées au cours de l'année 2009, réparties de la façon suivante : 497 faits pour le premier semestre et 146 faits pour le second. Cela traduit une forte hausse par rapport à l'année 2008 (332 faits), relevée principalement au cours du mois de janvier 2009 (295 actes, soit 46 % du nombre total des menaces de l'année), impacté par un nouveau conflit au Proche-Orient.



- **Typologie des menaces antisémites**

Ces faits se répartissent en 361 inscriptions, soit 56 % de l'ensemble des menaces et actes d'intimidation, 213 agressions verbales contre les personnes, constituées de propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses (33 %) et 69 distributions de tracts ou courriers et collages d'affiches (11 %).

La majorité des inscriptions a été relevée sur des habitations ou des véhicules privés et dans une moindre mesure, sur des locaux professionnels ou associatifs et sur des bâtiments institutionnels ou publics.



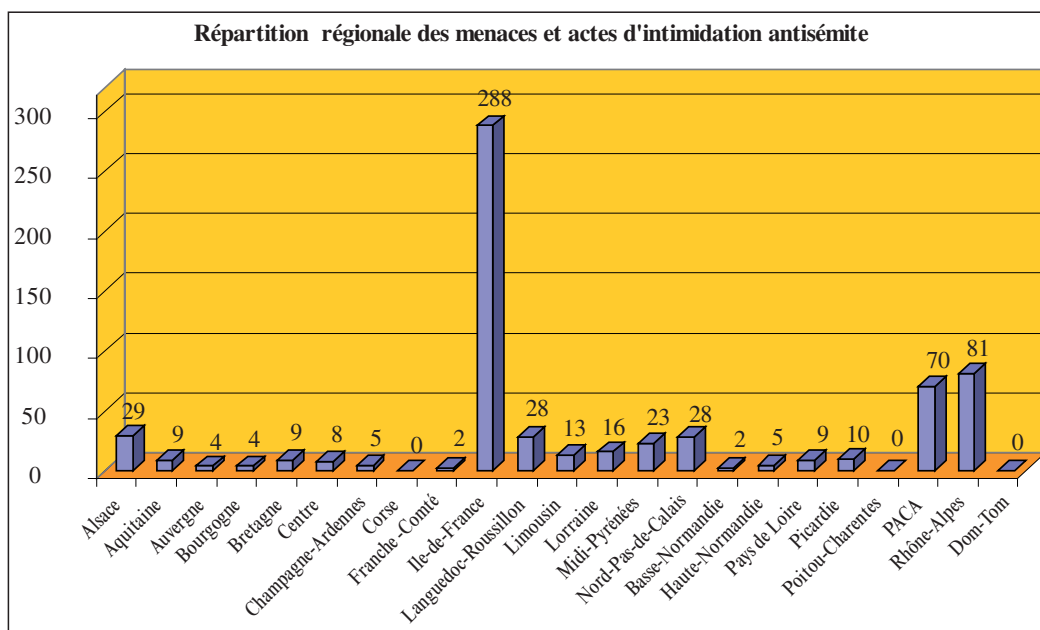
Sur l'ensemble des menaces recensées en 2009, 13 % font référence à l'idéologie néonazie (essentiellement des croix gammées) et 5 % sont imputables à des auteurs d'origine arabo-musulmane. Dans la grande majorité des cas, en l'absence d'éléments précis, les motivations des auteurs restent néanmoins difficiles à cerner.

71 personnes ont été interpellées (dont 26 mineurs) et parmi les victimes, 16 sont mineures.

Il est à noter également que 57 de ces menaces (8,8 %) ont été commises en milieu scolaire et 28 d'entre elles (4,3 %) ont visé spécifiquement des synagogues.

• Répartition géographique des menaces et actes d'intimidation

Sur les 643 menaces recensées, 288 ont été commises en Île-de-France (44,8 %). Cette région concentre la part la plus grande devant les régions Rhône-Alpes (12,6 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (11 %), Alsace (4,5 %), Nord-Pas-de-Calais (4,3 %) et Languedoc-Roussillon (4,3 %).



• Quelques affaires significatives

Dans le courant du mois de janvier, la grande majorité des menaces est constituée pour l'essentiel de graffitis antisémites et hostiles à Israël, accompagnés d'injures envers la communauté juive ou de symboles nazis.

Le 27 février 2009, à Nîmes (Gard), alors qu'il circulait à pied en ville, le rabbin de la communauté de Nîmes, vêtu de sa tenue traditionnelle, a été insulté en des termes orduriers et antisémites (« sale juif ! »). L'intéressé a également été l'objet d'un jet de bouteille en verre à la tête, mais il n'a pas été atteint.

Le 13 février 2009, à Paris, une vidéo a été diffusée sur Dailymotion incitant à la violence envers la communauté juive sous prétexte qu'elle organise des soirées de soutien à Israël au Bataclan (11^e).

Le 1^{er} mars 2009, à Arras (Pas-de-Calais), plusieurs riverains ont trouvé dans leur boîte aux lettres un tract à caractère antisémite intitulé « Ce que veulent les juifs ».

Le 15 avril 2009, à Paris (19^e), dans une synagogue, à la fin de l'office, les pratiquants ont fait l'objet de jets de projectiles divers (cutter non ouvert, pot de crème fraîche, pièces de monnaie), lancés depuis un bâtiment situé à proximité.

Le 2 mai 2009, à Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis), des tracts antisémites ont été retrouvés sur la voie publique. Signés par un nommé «Adolph sieghuns3, à l'en-tête du «mouvement Celgerick Aryannick populaire», ces tracts développent longuement des thèses antisémites glorifiant la race aryenne et appelant à l'anéantissement des juifs. Des faits similaires se sont produits, le 4 mai 2009, à Bry-sur-Marne (Val-de-Marne).

Le 12 mai 2009, à Strasbourg (Bas-Rhin), alors qu'il se dirigeait à pied vers la gare, le grand rabbin du Haut-Rhin, porteur d'un costume et d'un chapeau noir traditionnels, a été abordé par un individu qui l'a traité de «Jude», avant de lui cracher aux pieds. L'auteur présumé des faits a été interpellé.

Début juin 2009, à Brest (Finistère), un prospectus à visée antisémite, faisant la publicité des livres d'Hervé Ryssen, auteur qui dénonce le judaïsme, a été distribué dans les boîtes aux lettres de la ville.

Le 28 août 2009, à Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), les responsables d'une synagogue ont reçu un appel malveillant d'un individu manifestant sa volonté de «faire sauter» le lieu de culte.

Le 27 octobre 2009, à Grenoble (Isère), un article antisémite a été diffusé sur le site Internet du Parti national radical, à l'encontre du préfet de l'Isère, du maire de Grenoble, du président du CRIF et de la procureure générale de Grenoble, sous le titre «Alerte aux exactions du groupuscule judéo-nazi».

Le 31 décembre 2009, à Avignon, Pertuis et Cavaillon (Vaucluse), des lettres anonymes ont été adressées à une vingtaine de familles de confession israélite de ces communes, dont le rabbin d'Avignon, avec la mention «Allah Akhbar».

Conclusion

Le lancement de l'offensive terrestre israélienne sur la bande de Gaza, le 3 janvier 2009, se traduisait en France par une augmentation du nombre des faits antisémites. Si cette augmentation se répercutait sur l'ensemble de l'année 2009, c'est principalement au cours du mois de janvier qu'était enregistrée, et de loin, la hausse la plus forte. Il s'agissait majoritairement d'inscriptions hostiles à Israël et d'insultes à caractère antisémite, tandis que plusieurs synagogues faisaient l'objet de dégradations par jets d'engins incendiaires.

La progression des actions violentes à l'égard des personnes suscitait également à plusieurs reprises un vif émoi au sein de la communauté juive. Ce fut notamment le cas lors de l'agression physique, commise le 5 janvier à Villiers-le-Bel (Val d'Oise), sur une élève de confession juive par six autres collégiens alors qu'elle rentrait du collège Léon-Blum, ou encore lors de l'agression à coup de couteau d'un jeune homme traité de «sale juif», le 16 janvier à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne).

S'inscrivant dans le contexte particulier sus-décrié, le volume global des actes enregistrés au cours de l'année 2009, a donc connu une hausse exceptionnelle, étant précisé que depuis la fin du mois de janvier (353 faits comptabilisés), le nombre

des actions et menaces antisémites a chuté considérablement pour se stabiliser aux alentours d'une quarantaine de faits par mois.

Il convient de rappeler que par le passé, deux périodes avaient également été marquées par un regain de violence lié à l'actualité internationale. Il s'agit de l'année 2000, lors de la deuxième Intifada et de l'année 2002, lors de l'offensive de Tshal en Cisjordanie.

Chapitre 2

**Les violences et menaces
recensées par le ministère
de l'Éducation nationale**

L'analyse de la CNCDH

Les représentants de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) ont présenté à la CNCDH leur activité en matière de recueil, par le biais du logiciel SIVIS¹, de données chiffrées relatives aux actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe, signalés par les directeurs d'école, principaux et proviseurs, tant à l'intérieur des établissements scolaires, qu'à leurs abords. Les représentants de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ont présenté quant à eux l'ensemble des mesures de lutte prises par le ministère de l'Éducation nationale en 2009 pour prévenir ces phénomènes et lutter contre le racisme et l'antisémitisme de manière plus générale.

Comme c'était le cas dans les précédents rapports de la CNCDH sur le racisme, seules les observations sur les données issues du logiciel SIVIS seront présentées dans ce chapitre, malgré la corrélation qui existe entre ces deux types de données. Les initiatives entreprises et les mesures de lutte mises en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale au cours de l'année 2009 seront en effet examinées dans le chapitre 5, relatif à l'action du gouvernement, afin de les placer dans un contexte d'ensemble permettant un aperçu global et synthétique de l'activité gouvernementale en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Il convient, en outre, de rappeler une fois de plus l'impossibilité d'opérer tout rapprochement avec les chiffres du ministère de l'Intérieur ou du ministère de la Justice, ceux du logiciel SIVIS ayant une autre vocation. Il serait en effet illusoire de vouloir comparer ces chiffres entre eux, si ce n'est pour y lire une éventuelle tendance, dans une perspective barométrique, en comparant leur évolution d'une année sur l'autre ou bien tenter de repérer d'éventuelles situations locales ou régionales plus préoccupantes que d'autres.

Les éléments relatifs au logiciel SIVIS appellent deux types d'observations : sur la méthode de recueil des données d'une part, sur les données elles-mêmes d'autre part.

La méthode de recueil des données de l'Éducation nationale

Comme elle l'avait déjà souligné dans ses rapports des années antérieures, la CNCDH considère qu'un recueil de données fiables est indispensable à l'évaluation des faits et de leur évolution dans le temps. Si la fiabilité du logiciel SIVIS n'est pas mise en cause, il est important de rappeler néanmoins que les données qu'il fournit doivent être appréhendées avec précaution, du fait de son objectif

1. Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire : logiciel du ministère de l'Éducation nationale recensant les incidents violents dans les établissements scolaires.

même, de son mode de fonctionnement et de la complexité des phénomènes qu'il entend mesurer.

Inauguré en 2007-2008, en remplacement de l'ancien logiciel SIGNA, pour appréhender l'ensemble des violences en milieu scolaire – et non pas uniquement les faits à caractère raciste ou antisémite – le logiciel SIVIS permet l'enregistrement systématique, par les chefs d'un échantillon d'établissements, des actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe, considérés à juste titre comme des actes graves (à la différence du logiciel SIGNA qui avait pour objet d'opérer un recensement des faits de violence quelle que soit leur gravité).

La mise en place du logiciel SIVIS a été accueillie favorablement dans la mesure où ce nouveau logiciel semble comporter, sur plusieurs aspects, de réelles améliorations par rapport à SIGNA. S'il est encore tôt pour évaluer l'apport réel de ce nouvel outil, un certain nombre d'interrogations se posent déjà quant à la pertinence de l'analyse qui résulte de son exploitation.

Ainsi, il convient de rappeler que l'enquête SIVIS porte uniquement sur un échantillon national représentatif des établissements scolaires publics, alors que SIGNA permettait un recensement applicable à l'ensemble des établissements publics. Si le caractère représentatif de l'échantillon sélectionné par le ministère de l'Éducation nationale n'est pas remis en question, des interrogations sur la pertinence de limiter le recensement des actes violents à un échantillon d'établissements demeurent malgré tout. Quelques questions déjà formulées par la CNCDH dans les rapports précédents sont toujours d'actualité : peut-on réellement utiliser les données d'un échantillon pour en tirer une extrapolation nationale ? L'échantillon n'étant pas suffisamment représentatif au niveau local, il n'est pas possible d'en tirer des exploitations locales et de procéder à des analyses comparatives au niveau géographique (certaines régions sont-elles plus touchées par le racisme que d'autres et, le cas échéant, pourquoi ?).

Par ailleurs et dans la mesure où les chefs des établissements sélectionnés ne se sentent pas toujours obligés de renseigner le logiciel – seuls 70 % ont répondu à l'enquête en 2009, malgré d'importantes actions de sensibilisation et d'information menées par le ministère – on peut s'interroger sur la fiabilité des données recueillies. La CNCDH salue, cependant, les efforts constants du ministère, rappelant qu'il est de la responsabilité des chefs d'établissement de renseigner le logiciel. Le dispositif ne pourra en effet être efficace que si ces derniers y apportent toute leur collaboration. À ce propos, la fiabilité des données recueillies a pu être mise en doute dans la mesure où certains chefs d'établissement peuvent être soumis à des phénomènes d'autocensure ou d'autocorrection par rapport aux signalements des faits les plus graves. Enfin, l'impossibilité d'opérer une évaluation des actes de violence perpétrés dans des établissements jugés « sensibles » a également été relevée.

La CNCDH regrette toujours que le ministère de l'Éducation nationale n'ait pas pu profiter de la mise en place du nouveau logiciel pour élargir le spectre du recueil des données aux établissements privés sous contrat (qui représentent pourtant 13 % du nombre total d'établissements scolaires en France). Malgré les nombreuses

démarches entreprises par la DEPP auprès des responsables et des syndicats de l'enseignement privé pour examiner avec eux la possibilité d'étendre le recueil de données sur la violence scolaire à ce secteur d'enseignement, il semble que l'extension du dispositif à l'enseignement privé ne puisse être possible avant plusieurs années. La DEPP doit en effet faire face à de nombreuses réticences de la part des représentants de l'enseignement privé, qui estiment ne pas avoir de compte à rendre à l'État en dehors de leurs obligations contractuelles. Il serait souhaitable que la DEPP poursuive ses efforts et que les établissements privés soient invités à examiner la possibilité de rejoindre le dispositif, dès lors qu'il y va de l'intérêt général.

Commentaires sur les données 2009 de l'enquête SIVIS

L'analyse des données issues de l'enquête SIVIS, effectuée pour la deuxième année consécutive, demeure une entreprise assez délicate. Deux facteurs principaux limitent encore aujourd'hui la portée de ces données : seuls les éléments concernant le second degré sont disponibles et aucune comparaison avec les années antérieures à la mise en place de SIVIS, en 2007-2008, n'est possible, compte tenu des trop grandes disparités méthodologiques entre SIGNA et SIVIS. Par ailleurs, et comme il a été souligné, il est encore tôt pour évaluer et tenter de comprendre d'éventuelles évolutions du racisme et de l'antisémitisme en milieu scolaire, le caractère sommaire de l'enquête ne permettant pas de conclure à une baisse ou à une augmentation du racisme et de la xénophobie entre 2008 et 2009.

La CNCDH considère, néanmoins, qu'un certain nombre d'éléments mériteraient d'être soulignés :

- les actes racistes, antisémites et xénophobes représentent une très faible part (4 %) de la violence scolaire, soit 0,4 incident pour 1 000 élèves ;
- cette violence raciste et antisémite est essentiellement une violence verbale (55 % des actes) et dirigée contre les personnes, alors que les atteintes aux biens et à la sécurité sont très fréquentes dans la violence en milieu scolaire.

Les élèves sont à la fois auteurs et victimes de la violence raciste : 85 % des auteurs de ces actes sont des élèves et 60-70 % des victimes de ces actes sont, elles aussi, des élèves.

Les chiffres du ministère de l'Éducation nationale

Connaître les faits : l'enquête SIVIS

Les actes de violence à caractère raciste, xénophobe ou antisémite en milieu scolaire

Menée depuis la rentrée 2007 auprès d'un échantillon représentatif d'établissements, l'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) recense les actes graves, violents ou pénalement répréhensibles – qui se sont déroulés au sein des établissements scolaires ou aux abords de ceux-ci. L'enquête distingue les incidents motivés par des considérations racistes, xénophobes ou antisémites, cette motivation agissant comme une circonstance aggravante permettant d'enregistrer tout acte de ce type, quelles que soient par ailleurs ses autres caractéristiques (cf. encadré *infra*).

• Au cours d'une année scolaire, les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite représentent sensiblement moins d'un incident pour 1 000 élèves

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, les établissements publics du second degré, où sont scolarisés 4,2 millions de jeunes, ont déclaré en moyenne 10,5 incidents graves pour 1 000 élèves (cf. tableau 1). Parmi eux, près de 4 % ont présenté un caractère raciste, xénophobe ou antisémite. En comparaison, 11,6 actes de violence pour 1 000 élèves avaient été recensés l'année dernière par les chefs d'établissement, dont 5 % environ étaient à caractère discriminatoire. Au total, cela concerne nettement moins d'un incident pour 1 000 élèves.

Tableau 1. Nombre moyen d'incidents graves (pour 1 000 élèves)

	2007-2008	2008-2009
Incidents graves	11,6	10,5
Incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite	0,6	0,4
<i>En proportion des incidents graves</i>	<i>4,9 %</i>	<i>3,9 %</i>

Source : MEN-DEPP, enquête SIVIS 2007-2008 et 2008-2009.

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (métropole et DOM).

Le mode de collecte de l'information (uniquement les faits déclarés par les chefs d'établissement) peut induire une relative sous-estimation de ces phénomènes et ne traduit que partiellement le vécu et le ressenti des élèves.

• La part des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est la même quelles que soient les caractéristiques des établissements

Parce qu'ils sont davantage exposés à la violence en milieu scolaire, les collèges et les lycées professionnels enregistrent un nombre d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite un peu plus élevé que les lycées d'enseignement général et

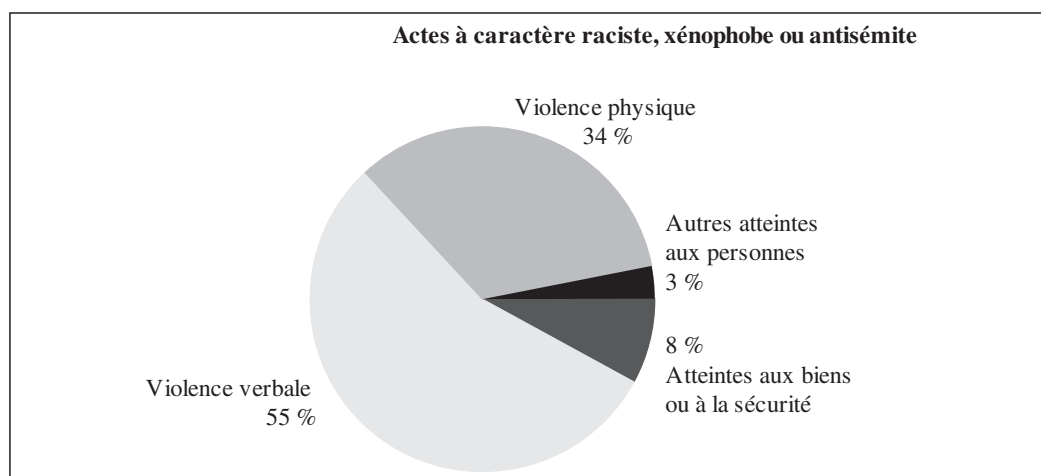
technologique : de l'ordre de 0,5 en moyenne pour 1 000 élèves, contre 0,1 ‰ en LEGT. Toutefois, ce volume demeure très modeste et, relativement aux autres incidents graves enregistrés en milieu scolaire, les actes à caractère discriminatoire sont aussi peu fréquents quel que soit le type d'établissement.

De même, les violences à caractère discriminatoire ne sont relativement pas plus fréquentes dans les établissements qui relèvent de l'éducation prioritaire ou qui sont les plus exposés à la violence en général, même si le nombre d'incidents de ce type y est en moyenne un peu plus élevé que dans les autres établissements.

• **La violence verbale est plus souvent motivée par des considérations racistes, xénophobes ou antisémites que les autres types d'actes**

Alors qu'elles constituent le tiers de la violence en milieu scolaire, les agressions verbales représentent plus de la moitié (55 %) des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite (graphique 1). En revanche, les violences physiques représentent 34 % de ce type d'actes, proportion grossièrement similaire à celle qui prévaut dans l'ensemble des incidents graves enregistrés en milieu scolaire.

Graphique 1. Répartition de la nature des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite en 2008-2009



Source : MEN-DEPP, enquête SIVIS 2008-2009.

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (métropole et DOM).

En effet, les insultes sont plus souvent motivées par des considérations racistes, xénophobes ou antisémites que les autres types de violences : 6 % contre 3 % des agressions physiques. Les autres atteintes aux personnes (violences sexuelles, racket, *happy slapping*, atteintes à la vie privée ou aux biens personnels...) sont plus souvent exemptes de motivation discriminatoire (1,5 % seulement). De même, moins de 2 % des dommages aux locaux, au matériel et des atteintes à la sécurité de l'établissement sont motivés par des considérations racistes, xénophobes ou antisémites.

- **Une violence essentiellement exercée entre élèves**

Principaux auteurs de la violence en milieu scolaire (85 % des incidents), les élèves sont également très impliqués dans les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite. Ils sont à l'origine de plus de neuf actes à motivation discriminatoire sur dix, le reste étant le fait de personnes extérieures à l'établissement. En revanche, le nombre de tels actes commis par le personnel de l'établissement est beaucoup trop faible pour être significatif.

Quant aux victimes des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite en milieu scolaire, il s'agit dans six à sept fois sur dix des élèves et seulement deux à trois fois sur dix du personnel de l'établissement. Enfin, un acte sur dix est commis à l'encontre de la collectivité ou de personnes extérieures à l'établissement.

Méthodologie de l'enquête SIVIS

L'enquête SIVIS est un recueil de données sur la violence en milieu scolaire. Elle est réalisée auprès d'un échantillon d'un millier d'établissements publics du second degré, représentatifs de la France métropolitaine et des DOM. Le tirage de l'échantillon n'assure pas de représentativité en deçà du niveau national. En 2008, cette enquête a reçu le label d'intérêt et de qualité statistique délivré par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) : les données pour chaque établissement sont protégées par le secret et ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques.

L'enquête SIVIS auprès des chefs d'établissement du second degré se compose de deux questionnaires : l'un recense la survenue et les caractéristiques des incidents graves qui ont eu lieu au cours d'un trimestre, l'autre recueille l'appréciation du chef d'établissement concernant l'ambiance et la sécurité qui règnent dans son établissement ou aux abords de celui-ci.

La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre élèves. Dans cette optique, **une motivation à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est une circonstance aggravante et suffit à qualifier un incident dans le dispositif SIVIS**. D'autres conditions peuvent également s'avérer suffisantes : usage d'une arme ou d'un objet dangereux, acte ayant entraîné des soins pour la victime ou causé un préjudice financier important, conseil de discipline pour l'auteur, signalement à la police, la gendarmerie ou la justice, dépôt de plainte. En outre, par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Chapitre 3

La réponse judiciaire pénale

L'analyse de la CNCDH

Les représentants de la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et des Libertés ont présenté à la CNCDH les statistiques et autres informations sur l'activité de l'institution judiciaire pénale en matière d'infractions à caractère raciste, antisémite, xénophobe et discriminatoire. D'autre part, ils ont fait état des initiatives et mesures prises par le ministère de la Justice et les parquets en 2009 pour lutter contre ces phénomènes.

Si ces deux types de données, quantitatives et qualitatives, provenant de deux sources distinctes, à savoir le ministère d'une part et les cours et tribunaux d'autre part, sont à considérer dans une approche comparative, les observations de la CNCDH qui suivent portent sur les seuls éléments quantitatifs. Les initiatives entreprises et les mesures de lutte mises en œuvre par le ministère de la Justice et les parquets au cours de l'année 2009 seront examinées dans le chapitre 5, relatif à l'action du gouvernement. Il s'agit, en effet, de les placer dans un contexte d'ensemble permettant un aperçu global et synthétique de l'activité gouvernementale en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Les données relevant de l'activité de l'institution judiciaire appellent deux types d'observations : sur la méthode statistique de recueil des données d'une part, sur les statistiques de l'activité du juge pénal d'autre part.

La méthode d'élaboration des statistiques du ministère de la Justice

Comme elle l'avait déjà souligné dans ses rapports des années antérieures, la CNCDH considère qu'un recueil de données précises et fiables est indispensable à l'évaluation de ces phénomènes et de leur évolution dans le temps. Il convient de rappeler, sur ce point, que l'information est recueillie sur la base de deux sources distinctes, à savoir les statistiques établies par le ministère lui-même, d'une part, et les informations transmises par les procureurs de la République et les procureurs généraux à la chancellerie, d'autre part. Le ministère fait, en plus, état cette année d'un recueil d'informations particulières au fonctionnement des pôles antidiscriminations, adressées à la chancellerie en octobre 2008.

Cependant, il convient de rappeler que déjà en février 2005, dans un avis remis au gouvernement, la CNCDH regrettait le fait que la multiplicité des données, ainsi que leur méthode de recueil et d'élaboration rendent plus difficile une vision globale de la réalité des faits. C'est au vu de ce constat que la CNCDH entend faire part de ses observations sur la méthode statistique présentée dans ce chapitre par le ministère de la Justice. La CNCDH souligne, sur les dix dernières années, les progrès constants de la pertinence et de la fiabilité de l'outil statistique utilisé par ce ministère. Cependant, des interrogations demeurent, notamment sur certaines lacunes persistantes, en particulier dans la collecte des données mensuelles et il subsiste toujours certaines difficultés de compréhension, lorsqu'il s'agit de traduire les chiffres renseignés par catégorie.

Sur l'absence de données statistiques relatives aux juridictions civiles et administratives

La CNCDH regrette que les statistiques fournies par le ministère de la Justice ne concernent que les juridictions pénales. Elle souhaiterait pouvoir compléter la présentation de l'activité juridictionnelle en y ajoutant des chiffres des juridictions civiles, compétentes notamment en matière de discrimination raciale, et des juridictions administratives, qui peuvent avoir à connaître d'affaires de racisme, lorsqu'il s'agit de discriminations à raison de la prétendue « race », de la nationalité, de l'ethnie ou de la religion.

Si les condamnations prononcées pour des qualifications relevant de la discrimination raciale sont en hausse (17 cas en 2008, contre 10 seulement en 2007), ces chiffres ne sauraient refléter la réalité exacte du phénomène raciste en France. Cela s'explique, en partie, selon le ministère, par la faiblesse du nombre de plaintes. Il est, cependant, indispensable de pouvoir disposer de statistiques portant sur l'ensemble des juridictions pénales, civiles et administratives, ce qui permettrait de dresser un tableau exhaustif des réponses juridictionnelles en matière de racisme, d'antisémitisme et de discrimination raciale. Les recommandations constantes de la CNCDH au ministère de la Justice, afin de compléter le dispositif de recueil des données statistiques en l'étendant aux juridictions civiles et administratives, restent d'actualité.

Sur l'absence de liens avec les chiffres du ministère de l'Intérieur

La CNCDH relève, par ailleurs, depuis plusieurs années, l'impossibilité d'opérer tout rapprochement avec les chiffres du ministère de l'Intérieur. Prenant note de ces recommandations renouvelées, le ministère de la Justice a mis en place en 2008 le logiciel « Cassiopée » qui permet désormais d'avoir un identifiant commun et d'échanger ainsi des données informatiques entre la police, la gendarmerie et les parquets. Ce moyen permet également l'identification particulière et le suivi des infractions à caractère raciste ou antisémite. Ce nouveau logiciel, opérationnel depuis un an, a vocation à être développé davantage. Même si elle a conscience de la difficulté de la tâche, notamment au regard de la différence des méthodes utilisées, la CNCDH souhaite que l'échange des données entre le ministère de la Justice et celui de l'Intérieur ainsi que la possibilité de les comparer soient progressivement développés.

Sur les statistiques mensuelles

S'il est reconnu que des efforts ont été menés par la DACG au cours des dernières années en vue d'une amélioration des méthodes de recueil de données sur le racisme et l'antisémitisme, la CNCDH regrette cependant que la collecte des données statistiques auprès des parquets ne soit toujours pas exempte de lacunes, liées sans doute à l'augmentation du taux de non-réponse de la part des parquets et à la faiblesse du nombre des plaintes. Ainsi :

– les outils informatiques disponibles actuellement dans les juridictions ne permettent pas encore le renseignement informatique du tableau de suivi des infractions à caractère raciste, antisémite et antireligieux. Les parquets opèrent donc un comptage manuel des affaires, ce qui représente un travail long et fastidieux et constitue une limite importante à cet outil statistique ;

– on constate une augmentation nette du nombre de parquets qui ne fournissent pas de statistiques. C'est ainsi qu'en 2007, 16 % des parquets n'avaient pas renseigné le tableau ; ils étaient 25 % en 2008 et ils sont plus de 40 % en 2009.

L'exploitation des données issues de la méthode de recueil de la DACG est effectuée trimestriellement, afin de pallier d'éventuels retards ou absences de transmissions. Le développement de ce procédé, annoncé en 2008, n'est toujours pas mis en œuvre. Il permettrait pourtant d'affiner l'observation du phénomène à travers deux dispositifs distincts, à savoir :

– un dispositif de recueil des affaires à caractère raciste et antisémite ;

– un dispositif de recueil des affaires à caractère discriminatoire, étendu à l'ensemble des discriminations.

La CNCDH souhaite voir ce dispositif se développer davantage et entend suivre de près son évolution dans l'avenir. Elle espère, par ailleurs, que la mise en œuvre progressive de la « chaîne pénale Cassiopée » permettra, grâce à son Info Centre, d'augmenter la précision d'analyse sur les orientations pénales, et ceci par type d'infractions (dont celles à caractère raciste)¹.

Sur les données recueillies par les parquets

Parallèlement au tableau initié par les juridictions, il existe une deuxième source statistique disponible en matière pénale, à savoir des documents renseignés par les procureurs de la République sur une base annuelle, appelés « cadres du parquet ». Ces « cadres » contiennent une rubrique « affaires nouvelles » contenant elle-même une sous-rubrique « discriminations raciale ou religieuse », où l'on relève les affaires avec auteur connu qui ont été classées sous cette qualification. Selon le ministère, on constate une augmentation de 9 % de ce type d'affaires sur les cinq dernières années. Les parquets ont, ainsi, enregistré 1 286 affaires en 2004, 1 375 en 2005, 1 356 en 2006, 1 325 en 2007 et 1 399 en 2008 – les grands « pics » étant constatés entre les années 2004 et 2005, d'une part, et 2007 et 2008, d'autre part.

1. Selon le ministère, à ce jour, environ 70 tribunaux de grande instance fonctionnent avec cette nouvelle application.

Commentaires sur les statistiques relatives à l'activité du juge pénal

Les éléments présentés en 2009 par le ministère de la Justice concernant l'activité du juge pénal¹ ont donné lieu à une série de réflexions et d'observations.

Une relative diminution des infractions à caractère raciste, antisémite et antireligieux, mais une augmentation constante des condamnations pénales

Au vu des éléments portés à la connaissance de la CNCDH cette année, la tendance à la hausse des faits à caractère raciste, antisémite et antireligieux, constatée les trois dernières années, semble s'estomper. En effet, dans le cadre du dispositif mis en place par la DACG, le nombre signalé d'affaires entre janvier et septembre 2009 est de 2 246. Ce type d'affaires avait atteint le nombre de 3 185 pour la même période en 2008. Les chiffres les plus récents représentent, donc, une baisse relative du taux d'infractions qualifiées selon les trois critères susmentionnés. En revanche, les données chiffrées annuelles des parquets n'étant connues que pour l'année 2008, elles ne reflètent bien entendu pas cette tendance à la baisse. La collecte des chiffres sur l'ensemble de l'année 2009 permettra, le cas échéant, de confirmer cette tendance.

Relevant également de l'année 2008, les chiffres relatifs aux condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste, antisémite ou antireligieux affichent une nette progression. À titre d'exemple, le nombre de condamnations prononcées à titre principal pour des infractions à caractère raciste est passé de 236 en 2004 à 330 en 2005 et à 477 en 2008². Il convient de souligner également que depuis 2004 le nombre de condamnations pour des faits d'atteintes aggravées aux personnes, sur la base de motifs racistes ou xénophobes, est en augmentation constante : elle passe de 21 en 2004 à 58 en 2008. Cette augmentation traduit une tendance générale à l'augmentation du nombre des condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste, mais elle n'est pas nécessairement liée à une augmentation du nombre des crimes et délits commis sur ce motif. On a vu en fait apparaître les effets des nouvelles normes (loi Lellouche, Perben II, loi sur l'égalité des chances...), ainsi que des méthodes de fonctionnement (telles que la mise en place des magistrats référents...) dans les activités des juridictions pénales. Cette augmentation reflète, donc, une réponse pénale plus systématique dans ce type d'affaires, lorsque les faits sont avérés et les auteurs identifiés.

1. Il s'agit de données statistiques couvrant la période de janvier à septembre 2009, en ce qui concerne les faits constatés, et de données statistiques relatives à l'année 2008 pour les activités des juridictions (condamnations prononcées).

2. Chiffres non définitifs pour 2008.

Pour ce qui est du taux global de réponse pénale, on constate une augmentation constante : celui-ci passe de 77 % en 2008 à 79,8 % en 2009. Le taux de poursuites reste, quant à lui, stable en 2009 à 35,7 % (contre 35 % en 2008). Ces pourcentages traduisent une plus large identification des auteurs, qui constitue les conditions de droit et de fait pour fonder l'exercice des poursuites pénales... Ils reflètent une mobilisation sans doute forte de la part des parquets en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

La part des auteurs mineurs

La part des auteurs mineurs en matière d'infractions à caractère raciste, antisémite ou antireligieux présente une légère hausse pendant les neuf premiers mois de 2009. Il convient de rappeler qu'en 2008 les statistiques enregistraient une baisse de la part des auteurs mineurs (6,3 % pour les neuf premiers mois de 2008), contrairement au « pic » constaté l'année précédente et considéré comme exceptionnel (9,5 % pour la même période en 2007)¹. La CNCDH souligne l'importance de suivre l'évolution des tendances année après année et de rester vigilant à cet égard.

Les peines

La CNCDH constate que le nombre de condamnations prononcées pour des infractions en matière de racisme, d'antisémitisme ou de discriminations a considérablement augmenté. Ainsi, pour l'année 2008 (à laquelle se réfèrent les chiffres les plus récents) :

- 678 condamnations (contre 601 en 2007) ont été prononcées pour des motifs comprenant au moins une infraction en matière de racisme ;
- 477 condamnations (contre 430 en 2007) ont été prononcées à titre principal pour une infraction en matière de racisme ;
- 354 condamnations (contre 313 en 2007) ont été prononcées pour une infraction au motif unique de racisme.

Il importe, cependant, de noter que ces chiffres ont été accrus par l'intégration récente dans les données des condamnations, des infractions commises non seulement en raison de la race ou de la religion, mais aussi de l'ethnie ou de la nationalité.

Un deuxième élément intéressant à la lecture de ces données est que les peines prononcées en 2008 y sont classées à partir des qualifications retenues, tout en indiquant la nature de ces peines, hautes, moyennes, ou faibles. La CNCDH constate un renforcement des peines prononcées à l'égard des atteintes aux biens et aux personnes, ce qui révèle une prise de conscience de la nécessité de réprimer pénalement des comportements de ce genre. Cela se traduit par une application de plus en

1. Voir sur ce point le *Rapport de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en 2008*, mars 2009, La Documentation française, p. 59 et 64.

plus fréquente de peines d'emprisonnement, plus rares dans le passé, ou de peines d'amende pouvant atteindre des montants relativement élevés.

Par ailleurs, il convient de signaler que la grande majorité des condamnations prononcées relève de la loi sur la presse (injure publique, provocation publique à la haine raciale, diffamation, etc.). À cet égard, les chiffres de l'année 2008 représentent une augmentation considérable par rapport à ceux de 2007. À titre d'exemple, sur 458 cas, on note 247 condamnations, dont 27 à une peine de prison ferme ; en 2007, sur 405 cas d'injure publique, 219 condamnations ont été prononcées, dont 17 à une peine de prison ferme.

En ce qui concerne les condamnations motivées par les discriminations, il convient de relever leur nombre peu important, qui était de 17 en 2008. Le recours à la loi du 30 décembre 2004 transposant la directive européenne en matière de discrimination reste encore très faible. Sans doute est-ce le problème de la preuve en matière de discrimination qui constitue un obstacle important. En conséquence, il conviendra de se montrer très attentif aux évolutions de chiffres en la matière dans les prochaines années.

Quelle que soit la suite donnée aux affaires à caractère raciste, antisémite, xénophobe ou discriminatoire, il est indispensable de rappeler l'importance de la portée pédagogique de l'explication qui doit être systématiquement donnée aux auteurs d'infraction par le juge pénal. Il paraît également très important de poursuivre l'effort de formation entrepris depuis plusieurs années auprès des magistrats dans ce domaine particulier.

Les chiffres du ministère de la Justice

Deux sources d'informations, de nature distincte, permettent d'évaluer, quantitativement et qualitativement, l'activité judiciaire concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie.

D'une part, les statistiques établies par la Direction des affaires criminelles et des grâces et par le casier judiciaire national se complètent pour dresser un état des infractions racistes et xénophobes constatées et des condamnations prononcées.

D'autre part, les informations transmises par les procureurs de la République et les procureurs généraux à la chancellerie, à l'occasion de procédures particulières ou lors des rapports de politiques pénales rédigés chaque année, décrivent qualitativement l'expression comme l'origine de la délinquance raciste et xénophobe, et les réponses qui y sont apportées, en considération de la personnalité des mis en cause et des circonstances de l'espèce.

En outre, des informations particulières au fonctionnement des pôles antidiscriminations ont été adressées à la chancellerie en octobre 2008 à la suite d'une dépêche envoyée aux procureurs généraux le 22 septembre 2008.

Éléments statistiques permettant d'appréhender les infractions à caractère raciste ou xénophobe

L'outil statistique traditionnel du ministère de la Justice consiste dans l'exploitation des données du casier judiciaire national qui permettent de connaître les condamnations prononcées, leur nombre et leur typologie.

Les faits constatés en 2009

Les données suivantes sont issues du dispositif mensuel «Racisme» dans lequel sont recensées toutes les infractions à caractère raciste ou antireligieux par les parquets. Les tableaux ci-dessous correspondent aux taux de réponse pénale et de poursuites et à la part des mineurs mis en cause pour les trois premiers trimestres de l'année 2009.

Information : le nombre d'affaires enregistrées et orientées vers le parquet selon le type d'infraction peut être faible pour certains indicateurs, par conséquent le taux de réponse pénale et de poursuites peut varier d'un extrême à l'autre. Il convient ainsi de **prendre des précautions** concernant l'analyse de ces taux.

À noter que le taux de réponse des TGI est de 56,5 % pour 2009 (contre 76,4 % pour 2008).

Affaires enregistrées par les parquets entre janvier et septembre 2009

	Atteintes à la dignité		Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens		Discriminations		Injures et diffamations		Total	
	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés
Racisme	21	7	155	121	28	12	428	383	1347	1130	1979	1653
Anti-religion	2	0	6	2	2	2	23	17	20	19	53	40
Antisémitisme	0	0	43	25	72	7	2	1	97	51	214	84
Total	23	7	204	148	102	21	453	401	1464	1200	2246	1777

Taux de réponse pénale entre janvier et septembre 2009

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Total
Racisme	100 %	63,4 %	80 %	75,2 %	82,2 %	79,3 %
Anti-religion	Non significatif	Non significatif	100 %	100 %	80 %	92,9 %
Antisémitisme	Non significatif	77,8 %	75 %	Non significatif	86,7 %	82,1 %
Total	100 %	66 %	88,2 %	75,5 %	82,4 %	79,8 %

Le taux de réponse pénale global augmente de plus de 3 points de 2007 à 2009, passant de 76,9 % à 80 %.

Taux de poursuites entre janvier et septembre 2009

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Total
Racisme	66,7 %	34,1 %	80 %	29,7 %	32,4 %	32,7 %
Anti-religion	Non significatif	Non significatif	100 %	0 %	20 %	64,3 %
Antisémitisme	Non significatif	77,8 %	75 %	Non significatif	73,3 %	75 %
Total	66,7 %	42 %	88,2 %	29,4 %	33,9 %	35,7 %

Le taux de poursuites correspond au nombre d'affaires orientées vers une juridiction de jugement ou un juge d'instruction par rapport à l'ensemble de la réponse pénale (poursuites et procédures alternatives).

Clé de lecture : un taux de poursuite de 45 % signifie que 45 % des procédures ont fait l'objet de poursuites devant une juridiction de jugement et que 55 % ont été orientées vers des alternatives aux poursuites (composition pénale, médiation, rappel à la loi...). La somme de ces deux orientations compose la « réponse pénale ».

Part des auteurs mineurs entre janvier et septembre 2009

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Total
Racisme	0 %	8,3 %	6,7 %	7 %	7,2 %	7,2 %
Anti-religion	Non significatif	50 %	100 %	15 %	11,1 %	17,1 %
Antisémitisme	Non significatif	9,7 %	36,4 %	0 %	10,2 %	13 %
Total	0 %	9 %	22,2 %	7,3 %	7,3 %	7,7 %

Les condamnations prononcées en 2008

Comme cela a été indiqué précédemment, les délais inhérents au jugement d'une affaire pénale et à l'inscription d'une condamnation au casier judiciaire, décalent dans le temps l'observation de l'activité des juridictions de jugement.

Les chiffres ci-dessous présentent cette activité pour l'année 2008 mais peuvent se rapporter à des infractions commises en 2007 ou même parfois antérieurement.

Certains chiffres pour les années précédentes ont été modifiés à la suite de rectifications statistiques.

En outre, ces chiffres ont été accrus par l'intégration récente dans les données des condamnations, des infractions commises, non seulement en raison de la race ou de la religion, mais aussi de l'ethnie ou de la nationalité.

Nombre de condamnations prononcées pour des infractions liées au racisme, à l'antisémitisme ou aux discriminations

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*
Nombre de condamnations comprenant une infraction en matière de racisme	211	228	208	345	573	611	577	678
Nombre de condamnations prononcées à titre principal pour une infraction en matière de racisme	152	158	145	236	380	364	423	477
Nombre de condamnations prononcées uniquement pour une infraction en matière de racisme	115	115	105	165	253	275	306	354

* Les données 2008 sont provisoires.

Ces chiffres traduisent depuis le début des années 2000 une augmentation importante et continue des condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste et antisémite.

Qualifications simplifiées (infractions)	Infractions ayant donné lieu à condamnation en 2008	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique en 2008 *					
		Condamnations à infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Ferme (tout ou partie)	Quantum moyen en mois	Sursis total	Nombre	Quantum moyen amende ferme
Atteinte à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture							
Violation de sépulture, tombeau, urne cinéraire ou monument édifié à la mémoire des morts à raison de l'ethnie, la nation, la race ou la religion	7	5 (dont 3 mesures éducatives)	2	6	0	0	
Atteinte aux biens							
Destruction du bien d'autrui à raison de la race	1	1 (mesure éducative)	0		0	0	
Destruction du bien d'autrui à raison de la nation ou l'ethnie	1	0	0		0	0	
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la race	9	3	0		3	0	
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la religion	4	1	0		1	0	
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la nation ou l'ethnie	3	1 (mesure éducative)	0		0	0	
Vol en raison de la religion	1	0	0		0	0	
Atteinte aux personnes							
Violence à raison de la religion suivie d'incapacité supérieure à 8 jours	2	2	2	3	0	0	
Violence à raison de la nation ou l'ethnie suivie d'incapacité supérieure à 8 jours	2	1	0		0	1	250 €
Violence à raison de la race suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	5	1	1	2	0	0	
Violence à raison de la religion suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	6	4	1	12	2	1	
Violence à raison de la nation ou l'ethnie suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	4	3 (dont 1 mesure de substitution)	0		2	0	
Violence à raison de la race sans incapacité	17	5	0		4	1	300 €
Violence à raison de la religion sans incapacité	5	0	0		0	0	

Qualifications simplifiées (infractions)	Infractions ayant donné lieu à condamnation en 2008	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique en 2008 *					
		Condamnations à infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Ferme (tout ou partie)	Quantum moyen en mois	Sursis total	Nombre	Quantum moyen amende ferme
Violence à raison de la nation ou l'ethnie sans incapacité	8	7 (dont 5 mesures éducatives)	1	6	1	0	
Menace réitérée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de la race	2	0	0		0	0	
Menace réitérée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	1	0	0		0	0	
Menace matérialisée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de la race	2	1	0		0	1	300 €
Menace matérialisée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	1	1	0		1	0	
Menace réitérée de crime contre les personnes, commise en raison de la race	4	2	1	2	1	0	
Menace réitérée de crime contre les personnes, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	5	1	0		0	1	30 €
Menace matérialisée de crime contre les personnes, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	1	1	1	3	0	0	
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de la race	6	2	1	6	0	1	300 €
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	3	2	0		2	0	
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de la religion	2	0	0		0	0	
Menace de mort réitérée, commise en raison de la race	11	3 (dont 1 mesure éducative)	1	0,5	1	0	
Menace de mort réitérée, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	2	1 (mesure de substitution)	0		0	0	

Qualifications simplifiées (infractions)	Infractions ayant donné lieu à condamnation en 2008	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique en 2008 *					
		Condamnations à infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Ferme (tout ou partie)	Quantum moyen en mois	Sursis total	Nombre	Quantum moyen amende ferme
Menace de mort réitérée, commise en raison de la religion	4	0	0		0	0	
Menace de mort faite sous condition, en raison de la race	1	0	0		0	0	
Discrimination							
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité – offre ou fourniture d'un bien ou d'un service	7	7 (dont 1 dispense de peine)	0		1	5	2267 €
Discrimination à raison de la race – offre ou fourniture d'un bien ou d'un service	1	1	0		0	1	1000 €
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité – offre d'emploi	1	1	0		0	1	
Discrimination à raison de la religion – offre d'emploi	1	0	0		0	0	
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité – entrave à l'exercice d'une activité économique	1	1 (dispense de peine)	0		0	0	
Discrimination à raison de la religion – entrave à l'exercice d'une activité économique	1	0	0		0	0	
Entrave à l'exercice d'activité économique par dépositaire de l'autorité publique à raison de la race	2	2 (dont 1 dispense de peine)	0		0	1	300 €
Discrimination à raison de la race – refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès	2	2	0		0	2	5000 €
Discrimination à raison de la religion – refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès	1	1	0		1	0	
Provocation, injure, diffamation (publique ou non publique)							
Diffamation envers particulier(s) en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	5	4	0		1	3	3750 €

Qualifications simplifiées (infractions)	Infractions ayant donné lieu à condamnation en 2008	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique en 2008 *					
		Condamnations à infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Ferme (tout ou partie)	Quantum moyen en mois	Sursis total	Nombre	Quantum moyen amende ferme
Injure publique envers particulier(s) en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	458	247 (dont 27 mesures de substitution, 2 dispenses de peine et 8 mesures éducatives)	27	1,6	55	128	555 €
Provocation à la discrimination nationale, raciale, religieuse par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	67	36 (dont 3 mesures de substitution et 9 mesures éducatives)	1	2	9	14	2469 €
Provocation non publique à la discrimination en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	11	4 (dont 1 dispense de peine)	0		0	3	750 €

* Compte tenu du principe de non-cumul des peines de même nature qui existe en droit pénal français (C. pénal, art. 132-3), il n'est possible d'attribuer une peine déterminée à un délit ou un crime déterminé que si ce crime ou ce délit constitue l'unique chef de condamnation. Il n'est dérogé à cette règle que pour les peines d'amende en matière contraventionnelle : ces peines se cumulent en effet entre elles ainsi qu'avec les peines d'amende prononcées, dans la même décision, pour des crimes ou des délits (C. pénal, art. 132-7).

Observations relatives aux condamnations prononcées

Sur l'évolution du nombre de condamnations

Les infractions ayant donné lieu à des condamnations pour provocation à la discrimination, injure et diffamation restent les plus importantes quantitativement puisqu'elles représentent 79,8 % des condamnations.

La part des faits d'injure publique est prépondérante puisque sur les 678 infractions ayant donné lieu à condamnation, 458, soit environ 67 % relevaient de cette catégorie.

Les infractions ayant donné lieu à condamnation du chef de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence sont au nombre de 67 soit environ 10 %.

Les poursuites nombreuses mises en œuvre par les parquets pour ces faits démontrent la volonté du ministère public d'apporter une réponse pénale ferme aux propos publics porteurs de haine, de racisme ou de xénophobie.

Par ailleurs, 17 infractions ayant donné lieu à condamnation ont été prononcées en 2008 pour des faits de discrimination (soit 2,5 % des infractions sanctionnées). Ce chiffre est en hausse puisqu'en 2007, les infractions de ce chef s'élevaient à 10 et représentaient 1,66 % du total des condamnations.

On peut souligner que depuis 2004 le nombre de condamnations pour des faits d'atteintes aux personnes aggravées est en hausse continue. Le nombre de condamnations est ainsi passé de 21 en 2004 à 58 en 2008. Si cette évolution traduit une hausse de ces violences dans un contexte plus global de hausse des condamnations pour des violences en général (en 2004, 91 116 condamnations dans lesquelles l'infraction principale était une infraction de violences et en 2008, 108 678 condamnations ou l'infraction principale était une infraction de violences : soit une augmentation sur la période 2004-2008 de 19,3 %), elle traduit également la prise en compte plus systématique de la dimension raciste, antisémite ou xénophobe des faits.

Le nombre de condamnations pour injure et provocation connaît également une hausse continue.

Sur les peines prononcées

Le quantum d'emprisonnement ferme moyen prononcé pour certaines infractions traduit la sévérité dont font preuve les juridictions pour ces faits. S'agissant de l'appréciation de ce quantum moyen, il convient de préciser que les condamnations concernant les majeurs et les mineurs sont englobées.

Cette sévérité se retrouve notamment dans la répression des faits d'injure publique raciste ou antireligieuse. Dans une procédure sur trois, ces infractions donnent lieu au prononcé d'une peine d'emprisonnement dont le quantum ferme est de 1,6 mois (quantum encouru 6 mois).

Pour l'année 2008, 7 infractions de violation de sépulture, tombeau ou monument édifié à la mémoire des morts à raison de l'ethnie, de la nation, de la race ou de la religion ont donné lieu à condamnation. Lorsque cette infraction était seule poursuivie et que des peines d'emprisonnement ferme ont été prononcées, le quantum moyen a été de 6 mois.

Le faible volume des condamnations pour infractions uniques en matière de violences racistes ou antireligieuses (base de calcul du quantum moyen de la peine prononcée) rend l'étude des peines prononcées délicates. Néanmoins, les violences délictuelles racistes étaient réprimées par des emprisonnements allant de 2 à 12 mois ferme. Les violences antireligieuses se voyaient infliger des peines de prison ferme de 3 à 18 mois. À noter que l'emprisonnement est prononcé dans des proportions importantes, notamment pour les violences avec ITT (dans au moins 3 cas sur 4).

Suivi statistique mensuel

Depuis une dépêche du 8 février 2005, la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice dispose d'un outil statistique rempli par les parquets pour appréhender mensuellement les actes de délinquance motivés par le racisme et l'antisémitisme.

La fiabilité de ce dispositif repose, en conséquence, sur un taux de réponse significatif et sur la qualité des données intégrées par les parquets. Or, le taux de réponse n'a jamais été de 100 % et varie d'un mois à l'autre.

En synthèse du dispositif statistique mensuel, le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans les parquets pour des affaires à caractère raciste, antisémite ou anti-religieux est stable (+ 1,25 % sur 3 ans) : 3 911 en 2006 ; 3 653 en 2007 et 3 960 en 2008. Pour le 1^{er} semestre 2009, ce nombre est de 1 572 (soit 3 144 en extrapolant pour toute l'année 2009).

Le taux de réponse pénale gagne près de 9 points en 3,5 ans (72,1 % en 2006 contre 81,3 % pour le 1^{er} semestre 2009).

La structure de la réponse pénale s'est modifiée, suivant en cela la tendance générale, avec un accroissement des alternatives aux poursuites (qui passent de 27,8 % en 2006 à 44,9 % pour le 1^{er} semestre 2009) et une diminution des poursuites correctionnelles et saisines des juges d'instruction (qui passent de 44,4 % en 2006 à 36,4 % pour le 1^{er} semestre 2009).

Les cadres des parquets : données chiffrées annuelles

Indépendamment, du tableau spécifique que doivent remplir les juridictions, une autre source statistique est disponible, à savoir les cadres des parquets renseignés annuellement par tous les tribunaux de grande instance.

Ainsi, on peut dénombrer les affaires nouvelles avec **auteur connu** dans les cadres des parquets sous la qualification pénale de « **discrimination raciale ou religieuse** » :

- 2004 : 1 286 ;
- 2005 : 1 375 ;
- 2006 : 1 356 ;
- 2007 : 1 325 ;
- 2008 : 1 399.

Soit 9 % d'augmentation sur 5 ans.

Politiques pénales définies et mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre le racisme et la xénophobie

La continuité de la politique pénale du ministère de la Justice

Au cours de l'année 2009, le ministère de la Justice a poursuivi la politique pénale définie en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui vise à apporter une réponse pénale rapide et ferme mise en œuvre par des magistrats spécialisés.

À la suite de la **dépêche du 11 juillet 2007**, créant des pôles antidiscriminations au sein de chaque tribunal de grande instance, animés par un magistrat référent¹, chargé de mener des actions sur le terrain en lien étroit avec les diverses associations qui disposent du savoir-faire en la matière, la garde des Sceaux a incité les parquets à désigner dans les meilleurs délais un délégué du procureur spécialisé dans la lutte contre les discriminations.

Par dépêche du 22 septembre 2008, le directeur des affaires criminelles et des grâces a demandé aux procureurs généraux d'adresser un bilan du fonctionnement des pôles antidiscriminations dont les grandes lignes sont exposées ci-après.

Par **dépêche du 5 mars 2009**, la garde des Sceaux a demandé aux procureurs généraux d'étendre la compétence des pôles antidiscriminations à tous les actes commis à raison de l'appartenance de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de son orientation sexuelle. L'objectif visé était double. Il s'agissait, d'une part, de confier à un magistrat spécialisé le traitement de l'ensemble des infractions à caractère raciste ou xénophobe, certaines d'entre elles présentant des spécificités procédurales nécessitant une expertise particulière. Cela visait d'autre part, à favoriser les échanges entre les parquets, les associations et les représentants des communautés religieuses, cet échange étant essentiel pour apporter des réponses pertinentes aux faits à caractère raciste ou xénophobe.

Cette orientation des pôles antidiscriminations s'inscrit dans la continuité de la **dépêche du 8 janvier 2009** qui rappelait aux parquets la nécessité de faire preuve de réactivité, de fermeté et de rigueur pour tous les faits visant les lieux de culte musulman ou juif ou les personnes en raison de leur religion ou de leur origine. Cette dépêche s'inscrivait notamment dans la suite de l'observation de la multiplication de faits prétendument en lien avec les événements survenus dans la bande de Gaza.

En outre, à la suite des conventions-cadres signées le 14 décembre 2007 par la garde des Sceaux et les associations LICRA et SOS Racisme, le ministère de la Justice a travaillé avec ces deux associations afin de rendre effectifs les objectifs de ces conventions de mener des actions de lutte contre les discriminations et de formation.

1. Au niveau des cours d'appel, les compétences dévolues aux magistrats référents en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme seront élargies à la lutte contre les discriminations.

Cet engagement s'est traduit par la signature de deux conventions particulières engageant le ministère de la Justice et les deux associations sur une expérimentation plus particulière dans les villes de Toulouse, Mulhouse et Nantes.

Le comité de pilotage, qui s'est tenu le 14 novembre 2008, a permis de regrouper les acteurs de cette expérimentation.

L'un des objectifs de ces conventions était de favoriser l'émergence des plaintes.

Toutefois, le premier bilan de la mise œuvre de ces conventions a permis de dresser un bilan mitigé notamment quant à l'augmentation du nombre de plaintes du chef de discrimination qui n'a malheureusement pas été constatée. Ce bilan mitigé témoigne de la difficulté récurrente souvent pointée de faire émerger des plaintes pour les faits de discrimination.

Une attention toute particulière a été portée aux victimes de ces faits. Ainsi par **dépêche du 1^{er} avril 2009** a été rappelée la possibilité pour les procureurs de la République de demander à toute association d'aide aux victimes de discrimination ou de racisme d'intervenir pour les soutenir dans toutes les démarches de la procédure.

Les déclinaisons locales de la politique pénale

La politique pénale mise en œuvre est évidemment adaptée à la nature et au volume du contentieux constatés sur les différents ressorts, mais force est de constater que les procureurs de la République, en exécution des instructions reçues, restent extrêmement vigilants quant au traitement judiciaire de ce contentieux.

Les parquets font état d'une politique pénale en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme se caractérisant par une réponse pénale systématique lorsque l'infraction est caractérisée et l'auteur identifié :

- les faits les plus graves sont poursuivis avec fermeté et célérité, en application des instructions reçues par circulaires, notamment par voie de comparution immédiate ;
- les alternatives aux poursuites sont très utilisées, notamment pour les injures publiques racistes, commises par des mineurs et sont parfois innovantes dans leur contenu. Le stage de citoyenneté ou la médiation sont favorisés par certains parquets.

Ce contentieux reste modeste en nombre à l'exception des grandes agglomérations. Certains parquets soulignent néanmoins la présence de groupes extrémistes, proches de l'idéologie nazie, dans des zones rurales et périurbaines.

Les parquets constatent un accroissement des propos racistes diffusés sur Internet. La mise en œuvre d'un dispositif de signalement de contenu illicite sur Internet *via* la plateforme d'harmonisation d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS) doit permettre de mieux appréhender les actes à caractère raciste ou antisémite commis par le biais d'Internet.

Une attention particulière est portée aux infractions commises en détention envers le personnel pénitentiaire ou envers des codétenus ou encore dans le cadre sportif.

Considérant que les signalements à ce titre étaient insuffisants alors que des rencontres sportives locales faisaient systématiquement l'objet d'insultes à caractère raciste, la Direction de la jeunesse et du sport a mis en place avec le parquet de Mâcon et les services de police et de gendarmerie, pour les matchs jugés à risque, une distribution de billets rappelant à la fois les pénalités encourues et les règles élémentaires de civisme.

Une action de sensibilisation a été conduite par le parquet de Colmar auprès des clubs de football, la ligue d'Alsace ayant signé la convention de lutte contre les violences et le racisme.

Des efforts ont par ailleurs été engagés pour lutter contre l'acquisition des prescriptions et contre les nullités de procédures, en sensibilisant les officiers de police judiciaire à la nécessité d'un avis immédiat au parquet et en leur dictant *in extenso* les qualifications à retenir (*Lille, Évry*).

De nombreux parquets signalent que leur ressort n'est pas touché par les profanations ou les agressions à proximité de lieux de culte. Ces faits seraient commis par des individus isolés et marginalisés (*Colmar*) ou encore par des personnes ivres ou des mineurs, qui ne mesurent pas les implications de leurs actes (*Bressuire*).

La majorité des infractions à caractère raciste ou antisémite est constituée par des injures verbales, commises dans un contexte de voisinage, voire sur Internet. La question de la preuve de ces faits, notamment lorsqu'il s'agit d'injures non publiques (*Paris, Les Sables-d'Olonne, Nantes*), se pose fréquemment, ainsi que les contraintes procédurales liées à l'application de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui ne favorisent pas la poursuite. Les injures publiques à caractère raciste sont exprimées fréquemment sous la forme de tags, dont les auteurs sont difficilement identifiables.

Les parquets indiquent qu'ils restent attentifs à l'exemplarité de la réponse pénale. Ils engagent des poursuites pénales pour les infractions d'atteintes aux personnes ainsi que pour les tags particulièrement graves.

Certains procureurs soulignent la difficulté d'élaborer des réponses pénales pour ces matières dans le cadre des alternatives aux poursuites. Néanmoins, les injures raciales non publiques sont confiées aux délégués du procureur spécialisés recrutés dans le cadre des pôles antidiscriminations, rappels à la loi ou médiations devant permettre que des excuses soient présentées à la victime.

Des stages de citoyenneté ou de formation civique prévus aux articles 41-1 2° du Code de procédure pénale et 7-1 de l'ordonnance du 2 février 1945 apparaissent comme une réponse adaptée pour les mineurs.

Le parquet de Strasbourg a mis en place une réunion bimensuelle avec les associations habilitées à agir en justice sur ce contentieux afin de faire le point sur les poursuites engagées. Les procédures sont, dans toute la mesure du possible,

regroupées à une même audience correctionnelle, que la presse suit régulièrement, de façon à ce qu'il soit rendu compte publiquement des débats et du jugement.

L'action des pôles antidiscriminations

Une synthèse sur le fonctionnement des pôles antidiscriminations a été établie par la Direction des affaires criminelles et des grâces, à la suite d'une dépêche aux parquets généraux du 22 septembre 2008. L'examen des rapports adressés par l'ensemble des parquets généraux laisse apparaître que la mise en œuvre des pôles antidiscriminations se révèle variable selon les juridictions.

Certains parquets mentionnent que leur ressort, en raison de divers facteurs tels qu'un faible taux de chômage ou la présence d'une population d'origine étrangère bien intégrée, semble moins affecté par le phénomène des discriminations (*Saint-Malo, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Saintes, Rochefort*). Ceux qui couvrent les grandes agglomérations définissent, au contraire, la lutte contre les discriminations comme un axe important de politique pénale (*cour d'appel de Paris, cour d'appel de Versailles, tribunal de grande instance d'Avignon*). Concernant les pôles antidiscriminations situés dans les collectivités d'outre-mer, les parquets indiquent prendre en compte, dans le cadre du travail engagé, la mixité ethnique très forte localement (*Saint-Pierre de la Réunion, Papeete, Fort-de-France, Nouméa, Mamoudzou*).

La formation des officiers de police judiciaire apparaît comme l'une des tâches primordiales des pôles antidiscriminations, autour de plusieurs thématiques : sensibilisation visant à bannir la pratique de rédaction de mains courantes (*Ajaccio, Valence*) et à conduire les enquêtes dans des délais rapides (*Montpellier, Douai*) ; journées de formation pour les officiers de police judiciaire organisées par les magistrats référents et les délégués spécialisés (*Reims, Troyes, Châlons-en-Champagne, Limoges, Mont-de-Marsan, Nice, Colmar, Poitiers*), voire par la HALDE (*cour d'appel de Rouen, Avesnes-sur-Helpe*) avec diffusion de son guide méthodologique d'enquête auprès des officiers de police judiciaire (*Lorient, Auch*).

En conclusion de ce bilan provisoire, certains parquets indiquent avoir constaté une augmentation des plaintes (*Perpignan*), mais la plupart constatent que l'action menée par les pôles antidiscriminations ne trouve pas encore de traduction majeure dans le nombre de procédures initiées.

D'autres parquets continuent à pointer, d'une part, la réticence des victimes à déposer une plainte (*Riom*), et, d'autre part, la difficulté de prouver la volonté discriminatoire et le lien de causalité entre le critère discriminatoire et la mesure défavorable (*Saint-Nazaire, Nîmes, Grenoble*).

Pour répondre à des faits de discrimination envers des personnes qui vivent dans un quartier très stigmatisé et pour lesquelles la seule mention de leur adresse peut entraîner des comportements discriminatoires de la part de leurs interlocuteurs (*Bobigny, Villefranche-sur-Saône*), certains magistrats référents ont proposé une réforme législative afin d'introduire le critère géographique dans les motifs de discrimination.

Tout particulièrement pour les infractions à caractère raciste ou xénophobe, l'action de l'institution judiciaire doit prendre en compte l'action des autres institutions publiques et privées qui œuvrent dans ce champ. Ainsi, des relations sont établies entre les magistrats du ministère public et le milieu associatif et culturel. Il en va de même avec les représentants d'autres administrations de l'État, parmi lesquels l'Éducation nationale.

Ces relations institutionnelles ont été consacrées au sein des pôles anti-discriminations.

En 2008, la HALDE a pris la décision de nommer des correspondants au niveau local. Plusieurs parquets rappellent l'instauration d'un partenariat avec le délégué local de la HALDE qui se traduit par la mise en place effective ou projetée de permanences de ce délégué local dans les maisons de justice et du droit.

Malgré l'importance des relations partenariales mises en œuvre au sein des pôles antidiscriminations, les parquets soulignent la faiblesse du nombre de plaintes déposées pour des faits de discrimination. Certains procureurs pointent principalement l'absence de signalement relatif à des suspicions d'infractions pénales par les interlocuteurs associatifs ou institutionnels.

Les résultats obtenus en termes de nombre de procédures pénales ne leur paraissant donc pas en rapport avec l'investissement mis en œuvre par le pôle antidiscriminations, les parquets soulignent la nécessité de réfléchir à l'adoption d'autres méthodes pour identifier les situations d'infractions discriminatoires.

Chapitre 4

L'état de l'opinion publique

Comme elle le fait de manière systématique depuis 1990, la CNCDH a souhaité cette année aussi compléter les éléments recueillis au sujet du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance par une enquête sur l'état de l'opinion publique en France à l'égard de ces phénomènes. En effet, il peut être intéressant d'évaluer les attitudes des personnes vivant en France, ainsi que l'évolution de leur perception du racisme, notamment à l'égard des questions posées, en proposant une sorte de « photographie » de l'opinion publique dans ce domaine. La technique du sondage d'opinion a été, comme par le passé, retenue comme étant l'une des méthodes possibles adaptées aux besoins spécifiques de cette enquête, d'autant plus qu'elle bénéficie en France d'un certain nombre de garanties. L'enquête a été confiée cette année à l'Institut CSA, retenu par le Service d'information du gouvernement (SIG) suite à un appel d'offres.

L'intérêt de ce sondage tient principalement à son effet « barométrique » permettant de mettre en perspective les résultats avec ceux des années précédentes et d'offrir ainsi au lecteur un tableau de comparaison, sans exclure l'introduction de nouvelles questions, reflétant les problématiques actuelles au sein de la société française. Ce sondage se distingue également par une implication de la CNCDH dans le choix et la formulation du questionnaire, élaboré par un comité de pilotage composé de membres de la commission et de spécialistes de l'institut de sondage. Le principal souci de la CNCDH a été d'éviter les questions pouvant être considérées comme porteuses en elles-mêmes de stéréotypes racistes ou celles pouvant induire les réponses, sans pour autant occulter des questions dérangeantes.

Pour ce qui est de la méthode proprement dite, l'objectif est de conforter les interprétations, par l'effet de recouplements et par la complémentarité des questions, aussi bien que par le caractère ouvert de certaines d'entre elles, permettant aux sondés de s'exprimer librement. D'autres méthodes sont utilisées, comme celle du split¹, variant l'échantillonnage des personnes interrogées, ou encore la technique de l'entretien en face en face.

Consciente depuis toujours du caractère délicat de l'entreprise, notamment au regard de l'analyse et de l'interprétation des résultats, la CNCDH cherche à éviter que certaines données chiffrées ou que certaines évolutions de tendances soient interprétées de manière isolée ou hors contexte. Cela est d'autant plus vrai qu'elles ne peuvent être réellement appréhendées et évaluées qu'une fois mises en comparaison, voire en corrélation avec d'autres réponses et analyses.

C'est dans cet esprit que la CNCDH, tout en apportant son propre éclairage aux résultats du sondage produit, a invité par ailleurs le sondeur à en faire une présentation objective, en complément des tableaux fournis en annexe. Il a été demandé, enfin, à des chercheurs spécialisés en la matière de proposer leur propre interprétation.

1. La technique du *split* consiste, pour certaines questions, à scinder l'échantillon en deux ou trois sous-échantillons, puis à faire varier la question en fonction de chaque sous-échantillon (par exemple, un sous-échantillon est interrogé avec le mot « immigrés » et l'autre avec le mot « personne d'origine étrangère »). Cette technique permet de mieux comprendre les représentations des individus.

L'analyse de la CNCDH

Comme par le passé, les résultats chiffrés du sondage 2009 sur le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations ont fait l'objet d'une présentation par l'Institut CSA, devant les membres de la CNCDH, des principaux enseignements et tendances que celui-ci en a tirés. L'analyse qui suit offre un aperçu des observations et conclusions qui ont été apportées lors des réunions de la CNCDH, en présence de l'institut de sondage. Elle n'a pas vocation à offrir une présentation de la réalité des phénomènes racistes, xénophobes et discriminatoires en France. Son objectif est de proposer une évaluation des perceptions de ces phénomènes par la société et l'opinion publique. Enfin, la CNCDH tient à préciser que son analyse propre, proposée ici, ne prétend pas se substituer à celle de l'institut de sondage et moins encore à celle des chercheurs. En tout état de cause, le lecteur pourra se reporter aux analyses précitées pour une compréhension globale des leçons à tirer des résultats présentés.

L'insécurité économique et sociale au premier rang des préoccupations

Un premier élément qui ressort de la lecture des résultats du sondage 2009 concerne l'influence des événements et du contexte actuel dans la perception, par le public interrogé, des phénomènes et attitudes racistes et xénophobes. À la lumière de ce constat, on ne devrait pas s'étonner de voir apparaître, dans le cadre d'un sondage portant sur le racisme, des préoccupations liées à d'autres phénomènes sociaux occuper la première place. Ainsi, à l'issue d'une année difficile marquée par les effets déstabilisants de la crise économique mondiale, la pauvreté et le chômage sont-ils évoqués comme les premiers facteurs anxiogènes parmi la population, puisqu'ils sont cités dans grand nombre de réponses à des questions différentes.

On constatera ainsi que la crainte du chômage augmente au fil des années (60 % des personnes interrogées, soit 2 points supplémentaires par rapport à l'année précédente) et garde indubitablement la première place parmi les préoccupations essentielles des Français. La crainte de la pauvreté reste, quant à elle, relativement stable à 48 %, alors que l'on voit apparaître en troisième position la crise économique. Même si elle n'atteint pas le pic de l'année précédente (52 % en 2008), cette crise économique est une source importante d'inquiétude pour bon nombre de sondés, soit 44 %. Aussi apparaît-il clairement, en recoupant différentes questions, que le poids des facteurs économiques est plus important que tout autre.

Les attitudes racistes et xénophobes restent fortement liées à ces inquiétudes socio-économiques. Malgré cela, il convient de souligner que, comme les années précédentes – et de façon peut-être paradoxale –, le sondage fait apparaître une adhésion, relative certes, des personnes interrogées, aux valeurs universalistes et en particulier à celles de la tolérance. On constate que cette adhésion est moins importante au sein des catégories les plus vulnérables. Les personnes défavorisées économiquement ou celles qui sont les moins diplômées, ont plus tendance à

se déclarer racistes. Alors que l'année 2009 est encore fortement marquée par un contexte économique défavorable, il faudra se montrer prudent quant aux conséquences à tirer de ce constat. Il y aura lieu, cependant, de tout mettre en œuvre pour que les immigrés ou les personnes d'origine immigrée ne deviennent pas les boucs émissaires de la crise.

Si, donc, comme l'affirme le CSA, les préoccupations économiques demeurent, les sondés ne semblent, en revanche, pas craindre que la crise entraîne une remontée de l'insécurité (22 %, - 2 points), du terrorisme (11 %, - 1 point), ni même de la corruption et des affaires (9 %, + 1 point).

À l'inverse, les préoccupations environnementales continuent à s'accroître : la pollution est citée par 22 % des personnes interrogées (+ 3 points). La crise économique ne remet donc pas en cause la prise de conscience autour des dimensions écologiques, surtout chez les plus jeunes (27 %) et les membres des catégories supérieures (28 %).

Un écart amplifié entre les perceptions subjective et objective du racisme

Au cours des dernières années, le sondage fait apparaître une tendance vers plus de tolérances à l'égard des immigrés et des personnes d'origine étrangère ; en 2009, le sondage révèle que 54 % des personnes interrogées se déclarent « pas raciste(s) du tout », soit une augmentation de 2 points par rapport à l'an passé. Depuis les débuts du sondage, il s'agit du taux le plus élevé indiquant que, pris individuellement, les sondés se déclarent moins racistes. En revanche, et paradoxalement, les mêmes sondés ont une perception différente du racisme dès lors qu'il est considéré comme phénomène global, puisque 84 % des Français estiment qu'actuellement le racisme est un « phénomène répandu », alors qu'ils n'étaient que 76 % à affirmer cela en 2008.

Cette attitude paradoxale à l'égard du racisme doit être lue à la lumière des réponses à une question ouverte que la CNCDH a décidé d'introduire cette année dans le questionnaire du sondage. La question ainsi posée : « Pouvez-vous me dire ce qu'est, selon vous, être raciste ? » a révélé *a priori* une confusion entre la perception du racisme et celle d'attitudes connexes mais différentes sur le plan conceptuel, telles que la xénophobie ou l'intolérance. Les réponses convergent sur l'élément du « rejet de l'autre » comme trait distinctif de l'attitude raciste, cet « autre » étant identifié comme l'étranger, le « non-Français », l'immigré, bien plus que le représentant d'une autre « race » ou ethnie ou encore d'une autre religion.

Cette confusion sémantique est un élément qui conforte une ambivalence déjà perçue les dernières années, à l'égard de la perception subjective et objective de ces phénomènes. Cette ambivalence a même augmenté en 2009. Si les personnes se déclarent massivement « pas racistes du tout », elles n'hésitent pas néanmoins à reconnaître l'existence du racisme – mais *a priori* du racisme des autres.

Dans le même ordre d'idées, si le pourcentage des personnes affirmant que « toutes les races humaines se valent » ou que « les races humaines n'existent pas » reste stable par rapport à l'an dernier, le sondage de cette année révèle une évolution pour le moins inquiétante. En effet, le racisme ne semble pas être considéré comme un problème majeur. Les sondés ne réclament plus autant la condamnation pénale des propos et comportements à caractère raciste ou xénophobe : ainsi, 75 % sont favorables cette année à une condamnation pénale pour des propos tels que « sale juif », contre 85 % en 2008 ; de même, 71 % des personnes interrogées sont favorables à la condamnation de propos tels que « sale Arabe », contre 81 % en 2008. Seules les personnes pour lesquelles l'injure testée était « sale nègre » se montrent plus fermes avec un souhait de condamnation à hauteur de 81 %.

On note, par ailleurs, une certaine fluctuation du taux de racisme déclaré. En effet, les catégories habituellement les plus enclines à se déclarer « racistes » voient leur taux diminuer (- 4 points chez les personnes de plus de 50 ans, chez les inactifs et les moins diplômés). Parmi les catégories traditionnellement les plus tolérantes, à savoir les 30-49 ans, les actifs et les plus diplômés, on constate, lorsqu'elles se déclarent « un peu raciste(s) », une augmentation de 3 points pour les deux premières catégories et de 2 points pour les plus diplômés. L'écart s'amplifie, par ailleurs, entre les sympathisants de droite et ceux de gauche. Les premiers se déclarent « plutôt raciste(s) » à 7 % et « un peu raciste(s) » à 34 % (contre 9 % pour les premiers et 29 % pour les seconds en 2008). Les sympathisants de gauche se déclarent, quant à eux, « plutôt raciste(s) » à 2 % et « un peu raciste(s) » à 8 % (soit en un taux qui baisse de 3 points par rapport à l'année dernière).

L'analyse qualitative des résultats fait apparaître un autre paradoxe : si la plupart des personnes interrogées adhèrent aux valeurs d'universalisme de la République et considèrent de manière générale que les comportements racistes sont condamnables, ces mêmes personnes, lorsqu'on en vient à des cas particuliers, semblent avoir tendance à trouver des « justifications » à la manifestation du racisme. Les résultats présents démontrent que, comme les années précédentes, loin d'être inutile, la lutte contre le racisme reste toujours nécessaire en France et qu'aujourd'hui, elle doit prendre avant tout la forme d'une lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

Lorsqu'on individualise le rapport à l'immigré ou à la personne d'origine étrangère, le sondé condamne fortement, comme par le passé les comportements discriminatoires. Le pourcentage reste aussi élevé que celui de l'année dernière, puisque 91 % considèrent qu'il est « grave » de refuser l'embauche d'un Noir ou d'un Maghrébin qualifié pour le poste, et que 89 % considèrent qu'il est grave de refuser de louer un logement à un Noir ou à un Maghrébin qui remplit toutes les conditions financières. En revanche, si le fait d'être contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne noire est « grave » pour 70 % des sondés (- 1 point par rapport à 2008), le taux d'intolérance augmente sensiblement lorsqu'il s'agit de personnes d'origine maghrébine (69 % contre 65 % en 2008).

Considérant la réponse pénale aux propos racistes et antisémites, la tendance générale parmi les personnes interrogées va dans le sens d'une condamnation moins sévère des auteurs de tels propos : ainsi, de moins en moins de sondés considè-

rent que des propos tels que « sale juif » ou « sale Arabe » doivent être condamnés, plus ou moins sévèrement (respectivement – 10 et – 9 points par rapport à 2008). Seules les personnes pour lesquelles l’injure testée était « sale nègre » semblent se montrer cette année plus déterminées en faveur d’une condamnation : ils sont 81 %, soit 3 points supplémentaires par rapport à 2008. On retrouve ici l’ambivalence des sondés face à l’expression du racisme, déjà constatée dans les sondages précédents : pour eux, les auteurs de propos racistes doivent certes être sanctionnés, mais le délit ne paraît pas être assez grave pour mériter une condamnation sévère. Ces résultats témoignent de trop de bienveillance par rapport au racisme et à l’antisémitisme, voire d’une banalisation du phénomène, ce qui est particulièrement inquiétant. Les insultes de ce type sont, en effet, la première manifestation des préjugés et souvent le prélude à des actes plus violents, il convient donc de les condamner fermement.

La tolérance à l’égard de l’« autre » existe mais reste toujours insuffisante

Le dernier sondage confirme une tendance au reflux de l’intolérance, déjà constatée en 2007 et 2008. Cependant, il n’est pas inintéressant de relever que la nouvelle formulation de certaines questions fait apparaître les catégories de la population parmi lesquelles les sentiments d’intolérance ou de xénophobie restent plus affirmés.

47 % des Français sont en accord, cette année, avec l’affirmation selon laquelle « il y a trop d’immigrés aujourd’hui en France », et même 22 % d’entre eux sont « tout à fait d’accord ». Il s’agit d’une augmentation de 8 points par rapport à 2008, qui peut paraître de prime abord inquiétant. Il convient, cependant, selon l’institut de sondage CSA, de relativiser cette inquiétude, étant donné que la question a été reformulée de manière plus directe. L’année dernière, en effet, le sondé avait la possibilité de répondre de façon moins précise, se « réfugiant » derrière les items « juste comme il faut » ou « vous ne vous posez pas la question ».

Un coup d’œil sur les catégories de personnes qui affirment qu’« il y a trop d’immigrés aujourd’hui en France » est révélateur des tendances récentes : 60 %, soit le taux le plus élevé, chez les personnes âgées de 50 ans et plus, 54 % chez les ouvriers, 53 % chez les chômeurs, 63 % chez les peu ou pas diplômés, 55 % chez les catholiques, 68 % chez les sympathisants de droite et, enfin, 55 % chez ceux qui ne comptent pas ou comptent peu d’étrangers dans leur commune.

Parallèlement à cette affirmation, une majorité des personnes interrogées, soit près des deux tiers de la population (63 %), continue à avoir le sentiment que le nombre d’immigrés a augmenté au cours des dix dernières années. Cette proportion devrait être considérée à la lumière de l’inquiétude ambiante, générée par la crise économique, le chômage et la précarité. Ainsi, parmi ces 63 %, 22 % ont le sentiment que cela rend beaucoup plus difficile « la situation des personnes comme eux qui vivent en France » et 33 %, un peu plus difficile. Cependant, le taux des personnes qui déclarent que le nombre important d’immigrés pose surtout problème pour

l'emploi et le niveau de chômage en France recule de 4 points par rapport à 2008 (52 %).

La vision communautariste de la société semble elle aussi s'affaiblir quelque peu au fil des années. Ainsi, le sentiment que les musulmans forment un groupe à part dans la société continue de baisser (44 % contre 48 % en 2008); ce sentiment diminue aussi considérablement quand il s'agit des Maghrébins (- 7 points). La majorité des personnes interrogées considère que les différentes catégories de la population citées ne forment pas des groupes à part; quelle que soit la catégorie, plus de 50 % des personnes interrogées considèrent qu'elle ne forme pas un groupe à part, à l'exception des gens du voyage qui sont toujours perçus pour 69 % (soit - 5 points par rapport à 2008), comme le groupe le plus « à part » dans la société française.

En ce qui concerne l'intégration, un élément non négligeable apparaît dans le sondage 2009, à savoir que la moitié des Français (50 %, soit + 2 points par rapport à 2008) pense que ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer; 36 % seulement de la population (soit un point de moins qu'en 2008) considère que c'est la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer.

Les réponses au questionnaire montrent une certaine évolution quant aux comportements des personnes interrogées à l'égard des étrangers. Ces derniers ne sont plus montrés du doigt de façon collective, mais pris individuellement, les comportements de certains peuvent susciter des réactions de rejet. Ce n'est pas l'ensemble des immigrés ou des personnes d'origine étrangère qui est rejeté, mais ceux qui, individuellement, ne jouent pas le jeu de l'intégration et paraissent profiter du système. Cependant, on constate que, plus en 2009 que les années précédentes, les sondés ont le sentiment que les personnes d'origine étrangère ou immigrées rencontrent plus de difficultés d'accès à l'emploi, au logement, etc.

Persistance de la méfiance à l'égard des musulmans et léger recul de l'antisémitisme

Si l'on constate globalement une plus grande acceptation des catégories « minoritaires » en France, notamment en ce qui concerne les religions pratiquées sur son territoire, ces propos doivent cependant être nuancés quand il s'agit de l'islam et des musulmans. En effet, si les Français musulmans sont considérés, davantage qu'en 2008, comme « des Français comme les autres » (79 %, + 3 points), on note depuis quelques années une certaine méfiance à l'égard de la religion musulmane. Ainsi, cette religion n'évoque-t-elle quelque chose de positif que pour 27 % des personnes interrogées (même taux qu'en 2008). De toutes les religions, c'est celle qui suscite le plus d'images négatives, avec un niveau d'opinions positives inférieur de 12 points à celui de la religion juive et de 18 points à celui de la religion catholique.

On notera que si les musulmans sont moins perçus comme « un groupe à part » dans la société, ce sont bien plus certaines de leurs pratiques religieuses qui susci-

tent, comme par le passé, des sentiments de méfiance. Le port du voile continue à poser problème pour 73 % (+ 1 point) des personnes interrogées ; il en est de même (et avec le même taux de 35 %) pour le sacrifice du mouton de l'Aïd-el-Kébir. Une hausse des taux de méfiance est constatée à l'égard des prières (26 %, + 5 points), du jeûne du ramadan (24 %, + 4 points) ou encore de l'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool (15 %, + 1 point). En conclusion, on ne peut pas parler véritablement de sentiments islamophobes en France, mais plutôt d'une certaine inquiétude quant à la volonté d'intégration des personnes pratiquant la religion musulmane dans la société française.

En revanche, le sondage de cette année confirme le fort attachement des Français au principe de laïcité (67 % d'opinions favorables). Il révèle aussi un léger recul de l'antisémitisme : 90 % de la population (soit + 2 points par rapport à 2008) considère que les Français juifs sont des Français « comme les autres », alors que la perception positive de la religion juive augmente de 3 points par rapport à 2008 (38 %).

Présentation des résultats par l'Institut CSA

À la demande de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et du Service d'information du gouvernement, l'Institut CSA a réalisé un sondage en face à face, du 3 au 6 novembre 2009, auprès d'un échantillon de 1 004 personnes âgées de 18 ans et plus résidant en France, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

L'année 2009 a été marquée par de nombreux événements susceptibles d'éclairer les évolutions de cette vague du baromètre :

– la crise financière et bancaire internationale s'est traduite en 2009 par des conséquences sur l'économie réelle, pouvant affecter la vie quotidienne des Français : sinistres industriels et délocalisations d'activité, hausse du nombre de demandeurs d'emploi, diminution du pouvoir d'achat, crise du logement... ;

– dans le même temps, la confiance envers l'exécutif s'est maintenue un temps avant de se dégrader sous l'effet conjugué de nombreuses turbulences : polémiques faisant suite à des propos tenus par des membres du gouvernement, mésententes affichées, relations parfois difficiles entre l'exécutif et le législatif... ;

– par ailleurs, le gouvernement a souhaité lancer, au moment précis de la réalisation de l'enquête, un « grand débat sur l'identité nationale », visant à amener les différentes composantes de la société française à s'interroger sur ce qui fait leur unité ;

– en outre, le thème de l'immigration a pu faire débat dans les semaines qui ont précédé l'enquête à l'occasion du démantèlement de la « jungle » de Calais ou du renvoi de trois migrants afghans ;

– au niveau international, la première année de mandat de Barack Obama apparaît en demi-teinte pour les observateurs entre une certaine forme d'interrogation, notamment en raison de l'absence d'avancées notables dans la résolution du conflit israélo-palestinien, ou encore sur la question du nucléaire iranien et l'espoir faisant suite à l'attribution du prix Nobel de la paix.

La vague d'enquête de 2008, alors que la crise économique et sociale en était encore à ses prémices, n'avait pas dévoilé de remontée des comportements et attitudes racistes en France. De même, la vague de 2009 ne montre pas réellement de recrudescence des arguments xénophobes, ni de perception de replis communautaristes. Au contraire, les habitants de l'Hexagone semblent de plus en plus conscients des difficultés que peuvent rencontrer les personnes étrangères ou d'origine étrangère, bien que le racisme reste une préoccupation secondaire, loin derrière les craintes d'ordre socio-économique.

Toutefois, si dans leur ensemble, les Français ne déclarent pas davantage que « certains comportements peuvent parfois expliquer des réactions racistes », ils semblent également être favorables à une moins grande pénalisation des injures à caractère racial. On peut émettre l'hypothèse que s'ils font preuve d'une plus

grande compréhension à l'égard des difficultés que peuvent rencontrer les étrangers et personnes d'origine étrangère, ils comprennent également davantage le dépit des personnes fragilisées par la crise sensibles aux arguments de la préférence nationale. Une part non négligeable de la population, issue principalement des franges les plus précaires, estime d'ailleurs que le nombre d'immigrés a augmenté dans le pays ces dix dernières années, et que cela peut rendre plus difficile la situation des personnes « comme elles », notamment dans les domaines de l'emploi et de l'équilibre des comptes sociaux.

La place du racisme au sein des préoccupations des Français

Si le terme de crise économique inquiète aujourd'hui un peu moins, ses conséquences sociales (chômage, pauvreté...) sont toujours en tête des préoccupations des Français

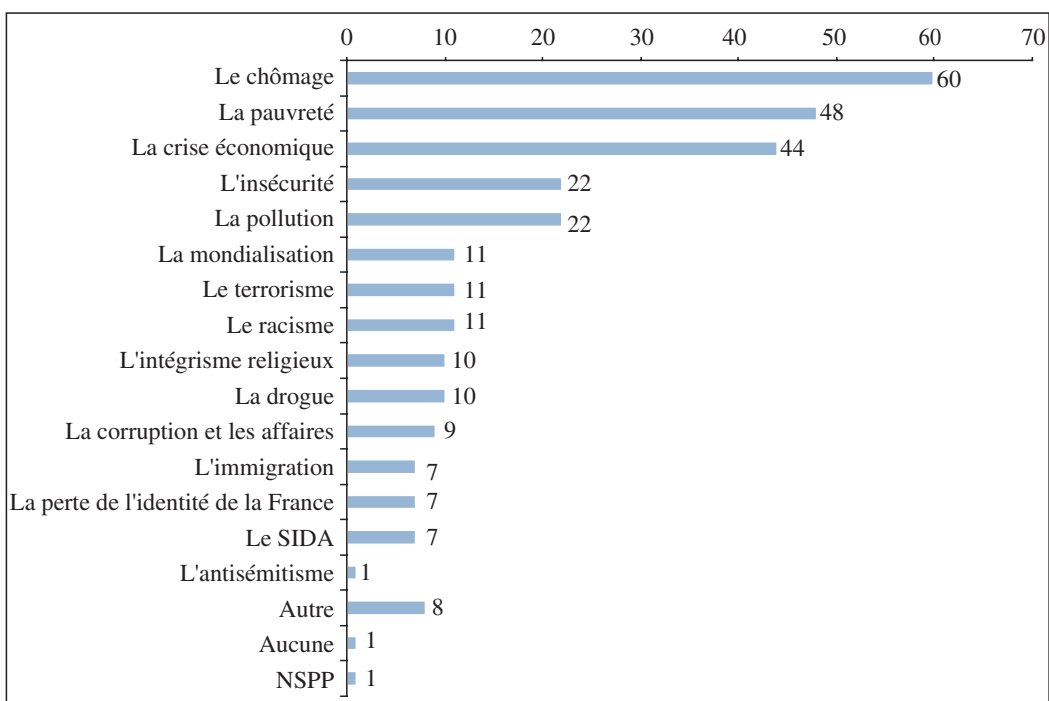
Le chômage constitue toujours la principale crainte des interviewés pour la société française : 60 % (+ 2 points) le citent parmi leurs trois premières préoccupations. Vient ensuite la pauvreté (48 %, - 1 point), devant la crise économique (44 %, - 8 points). Si les jeunes de moins de 30 ans redoutent davantage le chômage (69 %) et la crise économique (53 %), ils craignent en revanche moins la pauvreté (38 %). Notons par ailleurs que les salariés du public mentionnent davantage comme craintes le chômage et la pauvreté que les salariés du privé (67 % et 57 % contre 60 % et 43 %). De plus, les Français sont un peu plus nombreux à juger que la mondialisation est à craindre pour l'avenir de la société française (11 %, + 3 points). Les préoccupations d'ordre socio-économique prévalent donc en cette fin d'année 2009, la sortie de crise n'apparaissant pas comme imminente.

Si les préoccupations économiques demeurent pour les prochaines années, **les Français ne semblent en revanche pas craindre que la crise entraîne une remontée de l'insécurité** (22 %, - 2 points), du terrorisme (11 %, - 1 point), ni même de la corruption ou des affaires (9 %, + 1 point).

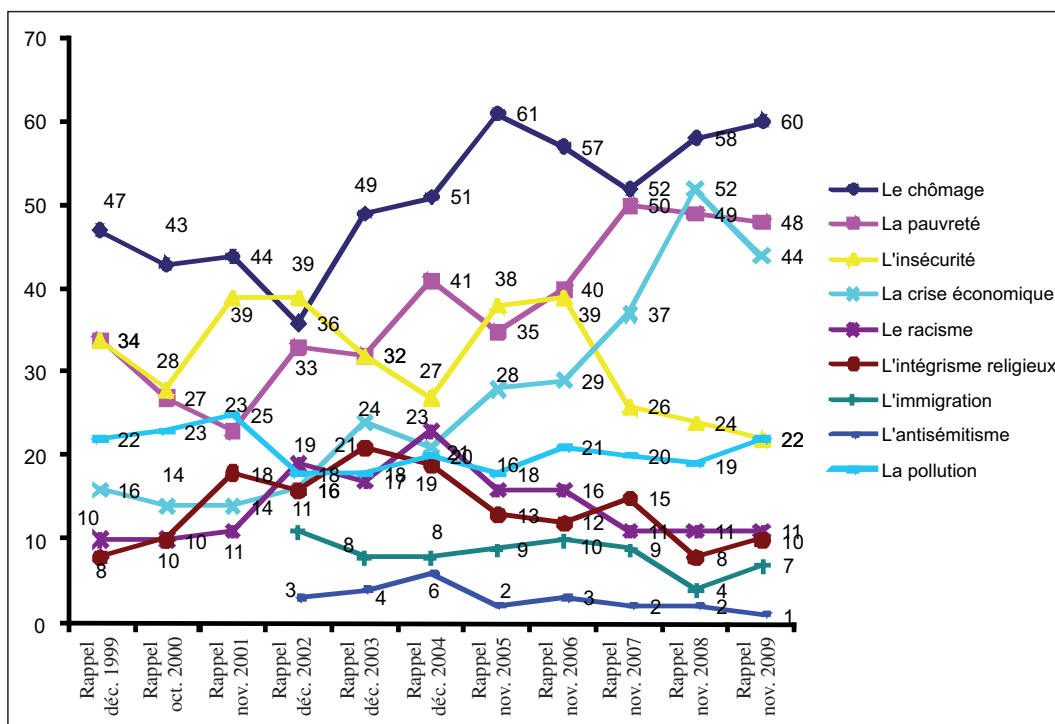
À l'inverse, les préoccupations environnementales continuent à s'accroître : la pollution est citée par 22 % des personnes interrogées (+ 3 points). La crise économique ne remet donc pas en cause la prise de conscience autour des dimensions écologiques, surtout chez les plus jeunes (27 %) et les membres des catégories supérieures (28 %).

Si le racisme (11 %), la perte d'identité de la France (7 %) et l'antisémitisme (1 %) restent stables, voire en légère baisse dans le classement des préoccupations, **l'intégrisme religieux (10 %, + 2 points) et l'immigration (7 %, + 3 points) sont en légère hausse, contrairement à l'année dernière**. Notons que les sympathisants de droite sont significativement plus inquiets que les sympathisants de gauche concernant l'intégrisme religieux (14 % contre 8 %), l'immigration (14 % contre 2 %) et la perte d'identité pour la France (15 % contre 1 %).

Graphique 1. Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ? Total des trois réponses possibles en %



Graphique 2. Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ? Évolution du total des trois réponses possibles en %



La définition de l'attitude raciste : le rejet des étrangers et personnes d'origine étrangère, comme expression de sentiments négatifs

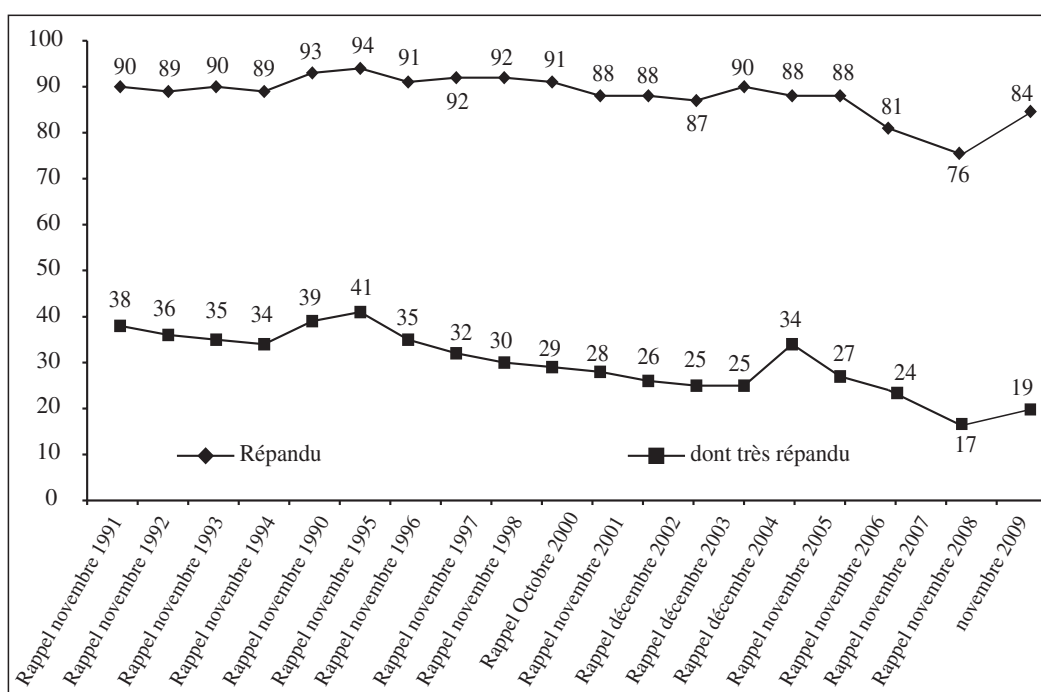
À la question ouverte « pouvez-vous me dire ce qu'est, selon vous, être raciste ? », les interviewés répondent d'abord par des éléments de définition ayant davantage trait à la xénophobie. **« C'est le rejet de ceux qui viennent d'un autre pays », « de ceux qui ne sont pas Français », « des immigrés » (24 %)**. D'autres vont plus loin et décrivent le racisme comme la **démonstration de sentiments négatifs (21 %)**, **comme par exemple l'intolérance (7 %)**, **le sentiment de supériorité (5 %)**, **la peur de l'autre (5 %)**, **l'étroitesse d'esprit (4 %) ou encore l'ignorance (4 %) et le manque de respect (2 %)**. Les jeunes (24 %) et surtout les membres des catégories supérieures (30 %) sont un peu plus nombreux que la moyenne à adopter ce genre de définitions. Pour une part importante de la population, être raciste, c'est **également rejeter ce qui est différent (20 %)**, **rejeter ceux qui ne nous ressemblent pas physiquement (18 %)**. **Seuls 10 % font référence au concept de race « rejeter une race, une ethnie » et 10 % également « au rejet d'une autre religion que la sienne »**. Notons que les personnes étrangères sont trois fois plus nombreuses que l'ensemble des interviewés à définir simplement le fait d'être raciste comme le rejet de l'autre (24 % contre 8 %).

La perception d'un regain du racisme en France ¹...

84 % des Français estiment qu'en ce moment le racisme est un phénomène répandu en France, soit 8 points de plus que l'année dernière. Les Français ont donc le sentiment que les crispations et tensions de la période actuelle sont susceptibles d'engendrer un regain du racisme. Alors que le taux était à la baisse depuis 2006 et avait atteint son plus faible niveau en novembre 2008, il repart donc cette année à la hausse. Les jeunes de moins de 30 ans (88 %, + 8 points) sont plus nombreux que la moyenne à reconnaître son existence alors que sympathisants de gauche et sympathisants de droite y sont également sensibles (85 %). Autre constat : les personnes ayant la nationalité française sont plus nombreuses à juger que le racisme est répandu que les personnes de nationalité étrangère (85 % contre 71 %) alors que l'année dernière, les proportions étaient identiques (75 %).

1. Ce niveau de reconnaissance de l'existence d'un racisme en France ne renseigne pas sur la disposition personnelle à être raciste, il s'agit plutôt d'un indicateur de sensibilité à l'égard du sujet.

Graphique 3. Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare? Évolution des réponses en % *



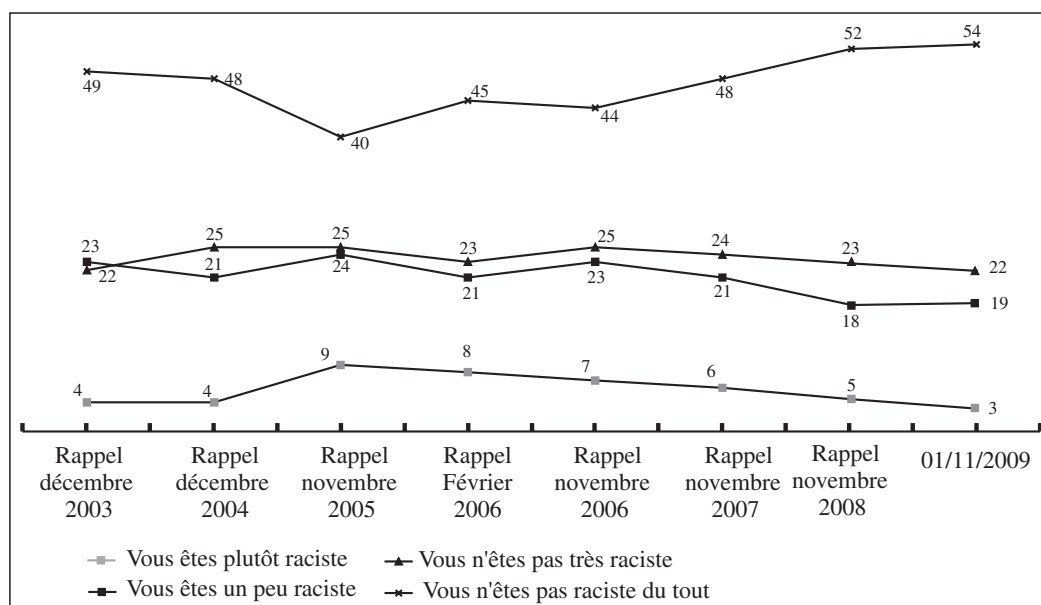
* En novembre 2006 et en novembre 2005, la question a été posée à tout l'échantillon avec l'intitulé « le racisme est une chose très répandue... ». Pour les années précédentes, les rappels correspondent à un cumul de *split* « le racisme est une chose très répandue... » et « le racisme est très répandu... ».

... mais qui n'est pas confirmé par le niveau de racisme déclaré

En revanche, la proportion globale de Français se déclarant eux-mêmes racistes est plutôt stable, voire en légère baisse : 3 % se disent « plutôt raciste(s) » (- 2 points par rapport à 2008), 19 % « un peu raciste(s) » (+ 1 point) et 22 % « pas très raciste(s) » (- 1 point). Plus de la moitié de la population (54 %) ne se dit « pas raciste du tout » (+ 2 points). On atteint le taux de personnes ne se déclarant « pas raciste(s) du tout » le plus élevé depuis la mise en place de ce baromètre, en continuité avec les évolutions des années précédentes. Ainsi, il semblerait que dans l'ensemble les personnes interrogées ont le sentiment que la crise a pu entraîner chez les autres une plus grande diffusion des opinions et attitudes racistes, mais que cela n'a pas été le cas pour eux-mêmes.

Plus le capital socio-économique des individus est élevé, moins ils ont tendance à se déclarer racistes. Ainsi, le niveau de racisme déclaré est inversement proportionnel au niveau de diplôme (4 % plutôt racistes et 20 % un peu racistes chez les peu ou pas diplômés contre 2 % et 12 % chez les plus diplômés). Notons par ailleurs que les habitants de l'agglomération parisienne, les sympathisants de gauche ont tendance à se déclarer plus faiblement racistes que la moyenne. Notons également que ce niveau de racisme déclaré baisse avec l'augmentation du nombre d'étrangers de la commune de résidence de la personne interrogée.

Graphique 4. En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que... ? Évolution des réponses en %



Toutefois, comme l'année dernière, on observe **une certaine convergence des niveaux déclarés de racisme**. Les catégories habituellement les plus susceptibles de se dire racistes voient leurs taux déclarés diminuer : ainsi, alors que 7 % des plus de 50 ans se disaient plutôt racistes en 2008, ils ne sont plus que 3 % cette année. Le mouvement est le même pour les inactifs (de 7 % à 3 %) et les moins diplômés (de 7 % à 4 %). Une exception à ce principe : les sympathisants de droite qui étaient l'année dernière 9 % et 29 % à se dire plutôt ou un peu racistes sont aujourd'hui 7 % et 34 % à le faire. À l'inverse, chez les catégories certifiant habituellement être les plus «tolérantes», le taux déclaré de racisme augmente sur l'item «un peu raciste» : c'est ainsi le cas chez les 30-49 ans (+ 3 points), les actifs, aussi bien des catégories supérieures (+ 4 points) que des catégories populaires (+ 3 points), et chez les plus diplômés (+ 2 points). En revanche, il baisse chez les sympathisants de gauche (- 3 points). Ainsi, **si les fractures générationnelles et sociales semblent se résorber peu à peu sur ces questions, la fracture politique en revanche s'exacerbe**.

L'attitude à l'égard des différents groupes composant la société

Le contexte économique morose ne remet pas en cause la vision de moins en moins communautaire de la société française

En comparaison avec les résultats de l'année dernière, aucun des groupes testés n'est davantage perçu cette année comme constituant un groupe à part. Ainsi, les Français continuent depuis 2005 à avoir de moins en moins une vision communautaire de la société française. Les gens du voyage constituent toujours le groupe perçu comme le plus à part dans la société française (69 %, - 5 points). Viennent ensuite, dans le même ordre que l'année dernière, les musulmans (44 %, - 4 points) et les Maghrébins (33 %, - 7 points), pour lesquels, après une stabilisation des données en 2008, les proportions repartent significativement à la baisse. Les évolutions sont comparables pour les Asiatiques (29 %, - 8 points) et un peu plus faibles en fin de classement pour les juifs (29 %, - 2 points), les Noirs (18 %, - 3 points), les homosexuels (17 %, - 1 point) et les catholiques (10 %, stable).

Dans le détail, on constate que le sentiment selon lequel ces différentes catégories forment des groupes à part augmente avec l'âge. Par exemple, seuls 30 % des moins de 30 ans désignent les musulmans comme formant un groupe à part, contre 41 % des 30-49 ans et 55 % des 50 ans et plus. L'appartenance sociale et le niveau de diplôme influent également sur les réponses : les peu ou pas diplômés et les membres des catégories populaires se représentent davantage la société française comme la combinaison de groupes isolés que les plus diplômés et les membres des catégories supérieures, sauf en ce qui concerne les gens du voyage.

Toutefois, le sentiment dominant est toujours que le déficit d'intégration incombe plutôt aux personnes d'origine étrangère...

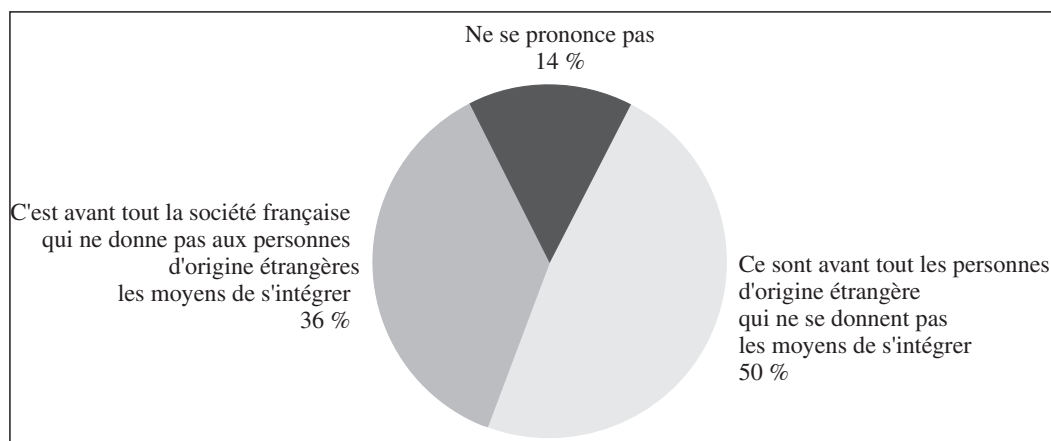
Malgré ces éléments faisant état d'un niveau global de racisme stable et de l'absence de perception de repli communautaire, **la proportion de personnes qui pensent que « ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer » est toujours largement supérieure à la proportion de celles qui pensent que c'est « la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer » : 50 % contre 36 %** (alors que l'année dernière, ces proportions étaient de 48 % contre 37 %).

Dans le détail, on constate cependant de fortes disparités d'évolution : ainsi, alors que les proportions de ceux qui imputaient davantage la responsabilité aux personnes d'origine étrangère étaient en baisse l'année dernière parmi les 50 ans et plus, les personnes peu ou pas diplômées et les sympathisants de droite, elles repartent cette année à la hausse (respectivement + 4, + 10 et + 13 points). Ainsi, même si le niveau de racisme déclaré a baissé parmi les personnes âgées et les personnes ayant un faible niveau d'instruction, cela n'empêche pas ces catégories de population de considérer davantage que les contraintes de l'intégration incombent aux personnes d'origine étrangère.

Par ailleurs, on constate que plus on habite dans une grande agglomération, moins on est susceptible de rejeter la faute sur les personnes d'origine étrangère : 62 % dans les communes rurales contre 57 % dans les unités urbaines de 2 000 à 100 000 habitants, 49 % dans les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants et seulement 19 % en agglomération parisienne.

Il est en outre intéressant de remarquer que **ce sont les personnes qui résident dans les communes comptant le moins d'étrangers qui sont les plus critiques à l'égard des efforts d'intégration des personnes d'origine étrangère** (60 % dans les communes comptant moins de 2 % d'étrangers contre 27 % dans les communes en comptant au moins 9 %). C'est également dans les communes connaissant le plus faible taux de chômage (59 %) ou au contraire dans celles faisant état des plus fortes proportions de chômeurs (54 %) que cet avis est le plus partagé.

Graphique 5. Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ? En %



... et près de la moitié des Français se disent d'accord avec l'affirmation selon laquelle «il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France»

47 % des Français se disent d'accord avec l'affirmation selon laquelle «il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France», et même 22 % tout à fait d'accord. Ce chiffre est à mettre en regard avec les 39 % de Français qui déclaraient que le nombre d'immigrés était trop important l'année dernière. Toutefois, on ne peut comparer strictement ces deux chiffres et en conclure une progression importante de cette idée, car l'année dernière les personnes pouvaient se «réfugier» sur les items «juste comme il faut» ou «vous ne vous posez pas la question». Ainsi, cette nouvelle formulation permet de mieux repérer les personnes perméables, au moins en partie, à cette opinion. Le degré d'approbation est plus élevé que la moyenne parmi les personnes âgées de 50 ans et plus (60 %), les ouvriers (54 %), les chômeurs (53 %), les peu ou pas diplômés (63 %), les catholiques (55 %), les sympathisants de droite (68 %) et ceux qui ne comptent pas ou pratiquement pas d'étrangers dans leur commune (55 %).

Près des deux tiers des Français ont le sentiment que le nombre d'immigrés a augmenté au cours des dix dernières années

Par ailleurs, 63 % ont le sentiment que leur nombre a augmenté au cours des dix dernières années (contre 2 % qui pensent qu'il a diminué et 27 % qu'il est resté stable). Les membres des catégories populaires et les peu ou pas diplômés (67 % et 69 %) ont davantage cette impression que les membres des catégories supérieures et les plus diplômés (50 % et 51 %). Assez logiquement, plus on se déclare raciste, plus on a le sentiment que ce nombre a augmenté.

Selon les personnes qui ont le sentiment qu'il y a plus d'immigrés en France aujourd'hui qu'il y a dix ans, les pays d'origine de ces nouveaux migrants sont surtout ceux de **l'Europe de l'Est** (62 %) devant ceux du Maghreb (47 %) et de l'Afrique noire (36 %). Peu citent l'Asie (11 %).

En outre, parmi les 63 % qui jugent que le nombre d'immigrés a augmenté au cours des dix dernières années, **22 % ont le sentiment que cela rend beaucoup plus difficile « la situation des personnes comme elles qui vivent en France » et 33 % un peu**. Ce sentiment est surtout le fait des hommes (25 % et 34 %), des catégories populaires (30 % et 30 %), de ceux qui se demandent comment ils vont faire pour tout payer chaque mois (27 % et 35 %), de ceux qui considèrent qu'il y a des risques qu'eux-mêmes ou quelqu'un de leur foyer soient au chômage dans les mois à venir (29 % et 32 %), ainsi que des sympathisants de droite (29 % et 41 %) et des personnes se déclarant plutôt (64 % et 27 %) ou un peu (35 % et 48 %) racistes. C'est également davantage la perception de ceux qui résident dans une commune qui connaît un fort taux de chômage, entre 15 et 26 % (31 % et 30 %), et de ceux dont la commune compte entre 5 % et 9 % d'étrangers (34 % et 31 %).

À noter que les personnes qui déclarent que le nombre d'immigrés est trop important dans l'Hexagone affirment comme en 2008 que **cela pose surtout un problème pour l'emploi et le niveau de chômage en France** (52 %, - 4 points). Elles invoquent également comme l'année dernière l'équilibre des comptes sociaux (25 %, + 1 point) et le logement (16 %, stable), et davantage la sécurité (15 %, + 5 points) et la cohésion de la société française (11 %, + 2 points).

Les personnes interrogées ont plus le sentiment que l'année dernière que les personnes « d'origine étrangère » ou « immigrées » rencontrent plus de difficultés

Malgré des évolutions importantes sur cette question, **la hiérarchie des domaines dans lesquels les personnes « d'origine étrangère » ou « immigrées » sont susceptibles de rencontrer plus de difficultés d'accès reste inchangée** : on retrouve d'abord l'emploi, puis le logement et les loisirs, domaines pour lesquels une majorité de la population pense que le fait d'être d'origine étrangère ou immigré est un désavantage. Ensuite arrivent l'éducation et la formation, puis les soins médicaux, domaines pour lesquels l'avis le plus partagé est celui d'un traitement égalitaire. Enfin, l'idée selon laquelle les personnes d'origine étrangère ou immigrées

auraient plus de facilité à bénéficier des prestations sociales persiste chez une majorité relative de la population.

Mais l'évolution importante de cette année 2009 réside dans le fait que **les proportions de personnes interrogées qui répondent « plus de facilité » sont en baisse pour tous les domaines, alors que celles de personnes qui répondent « plus de difficulté » sont en hausse**. L'année dernière, de plus en plus de personnes se reportaient sur l'item « ni l'un ni l'autre », faisant état d'une lecture moins ethno-raciale de la société. Aujourd'hui, **les interviewés ont le sentiment que les immigrés rencontrent plus de discriminations dans leur vie quotidienne, ce qui est cohérent avec la perception d'un racisme plus répandu en période de contraction économique**.

Ainsi, lorsqu'on les interroge sur le traitement des personnes d'origine étrangère, 70 % estiment que ces dernières ont plus de difficulté pour accéder à l'emploi (+ 7 points), 52 % au logement (+ 6 points), 52 % aux loisirs (+ 3 points), 35 % à l'éducation et à la formation (+ 9 points), 17 % aux soins médicaux (+ 7 points) et 14 % aux prestations sociales (+ 3 points).

Les chiffres et les évolutions sont moins importants lorsque le terme utilisé est « immigré », mais la tendance est la même : 67 % des interviewés ont le sentiment qu'un immigré a plus de difficulté pour rentrer sur le marché du travail (+ 4 points), 49 % pour obtenir un logement (+ 2 points), 49 % pour pénétrer dans les lieux de loisirs (+ 6 points), 30 % pour accéder à l'éducation et à la formation (stable), 14 % pour être bénéficiaire des prestations sociales (+ 1 point) et 13 % pour recevoir des soins médicaux (+ 4 points).

Globalement, les personnes interviewées ont vraisemblablement l'impression que la crise économique a pu réactiver des attitudes discriminatoires qui avaient plutôt tendance à régresser auparavant. Et **cette tendance concerne également les catégories populaires**, qui ne font pas preuve d'un ressentiment plus important envers les personnes d'origine étrangère/immigrées en se reportant sur l'item « plus de facilité », mais semblent avoir plutôt le sentiment qu'elles souffrent également des difficultés économiques que connaît la France. **Toutefois, on observe toujours des clivages générationnel, social et politique importants sur ces questions**. Même s'ils suivent la tendance générale (avec des bémols selon les domaines à droite), ce sont toujours les personnes les plus âgées, les membres des catégories populaires et les sympathisants de droite qui soutiennent davantage l'idée que les personnes d'origine étrangère/immigrées pourraient être favorisées.

Une absence de progression des préjugés xénophobes

Les affirmations soumises au jugement des interviewés obtiennent globalement des taux d'approbation similaires à ceux de 2008. Alors que le contexte de crise socio-économique aurait pu engendrer une remise en cause de la dynamique d'ouverture, il crée plutôt cette année une tendance au *statu quo*, voire comme en 2008 une légère régression des opinions xénophobes : **les Français adhèrent un peu moins aux préjugés xénophobes qui leur sont soumis, mais n'adhèrent pas non plus davantage aux affirmations sur les apports multiples de l'immigration**.

En effet, 81 % (– 1 point) des Français estiment que «**les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française**» et 72 % (– 1 point) que «**la présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel**». Ce sont les jeunes, les catégories supérieures, les habitants de l'agglomération parisienne, les plus diplômés et les sympathisants de gauche qui approuvent le plus ces affirmations (respectivement 88 %, 87 %, 86 %, 90 % et 91 % pour la première et 75 %, 81 %, 87 %, 87 % et 83 % pour la seconde).

Le débat récemment lancé sur l'identité nationale ne semble pas avoir provoqué une plus grande réticence des interviewés à considérer les personnes n'étant pas de confession catholique comme françaises : ainsi, les assertions selon lesquelles «**les Français juifs sont des Français comme les autres**» (90 %, + 2 points) et «**les Français musulmans sont des Français comme les autres**» (79 %, + 3 points) reçoivent cette année un peu plus d'approbation, quel que soit l'ordre dans lequel elles sont présentées. Concernant la pratique de l'islam, 81 % des Français (– 1 point) estiment qu'«**il faut permettre aux musulmans d'exercer leur religion dans de bonnes conditions**». L'adhésion à ces assertions est largement partagée dans toutes les catégories de la population, sauf chez les personnes qui se reconnaissent «**plutôt raciste(s)**».

Confirmant le sentiment que les personnes d'origine étrangère rencontrent plus de difficultés dans de nombreux domaines, on observe une légère baisse d'adhésion à l'affirmation selon laquelle «**en France, tout le monde peut réussir quelle que soit sa couleur de peau**» (71 %, – 2 points). Les plus fortes baisses sont observées chez les jeunes de moins de 30 ans (70 %, – 5 points) et les plus diplômés (47 %, – 13 points). Par ailleurs, 59 % (+ 1 point) sont favorables à ce que «**le droit de vote aux élections municipales soit accordé aux étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps**».

L'intégration à la société française semble toujours conditionnée par un «**effort d'acculturation**», une large majorité de Français (88 %, – 1 point) estimant qu'«**il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie française**». Cette idée est davantage défendue par les sympathisants de droite (98 %), mais est également largement répandue à gauche (82 %).

Enfin, on observe un **recul des préjugés xénophobes** : 62 % (– 1 point) des Français estiment que «**de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale**». L'idée que «**l'on ne se sent plus chez soi comme avant en France**» recule également encore cette année (41 %, – 6 points par rapport à 2008) alors que l'idée selon laquelle «**l'immigration est la principale cause de l'insécurité**» est quasi stable (37 %, + 1 point). Autre affirmation avec laquelle de moins en moins de Français sont d'accord, celle selon laquelle «**les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français**» : elle reste défendue par 21 % des personnes interrogées, ce qui correspond à une baisse de 4 points en un an.

Toutefois, ce constat d'une absence de progression des préjugés xénophobes doit être nuancé selon les différentes catégories de population : en effet, les sympathisants de droite adhèrent en général plus à ces affirmations en 2009 qu'en 2008

(+ 10 points par exemple sur la question de l'insécurité, + 5 points sur la question de la protection sociale). C'est également le cas des membres des catégories populaires (+ 3 points sur la question de l'insécurité, + 6 points sur la question de la protection sociale). En effet, s'ils ne sont pas plus nombreux à dire qu'« **aujourd'hui en France on ne se sent plus chez soi comme avant** » (48 %, + 1 point) et même moins nombreux à dire que « **les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français** » (23 %, – 8 points), ce qui est cohérent avec leur déclaration de niveau de racisme en baisse, sur certains aspects sensibles comme la sécurité et la protection sociale, des angoisses demeurent.

Attitudes à l'égard des religions, de la laïcité et de l'islam

La dimension religieuse n'apparaît pas comme la plus discriminante, mais les pratiques religieuses musulmanes continuent de gêner une partie des interviewés

Le terme de laïcité a des connotations positives pour 67 % des personnes interrogées (– 1 point) et celui de religion pour 39 % d'entre elles (+ 1 point). Par ailleurs, la religion catholique évoque quelque chose de positif pour 45 % des interviewés (+ 3 points), la religion protestante pour 39 % (+ 4 points) et la religion juive pour 38 % (+ 3 points). **La seule religion à ne pas être mieux perçue est la religion musulmane**, en fin de classement (27 %). La proportion de personnes pour lesquelles l'islam évoque quelque chose de négatif est plus importante parmi les personnes âgées de 75 ans et plus (39 % contre 30 % en moyenne), les moins diplômés (34 %), les sympathisants de droite (41 %), les personnes se déclarant plutôt racistes (58 %) ou un peu racistes (54 %) ainsi que celles n'ayant pas plus de 2 % d'étrangers dans leur commune (34 %).

Si les musulmans sont donc de moins en moins perçus comme un groupe à part, les proportions d'interviewés qui jugent positivement leur religion, qui pensent qu'«il faut permettre aux musulmans d'exercer leur religion dans de bonnes conditions» et qui jugent leurs pratiques religieuses compatibles avec l'appartenance à la société française ne progressent pas. En effet, 73 % (+ 1 point) estiment toujours que « le port du voile peut poser problème pour vivre en société en France », et 35 % (stable) émettent le même avis en ce qui concerne le sacrifice du mouton de l'Aïd-el-Kébir. Les proportions sont moindres mais en hausse en ce qui concerne les prières (26 %, + 5 points), le jeûne du ramadan (24 %, + 4 points) et l'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool (15 %, + 1 point).

La lutte contre le racisme

Près de sept interviewés sur dix estiment que toutes les races humaines se valent

68 % des personnes interviewées (+ 1 point) affirment que toutes les races se valent. 20 % (- 1 point) considèrent que les races humaines n'existent pas. Près d'un jeune de moins de 30 ans sur trois (32 %), 30 % des membres des catégories supérieures, 32 % des habitants de l'agglomération parisienne, 37 % des plus diplômés, 25 % des personnes ne se déclarant pas du tout racistes et 31 % de ceux qui habitent dans une commune comptant au moins 9 % d'étrangers remettent en cause la notion de races humaines.

L'idée selon laquelle « il y a des races supérieures à d'autres » n'est donc partagée que par 8 % des personnes interrogées (mais 11 % des ouvriers, 16 % des peu ou pas diplômés, 11 % des sympathisants de droite, et 25 % des gens se disant « plutôt raciste(s) »).

Malgré l'évolution des mentalités, les comportements racistes ne sont pas jugés plus graves ni plus condamnables

On l'a vu, cette vague de baromètre montre que les interviewés perçoivent davantage cette année les risques de recrudescence du racisme et les difficultés pouvant en découler pour les personnes étrangères ou d'origine étrangère. Toutefois, le racisme reste une préoccupation en quelque sorte « secondaire » et on ne souhaite pas une plus grande pénalisation des actes racistes.

Ainsi, les personnes interrogées prennent moins position cette année en faveur d'une condamnation des propos « sale juif » ou « sale Arabe ». 75 %, soit 10 points de moins que l'année dernière, pensent que les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes comme « sale juif » doivent être condamnées (39 % sévèrement et 36 % pas sévèrement). Celles interrogées avec l'insulte « sale Arabe » sont 71 % à souhaiter une condamnation, soit 9 points de moins qu'en 2008. Seules les personnes pour lesquelles l'injure testée était « sale nègre » se montrent plus fermes avec un souhait de condamnation à hauteur de 81 % (+ 3 points).

Enfin, si les comportements xénophobes soumis au jugement des enquêtés sont toujours majoritairement jugés graves, ils ne le sont pas plus qu'en 2008. À noter que les écarts de jugement lorsque l'on parle d'un Noir ou d'un Maghrébin sont très minimes.

Le fait de « refuser l'embauche d'un Noir » ou « d'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour le poste » est jugé grave par 91 % des interviewés (stable par rapport à 2008). Le fait de « refuser de louer un logement » à des membres de ces deux catégories ethniques est jugé grave quasiment dans les mêmes proportions (89 %, ce qui correspond à une proportion stable pour les Noirs et en baisse d'un point pour les Maghrébins). L'interdiction d'entrée dans une boîte de nuit est un fait dont la gravité est avérée pour 86 % (- 1 point) des personnes interviewées

avec l'item « un Noir » et 81 % (- 1 point) pour celles interrogées avec l'item « une personne d'origine maghrébine ». Enfin, être contre le mariage d'un de ses enfants avec un Noir est grave pour 70 % (- 1 point) des personnes interviewées, et 69 % (+ 4 points, seule hausse significative) lorsqu'il s'agit d'une personne d'origine maghrébine.

Les différences observées tout au long de l'enquête entre les jeunes et les personnes âgées, les cadres et professions intermédiaires *versus* employés et ouvriers, les plus diplômés et les peu diplômés, les sympathisants de gauche et les sympathisants de droite se retrouvent également dans les jugements portés sur les injures et comportements à caractère xénophobe.

Le racisme à l'heure de la crise

Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj¹

L'enquête CNCDH 2009 s'est déroulée du 3 au 6 novembre 2009, dans un contexte *a priori* favorable aux sentiments racistes et xénophobes. La crise financière internationale, qui débute en septembre 2008 avec la faillite de la banque d'affaire américaine Lehmann Brothers, entraîne une brusque accélération du taux de chômage, qui est revenu à son niveau de 2006². Et c'est dans ces moments de tensions économiques et sociales que les immigrés sont perçus souvent comme des concurrents pour les emplois disponibles. Fin septembre, le démantèlement de la « jungle » de Calais et l'interpellation des migrants résidant dans ce camp d'hébergement, ont été fortement médiatisés³, rendant particulièrement visible la présence des sans-papiers. Le ministre de l'Immigration Éric Besson a lancé, le 25 octobre, un grand débat sur l'identité nationale qui s'est polarisé très vite sur les immigrés et leur place dans la société française. L'islam est au cœur du débat avec, depuis juillet, un débat sur l'opportunité de légiférer sur le port de la burqa. Enfin on pouvait s'attendre à une remontée des opinions antisémites après l'opération controversée menée par l'armée israélienne à Gaza (décembre 2008-janvier 2009), comme semblait l'indiquer la forte hausse des actes et menaces antisémites, observée en 2009⁴.

Pourtant, les données de l'enquête CNCDH ne montrent aucune montée de l'intolérance à l'égard des immigrés, de l'islam, ou des juifs, bien au contraire. Jamais la proportion de personnes interrogées rejetant l'idée qu'il y aurait « trop d'immigrés en France » n'a été aussi basse (46 %, contre 73 % en 1995), jamais le taux d'opinions favorables au droit de vote des étrangers résidant en France n'a été aussi élevé (61 % contre 36 % en 2000). Quant aux opinions antisémites, elles enregistrent leur niveau le plus bas. Comment expliquer ce paradoxe ? En fait, il s'agit d'une tendance de long terme, comme le montre l'indicateur synthétique longitudinal de tolérance, mis au point par Vincent Tiberj, suivant l'évolution globale des opinions à l'égard des minorités depuis 1990. Elle est nourrie par le renouvellement générationnel, la hausse du niveau d'études et la diversité croissante de nos

1. Respectivement directrice de recherche CNRS, Directeur de recherche émérite CNRS au Centre de recherche politique de Sciences Po (CEVIPOF) et chargé de recherche FNRS au Centre d'études européennes de Sciences Po (CEE).

2. 9,1 % au 3^e trimestre 2009 en France métropolitaine soit le retour au taux du premier trimestre 2006, cf. données : INSEE. Enquêtes Emploi, *Informations rapides*, n° 314, 3 décembre 2009, <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=14&date=20091203>

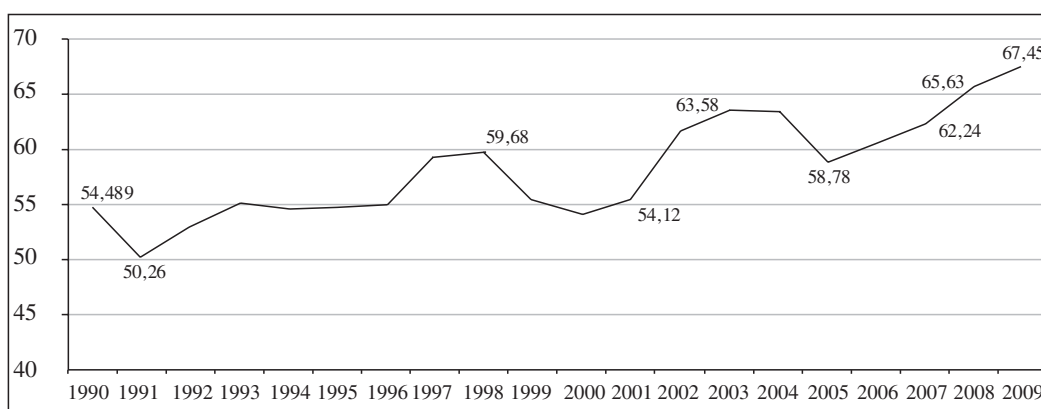
3. On songe au film *Welcome* de Philippe Lioret, où Vincent Lindon joue le rôle de Simon, maître-nageur à Calais, qui se prend d'amitié pour un jeune migrant, alors qu'il désespère de reconquérir sa femme. Le film a relancé le débat sur « le délit de solidarité ».

4. Selon le ministre de l'Intérieur, sur les neuf premiers mois de l'année, leur nombre a plus que doublé par rapport à l'an dernier : on compte 704 faits antisémites dont 123 actions et 581 menaces, contre 350, dont 99 actions et 251 menaces en 2008 (AFP, 13 décembre 2009) tandis que le total des autres actes racistes et xénophobes s'élève à 594 dont 127 actions et 467 menaces.

sociétés. Les attitudes à l'égard de «l'autre», y compris des musulmans autour desquels se polarise le débat actuel, forment un tout, elles s'inscrivent dans un syndrome d'attitudes ethnocentristes-autoritaires, dont les variations s'expliquent grosso modo par les mêmes facteurs. De plus, l'enquête comparative effectuée pour le German Marshall Fund sur l'évolution des publics américain, anglais, allemand, canadien, espagnol, français, hollandais et italien à l'égard de l'immigration confirme que ce phénomène n'est pas propre à la France, l'opinion continuant d'évoluer vers plus de tolérance des deux côtés de l'Atlantique¹.

Une hausse record de la tolérance

Graphique 1. **Indice longitudinal de tolérance 1990-2009**



La progression des attitudes ouvertes envers «l'autre»

Malgré la crise économique, malgré le grand débat sur l'identité nationale, malgré l'exacerbation du conflit au Proche-Orient, l'acceptation des personnes d'une autre religion, d'une autre nationalité, d'une autre culture, continue de progresser dans l'Hexagone. Sur notre indice longitudinal et synthétique de tolérance (cf. encadré 1), le niveau moyen atteint en 2009 est de 67,5, dépassant de deux points le record historique observé en 2008. Même en tenant compte de la marge d'erreur de l'indice, la tendance est clairement à la hausse. Depuis les événements de 2005 qui avaient fortement affecté le niveau de tolérance des Français, chutant de presque 5 points en moins d'un an, on constate donc une quatrième année consécutive de progression de l'indice, phénomène qui ne s'était jamais produit depuis que le baromètre CNCDH a été mis en place en 1990. La hausse cumulée sur la période est désormais de 8,7 points, soit une évolution particulièrement forte quand on songe que sur l'ensemble de la période la marge totale de variation de l'indice est d'environ 17 points (entre le minimum de 50,3 en 1991 et le maximum de 2009).

1. German Marshall Fund, *Transatlantic trends. Immigration 2009*, <http://www.gmfus.org/trends/index.html>

Dans le rapport précédent nous avons déjà observé plusieurs résultats. L'indice longitudinal semblait ne pas dépendre de la situation économique du pays, notamment du taux de chômage, les résultats de 2009 le confirment. Il en va de même de la théorie thermostatique de l'opinion qui veut que les demandes de l'opinion évoluent en sens inverse des politiques publiques menées par le gouvernement en place. Elles iraient schématiquement vers plus de conservatisme si la gauche est au pouvoir et vers plus de progressisme si la droite l'est. On avait remarqué que cette théorie semblait bien s'appliquer à la tolérance à l'égard des immigrés et de la diversité à partir de 1996. On en a également confirmation en 2009. Le durcissement des contrôles de l'immigration, la politique musclée d'expulsion des sans-papiers, le débat autour du « délit de solidarité » pour toute personne ayant facilité l'entrée la circulation ou le séjour d'étrangers en situation irrégulière, font plutôt évoluer l'opinion vers plus de tolérance.

Présentation de l'indice longitudinal de tolérance

L'indice longitudinal de tolérance a été créé en 2008 selon la méthode élaborée par James Stimson¹. Son objectif est de mesurer de manière synthétique les évolutions de l'opinion publique à l'égard de la tolérance à la diversité avec une mesure comparable dans le temps.

Plutôt que de se fonder sur une seule question susceptible d'être affectée par des biais de mesure et d'erreur d'une année à l'autre, ou de ne pas être posée chaque année, l'indice agrège 62 séries de questions posées à au moins deux reprises dans le baromètre CNCDDH, qui couvre désormais la période 1990-2009. Pour 21 d'entre elles, soit environ un tiers, elles ont été posées à au moins 8 reprises. Outre la condition d'être répétées dans le temps, ces séries ont été sélectionnées si, et seulement si, la question portait sur une dimension préjudicielle à l'égard d'une minorité ethno-religieuse touchant directement l'individu dans son rapport à l'autre. Sont exclues les questions sur l'homosexualité, la peine de mort ou le sentiment d'insécurité par exemple. En revanche, toutes les questions relatives à la tolérance à l'égard des juifs, des musulmans, des Noirs ou des Tsiganes ont été incluses, tout comme des questions plus générales ayant trait au jugement sur l'immigration ou au multiculturalisme.

Chacune des séries utilisées dans le calcul de l'indice prend pour chaque année une valeur calculée en rapportant la proportion de positions tolérantes dans l'échantillon à la somme des proportions de réponses tolérantes et intolérantes. Si la question « les immigrés sont la principale source d'insécurité » obtient une note de 54, cela signifie que parmi les personnes ayant répondu à cette question, 54 % rejettent

1. Cf. Nonna Mayer, Guy Michelat et Vincent Tiberj, « Structures et dynamiques des représentations de "l'autre" : anciens et "nouveaux" préjugés », in Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La lutte contre le racisme et la xénophobie*, 2008, Paris, La Documentation française, 2009, p. 90-117 ; et James Stimson, Vincent Tiberj, Cyrille Thiébault, « Comment les opinions changent-elles ? Principes de la théorie du *mood* et application aux évolutions de la xénophobie depuis 1990 », *Revue française de science politique* (à paraître en 2010).

cette idée. Une fois ces valeurs calculées pour les 62 séries, une procédure statistique est appliquée qui permet de «résumer» l'information qu'elles contiennent pour aboutir à cette mesure synthétique.

Au final on obtient une note globale de tolérance pour l'année considérée, qui peut théoriquement évoluer de 0 si les personnes interrogées ne donnaient jamais la réponse tolérante, à 100, si elles la donnaient systématiquement. L'avantage des scores calculés pour chacune des années est qu'ils sont comparables. Ainsi une augmentation de l'indice sur une année équivaut à une progression de la tolérance dans l'opinion publique française, une diminution un retour vers l'intolérance. Surtout, l'avantage de ce mode de calcul est que ces évolutions s'avèrent beaucoup plus fiables qu'une question ou un ensemble de questions. Ainsi, pour un échantillon de 1 000 personnes, la marge d'erreur pour une question est d'environ $\pm 3,2$ %. Par exemple si 56 % des personnes interrogées estiment que les Tsiganes forment un groupe à part dans la société, on sait qu'il y a 95 chances sur 100 que la proportion correcte varie entre 59,2 % et 52,8 %. Pour l'indice global en 2009 par exemple, avec les 62 séries, la marge d'erreur globale est de $\pm 1,6$ % pour le même intervalle de confiance (95 %).

Les évolutions par niveau de diplôme, orientation politique et cohorte de naissance

L'évolution moyenne vers plus de tolérance, observée sur l'ensemble de l'échantillon, peut toutefois cacher des situations contrastées au sein des différentes composantes de la société. Notre indice mesure un rapport de force global, il ne permet pas de vérifier d'éventuels phénomènes de polarisation, opposant des groupes où les préjugés diminuent à d'autres où en fait ils progressent. La création d'un fichier cumulé des enquêtes CNCDDH depuis 1999¹ nous a permis d'aller plus loin, et de mesurer les évolutions de l'indice longitudinal en tenant compte de trois facteurs dont on sait qu'ils sont particulièrement importants pour expliquer les préjugés racistes et xénophobes des individus : le niveau de diplôme, l'orientation politique et l'année de naissance des individus².

L'analyse simultanée des trois graphiques, illustrant l'évolution du niveau de préjugés dans les divers groupes, montre que la hiérarchie entre ces différents groupes se maintient dans le temps : quelle que soit l'année de l'étude, les plus diplômés se montrent toujours plus tolérants que les non-diplômés, les interviewés de droite plus que ceux de gauche, etc. Mais l'impact du contexte politique et médiatique est identique, les évolutions des préjugés d'un groupe à l'autre tendent à suivre des courbes parallèles, que ce soit à la hausse ou à la baisse. Ainsi entre 2004 et 2005,

1. Nous remercions Camille Bedock pour le temps et les efforts qu'elle a consacrés à cette tâche difficile mais essentielle.

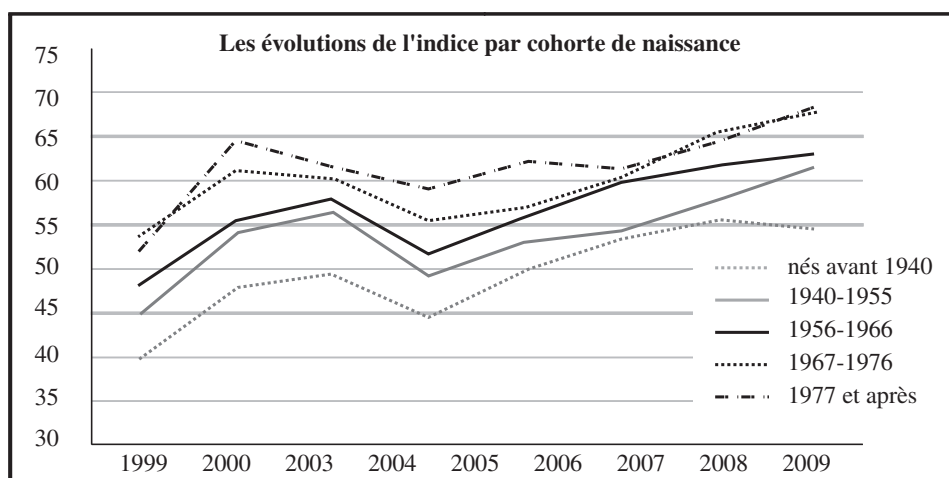
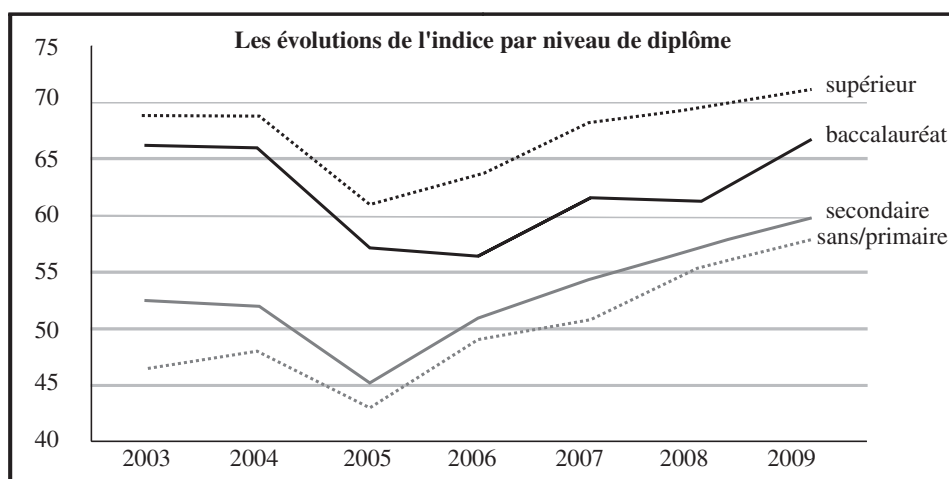
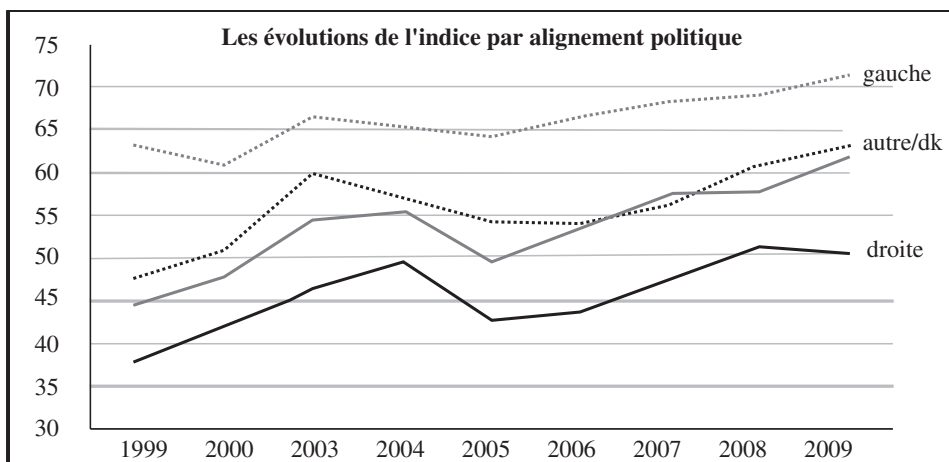
2. Les graphiques qui suivent ne couvrent pas exactement la même période, notamment parce que dans certaines enquêtes les variables sociodémographiques n'étaient pas présentes.

quel que soit le niveau de diplôme, le niveau de tolérance a diminué. La baisse va de 5 points pour les diplômés du supérieur à 8 points pour les diplômés du secondaire et du primaire. Un haut niveau de diplôme a donc amorti la tendance à la crispation xénophobe sans immuniser complètement les individus concernés. En revanche entre 2005 et 2009, la tolérance a largement progressé partout, dans une fourchette allant de + 10 points à + 14 points selon les groupes.

On constate globalement le même phénomène quand on analyse les évolutions des individus selon leur positionnement sur l'axe gauche/droite, à deux exceptions près. Le groupe de gauche est le seul à avoir résisté à l'effet « crise des banlieues » en 2005. Le score de tolérance n'y a baissé que d'un point par rapport à 2004 tandis qu'il a chuté de 6 points environ chez les centristes et chez les interviewés se situant à droite. Inversement depuis 2005, tous les groupes politiques sont devenus plus tolérants, même si chez les interviewés de droite la tendance est moins marquée. C'est même le seul groupe dont le score sur l'indice de tolérance a diminué entre 2008 et 2009, contrairement aux groupes centristes et « ninistes » (refusant de se situer sur l'échelle gauche/droite) qui eux se sont rapprochés des interviewés de gauche. Si bien qu'en fin de période 11,5 points séparent le groupe de droite du groupe centriste, alors que l'écart n'était que 6 points en 1999. Sur ces questions du rapport à l'autre, le groupe des interviewés de droite se distingue donc de plus en plus du reste de la population.

L'analyse par cohorte, classant les individus selon leur année de naissance mérite une attention particulière. Très souvent dans les enquêtes, on constate que les jeunes sont plus tolérants comparés aux seniors. Cela se confirme quand on analyse les niveaux de racisme, quelle que soit l'année d'enquête les jeunes ont des scores plus élevés sur notre indice. Il ne faudrait pas en déduire pour autant que les préjugés viennent avec l'âge. En l'occurrence, ils tiennent plus à la socialisation primaire des individus, à l'environnement dans lequel ils ont grandi, qu'à un effet du cycle de vie. Le graphique permet de suivre les positions des cohortes quand elles avancent en âge, sur une période de 10 ans (1999-2009). Par exemple les baby-boomers, nés entre 1940 et 1955, avaient entre 44 et 59 ans en 1999. Dix ans après, en 2009, ils ont entre 54 et 69 ans. Au cours de cette période, leur niveau de tolérance, loin de baisser, a augmenté, passant de 45 à 61,3. Et cette évolution se retrouve dans l'ensemble des cohortes. Les préjugés ne viennent donc pas avec l'âge, ils régressent plutôt, grâce à l'évolution globale de la société sur ces questions. Même dans les périodes de tension comme en 2005, il y a certes recul de la tolérance dans toutes les cohortes, mais elles ne reviennent jamais au niveau de départ, celui de 1999. Et chaque nouvelle cohorte s'avère systématiquement plus tolérante que celles qui l'ont précédée. Ainsi les baby-boomers sont moins enclins aux préjugés que les personnes nées avant la seconde guerre mondiale, mais plus intolérants que celles qui sont nées entre 1956 et 1966. Ces dernières sont elles-mêmes dépassées par celles qui sont nées entre 1967 et 1977 qui, sauf dans la période récente, le sont également par celles nées en 1977 ou après. Et le simple jeu du renouvellement générationnel accroît la tolérance, puisque les cohortes sortantes, nées dans la première moitié du xx^e siècle et encore fortement marquées par les préjugés racistes sont graduellement remplacées par les nouvelles plus ouvertes. Ainsi en 1999 les individus nés avant 1940 constituaient 24 % de la population, ils ne sont plus que 12 % aujourd'hui, tandis que les individus nés en 1977 ou après, qui ne comptaient que pour 8 % de la population, sont 27,5 % 10 ans plus tard.

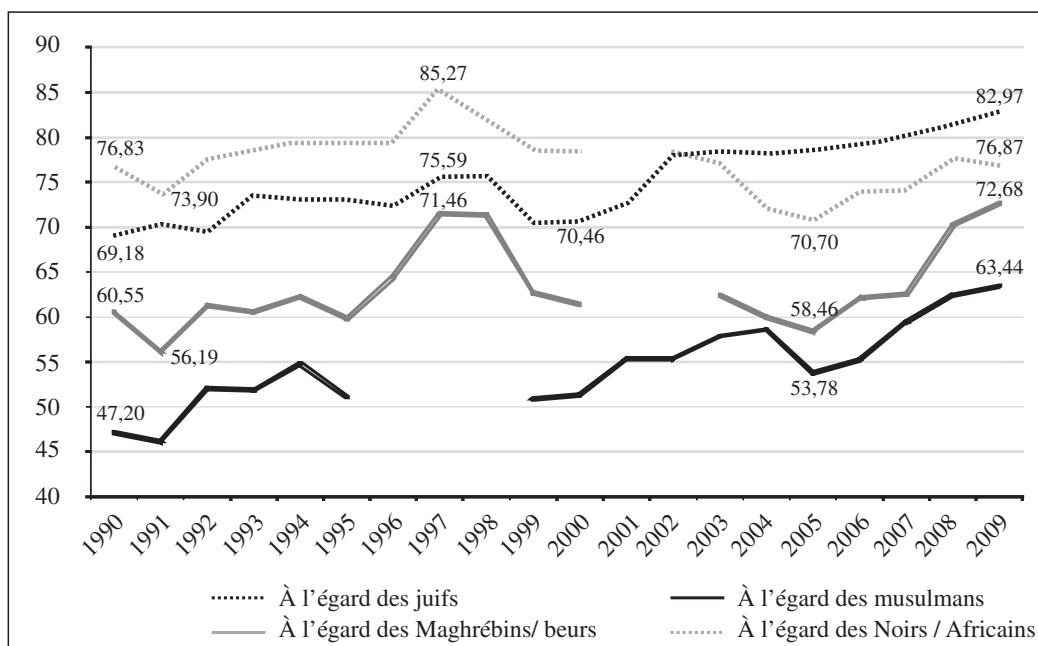
Graphique 2. Les évolutions de l'indice par alignement politique, diplôme et cohorte



Les évolutions de l'indice selon le groupe discriminé

Dans le précédent rapport nous avons esquissé des indices de tolérance concernant des minorités particulières. La démarche a été approfondie et étendue. Nous sommes désormais en mesure de présenter quatre indices spécifiques de tolérance, portant sur les juifs, les musulmans, les Africains et les Noirs, et sur les « beurs » et les Maghrébins¹.

Graphique 3. Les évolutions de l'indice selon le groupe discriminé



Pour la majorité des groupes considérés, l'indice de tolérance est plus élevé que l'indice global. C'est ce qu'on observe dans le cas des attitudes envers les juifs (82,9 en 2009), envers les Africains et les Noirs en général (76,8) et envers les Maghrébins et les beurs (72,6). Une seule minorité fait exception en 2009, celle des musulmans, groupe pour lequel l'indice s'établit à 63,4, soit près de 4 points en dessous de l'indice général et presque 20 points en dessous de l'indice propre au groupe des juifs, alors même que plusieurs des questions utilisées dans ces deux indices sont rigoureusement identiques². Il reste une crispation à l'égard de la deuxième religion de France et de ses fidèles que les débats autour de la burqa ont

1. Ainsi on compte 5 séries de questions sur l'antisémitisme dont 4 ont été posées au moins à 7 reprises. On en compte 12 sur l'islam et les musulmans dont 2 ont été posées au moins 7 fois, 12 sur les Maghrébins ou les « beurs » dont 4 ont été posées 7 fois ou plus et 7 sur les Noirs ou les Africains dont 3 ont été posées au moins 7 fois.

2. On pense ici à des questions sur la perception des juifs/des musulmans comme formant « un groupe à part dans la société », le sentiment que « les Français juifs/musulmans sont des Français comme les autres », etc.

contribué à entretenir. Le « cadrage » et les arguments échangés ressemblent fortement à ceux qui avaient entouré le port du foulard islamique, axés sur l'égalité hommes/femmes, la laïcité, la compatibilité de la foi musulmane avec les valeurs de la République. Même si ce débat ne concerne qu'une infime minorité de femmes (1 900 dans le dernier comptage du ministère de l'Intérieur), c'est l'ensemble des musulmans, quelle que soit leur manière de pratiquer leur religion, qui en pâtit. Le constat est toutefois à nuancer, car même si l'acceptation des musulmans croît moins vite que celle des autres minorités, elle progresse tout de même. Jamais le groupe n'avait atteint un niveau aussi élevé sur notre indice de tolérance depuis que le baromètre de la CNCDDH permet de le mesurer (63,4, contre 47,2 en 1990).

L'antisémitisme, en revanche, apparaît comme un préjugé en voie de disparition, malgré les événements de Gaza qui faisaient craindre comme en 2000 une importation du conflit du Proche-Orient en France. L'année 2009 constitue ainsi la cinquième année de hausse consécutive de l'indice correspondant, et la troisième année où son niveau est égal ou supérieur à 80. Désormais on compte 4 fois plus de Français ayant une attitude plus positive que négative à l'égard des juifs. L'autre constat est que les préjugés envers les juifs, à partir de 2003, n'obéissent plus aux mêmes logiques que celles qui gouvernent les préjugés à l'égard des autres minorités de l'Hexagone. Avant cette date, l'indice de tolérance envers les juifs suivait globalement les évolutions de l'indice général de tolérance comme celles des indices spécifiques aux Noirs et aux Maghrébins : baisse en 1991, relative stabilité jusqu'en 1996, hausse en 1997 et 1998, baisse en 1999 et remontée en 2002. Après 2003, il suit une évolution qui lui est propre. Ainsi, la crise des banlieues et la crispation ethnocentriste consécutive dans l'opinion ne se sont pas traduites par un retour des préjugés antisémites. Inversement, l'indice relatif aux juifs n'est pas affecté par la remontée très forte observée pour l'indice global de tolérance ou pour l'indice relatif aux Maghrébins (+ 14 points environ). Cette relative inertie semble indiquer qu'il ne reste plus qu'un petit noyau dur d'antisémites convaincus, plus difficiles à faire évoluer.

Une autre évolution particulière est celle des préjugés envers les Noirs. C'est à l'origine le groupe le plus accepté en France, présentant la valeur de l'indice la plus élevée jusqu'en 2000. Mais depuis cette date il a chuté. Et si l'acceptation des juifs a progressé de 13,8 points entre 1990 et 2009, celle des Maghrébins de 12,1 points et celle des musulmans de 16,2 points, en revanche l'indice de tolérance relatif aux Noirs et aux Africains atteint en 2009 son niveau de 1990, soit 76,8. À partir de 2002, l'image du groupe s'est dégradée avec un indice au plus bas (58,7) lors de la crise des banlieues. Entre 2002 et 2005, les préjugés à leur endroit ont progressé de 8 points. On peut y voir la conjonction de différents phénomènes susceptibles de stigmatiser les Noirs de France, comme la percée médiatique de groupuscules violents comme la Tribu K, l'affaire Ilan Halimi et le procès de son instigateur Youssouf Fofana, les prises de positions antisémites de l'humoriste Dieudonné. Quoi qu'il en soit, malgré un léger déclin entre 2008 et 2009, l'indice de tolérance est remonté à un niveau relativement élevé en fin de période (72,7).

La structure des préjugés : un syndrome ethnocentriste-autoritaire

L'indice témoigne que les préjugés à l'égard de tous les groupes évoluent à la baisse et selon les mêmes logiques sociales et politiques, mais il ne permet pas de vérifier si des relations s'établissent entre eux. Ces opinions forment-elles toujours un pattern cohérent, symptomatique d'une attitude « ethnocentriste-autoritaire » au sens où l'entendaient Adorno et ses collègues, c'est-à-dire d'une disposition à valoriser les groupes auxquels on s'identifie, et à dévaloriser et inférioriser les « autres », les *outgroups*¹, quels qu'ils soient, y compris les minorités sexuelles ? Ou voit-on se confirmer une tendance amorcée depuis quelques années d'une relative autonomisation des opinions à l'égard des musulmans et de l'islam, dont les pratiques susciteraient un rejet y compris dans des milieux traditionnellement anti-racistes ? Pour le vérifier, nous avons repris la technique des échelles d'attitudes utilisée dans les précédents rapports (cf. encadré 2).

Les échelles d'attitudes²

1° Les échelles hiérarchiques

L'attitude est une variable latente, que l'on infère à partir des réponses données aux questions du sondage. Elle rend compte de la cohérence des opinions exprimées à propos d'un stimulus – par exemple le fait de systématiquement donner des réponses négatives aux questions sur les étrangers, les immigrés, les minorités dénotera une attitude ethnocentriste. La technique des échelles d'attitude permet de vérifier s'il existe bien une telle attitude. Elle permet de classer les individus sur un continuum, des moins aux plus porteurs de l'attitude concernée à partir d'un ensemble de questions dont on fait l'hypothèse qu'elles relèvent de l'attitude à mesurer (hypothèse d'unidimensionnalité), et de leur attribuer un score selon l'intensité de leur attitude. Il existe de multiples techniques pour construire une échelle. On retient ici une variante de l'analyse dite hiérarchique, celle de Loevinger, la plus exigeante. Au lieu de postuler une métrique identique pour toutes les réponses (par exemple en donnant par convention à la réponse « tout à fait d'accord » la note 4, « plutôt d'accord » la note 3, « plutôt pas d'accord » la note 2 et « pas du tout d'accord » la note 1, quelle que soit la question), elle recherche la réponse qui dénote la plus forte intensité de l'attitude concernée, en cherchant à chaque fois la meilleure dichotomie possible en fonction de la cohérence avec les autres items de l'échelle.

1. Théodor W. Adorno *et al.*, *Études sur la personnalité autoritaire* (trad. Hélène Frappat), Paris, Allia, 2007.

2. Pour une présentation détaillée de ces deux techniques et de leurs avantages respectifs cf. Guy Michelat, « Les échelles d'attitudes et de comportements », in Cevipof, *L'électeur français en questions*, Paris, Presses de Sciences Po, 1990, p. 229-236 et Guy Michelat, Éric Kerrouche, « Les échelles d'attitude », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 6 (2), été 1999, p. 463-512.

Cette technique implique que les réponses aux questions soient réduites à deux éventualités, l'une positive, l'autre négative par rapport à l'attitude en question, variables d'une question à l'autre. Le couple question/réponses dichotomisées est un item. Ainsi dans l'échelle *ethnocentrisme* (cf. tableau 1) le premier item oppose la réponse ethnocentriste « pas du tout d'accord » avec l'idée que « les Français juifs sont des Français comme les autres » à toutes les autres réponses, tandis que l'item 5 oppose à toutes les autres les réponses « plutôt pas d'accord » ou « pas d'accord du tout » avec l'éventualité d'accorder le droit de vote aux étrangers non européens.

Le second postulat est qu'il existe une hiérarchie des items, de celui qui dénote la forme la plus intense de l'attitude à la moins intense. Dans une *échelle parfaite*, tout sujet qui a répondu positivement à un item répond positivement aux items suivants ; et deux sujets ayant le même score auront répondu positivement aux mêmes questions.

Dans la réalité, la structure de réponses ne correspond qu'imparfaitement à cette structure, le degré de concordance avec l'échelle parfaite est mesuré par le coefficient de Loevinger qui calcule la matrice des coefficients de hiérarchisation des items pris 2 à 2 pour l'ensemble des questions testées. Il varie de 1 si l'échelle est parfaite à 0 s'il n'y a aucune concordance entre les 2 structures. Enfin, une telle échelle constitue un instrument de mesure synthétique de l'attitude étudiée. Chaque sujet se voit attribuer une note d'échelle selon le nombre de réponses positives qu'il aura données.

2° Les échelles non hiérarchiques

Une autre manière de construire une échelle est de tester la covariance des réponses aux diverses questions, sans se préoccuper de leur hiérarchisation. Les questions sont considérées comme équivalentes. Chaque modalité de réponse est prise en compte et affectée d'une valeur métrique croissant avec l'intensité de l'accord avec l'opinion allant dans le sens de l'attitude mesurée (pas du tout d'accord = 1, plutôt pas d'accord = 2, plutôt d'accord = 3 et tout à fait d'accord = 4). Le score total de la personne est la somme des scores obtenus sur chaque question. Le coefficient alpha de Cronbach mesure le degré de cohésion des réponses et donc la fiabilité de l'échelle. Il varie aussi entre 0 et 1 et plus il s'approche de 1 plus l'échelle est fiable.

L'échelle ethnocentrisme 2009

Le premier élément de validation de l'existence d'un tel syndrome est la possibilité de construire une échelle d'attitude regroupant les opinions à l'égard des diverses minorités. Tel est le cas. L'échelle d'ethnocentrisme 2009, plus large que celles des années précédentes, combine dix questions portant sur la perception des étrangers, des immigrés, des Français juifs et musulmans, les droits qu'on leur reconnaît ou qu'on leur refuse, qu'il s'agisse du droit de vote ou de la possibilité de pratiquer sa religion (cf. tableau 1). L'item qui dénote le degré le plus élevé d'ethnocentrisme est le refus absolu d'accorder aux Français juifs ou musulmans la qualité de citoyen à part entière (réponses « pas du tout d'accord » opposées à toutes les autres), l'item le moins discriminant oppose aux autres les personnes qui ne rejettent pas absolument (pas d'accord du tout) l'idée que les immigrés viennent ici uniquement pour profiter de la sécurité sociale. Même s'il y a des degrés dans le rejet, les réponses à ces dix questions sont suffisamment homogènes entre elles pour dire qu'elles relèvent bien d'une même attitude « ethnocentriste ». Les personnes qui n'aiment pas les juifs n'aiment pas non plus les musulmans, ni les immigrés, ni leurs enfants, ni les étrangers.

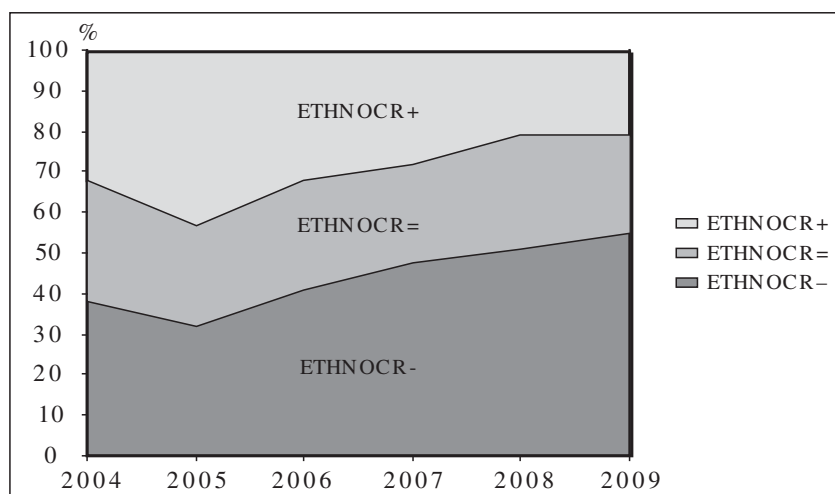
Tableau 1. Échelle d'ethnocentrisme 2009

<i>Les Français juifs sont des Français comme les autres</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, SR/ pas d'accord du tout (7 %)
<i>Les Français musulmans sont des Français comme les autres</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord SR/ pas d'accord du tout (7 %)
<i>Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR/ plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout (13 %)
<i>Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR/ plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout (14 %)
<i>La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR/ pas d'accord du tout, plutôt pas d'accord (21 %)
<i>Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR/ plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout (33 %)
<i>Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord (46 %)/plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR
<i>Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord (47 %)/pas d'accord du tout, SR
<i>L'immigration est la principale cause de l'insécurité</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord (68 %)/pas d'accord du tout, SR
<i>De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord (80 %)/pas d'accord du tout, SR

Figurent en gras la ou les réponses dénotant de l'ethnocentrisme. H de Loewinger de cette nouvelle échelle = 0,55.

Pour pouvoir comparer avec les années précédentes, nous avons également utilisé l'échelle *ethnocentrisme* de l'année dernière en 7 positions¹ et repris les mêmes regroupements, opposant les plus ethnocentristes (notes 3-7) au moins ethnocentristes (notes 0 ou 1) avec un groupe intermédiaire (note 2). Le graphique suivant retrace l'évolution respective de ces trois groupes. Cette mesure, qui tient compte de la structuration interne des préjugés, conforte celle que fournit l'indice longitudinal de tolérance. De 2004 à 2009, la proportion des moins ethnocentristes a nettement progressé (strate inférieure sur le graphique) passant de moins de 40 % à plus de 55 % tandis que le poids des plus ethnocentristes a décliné, passant de plus de 30 % à quelque 20 % (cf. graphique 4).

Graphique 4. Évolution des proportions d'ethnocentristes de 2004 à 2009 *



* Mesurées sur l'échelle en 7 positions utilisée en 2007 et 2008.

Le lien entre ethnocentrisme et autoritarisme

Les réponses à trois questions de l'enquête sont suffisamment liées entre elles pour permettre de construire une *échelle d'autoritarisme*, mesurant des tendances punitives (être favorable au rétablissement de la peine capitale, vouloir des tribunaux plus sévères) et répressives dans le domaine des mœurs (condamnation de l'homosexualité, cf. tableau 2)². Comme nous en faisons l'hypothèse, les scores sur ces deux échelles d'*autoritarisme* et d'*ethnocentrisme* sont étroitement associés (corrélation de Pearson = 0,48, cf. tableau 7). Le rejet des minorités, des groupes perçus comme différents, va effectivement de pair avec une conception autoritaire et répressive des rapports sociaux.

1. L'échelle 2008 comportait 7 questions, soit les 6 premières de l'échelle 2009 (tableau 1) plus une question sur les musulmans formant « un groupe à part ».

2. Contrairement aux années précédentes, on note que les trois questions forment échelle avec un bon coefficient statistique (H de Loevinger de 0,55), signe d'une plus grande cohérence de ces attitudes répressives et punitives.

Tableau 2. Échelle d'autoritarisme

Je vais vous citer un certain nombre d'affirmations. Pour chacune d'entre elles, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord ou pas du tout d'accord
<i>L'homosexualité est une manière acceptable de vivre sa sexualité</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord/ pas vraiment d'accord, pas du tout d'accord (13 %)
<i>Il faudrait rétablir la peine de mort</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord (51 %)/pas du tout d'accord, SR
<i>Les tribunaux français ne sont pas assez sévères</i> : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord (78 %)/pas du tout d'accord, SR

Figurent en gras la ou les réponses dénotant de l'autoritarisme. H de Loewinger = 0,55.

Les dimensions de l'attitude ethnocentriste-autoritaire

La seconde manière de valider l'existence de ce syndrome est d'explorer plus en détail les différentes dimensions de cet univers de préjugés, et de vérifier les relations qui s'établissent entre elles, soit à l'aide d'échelles hiérarchiques sur le même modèle que les précédentes, soit à l'aide d'autres indicateurs.

Le rapport à l'islam

Les opinions à l'égard de l'islam et de ses fidèles en France sont plus complexes qu'il n'y paraît. Pour la très grande majorité des personnes interrogées, les musulmans sont des Français comme les autres (80 %), qui ont le droit d'exercer leur religion dans de bonnes conditions (82 %), qui ne forment pas un « groupe à part » dans la société (51 %). Et si le terme de « religion musulmane » évoque peu d'images positives (28 %), il suscite plus d'indifférence (ni positif ni négatif : 36 %) que de réactions négatives (31 %). Quant aux pratiques usuelles de l'islam, elles ne posent aucun problème pour une majorité large et croissante de la population (75 % pour le jeûne du ramadan, 72 % pour la prière, 83 % pour l'interdiction de manger du porc et de boire de l'alcool, 62 % pour le sacrifice du mouton à l'Aïd-el-Kébir). Seul le port du voile, interdit à l'école publique depuis la loi Stasi en 2003, et au cœur des débats sur l'islam depuis l'affaire du lycée de Creil en 1989, est perçu comme problématique par 72 % de l'échantillon. L'échelle d'*aversion pour l'islam* (cf. tableau 3) témoigne de cette complexité. Ce n'est pas le fait d'avoir une image négative de l'islam qui compte, mais plus subtilement d'en avoir une perception moins positive que la religion catholique. Et la gêne à l'égard des pratiques de cette religion englobe toutes les opinions qui n'expriment pas le refus total (« non, pas du tout ») d'y voir un problème pour la vie en société (y compris les « non, pas vraiment¹ »). L'item le plus discriminant de l'échelle consiste à ne pas mettre l'islam sur le même plan que la religion catholique. L'item le moins discriminant consiste à émettre des réserves sur le port du voile (cf. tableau 3).

1. Cette année la question sur l'interdiction de montrer l'image du prophète ayant été supprimée, l'échelle perd un item.

Tableau 3. Échelle d'aversion pour l'islam 2009

Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif? Religion catholique/religion juive/religion musulmane <i>Religion catholique plus positive que religion musulmane</i> ⁽¹⁾ (17 %)
Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société?
<i>Le jeûne du ramadan : oui, tout à fait, oui, plutôt, non, pas vraiment</i> (51 %)/non pas du tout, SR
<i>Les prières : oui, tout à fait, oui, plutôt, non, pas vraiment</i> (54 %)/non pas du tout, SR
<i>Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd-el-Kébir : oui, tout à fait, oui, plutôt, non, pas vraiment</i> (60 %)/non pas du tout, SR
<i>Le port du voile : oui, tout à fait, oui, plutôt, non, pas vraiment</i> (85 %)/non pas du tout, SR

(1) On a regroupé ceux qui jugent à la fois la religion catholique « très positive » et la religion musulmane « assez positive », « assez » ou « très négative » ; la religion catholique « assez positive » et la musulmane « assez » ou « très négative », et ceux qui jugent la religion catholique « assez négative » et la musulmane « très négative ».

Figurent en gras la ou les réponses dénotant de l'aversion pour l'islam. H de Loevinger de cette nouvelle version de l'échelle = 0,68.

Le racisme inversé

L'échelle « favoritisme »¹ mesure un sentiment qui apparaît régulièrement, dans les réponses aux questions ouvertes, chez ceux qui ont des scores élevés sur notre indicateur d'ethnocentrisme : celui d'une injustice faite à leur détriment au profit des immigrés et des étrangers². Ils auraient « plus de facilités » que les Français non immigrés en matière de droits sociaux, de logement, d'accès aux soins, etc. L'item supérieur, le moins répandu, concerne leur accès aux loisirs et l'item inférieur, le plus fréquent, leur accès aux prestations sociales (cf. tableau 4).

Tableau 4. Échelle « favoritisme »

Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est immigré ou d'origine étrangère, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder...
<i>Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction) : plus de facilité</i> (5 %)/plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR
<i>À l'emploi : plus de facilité</i> (8 %)/plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR
<i>À l'éducation/formation : plus de facilité</i> (14 %)/plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR
<i>Au logement : plus de facilité</i> (23 %)/plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR
<i>Aux soins médicaux : plus de facilité</i> (30 %)/plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR
<i>Aux prestations sociales : plus de facilité, ni l'un ni l'autre</i> (81 %)/plus de difficulté, SR

Figurent en gras la ou les réponses dénotant un sentiment de favoritisme.

1. La moitié de l'échantillon a été interrogée sur les immigrés, l'autre sur les étrangers ; on a cumulé les deux échantillons car la structure des réponses est similaire.

2. Pour une analyse des réponses aux questions ouvertes cf. Nonna Mayer, Guy Michelat, « Subjective racism, objective racism : The French case », *Patterns of Prejudice*, 35, 4, 2001, p. 6-18 ; données tirées de l'enquête CNCDDH/Louis Harris, 2000.

La sensibilité aux discriminations

L'échelle *sensibilité aux discriminations* porte *a contrario* sur la sensibilité aux discriminations concrètes dont peuvent souffrir au quotidien certaines personnes, en raison de leur couleur de peau (Noirs) ou de leur origine (Maghrébins)¹. L'item qui dénote la plus forte sensibilité au problème est le fait de juger « très grave » le refus du mariage d'un de ses enfants avec une personne noire ou d'origine maghrébine, le niveau le plus bas de l'échelle correspond au fait de condamner, ne serait-ce qu'« un peu », le refus de leur embauche (cf. tableau 5).

Tableau 5. Échelle «sensibilité aux discriminations»

Pouvez-vous me dire s'il est selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?
<i>Être contre le mariage d'un de ses enfants avec un Noir/une personne d'origine maghrébine</i> : très grave (42 %)/assez grave, peu grave, pas grave du tout, SR
<i>Refuser de louer un logement à un Noir/une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions financières</i> : très grave (63 %)/assez grave, peu grave, pas grave du tout, SR
<i>Interdire l'accès à une boîte de nuit à un Noir/une personne d'origine maghrébine</i> : très grave, assez grave (85 %)/peu grave, pas grave du tout, SR
<i>Refuser l'embauche d'un Noir/d'une personne d'origine maghrébine</i> : très grave, assez grave, peu grave (97 %)/pas grave du tout, SR

Figurent en gras la ou les réponses dénotant la sensibilité aux discriminations.

Les inquiétudes face au communautarisme

L'échelle *anticommunautarisme* explore le sentiment que divers groupes dans la société ne sont pas ouverts, qu'ils forment « un groupe à part ». L'item supérieur concerne les Asiatiques, l'item inférieur la perception des « gens du voyage », dont on oublie souvent qu'ils sont les plus mal aimés (cf. tableau 6).

Tableau 6. Échelle d'anticommunautarisme

Pour chacune des catégories suivantes dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France : un groupe à part dans la société , un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas spécialement un groupe, SR
<i>Les Asiatiques</i> (19 %)
<i>Les juifs</i> (28 %)
<i>Les Noirs</i> (30 %)
<i>Les Maghrébins</i> (32 %)
<i>Les musulmans</i> (43 %)
<i>Les gens du voyage</i> (70 %)

Figurent en gras la ou les réponses dénotant la sensibilité aux discriminations.

1. Là encore, pour une moitié de l'échantillon la question porte sur une personne noire, pour l'autre moitié une personne d'origine maghrébine ; on a cumulé les deux échantillons car la structure des réponses est similaire.

Par ailleurs, nous avons repris notre indicateur de racisme autodéclaré : « En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que vous êtes plutôt (3 %), un peu (18 %), pas très (21 %) ou pas du tout raciste (56 %) (sans opinion, 2 %) ». Question posée depuis 1990 sur le racisme « subjectif », elle est toujours très corrélée avec le racisme « objectif » que mesurent nos échelles.

Enfin une question sur la croyance en une hiérarchie des races humaines, à laquelle adhèrent 7 % des personnes interrogées (soit – 3 points par rapport à l’année précédente), constitue notre indicateur de racisme « flagrant »¹, à fondement biologique, par opposition au « nouveau » racisme différentialiste à base culturelle : « Vous, personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche » : « Les races humaines n’existent pas (21 %), toutes les races humaines se valent (67 %), il y a des races « supérieures à d’autres » (7 %) (sans opinion, 4 %). »

Une mesure globale de l’attitude ethnocentriste-autoritaire

Au total, ces 8 indicateurs apparaissent suffisamment corrélés entre eux pour permettre la construction d’une échelle globale d’intolérance à la différence, qui a un bon indice de fiabilité et un niveau moyen de corrélation entre ses diverses composantes élevées, signe de la relative cohérence de cet univers de préjugés².

Tableau 7. Corrélations inter-items et corrélation à l’échelle globale d’intolérance

	Sentiment d’être raciste	Insensibilité aux discriminations	Autoritarisme	Aversion pour l’islam	Favoritisme	Anticommunautarisme	Racisme biologique	Corrélation item/échelle
Ethnocentrisme	0,58	0,52	0,48	0,49	0,44	0,36	0,30	0,75
Sentiment d’être raciste		0,43	0,33	0,32	0,33	0,32	0,20	0,60
Insensibilité aux discriminations			0,27	0,33	0,23	0,21	0,18	0,50
Autoritarisme				0,28	0,27	0,25	0,23	0,48
Aversion pour l’islam					0,17	0,23	0,09	0,46
Favoritisme						0,15	0,21	0,40
Anticommunautarisme							0,18	0,37
Racisme biologique								0,30

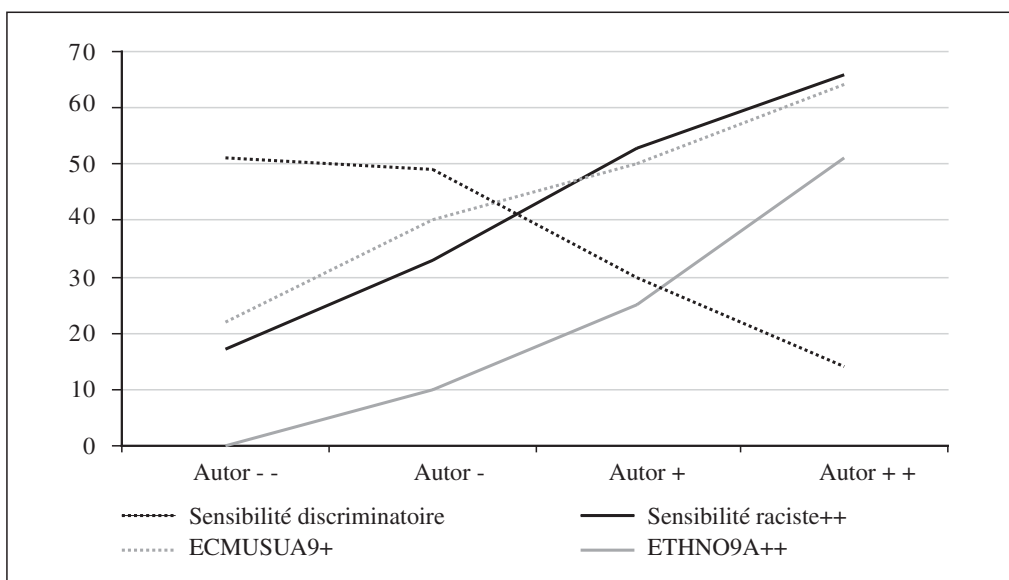
Analyse de fiabilité, alpha de Cronbach 0,74, corrélation moyenne inter-items 0,29. Pour que tous les items soient orientés dans le même sens, l’échelle « sensibilité aux discriminations » et l’indicateur « sentiment d’être raciste » ont été inversés.

1. Thomas F. Pettigrew et Roel W. Meertens, « Subtle and blatant prejudice in Western Europe », *European Journal of Social Psychology*, 1995, 25, 57-75 et « Is Subtle Prejudice Really Prejudice? », *Public Opinion Quarterly*, 1997 (61) : 54-71.

2. Corrélation moyenne 0,30, indice de covariance 0,54, alpha de Cronbach 0,75.

Toutefois au sein de cet univers des différences apparaissent, des sous-ensembles se détachent. Si l'on se fie à la corrélation entre chaque indicateur et l'échelle globale de préjugé (dernière colonne du tableau 7), c'est l'ethnocentrisme qui a le coefficient le plus élevé (0,75) et qui structure cet univers, suivi par le racisme autodéclaré, l'insensibilité aux discriminations subies par les minorités, l'autoritarisme et l'aversion pour l'islam. On est là dans un univers cohérent de préjugé assumé envers les « autres » et décliné sur le mode plutôt autoritaire et conformiste, comme l'illustre de manière spectaculaire le graphique 5. Plus la personne interrogée a un score élevé sur l'échelle d'autoritarisme, plus augmentent son score d'ethnocentrisme, sa propension à se dire raciste, et son aversion pour l'islam, tandis qu'inversement sa sensibilité aux discriminations décroît.

Graphique 5. Sentiment d'être raciste, ethnocentrisme, aversion pour l'islam et sensibilité aux discriminations selon le niveau d'autoritarisme (AUTOR)



Les autres dimensions apparaissent moins corrélées entre elles. On peut penser que certaines minorités forment «un groupe à part», sans être ni se sentir pour autant «racistes». Quant à la croyance en l'inégalité des races humaines, loin de constituer le degré supérieur d'une échelle d'ethnocentrisme, c'est l'item le moins corrélé à l'échelle, qui apparaît aujourd'hui comme la survivance d'un racisme à l'ancienne, en voie de disparition.

Les facteurs explicatifs des préjugés

L'enquête permet de repérer les facteurs susceptibles de renforcer les préjugés, on en retiendra ici deux dimensions : l'ethnocentrisme et l'aversion pour l'islam (cf. tableau 8). Mais on retrouve la même structure explicative pour tous les indicateurs utilisés. Le genre n'a quasiment pas d'effet. Sur ces deux échelles les femmes ont moins souvent que les hommes des scores élevés, mais quand on contrôle par

l'âge, le diplôme, la religion, l'écart disparaît. L'intolérance augmente avec l'âge, diminue avec le niveau d'études et les deux effets sont cumulatifs. Les générations les plus jeunes, nées après guerre, plus instruites et marquées par les valeurs permissives de mai 1968, ont le niveau de préjugé le plus bas. Les catégories socio-professionnelles favorisées, plus instruites (cadres, professions intermédiaires) se montrent également plus tolérantes. La dimension politique et idéologique enfin est décisive. Sur nos deux échelles les scores s'élèvent à mesure qu'on se rapproche du pôle droit de l'échiquier politique, où prédomine une vision hiérarchique et autoritaire de la société. Ils atteignent sans surprise un niveau record chez les proches de l'extrême droite qui a fait de la préférence nationale le cœur de son programme : 77 % des proches du FN ont un score élevé sur l'échelle d'aversion pour l'islam et 94 % sur l'échelle d'ethnocentrisme. La religion enfin n'exerce pas d'effet modérateur sur la représentation de l'autre, au contraire. Les catholiques se montrent moins ouverts que les sans religion¹ et l'intolérance augmente avec le taux de pratique, atteignant ses niveaux les plus élevés chez les fidèles les plus intégrés à la communauté catholique.

On note que le profil des personnes réticentes envers la religion musulmane s'est d'une enquête à l'autre rapproché de celui des ethnocentristes. L'aversion pour l'islam pouvait être forte dans des catégories traditionnellement peu racistes, diplômées (bac + 2), appartenant aux classes moyennes salariées, jeunes, proches du centre gauche ou des écologistes. La différence s'est estompée. On note cependant que le positionnement politique fait plus varier le niveau d'ethnocentrisme que l'aversion pour l'islam et que celle-ci est plus fréquente que l'ethnocentrisme chez les personnes qui se situent à gauche ou au centre gauche. Si l'on pousse plus loin l'analyse, il reste, comme dans les enquêtes précédentes, un petit groupe atypique d'interviewés, qui présentent à la fois les scores les plus bas sur l'échelle d'ethnocentrisme et les plus élevés sur celle d'aversion pour l'islam et dont le profil contraste fortement avec celui des ethnocentristes. S'ils représentent 23 % de l'échantillon, ils sont plus nombreux chez les jeunes (25 % avant 35 ans, 19 % après 75 ans), chez les diplômés et tout particulièrement les bac + 2 (32 %), chez les sans religion (28 %), et à gauche et au centre gauche (26 et 33 %). Ils ne représentent que 11 % des plus « autoritaires » (score 3 sur l'échelle) mais près de 30 % des moins autoritaires (score 0 ou 1). Bref ils sont culturellement et politiquement beaucoup plus proches des non-ethnocentristes que des ethnocentristes. Et si les effectifs incitent à la prudence, ils témoignent d'une prise de distance à l'égard de l'islam et de ses pratiques, qui ne se confond pas avec le racisme ordinaire.

1. La catégorie « autre religion » ne figure pas dans le tableau car elle est à la fois trop réduite en nombre et trop hétérogène (musulmans, protestants, juifs, bouddhistes, etc.).

Tableau 8. Facteurs explicatifs des préjugés

	<i>Ethnocentrisme</i> (scores 5-10)	<i>Aversion pour l'islam</i> (scores 4-5)
Sexe		
Homme	47	45
Femme	42	42
Âge		
18-24 ans	38	42
25-34 ans	35	40
35-49 ans	40	39
50-64 ans	52	45
65-75	56	49
+ 75	64	63
Diplôme		
Aucun, CEP	58	46
CAP, brevet	49	45
Bac	41	47
Bac + 2	29	37
Supérieur	28	34
Échelle gauche/droite		
Gauche (1,2)	24	32
Centre gauche (3)	34	45
Centre (4)	49	46
Centre droit (5)	64	57
Droite (6,7)	77	61
Pratique religieuse		
Catholique pratiquant régulier	62	57
Occasionnel	52	51
Non pratiquant	55	51
Sans religion	30	36
Ensemble	44	43

Un contexte de crise économique mondiale

La dernière piste explorée est celle des effets potentiels de la crise économique et financière mondiale, qui aurait pu *a priori* favoriser des sentiments racistes et xénophobes et faire des immigrés les boucs émissaires.

La situation économique personnelle

L'enquête de la CNCDH ne comporte malheureusement quasiment pas d'indication sur la situation économique et financière des personnes interrogées. On ne connaît pas leur revenu, ni les éléments de patrimoine dont elles disposent. On sait seulement si la personne travaille ou est sans emploi. Cela permet de noter que l'ethnocentrisme n'est pas plus élevé chez les chômeurs que parmi les salariés actifs (il est même un peu inférieur à celui de la moyenne de l'échantillon). Quant à l'aversion à l'égard de l'islam elle est moins répandue parmi les chômeurs que parmi les salariés.

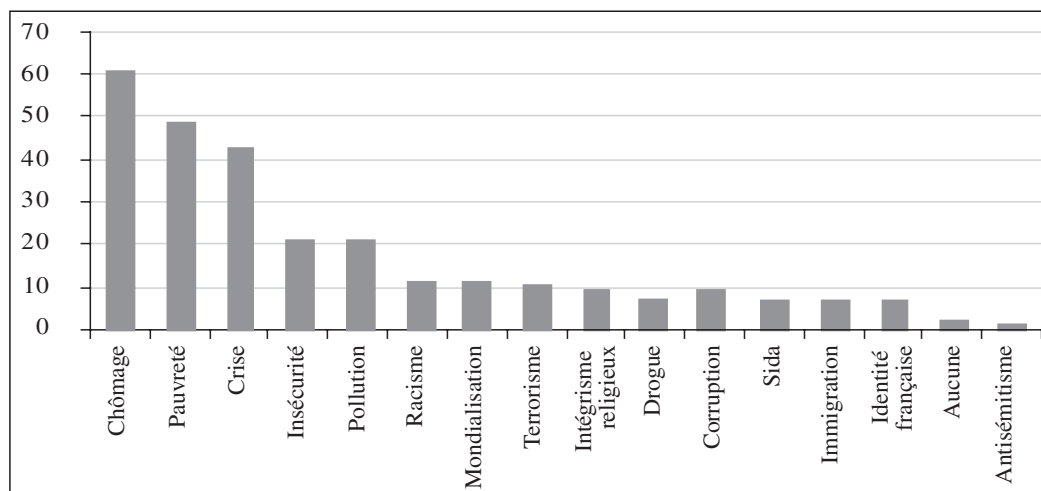
Nous ne disposons que de deux questions sur le sentiment d'insécurité économique : « Chaque mois je me demande comment je vais faire pour tout payer » et

«il y a des risques que moi-même ou quelqu'un de mon foyer soit au chômage dans les mois à venir». Malheureusement les sondés n'avaient le choix qu'entre déclarer que ces propositions s'appliquaient «bien» ou «pas bien» à leur situation personnelle ou à celle de leur foyer. On n'a ainsi noté aucune variation des niveaux de préjugés.

Les craintes pour la société française

En revanche une question, sur « vos principales craintes pour la société française », à partir d'une liste de 15 items, permet de mesurer l'importance attachée aux enjeux économiques et leur éventuel impact sur le niveau de préjugés. Elle montre d'abord que c'est la situation économique qui est bien la préoccupation majeure des personnes interrogées. Le chômage, la pauvreté et la crise économique sont les craintes le plus souvent citées en premier (30, 18 et 19 %). Et si on élargit la mesure en retenant les craintes citées en première, seconde ou troisième position, les proportions respectives s'élèvent à respectivement 61 %, 49 % et 43 % (cf. graphique 6), très loin avant les thèmes de « l'intégrisme religieux » (10 %), de « l'immigration » ou de « la perte de l'identité de la France » (7 %).

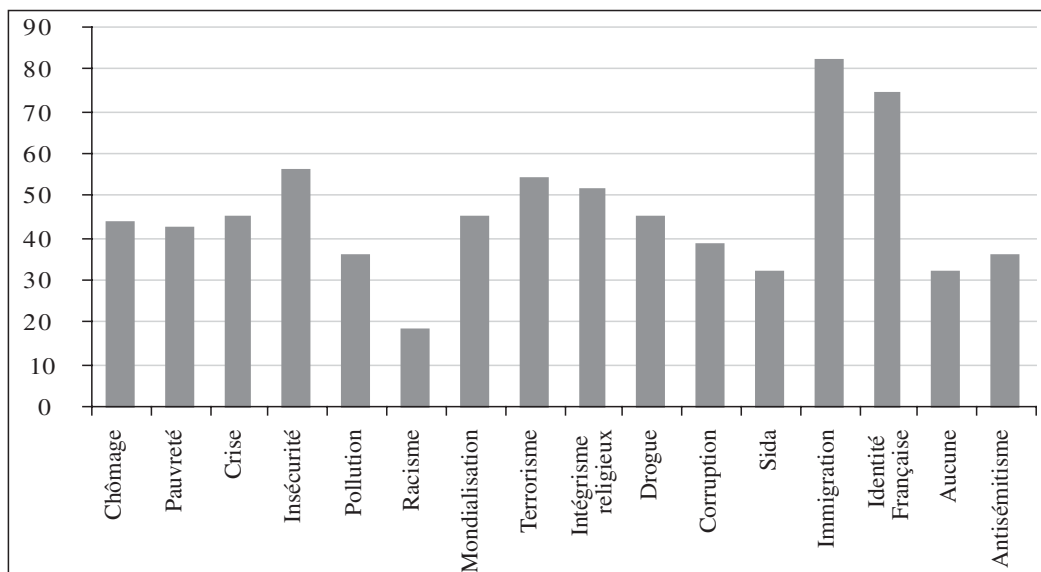
Graphique 6. Les principales craintes pour la société française (citées au moins une fois)



Quant au niveau d'ethnocentrisme, il n'apparaît pas du tout lié aux craintes économiques. Les personnes qui se soucient au premier chef de la pauvreté, du chômage ou de la crise n'ont pas des scores plus élevés que la moyenne sur notre échelle d'ethnocentrisme (cf. graphique 7). Battent des records celles, minoritaires, qui se préoccupent d'abord de l'insécurité, du terrorisme, de l'intégrisme religieux (entre 51 % et 56 % de *très ethnocentristes*), et surtout de la perte de l'identité française (74 %) et de l'immigration (82 %). Ce sont celles qui expriment ces mêmes craintes qui se déclarent le plus souvent proches du Front national (dans une proportion très supérieure à la moyenne de respectivement 12,5 %, 12, % et 17,5 %).

On observe des proportions quasi identiques pour l'échelle d'aversion pour l'islam. Ces chiffres mettent rétrospectivement en lumière les risques du débat sur l'identité nationale et l'immigration lancé par le ministre de l'Immigration Éric Besson.

Graphique 7. **Proportion d'ethnocentristes (notes supérieures à 3) selon les craintes**



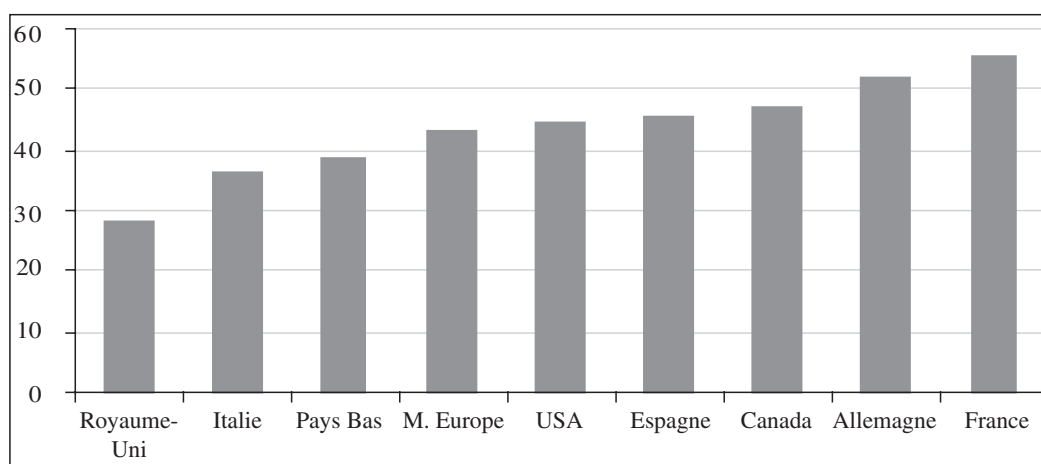
La France dans une perspective comparative

Les résultats de la seconde vague de l'enquête *Transnational Trends. Immigration 2009* effectuée pour le German Marshall Fund par TNS Sofres, dans huit pays dont la France, confortent ceux de l'enquête CNCDH tout en permettant de cerner plus précisément les opinions à l'égard de l'immigration et des politiques dont elle fait l'objet dans un contexte de crise. Dans tous les pays, l'économie est citée comme « le problème le plus important auquel le pays doit faire face », l'immigration arrivant loin derrière (en Europe les proportions respectives sont de 36 % contre 11 %, en France de 31 % contre 5 %). L'immigration est, un peu plus souvent que l'an dernier, perçue comme « un problème » plutôt que « comme une chance pour le pays », dans une proportion passée de 43 à 50 % en Europe, de 39 à 43 % en France. Cette inquiétude concerne plus particulièrement les personnes qui ont le sentiment que la situation économique de leur foyer s'est détériorée au cours des 12 derniers mois. En France par exemple, ces dernières sont 23 % à se « faire du souci à propos de l'immigration légale », proportion qui tombe à 17 % chez celles dont la situation économique s'est améliorée ou est restée stable. Mais la variable clé en la matière est politique. La crise semble avoir polarisé l'opinion sur des lignes partisans. Chez ceux qui aux États-Unis se définissent comme démocrates ou indépendants la proportion d'opinions voyant dans l'immigration un problème est restée stable, en dessous des 50 %, en revanche elle a augmenté de 15 points

chez les républicains, passant de 58 à 73 %. Il en va de même en Europe, où la propension à voir dans l'immigration un problème ne bouge quasiment pas à gauche (de 33 à 36 %) ni au centre (de 49 à 50 %), mais augmente de 7 points à droite (de 58 à 65 %), exactement comme le montre l'indice longitudinal de tolérance pour la France. Par ailleurs, quelles que soient les inquiétudes exprimées, l'étude pour le German Marshall Fund montre que dans tous les pays étudiés, une majorité d'interviewés rejette l'idée selon laquelle les immigrants prendraient les emplois ou feraient baisser les salaires des non-immigrés (*native born*) et se montre favorable à ce que les immigrants légaux bénéficient des mêmes droits que les citoyens en matière de protection sociale et de participation politique.

On note enfin que la France est le pays le plus compréhensif à l'égard de l'immigration illégale. À la question : « Quand vous pensez aux immigrants qui résident en France illégalement, devrait-on les obliger à retourner dans leur pays d'origine, ou devrait-on leur donner la possibilité d'obtenir un statut légal qui leur permette de rester ? », 55 % des enquêtés français choisissent la seconde réponse (cf. graphique 8). Tout se passe donc comme si le débat autour des sans-papiers, les arrestations lors de sorties d'école, les reconduites aux frontières en nombre, les poursuites contre des personnes ayant apporté leur aide à des sans-papiers, avaient plutôt fait basculer l'opinion en leur faveur.

Graphique 8. **Opinions favorables à la régularisation des sans-papiers**



Source : German Marshall Fund, *Transatlantic Trends. Immigration, Key Findings*, 2009, p. 1.

DEUXIÈME PARTIE

**LUTTER CONTRE
LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME
ET LA XÉNOPHOBIE**

Chapitre 5

L'action du gouvernement en 2009

L'analyse de l'action du gouvernement en 2009

L'éradication du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de toute forme de discrimination est un objectif global et transversal, qui repose sur la contribution et la concertation de l'ensemble des acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux, opérant à l'échelle nationale. Sur le plan de l'action du gouvernement, les mesures de lutte et autres initiatives mises en œuvre depuis plusieurs années sont constituées de dispositions législatives, réglementaires ou administratives visant précisément à combattre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations raciales, que ce soit au niveau national, régional, voire local. Un volet non négligeable de l'action gouvernementale en la matière concerne la prévention de ces phénomènes, par le biais de l'éducation et de l'enseignement, ou encore de la formation des acteurs de terrain, aussi bien que par l'organisation de campagnes d'information et le soutien financier aux associations de lutte contre le racisme. La CNCDH relève que, malgré les efforts déployés, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Aussi recommande-t-elle, cette année encore, qu'une volonté politique sans faille soit affirmée par le gouvernement et qu'une véritable stratégie de lutte contre ces phénomènes soit mise en route, dotée de mécanismes appropriés et efficaces.

L'élaboration du rapport 2009 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en France doit beaucoup à la contribution et à la bonne coopération de sept ministères importants, à savoir : le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales ; le ministère de la Justice et des Libertés ; le ministère de l'Éducation nationale ; le ministère des Affaires étrangères et européennes ; le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire ; et, enfin, les secrétariats d'État à l'Outre-Mer et à la Politique de la Ville.

La CNCDH regrette que la contribution d'un certain nombre d'autres ministères n'ait pu être enregistrée, ce qui aurait permis d'avoir une vision globale et transversale de l'action du gouvernement dans ce domaine. On regrette notamment cette année l'absence de réponse de ministères qui avaient pourtant contribué activement aux derniers rapports annuels publiés par la CNCDH : il en est ainsi du ministère de la Culture et de la Communication, ou bien du secrétariat d'État aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie associative. Pour ce qui est notamment du racisme dans le domaine du sport, la CNCDH rappelle l'étude qu'elle a menée en la matière et qui a été intégrée dans son rapport de 2006. Elle souligne l'importance d'une coopération plus étroite avec le secrétariat d'État aux Sports sur ce problème important qui constitue une source de préoccupation toute particulière sur le plan national aussi bien qu'international, d'autant plus que la plupart des États membres du Conseil de l'Europe ont inscrit cette lutte dans leur programme depuis un certain temps.

Si la mise en place du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme avait été saluée comme le point de départ d'une action concertée des pouvoirs publics en matière de lutte contre le racisme, la suite réservée à ce mécanisme n'a pas été à la hauteur des attentes à cet égard. En effet, la CNCDH avait mis l'accent, dans ses derniers rapports annuels, sur la nécessité de consolidation

de ce comité interministériel, afin qu'il remplisse ses objectifs initiaux : définir les orientations de la politique menée par le gouvernement ; veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions préventives et répressives engagées par les différents ministères ; arrêter un programme d'actions à caractère interministériel et s'assurer de sa mise en œuvre.

Or, ce comité interministériel, qui devait constituer un outil de coordination de l'action publique de lutte contre le racisme, n'est pas, semble-t-il, suffisamment employé au regard des missions qui lui ont été assignées lors de sa création. En effet, il n'a été réuni que rarement, la dernière réunion datant du 16 janvier 2009. Il faut souligner que cette dernière réunion a été convoquée dans des circonstances particulièrement graves : la recrudescence des actes antisémites dans le courant du mois de janvier 2009, consécutivement au déclenchement d'une offensive israélienne sur Gaza. Bien que la tenue de cette réunion, ainsi que les engagements pris par le gouvernement à cette occasion, soient encourageants, le comité interministériel ne doit pas rester un simple outil de gestion des crises ; il devrait constituer un véritable déclencheur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur le long terme et permettre l'action concertée de l'ensemble des acteurs gouvernementaux et de la société civile.

Au terme d'une année marquée par les engagements affirmés lors de la conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de la conférence mondiale de Durban sur le racisme (2001), tenue à Genève en avril 2009, il est nécessaire et indispensable que la France élabore un plan national d'action en matière de lutte contre le racisme, consolidant l'ensemble des dispositifs mis en place à cet effet.

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

La CNCDH prend bonne note des informations très détaillées qui lui ont été adressées par le ministère de l'Intérieur pour l'élaboration de ce rapport. Elle regrette, cependant, le caractère épars de ces informations et le fait qu'elles proviennent principalement des directions générales de la police et de la gendarmerie nationale, ce qui ne permet pas de disposer d'une vision d'ensemble des mesures mises en œuvre au sein et à l'initiative de ce ministère. D'autres initiatives et actions efficaces ont sans doute été engagées parallèlement dans le cadre d'autres directions du ministère. Il serait, donc, utile de pouvoir disposer d'informations plus complètes afin d'analyser l'ampleur des mesures mises en œuvre.

La CNCDH se félicite de la mise en place en 2009 d'un nouvel outil au sein de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), rattaché à la Direction centrale de la police judiciaire : il s'agit de la plate-forme PHAROS (plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements) permettant le signalement des contenus, messages et comportements illicites sur Internet. Ce dispositif, initialement réservé à la lutte contre la pédopornographie, s'étend

désormais à tous les domaines, y compris le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations raciales. Cette initiative permet une meilleure visibilité des manifestations de racisme sur Internet. La CNCDH l'appelait, d'ailleurs, de ses vœux depuis fort longtemps, en demandant la création d'un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet, avec une plate-forme de signalement spécifique. Cette demande reste, plus que jamais, d'actualité. Cela est d'autant plus vrai qu'à l'heure actuelle peu d'informations sont disponibles sur la manière dont les signalements ont été traités et sur les suites judiciaires qui ont éventuellement été données.

Dans le cadre des activités du ministère en 2009, il convient de saluer la continuité des efforts déployés en matière de formation des personnels de police et de gendarmerie. La prise en compte de la question du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations dans les dispositifs de formation initiale et continue contribue certainement à mieux faire apparaître la nécessité des poursuites judiciaires dans ces domaines. L'accueil des victimes semble constituer également une priorité pour le ministère. En 2009, l'aide aux victimes a beaucoup progressé au sein des commissariats. L'arrivée de psychologues recrutés par la Direction générale de la police nationale est une initiative qui doit être encouragée et étendue à l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, la délégation aux victimes (structure regroupant la police et la gendarmerie) a poursuivi ses contacts avec les associations dans le cadre d'un groupe de travail interministériel (Intérieur-Justice) sur la traite des êtres humains, installé en décembre 2008.

La contribution du ministère énumère également quelques « bonnes pratiques », dont notamment la mise en place de chartes de bonne conduite dans les clubs de sport et de loisirs. Nombre de ces initiatives ont pu être réalisées grâce à l'instauration et au renforcement du partenariat entre la HALDE et la Direction générale de la police nationale.

Enfin, la question du fonctionnement des commissions pour la promotion de l'égalité des chances (COPEC) se pose dans le sens où, présidées par les préfets, elles servent normalement de cadre de discussion et de coordination, au niveau local, pour l'action interministérielle en matière de lutte contre le racisme et les discriminations. De très grandes disparités dans le fonctionnement de ces commissions ont été relevées : certaines se réunissent régulièrement et mettent en œuvre de nombreuses actions, alors que d'autres ne se réunissent que très rarement, voire jamais. L'absence d'efficacité du dispositif des COPEC dans certains départements est préoccupante dans la mesure où ces commissions devraient représenter un élément important de la politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ; des informations sur leur fonctionnement et sur les actions qu'elles peuvent mettre en œuvre seraient précieuses.

Secrétariat d'État à l'Outre-Mer

Concernant les départements et collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, le caractère éparpillé des informations recueillies ne permet pas d'aboutir à une analyse globale et précise de la situation en outre-mer, en raison soit de l'absence de signalement de ces faits, soit de l'inexistence d'un dispositif de suivi de ces problématiques dans ces régions. Cependant, un certain nombre de faits sont signalés dans quelques territoires ou départements et permettent d'en identifier le caractère raciste ainsi que de déterminer les groupes visés. Le ministère est néanmoins parfaitement conscient qu'il n'est pas possible d'avoir une vision exhaustive du phénomène dès lors qu'un certain nombre de victimes ne se manifestent pas.

Afin de lutter contre le racisme en outre-mer et de permettre aux victimes de dénoncer de tels actes, plusieurs actions ont été mises en place. En Nouvelle-Calédonie, des référents de la gendarmerie ont ainsi été désignés dans chaque quartier, avec pour mission de prévenir les conflits en informant les autorités locales et en favorisant le dialogue avec les personnes concernées en cas de problème. L'accent est également mis sur la surveillance des établissements scolaires réputés sensibles sur le plan des tensions interethniques, notamment à la sortie des classes, grâce à des patrouilles à pied.

Au vu de ces éléments, il est souhaitable que soient mises en œuvre les conditions d'une meilleure connaissance du phénomène raciste et antisémite en outre-mer.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

La CNCDH se félicite des initiatives prises tant par la France que par les organisations internationales et régionales telles que les Nations unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne afin de combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme sous toutes ses formes.

Elle prend bonne note de l'adoption d'une Charte de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances, signée par la plupart des syndicats représentant les personnels du ministère. Cet instrument a pour objectif notamment de s'attacher à respecter le principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de s'assurer qu'aucun agent ne se sente exclu de la communauté de travail ou pénalisé dans le déroulement de son parcours professionnel en raison de son origine, son sexe, ses mœurs, son orientation sexuelle, son âge, son appartenance à une ethnie, à une nation ou à une race, ses convictions religieuses et de tout autre critère de différenciation.

Dans le domaine de la lutte contre le racisme et la xénophobie sur le plan international, l'année 2009 a été marquée par la réunion de la conférence d'examen de Durban, qui s'est tenue à Genève en avril 2009. En dépit d'un certain nombre de difficultés, le document final a pu être adopté par consensus dès le deuxième jour. Ce texte correspond aux positions françaises : il traite des moyens de lutte contre le racisme et l'antisémitisme de manière constructive, sans stigmatiser une région ou un État en particulier.

Ministère de la Justice et des libertés

La bonne collaboration établie les dernières années entre la CNCDH et le ministère de la Justice a porté ses fruits. Si la CNCDH souligne un certain nombre de lacunes et de disparités dans les données statistiques fournies cette année¹, elle salue l'affermissement progressif des politiques pénales en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie. C'est dans ce cadre que s'inscrit notamment la mise en place de « pôles antidiscriminations » au sein de chaque tribunal de grande instance. Les « pôles antidiscriminations » constituent une démarche extrêmement positive de coopération entre les parquets et la société civile et les premiers bilans semblent satisfaisants. Un suivi attentif dans les années à venir, en particulier à travers la publication de chiffres, permettra une évaluation plus affinée de cette pratique.

L'année 2009 a été marquée par une évolution significative à cet égard, à savoir l'extension de la compétence de ces « pôles antidiscriminations » à tous les actes commis à raison de l'appartenance de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de son orientation sexuelle. Cela permet désormais le traitement de l'ensemble des infractions à caractère raciste ou xénophobe par les magistrats spécialisés, tout en favorisant des actions de formation et de sensibilisation dans ce domaine, comme par exemple la formation des officiers de police judiciaire. Il convient par ailleurs de rappeler que l'École nationale de la magistrature organise depuis plusieurs années avec la CNCDH une session de formation sur la réponse pénale au racisme, qui semble fort appréciée des participants.

Par ailleurs, l'institution judiciaire a continué de développer des partenariats formalisés avec les autres structures confrontées à la question du racisme et des discriminations, notamment la HALDE et le ministère de l'Éducation nationale, mais aussi avec les représentants de la société civile (associations, représentants des cultes). Les conventions-cadres signées avec la LICRA et SOS Racisme en décembre 2007, toujours en vigueur, sont à ce titre exemplaires.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre des circulaires ministérielles au niveau local, certaines initiatives particulièrement pertinentes ont été prises par les procureurs. Ces initiatives constituent des exemples de « bonnes pratiques » qui mériteraient d'être davantage connues et encouragées.

Ministère de l'Éducation nationale

La CNCDH tient à saluer une fois de plus la qualité des contributions apportées par le ministère de l'Éducation nationale et la volonté de dialogue dont témoignent ses représentants. Comme les années précédentes, c'est sans doute dans ce ministère que la détermination à lutter contre le racisme en développant des actions concertées dans une perspective de long terme est la plus marquée.

1. Cf. l'analyse de la CNCDH dans le chapitre 3 du présent volume, relatif à la réponse judiciaire pénale.

Parmi les nouvelles actions initiées en 2009, on note la création d'une mission «Parité et lutte contre les discriminations», au sein de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Cette mission a une fonction d'impulsion et de suivi des politiques éducatives dans les domaines de la lutte contre les discriminations, de la laïcité, de l'intégration et de la diversité culturelle, à travers, notamment, un partenariat avec les associations. On relèvera, par ailleurs, que la circulaire de la rentrée 2009 a fait du refus des discriminations et de la lutte contre la violence une priorité. Plus particulièrement, les règlements intérieurs doivent, d'ores et déjà, mentionner impérativement le refus de toutes les formes de discrimination et les nommer clairement. Ils doivent également mentionner l'interdiction de tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, de même que l'interdiction de tout propos injurieux ou diffamatoire.

Le ministère a poursuivi et renforcé son partenariat avec différentes institutions, notamment avec la HALDE. Il a, en outre, collaboré avec le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, dans la mise en place d'un programme de cours ouverts aux parents étrangers, pour leur permettre ainsi une meilleure intégration. Une relation privilégiée est également instituée avec différentes associations, la LICRA notamment, SOS Racisme ou encore la Ligue des droits de l'homme et d'autres. Toutes ces initiatives méritent d'être relevées, dans la mesure où elles contribuent à la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le racisme globale et concertée.

Les efforts menés depuis plusieurs années pour intégrer dans les programmes un certain nombre de questions «sensibles», telles que l'esclavage, les génocides, l'immigration ou la diversité des civilisations méritent d'être soulignés. Conformément aux vœux de la CNCDH, des modules de formation continue et des outils pédagogiques spécifiques ont été installés, afin de permettre l'enseignement de ces sujets particuliers. Ainsi, plusieurs outils pour les enseignants ont-ils été mis en place, tels que le portail «Mémoire et histoire de la Shoah à l'école» et l'édition d'un cahier de découverte *Un voyage autour de la Méditerranée* pour les classes du CM2. Des actions «pilotes» ont été initiées au niveau local et régional, par le biais de conventions régionales, signées par les académies et des acteurs locaux.

Enfin, la CNCDH salue la récente nomination d'un coordonnateur national en matière d'éducation aux droits de l'homme, conformément aux engagements pris par la France dans le cadre du programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme¹. S'il est vrai que ce programme des Nations unies ne traite pas directement du racisme et s'il ne relève pas uniquement du ministère de l'Éducation nationale, la CNCDH souligne la nécessité d'une mise en œuvre effective du plan d'action qui y est préconisé, notamment par la définition de priorités et l'élaboration d'une véritable stratégie nationale en la matière – objectifs pour lesquels le ministère de l'Éducation nationale pourrait jouer un rôle de premier plan. À cet égard, les recommandations formulées dans le rapport final du Comité français

1. <http://www2.ohchr.org/french/issues/education/training/programme.htm>

pour la décennie des Nations unies sur l'éducation aux droits de l'homme, auquel la CNCDH a participé, restent toujours d'actualité. Ces recommandations visent en particulier un soutien à la formation des enseignants, à travers, entre autres, l'introduction, dans les programmes de tous les stades de formation, de modules consacrés à l'éthique enseignante et au respect des droits de l'homme, ou encore l'instauration d'un Comité national consultatif d'éthique éducative¹.

Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire

Si la contribution du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire contient quelques éléments sur les actions entreprises, notamment à travers le soutien financier aux associations compétentes en matière de lutte contre le racisme, la CNCDH regrette de ne pas être en possession d'informations plus détaillées relatant les mesures et actions spécifiques menées par ce ministère particulièrement concerné par la question, ce qui aurait permis d'avoir une vision plus complète de l'activité du gouvernement dans ce domaine.

Secrétariat d'État à la Politique de la ville

L'action du secrétariat d'État à la Politique de la ville ne se situe pas directement sur le terrain de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Cependant, un certain nombre de mesures initiées en son sein pourraient avoir un impact plus ou moins direct sur la lutte contre le racisme, les discriminations et l'exclusion. La CNCDH souligne le caractère quelque peu disparate des informations présentées et regrette que le secrétariat d'État n'explique pas suffisamment le lien de ses actions et initiatives multiples avec l'objectif de lutte contre le racisme et la xénophobie et ne fournisse pas non plus d'éléments indicatifs de mesures concrètes adoptées dans le cadre de cet objectif spécifique.

La contribution du secrétariat d'État mentionne quelques initiatives prises pour lutter contre le racisme tel que le financement d'actions de plusieurs organisations non gouvernementales agissant dans ce domaine (LICRA, MRAP, SOS Racisme...) ou le soutien à des projets éducatifs menés par des associations ou des mouvements d'éducation populaire. Il indique, cependant, qu'il est regrettable que les actions contre le racisme soient peu soutenues par les acteurs locaux de la politique de la ville.

Le secrétariat d'État à la Politique de la ville entend surtout lutter contre l'exclusion existant dans certaines zones urbaines, considérées «sensibles», dans les-

1. http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/Rapport_EDH_complet.pdf

quelles vit un grand nombre de personnes issues de l'immigration. Si la mise en place du dispositif « Dynamique espoir banlieues » a permis un nouvel essor dans la mobilisation de l'ensemble des acteurs, publics et privés, opérant au niveau national et local, un effort concerté doit être mené, afin que les personnes – notamment les jeunes – issus de ces quartiers ne soient pas victimes de racisme et de discrimination en matière d'éducation, d'emploi ou de santé, en raison de leur origine ethnique ou sociale. Compte tenu des difficultés auxquelles ces personnes font face au quotidien, il est urgent d'adopter des mesures concrètes et efficaces afin de combattre l'exclusion, qui peut conduire le cas échéant à la délinquance et à l'insécurité dans ces zones urbaines sensibles.

Synthèse des actions du gouvernement

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

L'amélioration de la formation du personnel

L'enseignement de la déontologie et des moyens de lutte contre toute forme de discrimination vise à permettre aux policiers et gendarmes de s'intégrer dans leur environnement professionnel en respectant les valeurs républicaines, notamment en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie.

La formation initiale

Elle a deux objectifs : sensibiliser les policiers et gendarmes aux infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe et s'assurer du respect de la déontologie dans l'exercice de leurs fonctions.

Le rôle et les missions de la Commission nationale de la déontologie de la sécurité (CNDS) et de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) sont étudiés, notamment par le biais de la diffusion de films (entretiens avec M. Pierre Truche et M. Louis Schweitzer) ou à l'occasion de conférences données par le président de la HALDE. Une documentation particulière est remise aux policiers.

Les adjoints de sécurité bénéficient, dès le début de leur formation, de trois heures consacrées à l'étude des règles déontologiques. Ces dernières sont systématiquement rappelées et évoquées dans les quatre situations rencontrées dans les structures (l'accueil, la patrouille, les missions de sécurité routière et l'interpellation), avec un exercice pratique d'une heure animé par un formateur et un psychologue.

Les gardiens de la paix, au-delà d'une formation théorique spécifique de quatre heures, abordent particulièrement la thématique de la discrimination dans deux situations professionnelles : « accueillir les victimes et les autres usagers » (1 heure) et « procéder à un contrôle d'identité » (2 heures).

Les lieutenants de police suivent deux modules (« éthique, discernement, déontologie, psychologie » et « libertés publiques et droits fondamentaux ») d'un volume horaire total de 15 heures.

Pour **les commissaires de police**, l'étude de la déontologie professionnelle et de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme est dispensée de manière transversale tout au long de la scolarité.

La formation continue

En matière de formation continue, les thématiques relatives à la lutte contre le racisme et la xénophobie sont étudiées dans les formations abordant les règles de la déontologie, en particulier les devoirs des fonctionnaires envers les usagers, ainsi que le respect du principe d'égalité des citoyens devant le service public.

Ces notions sont régulièrement abordées de manière transversale dans différentes actions de formation, **notamment celles concernant l'accueil du public**. Depuis le 1^{er} janvier 2009, 550 fonctionnaires ont été formés.

En outre, une mallette pédagogique et un film intitulé ***Policiers et citoyens : discerner pour mieux agir*** ont été conçus en 2006 par l'Institut national de la formation de la police nationale. L'objectif était l'intégration de la notion de discernement comme garantie d'une action policière adaptée, proportionnée et performante en vue d'améliorer les relations entre les policiers et les citoyens. Une formation de « personnes-ressources », policiers et citoyens, a ensuite été mise en œuvre par les délégations régionales au recrutement et à la formation. **890 fonctionnaires** ont ainsi été formés sur ce thème afin de relayer son contenu auprès des fonctionnaires de leur service.

Dans le cadre de la réforme des corps et carrières, le respect des lois antidiscriminatoires et de la déontologie est abordé dans le tronc commun de la formation permettant **l'accès au grade de brigadier**.

Ces notions sont également reprises, depuis le mois de septembre 2008, à l'occasion des stages de préparation à **l'examen technique d'officier de police judiciaire** destiné à certains agents du corps de maîtrise et d'application. 1 338 fonctionnaires de police ont suivi la formation à la qualification d'officier de police judiciaire (OPJ) en 2009.

S'agissant de **l'accès au grade de commandant de police**, une conférence de 4 heures suivie de cas pratiques sur le thème des discriminations, est organisée à l'École nationale supérieure des officiers de police (ENSOP) lors du stage de passation de grade. En 2009, 629 capitaines promouvables ont suivi ce stage.

Par ailleurs, **un guide pratique de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie**, destiné à tous les policiers et réalisé conjointement par l'Institut national de la formation de la police nationale et la HALDE, est en ligne sur le site intranet. Ce document fournit aux policiers de terrain des outils pratiques et concrets pour constater et caractériser ce type d'infractions. Il met à leur disposition les éléments destinés à améliorer l'accueil des victimes, l'écoute et la prise en compte de leur souffrance.

De la même façon, poursuivant ses efforts de formation à l'égard de ses unités pour les aider à mieux constater les infractions de discrimination, d'une part, et les infractions motivées par le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, d'autre part, **la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) assure la diffusion de son guide méthodologique « Sanctionner les discriminations », qui est élargi aux infractions à caractère raciste, xénophobe et antisémite. Elle a procédé à un nouvel envoi du guide mis à jour à l'été 2009.**

Par ailleurs, la Sous-direction de la police judiciaire (SDPJ) de la DGGN a mis au point un guide méthodologique destiné à aider les enquêteurs à déterminer le degré d'implication idéologique des auteurs d'actes racistes, antisémites ou xénophobes.

Enfin, à titre d'information, la HALDE a récemment confié au Laboratoire d'étude et de recherche sociale (LERS) une étude de dix-huit mois sur le discernement et les actions en quartier sensible. Les sociologues du LERS se déplacent sur trois

sites « sensibles » (quartier des « Halles » à Paris, quartiers nord de Marseille, ville de Saint-Denis (93) afin d'y étudier les relations entre policiers et habitants de ces quartiers. Ils visiteront également des écoles de police où ils assisteront aux formations relatives à la lutte contre les discriminations, l'accueil ou le discernement. Des préconisations destinées à améliorer la relation police-public seront faites à l'issue de cette étude.

L'accueil des victimes

L'accueil du public et l'aide aux victimes participent au renforcement du lien avec la population. Ils sont d'autant plus déterminants lorsque des faits sont commis à raison de l'origine ethnique, des croyances ou des orientations sexuelles des individus.

Le ministère de l'Intérieur poursuit son action résolue en faveur de l'amélioration de l'accueil et de l'assistance des victimes. C'est la tâche confiée depuis 2005 à la **délégation aux victimes**, structure nationale composée de trois policiers et de trois gendarmes. La délégation participe à la diffusion des bonnes pratiques, assure le suivi du traitement des incidents et des réclamations et participe à l'animation du réseau des correspondants départementaux d'aide aux victimes de la police et de la gendarmerie nationales. Sur son site intranet, la DAV met à la disposition du personnel des documents de nature à améliorer la prise en charge des victimes, notamment en matière de discrimination.

La DAV entretient également des liens étroits et permanents avec l'ensemble des associations de victimes et d'aide aux victimes en analysant et relayant leurs attentes. Elle fait procéder à des enquêtes de satisfaction dans les services de police et unités de gendarmerie.

Dans cette perspective, depuis 2007, l'Inspection générale de la police nationale procède à des **contrôles inopinés dans les services**. Le ressenti des personnes accueillies pour des faits de discrimination fait l'objet d'une attention particulière. Le nombre de contrôles des sites de police a été de 150 en 2008 et les réactions des usagers et des fonctionnaires ont été recueillies dans 2 603 questionnaires.

S'agissant de l'assistance et de l'aide aux victimes, la Direction générale de la police nationale recrute des **psychologues** qui travaillent au sein des services les plus sensibles. Installé dans le commissariat de sécurité publique où il intervient dans le cadre de l'exercice des missions des services de police, le psychologue est au cœur du triangle relationnel et professionnel que forment les policiers, les victimes et les auteurs d'infractions.

À ce jour, 43 psychologues employés à plein-temps et recrutés sur des fonds de la police nationale exercent leurs compétences dans des commissariats de police situés dans des circonscriptions sensibles. L'objectif pour ces professionnels est de mieux prendre en compte, au sein des services de police, la violence croissante de la société, en agissant en direction des auteurs, en accueillant les victimes, mais également par l'observation des pratiques professionnelles qui conduisent à la mise en œuvre d'actions de formation au bénéfice des policiers.

Parallèlement l'intervention des **travailleurs sociaux** s'intensifie. Ceux-ci participent à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infractions pénales, qu'elles aient ou non déposé plainte. Ils les dirigent éventuellement vers des associations d'aide aux victimes permettant ainsi un traitement précoce de la prise en charge sociale de ces personnes vulnérables.

Installés au sein des commissariats, ils contribuent également à une meilleure prise en compte des personnes mises en cause. À ce jour, 125 intervenants sociaux exercent dans les services de police et de gendarmerie. 85 travaillent au sein de 79 circonscriptions de police qui sont situées dans 43 départements et 2 collectivités d'outre-mer.

Le contexte européen

Il s'avère particulièrement diversifié.

- Certains pays estiment que les problématiques de discrimination ne constituent pas une priorité et n'ont pas mis en œuvre de dispositifs de recensement spécifiques (Lettonie, Lituanie, Bulgarie, République tchèque, Estonie, Grèce, Hongrie, Slovaquie, Roumanie, Finlande, Portugal et Suisse).

D'autres comme l'Autriche (424 infractions comptabilisées pour l'année 2008, essentiellement des agressions verbales), sans pour autant disposer d'organismes particuliers, portent une attention particulière au phénomène.

- Cinq pays ont mis en place un ou plusieurs organismes chargés de recueillir les données, de les exploiter, voire de proposer des orientations en la matière.

- L'**Italie** a créé le bureau national antidiscriminations raciales (l'UNAR) qui dispose d'un centre d'appels et d'un site Internet. Il n'a pas été relevé d'augmentation significative des actes recensés en 2007. Cependant, l'homophobie est en hausse (estimation d'une multiplication par deux des faits en 2008) et la création d'une branche italienne du Ku Klux Klan est observée avec attention.

Ce pays dispose, par ailleurs, d'un Comité contre la discrimination et l'antisémitisme (créé en 2004), d'un Comité pour l'islam italien (2005) et d'une Charte des valeurs de la citoyenneté et de l'intégration (2007).

- La **Belgique** qui s'est dotée, depuis 2007, de trois lois antidiscrimination, dispose d'un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Pour l'année 2008, celui-ci a transmis à l'autorité judiciaire 9 affaires de racisme, 7 faits de discrimination relative à l'orientation sexuelle et 1 relative aux convictions religieuses. Par ailleurs, les signalements pour propos haineux sur Internet (430) sont en forte progression (+ 25 %).

Les infractions d'antisémitisme restent stables (66 en 2008 contre 67 en 2007 et 64 en 2006).

En complément, les parquets ont répertorié 1 024 faits discriminatoires (– 3 % par rapport à 2007) et la police 1 300 infractions (– 5,4 %).

– Le **Royaume-Uni** a recensé 15 332 actes de discrimination entre le 1^{er} avril 2008 et le 30 mars 2009 (rapport du Home Office). Ce type d'infraction a connu une hausse importante depuis les attentats terroristes de 2005.

Le gouvernement britannique a mis en place un plan national d'action destiné à combattre les crimes de haine (*hate crimes*).

– Pour les **Pays-Bas**, les éléments statistiques émanent d'agences indépendantes du gouvernement dont la plus représentative est reconnue par le ministère de la Justice. Cette agence a la charge de recueillir les faits de discrimination, de surveiller leur évolution, de conseiller les autorités et d'assurer une mission d'expertise.

Pour l'heure, 2 716 faits ont été signalés (le rapport 2008 doit paraître prochainement).

Le Centre d'information et de documentation Israël (CIDI) a comptabilisé 108 faits antisémites en 2008. Le conflit israélo-palestinien de janvier 2009 a entraîné une forte augmentation des actes recensés (98 durant le seul mois de janvier).

Par ailleurs, ce pays dispose d'un Centre national d'expertise sur la diversité et la discrimination, basé à l'académie de police. Celui-ci est destiné à aider les policiers à mettre en exergue les faits discriminatoires.

Enfin, un guide sur les discriminations a été élaboré à destination des magistrats et des policiers et le site de signalement Internet (www.hatecrimes.nl) a été généralisé à l'ensemble du territoire.

– En **Allemagne**, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme reste une préoccupation gouvernementale importante. Les chiffres disponibles sont publiés par le BFV (Office fédéral de protection de la Constitution), service de renseignement intérieur ne dépendant pas de la police. Ce service a noté une augmentation des actes de racisme et de xénophobie (1 042, soit + 6,3 %) entre 2007 et 2008, ramenant le constat au niveau de l'année 2006.

Même si l'ensemble des faits relatifs à l'extrême droite connaît une forte augmentation (19 894, soit + 15,8 %), l'analyse qualitative des faits met en avant un recul de – 4,2 % (1 477 contre 1 541) des infractions motivées par l'antisémitisme.

Projets et propositions de lutte ainsi que quelques exemples de « bonnes pratiques » de terrain enregistrés par le ministère

Les actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont conduites dans les départements par les commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) qui ont elles-mêmes succédé aux commissions départementales d'accès à la citoyenneté créées en 1999.

Ces commissions ont pour finalité de réunir dans une même enceinte tous ceux qui ont pour mission d'aider les jeunes en difficulté à s'insérer dans la société et à lutter contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi, du logement ou de la vie quotidienne : administrations de l'État, collectivités territoriales, organisations syndicales, associations diverses. Elles sont présidées conjointement par les préfets, les procureurs de la République et les inspecteurs d'académie.

Sous l'impulsion des préfets, les COPEC ont donc élaboré des plans d'action autour des thèmes comme l'éducation et l'information ainsi que dans le domaine des loisirs.

L'éducation

Plusieurs départements organisent dans les écoles des journées contre le racisme dans le cadre des « comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté » avec pour objectif d'apprendre aux élèves à agir et vivre ensemble, à découvrir et accepter l'altérité, à construire des espaces de citoyenneté et de prise de responsabilité par le débat et le respect de l'autre et enfin à améliorer la réactivité face aux actes racistes, antisémites et xénophobes.

L'information sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Plusieurs actions ont été menées en ce domaine comme l'organisation de journées ou même de semaines entières consacrées à la mise en garde contre les comportements racistes et à la nécessité pour la société française de s'ouvrir à la diversité.

L'information est diffusée également dans des brochures rédigées sous l'égide des COPEC et à l'initiative des préfetures, dans lesquelles sont présentées toutes les structures qui, localement, agissent dans le domaine de la lutte contre les discriminations et contre le racisme. Plus d'une dizaine de départements (Allier, Aube, Cher, Corrèze, Haute-Garonne, Seine-Maritime, Paris, etc.) ont élaboré de telles brochures qui ont aussi pour intérêt de donner une présentation matérielle et concrète de la politique de lutte contre les discriminations.

Les chartes de bonne conduite dans les clubs de sport et de loisirs

Plusieurs clubs de football de différents départements ont signé une charte de bonne conduite qui consiste en un engagement à adopter une attitude respectueuse dans le domaine du sport.

Certains départements ont également prévu dans ce domaine l'instauration d'un agrément sélectif attribué aux associations sportives selon le respect du principe de non-discrimination

Enfin, le ministre de l'Intérieur vient de réaffirmer son engagement personnel dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

En effet, lors du discours qu'il a prononcé le 13 décembre 2009 à l'occasion de la remise de son prix pour la lutte contre le racisme et contre l'antisémitisme, le ministre de l'Intérieur a annoncé la nomination d'un préfet coordonnateur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Celui-ci sera l'interlocuteur permanent et privilégié des différentes instances représentatives concernées et bénéficiera d'une autorité suffisante sur les acteurs de la sécurité pour, en lien permanent avec le préfet de police, le directeur général de la gendarmerie nationale et le directeur général de la police nationale, préparer les décisions qui s'imposent, chaque fois que nécessaire, pour prévenir et réprimer les actes racistes et antisémites.

Secrétariat d'État à l'Outre-Mer

Les informations recueillies auprès des préfetures et hauts-commissariats concernés font apparaître des situations très contrastées d'un territoire à un autre. Il apparaît dès lors difficile de se faire une idée globale de la situation en outre-mer en raison soit de l'absence de signalement de ces faits, soit de l'inexistence d'un dispositif de suivi de ces problématiques dans les territoires considérés. Une approche territoire par territoire permet donc de mieux appréhender le phénomène dans son contexte local.

Statistiques des actes racistes et antisémites et bilan des actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme en 2009 par les services

• Nouvelle-Calédonie

Depuis le début de l'année 2009, 15 infractions ont été constatées par les forces de l'ordre (police et gendarmerie). En 2008, le chiffre était de 17, contre 10 en 2007.

Il s'agit pour l'essentiel de propos à caractère raciste, proférés soit dans le cadre de tensions intercommunautaires (Grand Nouméa), soit à l'occasion d'interventions des forces de l'ordre prises à partie en raison de leur origine métropolitaine. Dans les établissements scolaires (21 600 élèves scolarisés dans le second degré public), 11 faits de violence verbale (insultes à caractère racial principalement) ont été recensés depuis le début de l'année.

Le recueil des données statistiques ne peut cependant être exhaustif en raison des difficultés de recensement des actions et menaces racistes et antisémites. En effet, seuls certains faits donnent lieu à un dépôt de plainte ou à l'ouverture d'une procédure judiciaire. Les victimes ne se manifestent pas toujours.

• La Réunion

Depuis le mois d'octobre 2008, 2 faits sont apparus sur la place publique relevant de comportements racistes ou xénophobes.

Le premier de ces faits (tracts et tags à caractère raciste) a visé l'ancien maire de la commune et actuel conseiller général du premier canton de Saint-Louis au cours d'une campagne électorale particulièrement houleuse, parfois violente. Le second fait a concerné un morceau de musique rap intitulé *Fuck Les Comores*, accessible depuis plus d'un an sur Internet. Le Conseil représentatif des associations noires (CRAN) de la Réunion a réagi par voie de presse et son président a déposé plainte. Pour le CRAN, ce sont aussi les 35 000 Mahorais présents à la Réunion qui sont pris pour cibles. Parallèlement depuis le début de l'année, les statistiques exhaustives de la délinquance font état de 22 faits (19 recensés par la police et 3 par la gendarmerie) pour lesquels une connotation raciale, même périphérique apparaît.

L'essentiel des faits est constitué pas des insultes où des inscriptions visant les ressortissants comoriens et mahorais résidant dans le département. Le repli communautaire, observé chez certains d'entre eux, entraîne leur marginalisation et leur

isolement du point de vue économique, relationnel et culturel. D'ailleurs, même dans la pratique religieuse, subsiste un fossé entre d'une part les musulmans réunionnais, et d'autre part les Mahorais (et Comoriens).

- **Polynésie française**

Les actes à caractère raciste ou xénophobe sont un phénomène très marginal et particulièrement tabou. En 2009, une seule affaire à caractère judiciaire a été notée, sur fond de conflit syndical. Des injures racistes avaient été proférées par un responsable syndical à l'encontre du président de la Polynésie française.

Néanmoins, quelques germes de réactions « anti-popa'a » (Blancs de métropole) ont parfois été observés dans des contextes très particuliers de désinhibition (alcoolisme, consommation de cannabis).

- **Guadeloupe**

En 2009, 17 procédures ont été traitées par les forces de l'ordre. Cependant, aucune action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme n'a été engagée cette année, que ce soit au titre de la politique de la ville, ou par la HALDE.

Les projets et propositions de lutte, et les bonnes pratiques

- **Nouvelle-Calédonie**

La gendarmerie met en place des mesures afin de prévenir les comportements déviants. Dans ce cadre, les actions préventives de lutte contre le racisme et la xénophobie sont intégrées dans le service quotidien des unités. Ainsi dans le Grand Nouméa, des référents de la gendarmerie ont été désignés dans chaque quartier. En relation étroite avec les responsables de quartier et les chefs de tribu, ils participent aux réunions au cours desquelles les tensions entre les différentes communautés sont évoquées. Leur action vise notamment à connaître les foyers de tension avant la survenance des conflits, à en informer les autorités locales et à favoriser le dialogue grâce aux relations de confiance qu'ils ont su tisser avec leurs interlocuteurs. D'autre part, les établissements scolaires réputés sensibles sur le plan des tensions interethniques font l'objet d'une surveillance renforcée, tout spécialement à la sortie des classes. Des patrouilles à pied à vocation préventive sont effectuées à leurs abords. La problématique est également évoquée lors de chaque réunion de CLSPD. Sur le plan du contentieux, les gendarmes déposent systématiquement une plainte dès lors qu'ils ont été victimes d'insultes à caractère raciste. Et enfin, les commissaires délégués de la République pour les trois provinces ainsi que les services de l'État rappellent systématiquement les règles de respect réciproque, notamment lors de toute manifestation concernant la jeunesse.

- **La Réunion**

Il convient de rappeler que la société réunionnaise est composée elle aussi de nombreuses communautés, dont les affinités sont d'ordre religieux ou géographique. Dès lors, la société civile réunionnaise reste très attentive aux événements en matière de racisme et de xénophobie, bien que ces derniers restent mineurs. Cette année plusieurs associations indiennes, comoriennes et chinoises ainsi qu'une

dizaine de communes se sont rangées sous la houlette du Comité citoyen contre le racisme et les discriminations. Ses rassemblements contre le racisme organisés au cours de l'année n'ont toutefois rencontré qu'une très faible participation.

Au final, il est généralement admis que La Réunion apparaît comme une société multiraciale exemplaire, où la cohabitation semble réussie.

Ministère des Affaires étrangères

Le ministère des Affaires étrangères et européennes, conscient de son rôle et du fait que ses agents sont appelés à représenter la France et ses intérêts à l'étranger, individuellement et collectivement, a adopté une **Charte de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances** signée par la plupart des syndicats représentant les personnels¹. Celle-ci constitue un gage de légitimité, d'ouverture et de pluralisme, aux yeux des partenaires étrangers autant que des usagers des services consulaires du ministère.

Cette charte a pour objectif **de mettre en place et de faire vivre une communauté de travail humaine et professionnelle dont la motivation et la performance reposent sur le respect de l'égalité femmes-hommes et de la diversité, et sur une gestion dynamique de la performance.**

La charte vise à **sensibiliser et former** aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité sous toutes leurs formes les agents du ministère impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières ; **à respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination** dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines ; **à s'attacher à respecter le principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; à chercher à refléter la diversité de la société française** et notamment dans sa diversité culturelle et sociale ; **à lutter contre l'autocensure des candidats à l'entrée au ministère** en mettant en valeur sa politique de diversité lors des salons « emploi », d'interventions dans les lycées en quartiers défavorisés ; **à s'assurer que l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, l'appartenance à une ethnie, à une nation ou à une race, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse** ne conduisent aucun agent à se sentir exclu de la communauté de travail ou pénalisé dans le déroulement de son parcours professionnel ; **à adapter à cette fin les postes et les conditions de travail ; à faire partager** ces engagements à l'ensemble des agents, **sanctionner** les attitudes constituant des discriminations et **publier** annuellement des éléments sur la mise en œuvre de ces engagements.

Par ailleurs, le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État – **PACTE**

1. CDFT, ASMA UNSA, USASCC, CGT, OSAE, ASAO, ADIENA.

–, institué par l’ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005, est un objectif prioritaire en matière d’accès à l’emploi dans la fonction publique qui doit favoriser la diversité en son sein¹.

Depuis 2006, le ministère des Affaires étrangères et européennes a recruté plus d’une dizaine d’agents par cette voie. Ce nouveau mode de recrutement permet de donner une chance à des jeunes qui ne pourraient probablement pas réussir un concours, non pas par manque de motivation ou de compétences, mais tout simplement parce que la compétition est acharnée et que la nature des épreuves demande un certain niveau de formation académique.

Le PACTE est une source de diversification des recrutements opportune pour le ministère des Affaires étrangères et européennes.

Les actions internationales menées par la France

La France mène ses actions pour combattre le racisme et la xénophobie dans toutes les instances internationales : Nations unies, Conseil de l’Europe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et bien entendu l’Union européenne.

Dans le domaine de la lutte au plan international contre le racisme et la xénophobie, l’année 2009 a été marquée par la réunion de la **conférence d’examen de Durban** qui a eu lieu à Genève du 20 au 24 avril 2009.

La préparation de cet événement a été marquée par le souvenir des dérapages anti-sionistes et antisémites qui avaient eu lieu en 2001 lors du Forum des ONG en marge de la conférence de Durban sur le racisme, et qui avaient pollué les débats. Lors de cette conférence, la France et ses partenaires européens étaient malgré tout parvenus à obtenir que la déclaration finale de la conférence et son plan d’action soient acceptables et **servent de référence à la lutte mondiale contre le racisme à l’ONU**.

La conférence d’examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d’action de Durban, décidée en 2006 donnait l’occasion à la France de réaffirmer son engagement à lutter contre le racisme, de faire valoir ses conceptions et de tenter de définir un cadre meilleur que celui de 2001.

Afin de minimiser les risques de dérapage, la France et ses partenaires européens se sont attachés à fixer un cadre de négociation particulièrement strict en fixant des « lignes rouges » qui conditionnaient leur participation à cet exercice :

– la conférence ne devait porter que sur l’examen de la mise en œuvre de la déclaration de Durban et de son plan d’action et ne devait pas impliquer la réouverture de la négociation de ces textes ;

1. Il s’agit d’un mode de recrutement pour les jeunes de moins de vingt-six ans, non diplômés ou ayant une qualification inférieure au baccalauréat.

- elle devait traiter de la question du racisme partout dans le monde, sans singulariser une région ou un pays particulier ;
- elle devait traiter de la lutte contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, y compris l'antisémitisme.

En dépit des précautions prises par l'ONU¹ pour éviter une répétition des débordements de 2001, le président iranien, lors du segment de haut niveau de la conférence, a tenu des propos antisémites et antisionistes inacceptables. Les délégations européennes ont effectué un geste fort et symbolique en quittant la salle, **ce qui a marqué, aux yeux de l'opinion publique mondiale, la fermeté de l'Union européenne sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies.**

Par ailleurs, cet incident particulièrement choquant a fait prendre conscience à un nombre important de délégations de la nécessité de **démontrer la cohésion de la communauté internationale pour combattre la haine.** Ainsi, le document final de la conférence d'examen, fruit de négociations longues et tendues, a été adopté par consensus dès le deuxième jour.

L'approbation de ce document final par consensus a constitué un **succès diplomatique**, fruit d'un compromis acceptable pour la France. Sans être parfait, **le document final correspond aux positions françaises. Il s'appuie sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme**, et en particulier sur celles protégeant la liberté d'expression. **Il respecte intégralement les lignes rouges** que nous avons fixées : il ne comporte aucune stigmatisation d'un État ni d'une zone géographique ni aucune référence à la notion de diffamation des religions, un concept incompatible avec la liberté d'expression et de conscience qui est au cœur de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En outre, **le document final offre à la lutte contre le racisme et les discriminations un cadre meilleur que celui qui avait été défini à Durban en 2001.** Il comprend plusieurs paragraphes portant **sur les droits des femmes**, reconnues comme victimes de formes multiples et aggravées de discrimination. Est particulièrement mise en avant la situation des migrantes, des femmes victimes de violence et des victimes de la traite et des formes les plus avilissantes d'exploitation. Le document appelle les États à porter une attention particulière à l'intégration des femmes dans le monde du travail. Il mentionne également la lutte contre la traite des êtres humains, **la non-discrimination des personnes handicapées et des personnes atteintes du VIH.** Il consacre enfin **la lutte contre l'impunité pour les crimes de génocide ainsi que, dans un paragraphe spécifique, la mémoire de l'holocauste.**

1. L'ONU a renoncé à organiser un nouveau Forum des ONG.

Aperçu de l'importance des phénomènes racistes et antisémites dans d'autres pays, dont ceux de l'Union européenne et de mesures significatives prises par ces pays

Le ministère des Affaires étrangères et européennes ne publie pas d'analyse ni de bilan détaillés des cas de racisme et de xénophobie dans le monde.

En revanche, plusieurs mécanismes placés au sein d'institutions à laquelle la France est partie, existent d'ores et déjà et dressent des bilans sur ces questions.

Dans le cadre de l'**OSCE**, le département pour la tolérance et la non-discrimination du BIDDH a mis en place un système d'information – **TANDIS** (Tolerance and non discrimination information system) – destiné à **collecter les données en provenance des États membres, des institutions spécialisées et d'autres organisations**. TANDIS publie l'ensemble des informations et des données dont il dispose par pays et par thèmes¹.

Le **Conseil de l'Europe** traite également de ce sujet à travers la **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)**. L'ECRI est une **instance indépendante de monitoring** qui couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés des personnes ou groupes de personnes au motif de leur race, couleur, langue, religion, nationalité ou origine nationale ou ethnique.

Dans le cadre de l'**Union européenne**, l'**unité antidiscrimination, droits sociaux fondamentaux et société civile de la Direction générale pour l'emploi et les affaires sociales** de la Commission européenne est à l'origine **des directives sur l'égalité raciale**. L'**Agence des droits fondamentaux (FRA)** de l'Union européenne fournit assistance et expertise aux États membres, en particulier s'agissant de la lutte contre le racisme et la xénophobie.

Ces institutions, dans leurs rapports annuels publiés en 2009², déplorent le nombre toujours important d'actes racistes et xénophobes et en particulier **d'actes antisémites et d'actes islamophobes**. Elles mentionnent également, au rang de leurs préoccupations, **les discriminations à l'encontre des Roms, des Sintis et des gens du voyage**. Parmi les nouveaux terrains sur lesquels il faut concentrer la lutte contre le racisme, elles mentionnent **l'Internet et le milieu du sport**.

S'agissant des **bonnes pratiques**, elles relèvent la nécessité de concevoir des **plans d'action de lutte contre le racisme** et d'adopter des **législations pénalisant les appels à la haine**. Sur ce dernier point, elles insistent sur la nécessité de **sensibi-**

1. Antisémitisme; éducation à la diversité; liberté de religion et de croyance; discrimination fondée sur le genre; crime de haine; haine sur l'Internet; mémoire de l'holocauste et éducation; homophobie; intolérance contre les chrétiens; intolérance contre les musulmans; Roms, Sintis et gens du voyage.

2. Rapport 2009 de la FRA : http://fra.europa.eu/fraWebsite/press/mr_240609_en.htm

Rapport 2009 de l'ECRI : <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/Rapport%20annuel%202008.pdf>

Rapport 2009 de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=615&langId=en&moreDocuments=yes>

liser les acteurs chargés de mettre en œuvre ces législations, en regrettant que, dans certains États, celles-ci ne le soient que très rarement ou très partiellement. **La collecte de données fiables et détaillées** constitue également un enjeu majeur pour ces institutions. Toutes s'accordent enfin sur la nécessité de **promouvoir les actions d'éducation et de sensibilisation** afin que la société civile endosse les principes de non-discrimination.

Évaluation de l'impact d'événements internationaux (Proche-Orient, Irak, Afghanistan, terrorisme) sur les poussées d'antisémitisme ou d'islamophobie en France : une étude a-t-elle été faite par le Centre d'analyse et de prévision ?

La Direction de la prospective, qui a succédé au Centre d'analyse et de prévision, n'a pas effectué cette année d'étude portant sur une évaluation de l'impact d'événements internationaux sur les poussées d'antisémitisme ou d'islamophobie en France.

Toutefois, lors d'un entretien récent publié sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes, M. Joseph Maïla, responsable du nouveau pôle religions de la Direction de la prospective, déclarait qu'il «(entendait) à l'avenir orienter ses recherches vers des questions de [...] long terme. De nouvelles questions montent à la vie internationale. Dans le contexte général du "dialogue des civilisations", sont évoquées les questions de la tolérance, de la liberté de conscience et de la liberté religieuse, le problème du blasphème, le débat sur les caricatures religieuses».

Ministère de la Justice et des libertés

La continuité de la politique pénale du ministère de la Justice

Au cours de l'année 2009, le ministère de la Justice a poursuivi la politique pénale définie en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui vise à apporter une réponse pénale rapide et ferme mise en œuvre par des magistrats spécialisés.

À la suite de la **dépêche du 11 juillet 2007**, créant des pôles antidiscriminations au sein de chaque tribunal de grande instance, animés par un magistrat référent¹, chargé de mener des actions sur le terrain en lien étroit avec les diverses associations qui disposent du savoir-faire en cette matière, la garde des Sceaux a incité les parquets à désigner dans les meilleurs délais un délégué du procureur spécialisé dans la lutte contre les discriminations.

1. Au niveau des cours d'appel, les compétences dévolues aux magistrats référents en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme seront élargies à la lutte contre les discriminations.

Par dépêche du 22 septembre 2008, le directeur des affaires criminelles et des grâces a demandé aux procureurs généraux d'adresser un bilan du fonctionnement des pôles antidiscriminations dont les grandes lignes sont exposées ci-après.

Par **dépêche du 5 mars 2009**, la garde des Sceaux a demandé aux procureurs généraux d'étendre la compétence des pôles antidiscriminations à tous les actes commis à raison de l'appartenance de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de son orientation sexuelle. L'objectif visé était double. Il s'agissait, d'une part, de confier à un magistrat spécialisé le traitement de l'ensemble des infractions à caractère raciste ou xénophobe, certaines d'entre elles présentant des spécificités procédurales nécessitant une expertise particulière. Cela visait d'autre part, à favoriser les échanges entre les parquets, les associations et les représentants des communautés religieuses, cet échange étant essentiel pour apporter des réponses pertinentes aux faits à caractère raciste ou xénophobe.

Cette orientation des pôles antidiscriminations s'inscrit dans la continuité de la **dépêche du 8 janvier 2009** qui rappelait aux parquets la nécessité de faire preuve de réactivité, de fermeté et de rigueur pour tous les faits visant les lieux de culte musulman ou juif ou les personnes en raison de leur religion ou de leur origine. Cette dépêche s'inscrivait notamment à la suite de l'observation de la multiplication de faits prétendument en lien avec les événements survenus dans la bande de Gaza.

En outre, à la suite des conventions-cadres signées le 14 décembre 2007 par la garde des Sceaux et les associations LICRA et SOS Racisme, le ministère de la Justice a travaillé avec ces deux associations afin de rendre effectifs les objectifs de ces conventions de mener des actions de lutte contre les discriminations et de formation.

Cet engagement s'est traduit par la signature de deux conventions particulières engageant le ministère de la Justice et les deux associations sur une expérimentation plus particulière dans les villes de Toulouse, Mulhouse et Nantes.

Le comité de pilotage, qui s'est tenu le 14 novembre 2008, a permis de regrouper les acteurs de cette expérimentation.

L'un des objectifs de ces conventions était de favoriser l'émergence des plaintes.

Toutefois, le premier bilan de la mise œuvre de ces conventions a permis de dresser un bilan mitigé notamment quant à l'augmentation du nombre de plaintes du chef de discrimination qui n'a malheureusement pas été constatée. Ce bilan en demi-teinte témoigne de la difficulté récurrente souvent pointée de faire émerger des plaintes pour les faits de discrimination.

Une attention toute particulière a été portée aux victimes de ces faits. Ainsi par **dépêche du 1^{er} avril 2009**, il a été rappelée la possibilité pour les procureurs de la République de demander à toute association d'aide aux victimes de discrimination ou de racisme d'intervenir pour les soutenir dans toutes les démarches de la procédure.

Les déclinaisons locales de la politique pénale

La politique pénale mise en œuvre est évidemment adaptée à la nature et au volume du contentieux constaté sur les différents ressorts, mais force est de constater que les procureurs de la République, en exécution des instructions reçues, restent extrêmement vigilants quant au traitement judiciaire de ce contentieux.

Les parquets font état d'une politique pénale en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme se caractérisant par une réponse pénale systématique lorsque l'infraction est caractérisée et l'auteur identifié :

- les faits les plus graves sont poursuivis avec fermeté et célérité, en application des instructions reçues par circulaires, notamment par voie de comparution immédiate ;
- les alternatives aux poursuites sont très utilisées, notamment pour les injures publiques racistes, commises par des mineurs et sont parfois innovantes dans leur contenu. Le stage de citoyenneté ou la médiation sont favorisés par certains parquets.

Ce contentieux reste modeste en nombre à l'exception des grandes agglomérations. Certains parquets soulignent néanmoins la présence de groupes extrémistes, proches de l'idéologie nazie, dans des zones rurales et périurbaines.

Les parquets constatent un accroissement des propos racistes diffusés sur Internet. La mise en œuvre d'un dispositif de signalement de contenu illicite sur Internet, *via* la plateforme d'harmonisation d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS), doit permettre de mieux appréhender les actes à caractère raciste ou antisémite commis par le biais d'Internet.

Une attention particulière est portée aux infractions commises en détention envers le personnel pénitentiaire ou envers des codétenus ou encore dans le cadre sportif.

Considérant que les signalements à ce titre étaient insuffisants alors que des rencontres sportives locales faisaient systématiquement l'objet d'insultes à caractère raciste, la direction de la jeunesse et du sport a mis en place avec le parquet de Mâcon et les services de police et de gendarmerie, pour les matchs jugés à risque, une distribution de billets rappelant à la fois les pénalités encourues et les règles élémentaires de civisme.

Une action de sensibilisation a été conduite par le parquet de Colmar auprès des clubs de football, la ligue d'Alsace ayant signé la convention de lutte contre les violences et le racisme.

Des efforts ont par ailleurs été engagés pour lutter contre l'acquisition des prescriptions et contre les nullités de procédures, en sensibilisant les officiers de police judiciaire à la nécessité d'un avis immédiat au parquet et en leur dictant *in extenso* les qualifications à retenir (*Lille, Évry*).

De nombreux parquets signalent que leur ressort n'est pas touché par les profanations ou les agressions à proximité de lieux de culte. Ces faits seraient commis par des individus isolés et marginalisés (*Colmar*) ou encore par des personnes ivres ou des mineurs, qui ne mesurent pas les implications de leurs actes (*Bressuire*).

La majorité des infractions à caractère raciste ou antisémite est constituée par des injures verbales, commises dans un contexte de voisinage, voire sur Internet. La question de la preuve de ces faits, notamment lorsqu'il s'agit d'injures non publiques (*Paris, Les Sables-d'Olonne, Nantes*), se pose fréquemment, ainsi que les contraintes procédurales liées à l'application de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui ne favorisent pas la poursuite. Les injures publiques à caractère raciste sont exprimées fréquemment sous la forme de tags, dont les auteurs sont difficilement identifiables.

Les parquets indiquent qu'ils restent attentifs à l'exemplarité de la réponse pénale. Ils engagent des poursuites pénales pour les infractions d'atteintes aux personnes ainsi que pour les tags particulièrement graves.

Certains procureurs soulignent la difficulté d'élaborer des réponses pénales pour ces matières dans le cadre des alternatives aux poursuites. Néanmoins, les injures raciales non publiques sont confiées aux délégués du procureur spécialisés recrutés dans le cadre des pôles antidiscriminations, rappels à la loi ou médiations devant permettre que des excuses soient présentées à la victime.

Des stages de citoyenneté ou de formation civique prévus aux articles 41-1 2° du Code de procédure pénale et 7-1 de l'ordonnance du 2 février 1945 apparaissent comme une réponse adaptée pour les mineurs.

Le parquet de Strasbourg a mis en place une réunion bimensuelle avec les associations habilitées à agir en justice sur ce contentieux afin de faire le point sur les poursuites engagées. Les procédures sont, dans toute la mesure du possible, regroupées au sein d'une même audience correctionnelle, que la presse suit régulièrement, de façon à ce qu'il soit rendu compte publiquement des débats et du jugement.

L'action des pôles antidiscriminations

Une synthèse sur le fonctionnement des pôles antidiscriminations a été établie par la Direction des affaires criminelles et des grâces, à la suite d'une dépêche aux parquets généraux du 22 septembre 2008. L'examen des rapports adressés par l'ensemble des parquets généraux laisse apparaître que la mise en œuvre des pôles antidiscriminations se révèle variable selon les juridictions.

Certains parquets mentionnent que leur ressort, en raison de divers facteurs tels qu'un faible taux de chômage ou la présence d'une population d'origine étrangère bien intégrée, semble moins affecté par le phénomène des discriminations (*Saint-Malo, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Saintes, Rochefort*). Ceux qui couvrent les grandes agglomérations définissent, au contraire, la lutte contre les discriminations comme un axe important de politique pénale (*cour d'appel de Paris, cour d'appel de Versailles, tribunal de grande instance d'Avignon*). Concernant les pôles antidiscriminations situés dans les collectivités d'outre-mer, les parquets indiquent prendre en compte, dans le cadre du travail engagé, la mixité ethnique très forte localement (*Saint-Pierre de la Réunion, Papeete, Fort-de-France, Nouméa, Mamoudzou*).

La formation des officiers de police judiciaire apparaît comme l'une des tâches primordiales des pôles antidiscriminations, autour de plusieurs thématiques : sensibilisation visant à bannir la pratique de rédaction de mains courantes (*Ajaccio, Valence*) et à conduire les enquêtes dans des délais rapides (*Montpellier, Douai*) ; journées de formation pour les officiers de police judiciaire organisées par les magistrats référents et les délégués spécialisés (*Reims, Troyes, Châlons-en-Champagne, Limoges, Mont-de-Marsan, Nice, Colmar, Poitiers*), voire par la HALDE (*cour d'appel de Rouen, Avesnes-sur-Helpe*) avec diffusion de son guide méthodologique d'enquête auprès des officiers de police judiciaire (*Lorient, Auch*).

En conclusion de ce bilan provisoire, certains parquets indiquent avoir constaté une augmentation des plaintes (*Perpignan*), mais la plupart constatent que l'action menée par les pôles antidiscriminations ne trouve pas encore de traduction majeure dans le nombre de procédures initiées.

D'autres parquets continuent à pointer, d'une part, la réticence des victimes à déposer une plainte (*cour d'appel de Riom*), et, d'autre part, la difficulté de prouver la volonté discriminatoire et le lien de causalité entre le critère discriminatoire et la mesure défavorable (*Saint-Nazaire, Nîmes, Grenoble*).

Pour répondre à des faits de discrimination envers des personnes qui vivent dans un quartier très stigmatisé et pour lesquelles la seule mention de leur adresse peut entraîner des comportements discriminatoires de la part de leurs interlocuteurs (*Bobigny, Villefranche-sur-Saône*), certains magistrats référents ont proposé une réforme législative afin d'introduire le critère géographique dans les motifs de discriminations.

Tout particulièrement pour les infractions à caractère raciste ou xénophobe, l'action de l'institution judiciaire doit prendre en compte l'action des autres institutions publiques et privées qui œuvrent dans ce champ. Ainsi, des relations sont établies entre les magistrats du ministère public et le milieu associatif et culturel. Il en va de même avec les représentants d'autres administrations de l'État, parmi lesquels l'Éducation nationale.

Ces relations institutionnelles ont été consacrées au sein des pôles antidiscriminations.

En 2008, la HALDE a pris la décision de nommer des correspondants au niveau local. Plusieurs parquets rappellent l'instauration d'un partenariat avec le délégué local de la HALDE qui se traduit par la mise en place effective ou projetée de permanences de ce délégué local dans les maisons de justice et du droit.

Malgré l'importance des relations partenariales mises en œuvre au sein des pôles antidiscriminations, les parquets soulignent la faiblesse du nombre de plaintes déposées pour des faits de discrimination. Certains procureurs pointent principalement l'absence de signalement relatif à des suspicions d'infractions pénales par les interlocuteurs associatifs ou institutionnels.

Les résultats obtenus en termes de nombre de procédures pénales ne leur paraissant donc pas en rapport avec l'investissement mis en œuvre par le pôle antidiscriminations, les parquets disent réfléchir à d'autres méthodes pour identifier les situations d'infractions discriminatoires.

Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire

Jusqu'en 2008, le ministère a financé des structures associatives compétentes en matière d'accès aux droits et de lutte contre les discriminations et le racisme, parmi lesquelles SOS Racisme, la Ligue des droits de l'homme, le Groupe d'information et de soutien des immigrés, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme et le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples.

En juillet 2008, une redéfinition des périmètres d'intervention respectifs du ministère et du ministre en charge de l'Égalité des chances a été décidée par le Premier ministre. Les interventions de la Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté sont recentrées sur l'accueil et l'intégration des migrants primo arrivants et l'accès à la nationalité française. Les crédits inscrits au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ont pour vocation d'intervenir dans quatre domaines strictement définis : l'apprentissage du français, l'accès à l'emploi, l'accès au logement, la connaissance de la citoyenneté et le partage des valeurs de la République.

Le soutien accordé jusqu'ici aux associations de lutte contre les discriminations par le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire relève désormais du ministère en charge de la Politique de la ville et de son opérateur, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, dans le cadre du programme 147. Pour l'année 2009, ces associations ont d'ailleurs bénéficié d'un montant de financement équivalent à celui de 2008.

Ministère de l'Éducation nationale

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école rappelle avec force le sens de la **mission de l'école dans la transmission et le partage des valeurs de la République**. À cet effet, le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-7 et L. 122-1 à L. 122-7, assigne des missions et des objectifs précis au service public de l'enseignement. Les écoles et les établissements scolaires concourent ainsi à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. Pour parvenir à cet objectif, les programmes scolaires nationaux comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France.

De nouveaux programmes, analysés dans la contribution du ministère de l'Éducation nationale au rapport de la CNCDH pour l'année 2008, sont entrés en vigueur à la rentrée 2008 à l'école primaire et à la rentrée 2009 au collège pour la classe de sixième.

La lutte contre toute forme de racisme et d'intolérance, contre la violence et les discriminations constitue une priorité du ministère, comme l'illustre la circulaire de préparation de la rentrée scolaire 2009 (BO n° 21 du 21 mai 2009).

En 2009, le ministère de l'Éducation nationale a ainsi encouragé vigoureusement les actions dans le domaine du refus de toute forme de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie et dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Les mesures institutionnelles prises par le ministère en 2009

La circulaire de rentrée

La circulaire de rentrée constitue la référence annuelle pour la mise en œuvre, à tous les niveaux, des priorités en matière de politique éducative.

La circulaire de la rentrée 2009 (BOEN du 21 mai 2009) fait du refus des discriminations et de la lutte contre la violence une priorité :

«L'école est un lieu où s'affirme l'égalité de tous les êtres humains : la communauté éducative doit faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme. Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique, appelle une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

«Les règlements intérieurs doivent impérativement mentionner le refus de toutes les formes de discrimination et les nommer clairement, ainsi que l'interdiction de tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.»

L'inscription obligatoire dans les règlements intérieurs du refus de toutes les formes de discrimination, en les nommant, est un geste fort : l'éducation des élèves au respect d'eux-mêmes et des autres constitue le socle de l'apprentissage de la citoyenneté et des règles de vie commune. À ce titre, le règlement intérieur a une valeur normative. Il permet une régulation de la vie de l'établissement et constitue un outil de référence pour l'action éducative, domaine partagé entre l'école et les familles. La connaissance des règles de vie commune contribue à leur application perçue comme juste, sur laquelle s'appuie tout naturellement l'autorité au sein de l'établissement. Le règlement intérieur est communiqué en début d'année aux parents, le cas échéant expliqué et commenté, avant d'être signé par l'élève et ses parents.

L'étude du règlement intérieur est par ailleurs inscrite dans le programme d'éducation civique de la classe de sixième, dans la présentation des missions et l'organisation du collège. Cette étude permet aussi de montrer que la laïcité est à la fois une valeur et une pratique.

La création d'une mission au sein de la Direction générale de l'enseignement scolaire

Une mission « Parité et lutte contre les discriminations » a été créée en octobre 2009 au sein de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Elle a une fonction d'impulsion et de suivi des politiques éducatives dans les domaines de la lutte contre toutes les discriminations, de la laïcité, de l'intégration et de la diversité culturelle. Elle est chargée des relations avec les associations qui œuvrent au respect mutuel et au refus du racisme.

Dans le domaine de l'égalité filles-garçons au sein du système scolaire et du refus du sexisme, la mission a en charge la mise en œuvre de la convention interministérielle sur l'égalité filles-garçons dans le système éducatif.

Un groupe de travail sur les discriminations à l'école a été mis en place fin 2009. Il porte sur l'ensemble des discriminations et devrait notamment élaborer un document de référence pour les membres de la communauté éducative.

La poursuite de la démarche de partenariat

- La collaboration du MEN et de la HALDE

– L'e-learning

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, a mis en place en mai 2009 un outil de formation en ligne contre les discriminations, destiné à tous les intervenants de l'éducation.

Librement téléchargeable sur le site de la HALDE, il est en outre diffusé dans les académies et les établissements scolaires par le ministère de l'Éducation nationale, à l'attention des enseignants et des personnels des collèges et des lycées.

Articulé autour de saynètes qui se déroulent au sein d'un établissement scolaire, l'e-learning propose une série d'exercices pratiques et de questionnaires rapides permettant d'évaluer ses connaissances sur les différents types de discriminations.

Il rappelle également les recours possibles en cas de discriminations ainsi que les personnes ou les organismes-ressources, à l'intérieur des établissements scolaires comme en dehors.

– Les groupes de travail

La DGESCO participe aux groupes de travail initiés par la HALDE, notamment sur la prévention de l'homophobie, et sur la prévention des discriminations dans l'accès aux stages et dans leur déroulement.

La HALDE a par ailleurs été associée à l'élaboration du séminaire national de la DGESCO « Lutter contre les discriminations : la diversité à l'école » qui s'est déroulé à Paris le 7 octobre 2009.

- Le partenariat interministériel
- Le Conseil interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA).

Il s'est réuni le 16 janvier 2009 sous la présidence du Premier ministre. À cette occasion, le ministre de l'Éducation nationale a rappelé sa détermination et celle de l'Éducation nationale tout entière à lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination au sein des établissements scolaires.

– L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration »

Depuis 2008, l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration », assurée en partenariat avec le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, accueille les parents volontaires pour les aider à acquérir la maîtrise du français, les principes et les valeurs de la République afin de favoriser une meilleure intégration dans la société française et une meilleure connaissance de l'institution scolaire et leur donner les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité.

L'opération a été mise en place à titre expérimental en 2008-2009 dans 12 départements de 10 académies. Elle s'est déroulée dans une cinquantaine d'écoles et établissements scolaires (15 écoles, 33 collèges et 1 lycée professionnel). Elle a rencontré une forte adhésion au niveau local et a répondu aux attentes des parents. En 2009-2010, elle s'est élargie à 31 départements dans 25 académies.

- Le soutien aux associations

Le MEN développe des partenariats avec les associations investies dans l'éducation à la citoyenneté et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Parmi elles, la LICRA, SOS Racisme, la Ligue des droits de l'homme, l'Union des étudiants juifs de France et les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Ces associations proposent des outils pédagogiques et des interventions de sensibilisation dans les écoles et établissements, en appui de l'action des équipes éducatives.

Le ministère mène également un partenariat avec le CIDEM (association Civisme et Démocratie), autour des « Itinéraires de citoyenneté » qui proposent aux enseignants des ressources à l'éducation à la citoyenneté. Par ailleurs, le CIDEM anime avec la Ligue des droits de l'homme le collectif des Semaines d'éducation contre le racisme, constitué de 26 associations et syndicats.

En 2009, le ministère a soutenu et subventionné le programme Coexist, initiative de l'Union des étudiants juifs de France en partenariat avec SOS Racisme et soutenue par l'Agence pour la cohésion sociale (ACSE).

Coexist est un programme préventif de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Il repose sur un travail de déconstruction des préjugés et des stéréotypes. L'action en milieu scolaire est menée par des intervenants en coordination avec le corps enseignant. Le programme Coexist a été récompensé en 2007 du Prix national des valeurs de la République.

En février 2009, la Fondation du Camp des Milles : mémoire et éducation a été reconnue d'utilité publique. Elle a pour mission de poursuivre l'opération engagée depuis cinq ans par l'association « Mémoire du Camp des Milles ». Le ministre de l'Éducation nationale est membre du conseil d'administration. L'engagement du

ministère se traduit par la mise à disposition d'enseignants pour le service éducatif du site dont l'action éducative et culturelle est destinée à renforcer la vigilance de tous face à l'antisémitisme et à toutes formes de racisme. L'ouverture du site est prévue en 2011.

Une démarche forte en faveur de l'égalité des chances

La lutte contre le racisme et les discriminations est indissociable d'une politique d'égalité des chances.

En visant la réussite des jeunes issus de quartiers de la politique de la ville et des élèves relevant de l'éducation prioritaire, la « Dynamique espoir banlieues » concourt à assurer la mixité sociale et à promouvoir l'excellence.

Dans ce cadre, l'Éducation nationale assure la mise en œuvre de neuf mesures spécifiques. Plusieurs réalisations concrètes sont effectives depuis la rentrée scolaire 2008, qu'elles relèvent de l'accompagnement éducatif, des sites d'excellence ou du dispositif de réussite scolaire au lycée, de la lutte contre le décrochage scolaire, des internats d'excellence ou de l'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles.

En 2009-2010, des banques de stages sont ouvertes dans toutes les académies : la note de service du 17 septembre 2009 précise les objectifs de ces banques de stages, dont le premier est d'assurer l'égalité pour tous :

« Les banques académiques de stages ont pour objectif central de garantir une plus grande équité dans l'accès aux stages et lutter contre toute discrimination. Elles doivent contribuer à la réduction des écarts constatés dans l'accès aux stages entre les quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire national.

« Elles participent de l'enjeu d'égalité en se donnant pour objectif d'ouvrir le champ des possibles aussi bien pour les filles que pour les garçons ».

De surcroît, pour favoriser l'insertion des jeunes immigrés et issus de l'immigration, le Comité interministériel à l'intégration (CII) souhaite une large ouverture de la fonction publique aux collégiens de troisième dans le cadre de leur séquence obligatoire d'observation en milieu professionnel. Les administrations seront donc également sollicitées afin d'alimenter la banque académique de stages au profit de ce public.

Pédagogie et lutte contre le racisme

Les programmes scolaires

De nouveaux programmes d'histoire-géographie et d'éducation civique, juridique et sociale sont entrés en vigueur à l'école primaire à la rentrée 2008 et, au collège, à la rentrée 2009 pour la classe de sixième.

La précédente contribution du MEN au rapport de la CNCDH présentait l'importance donnée dans les programmes du primaire au respect de soi et des autres, et, dans les programmes d'histoire du collège à la diversité des civilisations, à l'étude

de la Shoah et du génocide arménien et à la place plus importante accordée à l'étude de l'histoire de l'immigration et des traites négrières, incluses dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le programme d'éducation civique, juridique et sociale du collège insiste sur les notions de personne et de citoyen, qui permettent de mettre en lumière la responsabilité individuelle et collective. Ainsi le programme de sixième s'intitule «Le collégien, l'enfant, l'habitant». Il doit favoriser chez les élèves la prise de conscience de leur identité et de leurs responsabilités dans leur travail et dans le collège. Ils doivent être amenés à mettre en pratique ces capacités pour concrétiser un projet individuel ou collectif. Les concepts de laïcité, de discrimination, d'identité, de droits et devoirs sont abordés.

Des projets de programmes sont actuellement en consultation auprès des enseignants pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle (CAP). En histoire-géographie, le nouveau programme a pour but d'aider les élèves, les apprentis et les adultes en formation à mieux connaître et mieux comprendre la diversité des sociétés et la richesse des cultures. Le programme d'éducation civique, juridique et sociale en projet insiste sur l'apprentissage concret des règles qui permettent le respect de l'autre et la formation à l'exercice de la citoyenneté. Un des quatre thèmes d'étude est intitulé «Égalité, différences, discriminations». Dans ce thème, un des sujets possibles porte sur l'étude d'un exemple d'exclusion lié au racisme, au sexisme ou au handicap. Il permet aux élèves, à partir d'exemples, d'identifier différentes formes de discrimination, dont certaines sont passibles de sanctions pénales. Le thème intitulé «Droits et devoirs des membres de la communauté éducative» propose un sujet sur la prévention de la violence en milieu scolaire.

La formation des cadres de l'Éducation nationale

- Un séminaire national : «Lutter contre les discriminations : la diversité à l'école»

Le ministère de l'Éducation nationale a inscrit ce séminaire au programme national de pilotage, qui chaque année traduit les grandes priorités de formation du ministère. Le 7 octobre 2009, il s'est adressé à 250 cadres de l'Éducation nationale, inspecteurs, directeurs d'écoles, principaux et proviseurs, personnels d'éducation, responsables de formation. Il a eu pour objectif de poser les principes éducatifs et d'aider les académies à décliner des actions qui permettent de lutter contre les discriminations et de mieux prendre en compte la diversité pour assurer l'égalité des chances.

Le ministère a souhaité que la réflexion autour de ces thématiques soit menée avec des partenaires institutionnels. La Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), la HALDE ont été associées à son élaboration.

Les termes «discrimination», «intégration», et «diversité» ont servi de fil rouge aux échanges. Les débats ont posé les termes d'une problématique qui dépasse le seul cadre de l'école pour interroger la société dans son ensemble.

- Des formations à l'École supérieure de l'Éducation nationale (ESEN)

L'ESEN, composante de la direction de l'encadrement du ministère de l'Éducation nationale, propose des actions de formation continue destinées aux personnels d'encadrement.

« Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité » : cette formation, en partenariat avec la HALDE, conformément à la convention signée en décembre 2008, est reconduite chaque année depuis deux ans et a pour objectif d'informer et former les cadres de l'Éducation nationale sur les thématiques de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. Elle leur permet de connaître les fondamentaux du droit de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans le domaine de l'éducation, d'identifier les comportements et les pratiques discriminatoires, de mutualiser les bonnes pratiques.

Mi-décembre 2008 : formation de 300 chefs d'établissement et inspecteurs de l'Éducation nationale ;

Juin 2009 : formation des responsables de recrutement des stagiaires des GRETA de Paris ;

Juin 2009 : formation de la première promotion des personnes-ressources chargées de la lutte contre les discriminations en académie.

Des outils pour les enseignants

- Le cahier de découverte *Un voyage autour de la Méditerranée* paru en juin 2009

Ce cahier a été conçu pour les élèves à partir de dix ans. En présentant les pays qui bordent la mer Méditerranée, il leur permet de découvrir le patrimoine historique, culturel et naturel des pays traversés par deux enfants. Le dialogue des cultures et la place faite aux femmes contribuent à l'apprentissage d'une culture humaniste, cœur du projet éducatif républicain, construite autour de références et de valeurs communes.

Le cahier a fait l'objet d'une diffusion large et ciblée : les écoles ont reçu quelques exemplaires à disposition des enseignants qui peuvent les utiliser en classe ou dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Chaque élève de CM2 inscrit dans le dispositif « École ouverte » en a reçu un exemplaire. Enfin, les CDI des collèges en ont été destinataires afin que les professeurs puissent en prendre connaissance et éventuellement en commander s'ils souhaitent l'exploiter avec leurs élèves.

Plus de 10 000 cahiers ont été commandés par les enseignants du primaire et du collège.

Une version interactive du cahier est consultable et téléchargeable sur le site du ministère.

- Le portail « Mémoire et histoire de la Shoah à l'école »

Ce portail est ouvert depuis novembre 2008 pour mettre à disposition des professeurs des écoles et des enseignants du secondaire une série de ressources, notamment pour travailler sur un parcours d'enfant. Il est appelé à se développer en proposant de nouvelles ressources.

Le MEN a subventionné la mise en ligne de la base de données des enfants déportés de France sur le site du mémorial de la Shoah ; les enseignants y accèdent gratuitement.

Les actions éducatives

Comme chaque année, des manifestations, concours, commémorations, journées ou semaines d'action sont proposés en complément des enseignements. Elles permettent aux élèves de s'engager dans des actions collectives qui favorisent compréhension et tolérance.

- Les prix et les concours

Le Prix des droits de l'homme René-Cassin, organisé en partenariat avec la CNCDH, vise à récompenser les meilleurs projets d'éducation aux droits de l'homme et d'éducation à la citoyenneté menés dans les établissements secondaires. Le palmarès 2008 a notamment distingué le projet du lycée Cassini de Clermont (Oise), qui a réalisé des courts-métrages musicaux contre la discrimination.

Le concours national de la résistance et de la déportation a eu pour thème en 2008-2009 « Les enfants dans le système concentrationnaire nazi ». Plus de 44 500 élèves ont participé au concours, pour 2 872 établissements.

- Les journées d'action et de commémoration

21 mars : Journée mondiale de lutte contre le racisme et semaine nationale de lutte contre le racisme.

27 janvier : Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité.

10 mai-2 décembre : Mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions.

Des initiatives locales : l'action des académies et des établissements

Le volet « citoyenneté » qui englobe les problématiques de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et plus largement contre toutes les discriminations, est fréquemment inscrit dans les projets des académies.

Actions académiques intégrant la lutte contre le racisme et les discriminations

Les conventions régionales

- **Académie de Versailles**

Le procureur général près la cour d'appel de Versailles et le recteur de l'académie de Versailles ont signé une convention sur le traitement des actes racistes ou antisémites en milieu scolaire. Il s'agit notamment d'éviter que des mineurs, aujourd'hui

auteurs d'actes racistes ou antisémites à l'intérieur des établissements scolaires, ne banalisent ces comportements et deviennent plus tard les auteurs d'actes encore plus graves. Cette convention poursuit un double objectif : d'une part, assurer une réponse pour la totalité des actes racistes ou antisémites ; d'autre part, veiller à ce que cette réponse puisse être progressive en fonction de la gravité de chaque acte. Les plus graves d'entre eux (les cas de violences notamment) continueront d'être sanctionnés par des réponses judiciaires traditionnelles. Afin de lutter contre la banalisation des actes racistes ou antisémites, trois idées-forces sont retenues dans cette convention : systématisation des signalements et des réponses à l'inspecteur d'académie et au procureur de la République ; progressivité des réponses en fonction de la gravité des faits (procédure disciplinaire engagée par l'Éducation nationale, rappel à la loi, médiation pénale par le délégué du procureur de la République...) ; intégration d'un volet éducatif dans la sanction (travail scolaire sous le contrôle d'un professeur d'histoire ou de philosophie...). Cette convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable et est applicable dans les départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val-d'Oise. Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle.

• Académie de Bordeaux

Une convention comparable, prévoyant le traitement de tous les actes racistes et antisémites, quel que soit leur niveau de gravité, a été signée en février 2007 entre le recteur de l'académie de Bordeaux et les procureurs généraux près les cours d'appel d'Agen, de Pau et de Bordeaux. Le recteur et les trois procureurs généraux ont tenu à insister sur leur détermination à agir avec fermeté et de façon préventive dans ce domaine. S'agissant des actes les plus graves, notamment ceux assortis de violence, les réponses judiciaires traditionnelles (saisie du juge des enfants) sont dès à présent utilisées. Les procédures déjà en place continueront donc d'être appliquées. Cette convention-cadre prévoit pour sa part : la systématisation des signalements et des réponses, la progressivité des réponses en fonction de la gravité des faits, l'intégration d'un volet éducatif dans la sanction.

Sur ce modèle, et suivant les préconisations de la circulaire interministérielle de 2004 visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire et sanctionner les infractions, des conventions régionales de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, la justice, la police, les collectivités territoriales et les autres organismes institutionnels concernés ont été signées dans d'autres académies (Strasbourg, Aix-Marseille).

Le projet « Equal TALENT »

Depuis 2005, avec le projet TALENT (territoires d'actions lorraines pour l'égalité nouvelle au travail), inscrit dans le programme européen Equal, l'académie de Nancy-Metz, en partenariat avec l'ACSÉ, s'est engagée à lutter contre les discriminations, notamment pour faciliter l'accès aux stages des jeunes filles et garçons issus de l'immigration et favoriser la diversité et l'égalité dans leur orientation. Pour mémoire l'objectif du projet européen Equal est de constituer un laboratoire de pratiques innovantes et transnationales destinées à lutter contre les discriminations de toute nature dans les domaines de l'emploi, en vue de transposer des

acquis et enseignements capitalisés par les projets dans les politiques publiques, régionales, nationales, européennes.

Le projet Equal TALENT s'inscrit dans une logique de travail avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation initiale et du monde économique. En 2006, l'Institut social et coopératif de recherche appliquée (ISCRA Est) a rédigé et remis une étude diagnostique sur *La discrimination de l'école à l'entreprise, la question de l'accès au stage des élèves de lycée professionnel en région Lorraine*. Les personnes-ressources du projet ont présenté le bilan de leurs actions et les perspectives de la lutte contre les discriminations, en présence du recteur, de l'ACSE, du conseil économique et social régional et du conseil régional. Partant du constat que la discrimination est un phénomène qui traverse toute la société, y compris l'école, malgré les principes républicains sur lesquels se fonde cette dernière, il a été souligné qu'il convenait d'interroger le fonctionnement même de l'institution scolaire.

Ainsi, parmi les chantiers mis en place par le plan Equal TALENT figurent de nombreuses formations des personnels de l'Éducation nationale, enseignants et administratifs afin de repérer le comportement discriminant et l'affronter. Le projet Equal TALENT est inscrit dans la durée, comme le souhaitent tous les partenaires impliqués : depuis 2008, l'opération est entrée pleinement dans la phase de formation des acteurs, de diffusion et de valorisation des avancées et des bonnes pratiques.

Le projet « L'Autre et l'Ailleurs » de l'académie de Toulouse

Le projet est mené en partenariat entre l'inspection académique de la Haute-Garonne et l'ACSE, inscrit au programme régional d'insertion des populations immigrées de Midi-Pyrénées. L'opération a comme objectifs généraux de lutter contre les discriminations raciales et sexistes, de favoriser le « vivre ensemble » par des activités dans et hors de l'école et de valoriser la notion de diversité des cultures. Elle a aussi le projet de contribuer au rapprochement entre les établissements du réseau ambition réussite (RAR) et les établissements hors RAR. Les actions proposées aux enseignants au cours de l'année 2008-2009 prévoyaient notamment un festival de cinéma destiné aux scolaires « Peuples et musique au cinéma », un concours cinématographique sur le thème de la mémoire, une action de formation et de sensibilisation en direction des personnels éducatifs.

Le pôle civique de l'académie de Poitiers

Le pôle civique de l'académie de Poitiers est un centre de ressources et d'impulsion académique en matière d'éducation à la citoyenneté. En juillet 2009, le pôle civique est devenu une mission à part entière du rectorat de Poitiers. Il a pour ambition de fédérer et de relier les différents acteurs d'une éducation civique, comprise dans son sens le plus large, de la maternelle à l'université. Les entrées sur les droits humains, la lutte contre les discriminations, la mémoire, la laïcité ou la solidarité, permettent aux équipes éducatives des établissements d'y trouver des exemples de pratiques et des liens sur l'actualité. Le pôle civique propose des thèmes académiques déclinés localement, autour des principaux sujets liés à la citoyenneté. Unie par convention au mémorial de la Shoah et à la cour d'appel de

Poitiers, l'académie organise des événements impliquant les établissements et les partenaires extérieurs (concours, colloques, sorties et visites scolaires...).

Deux exemples d'action

Le concours inter-établissements «Droit au cœur, lutte contre les discriminations et promotions de l'égalité», initié par l'association «Droit pour la justice» et l'université de Strasbourg, concerne aujourd'hui les établissements scolaires des académies d'Aix-Marseille et de Nice. Il s'accompagne d'un projet de formation des élèves, sur une année, dont le but est de faire découvrir, avec l'aide des étudiants en master de droit des universités des académies concernées, les concepts fondamentaux liés à la notion de discrimination, en abordant en particulier les grands textes nationaux et internationaux. L'objectif du concours est de doter les élèves de la capacité à identifier le plus en amont possible des comportements contraires à la loi en lien avec le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. À l'issue de cette formation-concours, les élèves doivent être en mesure d'identifier et de qualifier des comportements qui constituent des infractions pénales, d'en déterminer les sanctions et de définir les droits des victimes. L'opération incite les élèves à réfléchir à de bonnes pratiques en matière de prévention et d'éducation des comportements. Dans l'académie de Nice, elle a réuni, en 2009, 150 élèves de première et de terminale d'une dizaine d'établissements. Dans l'académie d'Aix-Marseille, le succès et le haut intérêt éducatif du concours inter-lycées «Droit au cœur», mis en place en 2007, ont conduit les organisateurs à le reconduire d'année en année et à en élargir l'accès, jusque-là réservé aux lycées généraux et professionnels, aux collèges et à trois écoles primaires. En 2009, ce sont 400 élèves de la classe de CM2 à la classe de première d'une vingtaine d'établissements qui ont participé. Il est à noter que l'opération s'étend petit à petit à d'autres académies : celle d'Amiens, par exemple, la met en place en partenariat avec la préfecture, l'ACSÉ et l'UFR de droit.

Le «Mois de l'Autre» en Alsace : la région Alsace et l'académie de Strasbourg proposent aux établissements scolaires et aux centres de formation d'apprentis (CFA) des actions en classe pour sensibiliser les lycéens et apprentis de la région au respect de l'autre dans ses différences. Le Mois de l'Autre, qui a lieu chaque année au mois de mars, et dont les événements marquants coïncident avec la journée mondiale et la semaine nationale de lutte contre le racisme, a connu en 2009 sa cinquième édition. L'objectif reste le même : développer l'éducation et la sensibilisation des jeunes à la tolérance, au respect, au civisme et à la lutte contre toute forme de racisme, d'intégrisme, d'antisémitisme et de xénophobie. Depuis 2005, la mobilisation dans les établissements est passée de 5 000 à plus de 16 000 jeunes, et d'une centaine à près de 300 actions menées. L'initiative alsacienne s'ouvre désormais à l'international : une cinquantaine de jeunes venant d'Allemagne, d'Autriche, de Grande-Bretagne, de Pologne, et de République tchèque ont décidé de s'y associer et sont venus dialoguer avec les élèves et apprentis lors des Rencontres régionales du Mois de l'Autre. Ils sont devenus «eurodéputés» et ont travaillé au sein de six ateliers au Parlement de Strasbourg. L'appropriation de l'opération par les enseignants est manifeste et cette tendance se confirme encore cette année : un nombre croissant d'enseignants développe les apprentissages et la réflexion chez les jeunes

en relation directe avec les programmes. Parmi les « fiches actions » plébiscitées, figurent par exemple les fiches suivantes : « Rencontre-débat : racisme, antisémitisme, discrimination, négationnisme, des poisons antirépublicains », « Initiation au slam et jeu d'écriture pour favoriser la découverte de l'autre et l'échange », « L'autre sur Internet : mirage, miroir ou véritable rencontre ».

Formations académiques

Chaque académie publie, en début d'année scolaire, son Plan académique de formation continue (PAF), dans lequel sont recensés tous les modules de formation à destination des enseignants et des personnels de la communauté scolaire. Les plans académiques de formation prennent appui sur les priorités nationales, plus précisément sur la mise en œuvre des nouveaux programmes en liaison avec le socle commun de connaissances et de compétences, qui fait une large place au parcours citoyen de l'élève, donc à l'ouverture à l'altérité. La lutte contre les discriminations de manière générale, celle contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie plus particulièrement, fait désormais l'objet d'un module de formation dédié dans la quasi-totalité des académies.

• Académie d'Aix-Marseille

Le rectorat a inscrit au plan académique de formation un dispositif prioritaire, « Prévention de la violence et du racisme ». Les formations proposées répondent à un cahier des charges élaboré à partir des besoins exprimés dans les plans de formation d'établissement. Des partenariats permettent de bénéficier d'expertises extérieures.

Exemples de modules proposés : « Lutter contre les discriminations et les violences : permettre aux personnels de mieux identifier et qualifier les phénomènes de discrimination ainsi que les violences qu'elles génèrent. Donner des outils pour lutter contre ces phénomènes », « Prévention et gestion des discriminations : apprendre aux élèves à mieux communiquer et vivre ensemble, penser et respecter les différences, comprendre et gérer les phénomènes de groupe ».

• Académie d'Amiens

Le plan de formation propose par exemple le module intitulé « Éducation à la diversité culturelle, lutte contre les discriminations et égalité des chances ». L'objectif est de mieux connaître les processus à l'origine des discriminations et des manifestations de racisme en particulier en milieu scolaire, de proposer des pratiques d'éducation à la diversité pour prévenir toute forme de xénophobie ou d'acte discriminant, d'informer les enseignants des dispositifs et des outils pédagogiques de lutte contre les discriminations et d'éducation contre le racisme et développer le dialogue entre l'école, les familles et les partenaires locaux pour une coéducation.

Le module « Éducation à l'altérité et projets interculturels internationaux » propose de développer des attitudes de tolérance et de respect vis-à-vis de l'autre à travers la réalisation d'un projet interculturel international. Ses objectifs consistent à favoriser la mise en place d'un projet interculturel d'éducation à l'altérité, améliorer les relations entre élèves et avec les membres de la communauté éducative – et plus globalement dans l'environnement immédiat – en développant des attitudes

de compréhension et de tolérance après avoir établi un diagnostic sur la situation locale et mené une réflexion commune sur les manifestations de racisme ou de discrimination. La formation a pour ambition de proposer des outils et des dispositifs de remédiation.

- **Académie de Reims**

Le rectorat a mis en place les modules : « Enseigner la mémoire en classe de troisième, de première et de terminale, comment enseigner la mémoire de la déportation ? », « Enseigner le fait religieux, judaïsme et culture juive ».

Par ailleurs, la majeure partie des académies proposent des formations portant sur l'accueil, l'intégration et la scolarisation des primo arrivants et des enfants du voyage. La dimension de la lutte contre les discriminations, d'ouverture à la diversité et à l'interculturel y est toujours présente.

Projets locaux

Inscrites dans des dispositifs spécifiques comme les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ou simplement dans le cadre d'initiatives locales, de nombreuses actions, souvent de type partenarial, sont mises en œuvre et renouvelées d'année en année.

L'apport des CESC : du pilotage académique à l'action de l'établissement

- **Académie de Nancy-Metz**

Le rectorat publie une brochure définissant les champs d'action des CESC, qui insiste particulièrement sur l'approche transversale de la citoyenneté et l'éducation à la responsabilité. Dans ce cadre, elle détermine trois champs prioritaires dont le premier concerne la « Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toute autre forme de discrimination ». L'un des objectifs poursuivis consiste à impliquer les élèves dans des actions éducatives, des structures de réflexion et d'action en s'appuyant sur tout ce qui permet dans les programmes d'enseignement de promouvoir l'égalité, de lutter contre ses atteintes et d'accroître la vigilance face à l'intolérance. Parmi les exemples de sujets proposés susceptibles d'être travaillés figurent entre autres : l'antisémitisme, la Shoah, les génocides et crimes contre l'humanité, l'esclavage, les discriminations ethniques et sexistes et l'absence de fondements scientifiques au racisme.

- **Académie de Reims**

Le collège Vouziers-Le Chesne et le lycée Thomas-Masaryk de Vouziers organisent depuis neuf ans une « Journée pour la tolérance », en partenariat avec de nombreux participants d'univers différents (associatif, scolaire). Dans ce cadre, sont montés des ateliers théâtre, des concours de vidéos pour la tolérance, organisés des cours d'apprentissage du djembé, etc.

- **Académie de Créteil**

Une journée de lutte contre les discriminations a été organisée au lycée Clemenceau de Villemomble, le 15 mai 2009, intitulée « L'acceptation de la différence, c'est le

début de la tolérance ». À cette occasion, les élèves ont présenté des concerts, des vidéos et des représentations théâtrales. L'événement a réuni de nombreux intervenants (dont Ni Putes ni soumises, la HALDE) qui ont animé des débats sur différentes discriminations comme le racisme, l'homophobie ou le handicap.

- **Académie de Nancy-Metz**

Le lycée Marie-Marvingt de Tomblaine, dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme, a mis en place un atelier « slam », « Aux actes citoyens », et un travail sur la rumeur. Les élèves ont présenté leurs réalisations aux rencontres théâtrales de Tomblaine.

- **Académie d'Aix-Marseille**

Le collège François-Raspail de Carpentras axe ses travaux sur l'éducation à la citoyenneté et sur la lutte contre les discriminations. Il organise des débats et des ateliers théâtre.

- **Académie de Caen**

Le collège René-Cassin d'Athis de l'Orne a conçu une enquête sur le racisme et les discriminations à destination des élèves, afin de définir des actions à mener contre le racisme, thème plébiscité par les élèves.

D'autres initiatives

- **Académie de Versailles**

Projet *Take a bow* : les élèves du collège « Ambition Réussite » Anatole-France de Sarcelles ont commencé l'étude du violon entre les mois de mai et septembre 2008. Ce projet artistique, qui s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement éducatif, est conduit par leur professeur de musique. Il s'agit d'un travail expérimental sur le rôle de la musique au collège comme objet de valorisation de soi et comme possibilité d'intégrer la diversité des élèves dans le cadre de l'unité artistique du concert. Cette action s'appuie sur un partenariat étroit avec la Cité de la musique (prêt des instruments et initiative du projet), le London Symphonic Orchestra (avec lequel les élèves travaillent régulièrement pour préparer le concert), le conseil général du Val-d'Oise (achat de 26 instruments à cordes) et le conservatoire de Sarcelles. Les élèves travaillent en petits groupes avec leur professeur de musique et une violoniste intervenante. Responsabilisation des élèves, accès à une culture qui leur était étrangère (et particulièrement connotée), valorisation des capacités dans l'exercice d'un instrument parmi les plus difficiles, apprentissage du travail en commun : autant d'éléments qui font de cette expérience un véritable laboratoire de l'écoute et de l'égalité dans la prise en compte de la diversité.

- **Académie d'Aix-Marseille**

« **Le Rempart contre les discriminations** » : ce projet initié en 2006, qui s'inscrit dans la durée, consiste à mener une action de lutte contre les discriminations au lycée général et technologique du Rempart à Marseille. Le projet s'est décliné depuis 2006 par le biais d'actions mises en œuvre en classe de seconde. Il s'inscrit dans le cadre des cours d'ECJS. Le projet annuel s'intitule « De la vie en société à la citoyenneté »

et permet un traitement du programme à travers le prisme de la problématique discriminatoire. Les élèves ont, dans ce cadre, participé au concours «Droit au cœur», organisé un concours de scénario contre les discriminations, et mené une action de sensibilisation et de lutte contre les discriminations durant l'année scolaire 2008-2009 à partir d'un support de bande dessinée et l'élaboration de slogans.

Secrétariat d'État à la Politique de la ville

Pour des raisons qui relèvent à la fois de l'Histoire et des politiques conduites depuis l'après-guerre, le concept républicain d'égalité peine à franchir la frontière de l'abstraction. L'égalité des chances ne représente pas la réalité, et ce dans de nombreux domaines : une certaine sélectivité sociale et de nombreuses discriminations sont constatées, en particulier dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement, ayant un impact fort sur une grande partie des habitants des quartiers populaires.

La lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme reste au cœur du combat pour l'égalité des chances et suppose des actions vigoureuses et efficaces, notamment face à la crise économique qui engendre la précarisation des jeunes issus de quartiers défavorisés. L'essence de la politique de la ville réside dans la lutte contre les exclusions et les discriminations au sein de ces quartiers, qui font de ce fait l'objet d'un traitement prioritaire. Des difficultés sociales, économiques ou scolaires font *in fine* de ces territoires des espaces de relégation nourrissant toute sorte de stéréotypes et de préjugés, qui sont à la source de comportements racistes et discriminatoires.

À ce titre, le secrétariat d'État à la Politique de la ville est un acteur important de lutte contre les discriminations, grâce à ses efforts concertés de mise en œuvre de politiques visant à réduire les inégalités territoriales, notamment au titre de l'accès au logement. La réduction des inégalités sociales est, en effet, une condition préalable à la disparition progressive des fractures ethniques, religieuses et culturelles.

Toutes les solutions pratiques mises en place dans les quartiers portent en germe le respect du principe républicain d'égalité. Le secrétariat d'État à la Politique de la ville s'est attaché à mettre en relief les mesures phares de la politique de la ville, telle que la «Dynamique espoir banlieue», s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et la promotion de l'égalité des chances.

La politique de la ville et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et pour l'égalité des chances

Dès les années 1980, au moment de l'émergence du problème des banlieues, l'État s'est appliqué à réduire les inégalités au niveau local dans le cadre de la politique de la ville. La politique de la ville entend lutter contre l'exclusion sociale et contre toute forme de ségrégation locale par une territorialisation de ses actions. D'un côté, elle aide les citoyens en difficulté à réussir leur insertion économique

et sociale ; de l'autre côté, elle favorise l'égalité dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la culture et à la santé.

L'égalité des chances, inscrite dans le plan de cohésion sociale adopté le 18 janvier 2005 sous l'égide de M. Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, fut au cœur de l'action gouvernementale, à la suite des violences urbaines de l'automne 2005. Ce n'est donc que très récemment qu'ont été prises en compte la lutte contre le racisme et la promotion de l'égalité des chances, constituant ainsi une problématique en filigrane de l'enclavement des « quartiers ZUS » (zones urbaines sensibles).

Dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les discriminations

L'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ) lance sur le territoire national des actions en faveur de personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Elle place l'intégration et la lutte contre les discriminations au cœur des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) et développe des programmes destinés aux habitants des quartiers prioritaires.

Au niveau régional : de nombreuses initiatives sont prises, dépassant le périmètre des CUCS – en particulier, des plans intercommunaux de lutte contre les discriminations, des permanences spécialisées dans la lutte contre les discriminations et l'accueil des victimes, ainsi que la publication de brochures de sensibilisation.

Au niveau départemental : un grand nombre d'actions sont initiées en faveur de l'égalité, à travers notamment le soutien aux COPEC, la mise en œuvre de la Charte de la diversité, l'animation de groupes de parole ou l'accompagnement des victimes.

Dans le domaine de la lutte contre le racisme

Les actions **au niveau national** sont portées par les grands mouvements de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. À ce jour, 39 actions sont financées à hauteur de 769 500 € (bilan provisoire, exercice non clos), dont notamment :

- les services juridiques de la LICRA, de SOS Racisme, de la Ligue des droits de l'homme et du MRAP ;
- les programmes d'éducation contre le racisme, élaborés par SOS Racisme et le MRAP ;
- les actions de sensibilisation et d'appui à la citoyenneté menées par la LICRA et la Ligue des droits de l'homme ;
- l'élaboration d'outils pédagogiques par le Centre national de ressources « Civisme et Démocratie » (CIDEM).

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme se traduit également par le soutien national à des projets éducatifs conduits par des associations ou des mouvements d'éducation populaire, dont on peut citer le programme d'action de lutte contre l'intolérance, le racisme et l'antisémitisme en milieu scolaire porté par l'association « Coexist », la contribution du Conseil national des associations familiales laïques à la semaine d'éducation contre le racisme, la mobilisation des conseils

des enfants et des jeunes (ANACEF), la pratique du théâtre forum contre les préjugés par l'association Nous n'abandonnerons jamais l'espoir, ainsi que le travail effectué par la Ligue de l'enseignement en collaboration étroite avec la communauté éducative.

Au niveau local, face au manque de soutien des acteurs locaux de la politique de la ville, les actions de lutte contre le racisme sont portées par des fédérations soutenues au niveau national. Parmi les actions servant indirectement la lutte contre le racisme, on peut souligner les initiatives spécifiques de lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi et du logement. Il faut toutefois noter la forte implication du CUCS du Mans (Sarthe) dans le cadre de la semaine d'éducation contre le racisme et l'investissement considérable des CUCS de Béziers (Hérault), de Blagis (Hauts-de-Seine) et de Bondy (Seine-Saint-Denis).

Au niveau régional, certaines structures bénéficient de crédits importants de l'ACSÉ, notamment Ave Basta en Corse.

Dans le domaine de la promotion de l'égalité des chances

Une majeure partie des interventions de l'ACSÉ visent à promouvoir l'égalité des chances. Il convient toutefois de mettre l'accent sur certaines mesures. Ainsi :

- dans le domaine éducatif, 3,8 M€ sont consacrés à **l'accès à l'excellence et aux « cordées de la réussite »**, dont 90 k€ ont servi à la création de six classes préparatoires intégrées aux grandes écoles ;
- **l'accompagnement de 10 000 jeunes au sein de réseaux de parrainage pour l'emploi**, à travers 118 actions dans quinze régions sur un budget de 1 M€ ;
- le **programme de réussite éducative (PRE)**, partie intégrante du volet éducatif des CUCS, s'adresse en priorité aux 2-16 ans des ZUS en vue d'une meilleure intégration scolaire, d'une autonomisation dans le travail et d'un épanouissement scolaire. Ces projets de réussite éducative introduisent des parcours personnalisés et un soutien individualisé en dehors du cadre scolaire.

La « Dynamique espoir banlieue » (DEB) et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et pour l'égalité des chances

La « Dynamique espoir banlieue » (DEB) est fondée sur deux principes : la rénovation urbaine impliquant le désenclavement des quartiers et la rénovation sociale afin de replacer l'humain et la promotion citoyenne au cœur de l'action publique. À ce titre, elle mobilise tous les acteurs – l'État, les collectivités locales et les entreprises – dans la perspective d'une réduction des inégalités sociales et territoriales dans le contexte des quartiers et des banlieues populaires.

La DEB marque un retour sans précédent de l'État dans ce domaine, à travers un plan d'action triennal de chacun des ministères en faveur des quartiers et banlieues « prioritaires ». Le retour de la République dans les banlieues et les quartiers popu-

laire signifie le retour de l'émancipation et du respect, condition *sine qua non* pour faire reculer le racisme et l'antisémitisme.

L'éducation

L'éducation est définie comme la première priorité de la DEB, se plaçant ainsi au cœur du débat. Le volet éducation de la DEB est composé de trois piliers :

- la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire ;
- la construction de parcours sécurisés d'accès aux filières d'excellence pour les jeunes de quartiers ;
- le renforcement de la mixité scolaire et sociale.

Diverses mesures méritent d'être relevées :

- **la création de sites d'excellence** dans 30 lycées dont l'objectif premier est de permettre aux élèves de s'engager dans un parcours scolaire de réussite et d'excellence ;
- **le dispositif expérimental de réussite éducative au lycée** prévoit un accompagnement personnalisé tout au long de l'année scolaire sur la base du volontariat aux lycéens généraux, technologiques et professionnels ;
- **la création de banques de stage** afin de favoriser l'égalité dans la recherche de stages en entreprise pour les élèves de collège ainsi que l'insertion professionnelle de tous les élèves ;
- **les «internats d'excellence»**, dont la vocation est d'accueillir les élèves issus des établissements des zones d'éducation prioritaire et des quartiers de la politique de la ville (ZUS), dans le but d'améliorer les conditions de leur réussite scolaire et de favoriser la mixité sociale ;
- **favoriser l'accès des jeunes boursiers aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)** ;
- les **«cordées de la réussite»** sont mises en place en vue d'éliminer les barrières géographiques, sociales et mentales qui séparent les jeunes. La mesure consiste à formaliser par une convention un partenariat visant à la mise en œuvre d'actions multiples et structurées entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grande école, école d'ingénieurs, université, lycée avec CPGE) et des lycées «sources» dont une partie est située dans les 215 quartiers prioritaires de la DEB ;
- le **busing** est un dispositif consistant à expérimenter dans les communes volontaires la scolarisation des élèves de CM1/CM2, issus d'écoles situées dans les quartiers «prioritaires» de la politique de la ville où la mixité sociale est faible, dans d'autres écoles de quartiers plus favorisées, où ils sont conduits tous les jours par autobus ;
- **la prévention du «décrochage scolaire»** est un axe de travail important, car ce phénomène est un véritable fléau des ZUS. Il implique la mise en place d'instances

locales de lutte contre le « décrochage scolaire » proposant une prise en charge sans délai des « décrocheurs ».

La sécurité et la prévention de la délinquance

L'objectif est le retour et surtout l'enracinement de la République dans les quartiers prioritaires dans lesquels la délinquance et le rayonnement de l'économie souterraine fissurent les fondations de l'unité républicaine.

La sécurité : c'est par cette approche que la thématique de l'égalité des chances est envisagée. La réduction des inégalités territoriales, qui sont en premier lieu des inégalités sociales, impose l'adoption d'une approche plurielle de la délinquance. Cela passe par le développement de la médiation sociale, la formation des unités de police en charge de ces quartiers et la promotion de l'image de la police.

La justice : l'approche développée par le secrétariat d'État chargé de la Politique de la ville est centrée autour de l'accès au droit dans les quartiers prioritaires, de la réinsertion professionnelle des mineurs sous main de justice par le CIVIS et du parrainage des mineurs PJJ.

La santé

Afin d'endiguer les inégalités territoriales – donc sociales – en matière d'accès aux soins et de promouvoir l'égalité des chances en matière de santé publique, il a été prévu des dispositifs d'accompagnement dans les démarches d'ouverture de droits :

– **les maisons de santé pluriprofessionnelles** sont un formidable levier pour l'aide à la parentalité, l'accès aux droits, la lutte contre les MST, les mariages forcés et les grossesses précoces ;

– **les ateliers santé ville (AVS)** sont destinés à rapprocher les acteurs et professionnels de la santé et ceux de la politique de la ville pour qu'ils élaborent ensemble des projets de santé publique à l'échelle locale et, si possible, avec les habitants.

Les discriminations à l'égard des femmes

Dans le cadre du programme triennal du ministère du Travail, des Affaires sociales, de la Solidarité et de la Ville, l'accent a été mis avant tout sur les femmes. Ce programme est articulé autour de deux priorités :

– un travail spécifique est réalisé sur l'accès aux droits et à l'information, et sur l'éducation. Il s'agit de développer, en direction des jeunes femmes et des jeunes hommes, des actions favorisant l'éducation au respect et à la mixité et d'installer dans les quartiers concernés par la politique de la ville des permanences d'accès aux droits ;

– une attention particulière a été apportée aux modes de garde des enfants.

L'emploi

L'emploi et la valorisation du travail sont deux thèmes majeurs de la « Dynamique espoir banlieue ». L'évolution de la discrimination au travail est mesurée par les services de la HALDE, qui constatent une augmentation des réclamations relatives à toutes les discriminations (en matière d'emploi, d'éducation, de logement, de fonctionnement des services publics...).

La liste des dispositifs destinés à lutter contre les discriminations et à assurer l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et à la formation est la suivante :

- **le contrat d'autonomie** pour les jeunes peu ou pas qualifiés ;
- **l'engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers**, par lequel 75 grandes entreprises et 17 fédérations professionnelles ont signé un engagement pluriannuel pour le recrutement, la formation en alternance ou des offres de stage pour les jeunes de quartiers ;
- **les adultes relais** constituent des contrats aidés permettant à la fois d'assurer des fonctions de médiation dans les quartiers et de proposer des solutions d'insertion professionnelle pour les habitants des quartiers ;
- **les clauses d'insertion** dans le cadre des conventions de rénovation urbaine prévoient pour chaque chantier un quota de 5 % des heures travaillées qui seront confiées à des habitants des quartiers rencontrant des difficultés d'insertion ;
- **le Conseil national des entreprises pour la banlieue** a été mis en place pour développer de nouvelles démarches d'insertion et de sécurisation des parcours ;
- **la Charte de la diversité**, mise en place par Claude Bébéar, concerne aujourd'hui plus de 2 000 entreprises.

Chapitre 6

Les actions initiées par la société civile

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ne peut être efficace que si l'ensemble des composantes de la société s'y engage résolument. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité que soient présentées dans ce chapitre les actions menées par les syndicats et les organisations non gouvernementales (ONG) membres de la CNCDH. Ceci ne reflète qu'une partie de l'effort de mobilisation de tous pour faire reculer le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en France.

Les syndicats

La CFDT

La CFDT a continué à œuvrer en 2009 pour lutter contre le racisme et la xénophobie. C'est un sujet où nous menons une action continue qui fait partie de l'activité générale de la CFDT. Notre approche nous conduit à ne pas opérer de cloisonnements, mais au contraire à chercher une fusion des thématiques du racisme, de l'immigration, de l'intégration et de la lutte pour l'égalité et contre les discriminations.

L'action de la CFDT contre le racisme en 2009

La CFDT considère **que la lutte contre le racisme et la xénophobie fait partie intégrante de l'action syndicale ; elle est un combat syndical permanent. Les activités de la CFDT au cours de l'année 2009 qui se rattachent à ce combat restent marquées par deux considérations générales :**

– **l'action de la CFDT contre le racisme est indissociable de celle qu'elle mène sur une série d'autres questions. Migration, intégration, racisme, discrimination... ont un seul et même fondement pour l'action syndicale.** Les événements qui ont jalonné l'année 2009 nous confirment la nécessité d'une approche globale pour faire progresser la prise en charge syndicale concrète des réalités rencontrées autour de ces différentes questions : il n'y a qu'à voir pour s'en convaincre les débats autour de l'immigration, de l'intégration, de l'« identité nationale », des discriminations à l'embauche, de la « diversité » dans les entreprises, des statistiques ethniques... ;

– **la question de l'égalité est une des orientations de fond de la CFDT.** Celle qui, par exemple, fait évoluer une lutte légitime contre le racisme, et où la CFDT a largement pris sa part, à un travail de fond contre les discriminations liées aux origines ou supposées comme telles. Celle aussi qui l'a guidée depuis toujours dans son approche de l'immigration : travailleurs français – travailleurs immigrés, mêmes droits ; celle qui est également au centre de son action autour du thème d'un égal accès à l'emploi et de son combat contre les discriminations et pour l'égalité. L'action syndicale de la CFDT sur toutes ces questions se décline autour du mot égalité : égalité de droits, égalité de traitement, égalité des chances.

Nous proposons de présenter notre activité au cours de l'année 2009 dans cette logique à partir de quatre thématiques :

- lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ;
- défendre une vision ouverte de l'immigration ;
- favoriser l'intégration des personnes étrangères ou issues de l'immigration ;
- renforcer les pratiques syndicales dans la lutte contre les discriminations.

Lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Cette année encore, la CFDT s'est associée à la Journée internationale de lutte contre le racisme du 21 mars. Mais pour la CFDT, la lutte contre le racisme ne s'arrête pas à une journée dans l'année. Il s'agit d'un thème inscrit dans les valeurs de notre organisation et qui fait partie de ses préoccupations permanentes. Ceci se vérifie d'autant plus que notre action sur ce terrain est indissociable de celle que nous menons sur une série d'autres questions : migration, intégration, discrimination ont un seul et même fondement pour l'action syndicale.

• La CFDT mène un combat permanent contre le racisme

Un combat syndical de toujours pour la CFDT. La CFDT a toujours eu sur ces questions une vigilance permanente et une mobilisation constante, elle s'est constamment engagée à **lutter concrètement contre le racisme et l'antisémitisme**. La CFDT a été largement présente en 2009 sur ce thème en prenant en compte l'évolution du racisme et de ses manifestations et en abordant le sujet en lien avec le travail et l'emploi. On peut citer des contacts permanents avec les autres confédérations et le monde associatif, la participation des fédérations enseignantes de la CFDT aux Semaines d'éducation contre le racisme, la multiplication des actions de terrain telles que le festival Tissé Mëtisse à Nantes, les actions de formation et de sensibilisation menées par différentes structures de l'organisation, l'utilisation du jeu « Mots d'action » imaginé par l'Union régionale CFDT d'Île-de-France pour agir contre les discriminations en entreprise, la participation de la CFDT aux travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur le sujet, etc. On doit signaler aussi le fait que lors des congrès des organisations de la CFDT, de plus en plus nombreux sont les textes reprenant l'objectif de lutter contre le racisme et les discriminations.

• La CFDT rappelle ses priorités à l'occasion de la Journée internationale contre le racisme

À l'occasion de cette journée du 21 mars 2009, les organisations syndicales signataires (CFDT/CFE-CGC/CFTC/CGT/FSU/Union syndicale Solidaires/UNSA) auxquelles s'est joint le SSAE – Soutien, solidarité et actions en faveur des émigrants – ont réaffirmé dans un communiqué commun leur engagement à combattre le racisme, l'antisémitisme et toutes les discriminations. Elles se sont déclarées attachées à l'égalité de traitement, à la justice et à la solidarité. Elles ont réaffirmé également leur engagement à défendre l'égalité des droits du travail pour tous les salariés, quelles que soient leurs situations.

Elles ont appelé leurs militants à une vigilance accrue face aux éventuelles réactions xénophobes alimentées par les discours populistes ambiants sur la crise. Les organisations signataires ont également demandé la ratification par la France de la « convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille » du 18 décembre 1990. Le texte commun souligne l'idée que « c'est dans la stricte application des droits de l'homme, que le racisme, pas après pas, année après année, peut enfin reculer, voire disparaître ». Les organisations syndicales ont encore rappelé à cette occasion qu'elles se sont mobilisées dans la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel relatif à la diversité du 12 octobre 2006 (cf. *infra*). Elles demandent aux entreprises qui ne l'ont pas encore fait de réunir sans délai le « Comité élargi pour la diversité ». Cette instance doit devenir un véritable lieu d'échange et de construction d'une action offensive et concertée contre les discriminations dans l'entreprise (à commencer par les discriminations fondées sur l'origine).

- **La CFDT a participé aux « Semaines d'éducation contre le racisme »**

Par ailleurs s'est poursuivie en 2009 **notre participation aux Semaines d'éducation contre le racisme** : La semaine autour du 21 mars est chaque année la semaine d'éducation contre le racisme. Des manifestations, des rencontres, des débats... Le racisme à l'école est une question qui préoccupe également la CFDT, à la fois pour lutter contre les actes et les idées à connotation raciste dans les établissements scolaires et pour faire un travail d'éducation, de sensibilisation, de prévention sur cette question. Les deux fédérations de l'enseignement de la CFDT (la Fédération de la formation et de l'enseignement privé [FEP] et la Fédération des syndicats généraux de l'Éducation nationale [SGEN]) sont mobilisées à ce sujet ; elles se sont engagées en 2009, comme les années précédentes, dans les Semaines d'éducation contre le racisme organisées par un collectif d'associations et de syndicats à l'occasion de la Journée mondiale contre le racisme.

Défendre une vision ouverte de l'immigration

La question migratoire ne se confond évidemment pas avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Cependant l'année 2009 a encore montré, s'il en était besoin, les liens étroits entre ces deux sujets.

- **La CFDT face à la politique migratoire du gouvernement**

- > **Notre action face à la mise en œuvre de cette politique**

La CFDT a continué à réagir en 2009 face à la mise en œuvre de la politique migratoire du gouvernement suite au vote de la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile. Elle s'est exprimée à l'occasion de différentes circonstances qui ont marqué au cours de l'année la continuation de la même politique par le gouvernement : publication et mise en œuvre des textes d'application de la loi, quota d'expulsions assigné au ministre, durcissement de l'action publique envers les immigrés, réorganisation des opérateurs que sont l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) succédant à l'Agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrations, lancement du

débat sur l'identité nationale, réécriture de la circulaire sur la régularisation des sans-papiers...

La CFDT, qui avait décidé en 2008 de signer l'appel lancé par le collectif « Accès aux droits, solidarités et luttes contre les discriminations », a continué à agir dans le cadre de ce collectif. Elle s'est félicitée de la décision d'Éric Besson, ministre de l'Immigration de ne pas signer le décret sur le recours aux tests ADN. Elle s'est prononcée pour une non-participation au débat sur l'identité nationale dans un communiqué intitulé « Ça sera sans nous ! ». Elle a signé la lettre commune à François Fillon du 1^{er} octobre 2009 dans laquelle syndicats et associations demandaient une révision des règles concernant la régularisation des « sans-papiers », elle a cosigné la déclaration commune CGT/CFDT/UNSA/Solidaires/Ligue des droits de l'homme/Cimade/Autremonde/Femmes Égalité/RESF, Droits devant ! : « Pour la poursuite des discussions sur la régularisation des « travailleurs(euses) sans-papiers » ; elle a envoyé une délégation à la manifestation du 29 novembre 2009 « Pour une politique de l'immigration respectueuse des droits fondamentaux ».

> **Notre priorité : le respect des droits fondamentaux**

Deux exemples en 2009 illustrent bien l'attachement de la CFDT au respect des droits fondamentaux : les tests ADN et le traitement des enfants de familles sans-papiers :

1. Les tests ADN : la CFDT s'est félicitée de la décision d'Éric Besson de ne pas signer le décret sur le recours à des tests ADN pour vérifier la filiation de candidats à l'immigration au titre du regroupement familial. La position d'Éric Besson vient conforter ce que la CFDT, avec de nombreux mouvements et associations, revendique depuis octobre 2007 ;

2. Le respect des droits de l'enfant et de sa famille. Estimant que le traitement actuel des enfants de famille de « sans-papiers », leur placement en centre de rétention où les conditions de leur expulsion sont insupportables, la CFDT a signé l'appel lancé par RESF (réseau éducation sans frontières) « Pour le respect par l'État des droits de l'enfant et de sa famille ».

• **Notre action en faveur de la régularisation des travailleurs immigrés sans-papiers**

Depuis le printemps 2008, plusieurs organisations syndicales (dont la CFDT et la CGT) et de nombreuses associations (dont la Cimade et la Ligue des droits de l'homme) demandent au gouvernement de réexaminer le dispositif de régularisation des travailleurs sans-papiers. En effet l'examen au cas par cas des demandes dans chaque préfecture, aujourd'hui, n'est pas une procédure satisfaisante. Deux ans après la promulgation de la loi (novembre 2007) qui a créé ce dispositif exceptionnel de régularisation, les syndicats comme les associations semblent enfin être entendus par le ministère de l'immigration.

La CFDT a signé avec d'autres organisations syndicales et des associations la lettre au Premier ministre en date du 1^{er} octobre 2009. Elle a participé avec les autres organisations syndicales aux discussions avec le ministère de l'Immigration en vue de l'adoption d'une nouvelle circulaire. Elle a souhaité la prise en compte

équitable du cas de salariés sanctionnés jusqu'à aujourd'hui pour avoir simplement travaillé dans une entreprise condamnable : les travailleurs sans-papiers ne doivent pas être sanctionnés pour des actions dont ils ne sont pas responsables. Enfin, la CFDT a demandé que soit examinée la situation des travailleurs en situation illégale qui souhaitent sortir de ce système, mais se voient refuser la régularisation par inadaptation des critères... Au terme de plusieurs rencontres les services du ministère ont rédigé un projet de nouvelle circulaire reprenant insuffisamment les observations faites par les organisations. Le résultat de ces discussions a paru très décevant à la CFDT qui, avec les autres syndicats et associations impliqués dans ce processus de concertation, a rendu publique le 19 novembre 2009 une déclaration commune « Pour la poursuite des discussions sur la régularisation des « travailleurs(euses) sans-papiers ». Il y est dit que « le texte de projet de circulaire présente de graves insuffisances et dispositions inacceptables ». Malgré cela, la circulaire a été publiée sans autre modification.

Favoriser l'intégration des personnes étrangères ou issues de l'immigration

• La CFDT a continué à militer en faveur du droit de vote des étrangers

Le droit de vote des étrangers est une revendication déjà ancienne de la CFDT. Il s'ensuit logiquement que notre organisation fait partie du collectif « Votation citoyenne » qui regroupe mouvements politiques, associatifs et syndicaux autour de cette question.

C'est ainsi que ce collectif a organisé une réunion publique pour l'élargissement du suffrage universel et le droit de vote des étrangers le jeudi 5 mars 2009. Jean-Louis Malys, secrétaire national y représentait la CFDT. Le suffrage universel était instauré en France le 5 mars 1848 (pour les femmes, il faudra attendre 1944). C'est cette date anniversaire qu'a retenue le collectif Votation citoyenne pour organiser une réunion publique à Paris en faveur de l'élargissement du suffrage universel à tous les résidents étrangers hors Union européenne. La CFDT a rappelé que « *c'est depuis son congrès de Nantes, en 1973, que la CFDT porte cette revendication, qui s'inscrit dans une démarche d'égalité* ». Elle a observé que dans tous les pays où la loi a accordé aux étrangers le droit de vote local, cela s'est fait en transcendant le clivage gauche/droite. Pour l'heure, il revient aux syndicalistes d'agir dans le monde du travail pour faire de cette revendication une évidence incontournable pour une participation pleine et entière à la vie de la cité des salariés étrangers. « *C'est une question d'émancipation, valeur qui occupe une place majeure dans l'histoire de la CFDT* », a conclu la CFDT.

• La CFDT a refusé de participer au débat sur l'identité nationale

La CFDT a vu dans le débat sur l'identité nationale lancé par le gouvernement une manœuvre de diversion à but électoral. Dans ces conditions la CFDT a pris le parti de refuser de participer à ce débat.

Sur le fond, pour la CFDT, un tel débat pourra occulter les vraies questions auxquelles le gouvernement se doit d'apporter des réponses concrètes : sortir le pays de la récession et du chômage de masse, répondre aux craintes des salariés et donner des perspectives à une jeunesse qui n'entend parler que de crise depuis quelques

décennies. Le fait que cette réflexion soit organisée sous l'égide du ministère de l'Immigration oriente le débat et risque de stigmatiser la population immigrée ou issue de l'immigration. L'urgence est plutôt dans la consolidation de notre cohésion sociale, dans une France en crise où le risque de repli est important. Pour la CFDT, s'il est un sujet qui nécessite véritablement une impulsion politique pour continuer à se construire, c'est avant tout la citoyenneté européenne, fondée sur son modèle social. Dans le contexte de la ratification du traité de Lisbonne, c'est pour la CFDT le véritable enjeu de l'avenir à investir.

Pour ce qui est de l'école publique, le SGEN-CFDT a rappelé que « la question de l'intégration est déjà présente au sein de l'Éducation nationale, et ce depuis longtemps ». La fédération enseignante dénonce cependant « la politique de désengagement de l'État, par les réformes entreprises depuis 2007 », qui « n'encouragent pas une meilleure intégration au sein de l'école républicaine ». Elle fustige un « message insultant pour les collègues qui dispensent, depuis des années, l'éducation civique. Et pendant ce temps, on supprime la carte scolaire, contribuant ainsi à désagréger le modèle d'intégration qu'est l'école dans certains quartiers ».

L'action pour renforcer les pratiques syndicales dans la lutte contre les discriminations

• La CFDT a poursuivi sa campagne « 1 000 accords pour l'égalité »

La CFDT agit depuis longtemps contre les discriminations. Elle a souhaité et négocié l'accord national interprofessionnel sur la diversité dans l'entreprise, signé en février 2007. Elle s'est impliquée dans une action visant à généraliser à sa suite le dialogue social sur cette question en lançant une campagne nationale « 1 000 accords pour l'égalité » au printemps 2007. Cette action et cette campagne se sont poursuivies tout au long de l'année 2009.

La poursuite de notre action, dans le cadre de cette campagne, s'est traduite en 2009 par :

- une mobilisation renforcée de nos équipes et de nos structures avec des actions de formation et d'information ;
- des outils : mise à jour des « clés pour l'égalité » visant à informer et à accompagner les équipes syndicales, actualisation régulière de la rubrique « 1 000 accords pour l'égalité » sur le site Internet de la CFDT ;
- des actions significatives dans un certain nombre de structures syndicales ;
- la conclusion d'accords au niveau d'entreprises et de branches d'activité ;
- l'organisation de rencontres nationales regroupant responsables et acteurs de terrain, ainsi que les partenaires de la campagne (DAIC et ACSÉ) et la HALDE, ces rencontres ayant permis à ceux qui y ont participé de débattre, d'échanger les expériences, de faire le bilan des actions entreprises et d'approfondir la démarche de la CFDT.

Un accent particulier a été mis sur l'action dans les entreprises : les équipes syndicales sont appelées à se mobiliser pour sensibiliser les salariés, organiser concrè-

tement des initiatives sur ce thème, utiliser les moyens offerts aux institutions représentatives du personnel, favoriser le dialogue social et l'ouverture de négociations pour aboutir à des accords. La même impulsion est donnée par les branches professionnelles qui encouragent l'ouverture de négociations à leur niveau aboutissant à des accords nationaux. Plusieurs accords significatifs ont été signés en 2009. Cependant pour la CFDT leur nombre reste insuffisant. D'autre part le Comité élargi pour la diversité, né de l'accord national de 2007, peine à se généraliser dans les entreprises malgré son caractère obligatoire pour toutes celles ayant au moins cinquante salariés. La CFDT le déplore et dénonce les blocages constatés du côté des employeurs.

- **La CFDT et la mesure de la diversité**

La CFDT pense qu'il peut être utile de procéder à des relevés pour apprécier les effets quantitatifs des dispositions prises ici et là par les employeurs unilatéralement ou après accord des syndicats. La CFDT considère comme nécessaire de développer des outils de mesure des discriminations au travail. Pour mener une réflexion sur ce sujet, Yazid Sabeg, nommé commissaire à la Diversité et à l'Égalité des chances au début de l'année 2009, a installé en 2009 un Comité pour la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations (COMEDD). Ce comité est chargé de définir les outils statistiques de mesure des discriminations dont la France pourrait se doter. La CFDT a été sollicitée pour y siéger, en la personne d'Anousheh Karvar, secrétaire nationale, qui a fait un certain nombre de propositions. Ce comité n'a pas rendu ses conclusions à ce jour.

Nos propositions pour renforcer la lutte contre le racisme et la xénophobie

Le racisme en France en 2009 est toujours un sujet d'actualité. Le fait nouveau est que la crise peut susciter des réactions xénophobes qu'il s'agit de prévenir et de dénoncer.

Le racisme dans le monde du travail reste une réalité alimentée par différents phénomènes. Il est du rôle d'une organisation syndicale comme la CFDT, qui a mis cette question parmi ses valeurs de référence depuis très longtemps, de prévenir et de lutter le plus efficacement possible contre ce fléau. C'est ce qu'elle a continué à faire en 2009. Mais elle entend s'inscrire dans l'action générale des différents acteurs qui en France sont mobilisés sur cette question : les pouvoirs publics, les entreprises, les associations, sans oublier les autres composantes du mouvement syndical. En effet la CFDT a comme volonté de travailler avec d'autres sur ce sujet. C'est dans ce cadre que la CFDT avance un certain nombre de propositions pour renforcer la lutte contre le racisme et la xénophobie, ainsi que pour combattre les discriminations et promouvoir l'égalité :

- agir avec détermination contre toutes les manifestations de racisme en tenant compte des évolutions dans l'expression et dans les formes que peut revêtir ce phénomène dans la société française ;

- combattre plus précisément le racisme dans le monde du travail, en distinguant ce qui relève du racisme pur et simple, des comportements qui excluent et des mécanismes ayant comme résultat un traitement inégal ;
- défendre une approche de la question migratoire qui refuse de voir les immigrés comme un danger ou une menace et la sélection illusoire entre ceux qu'on accepte parce qu'on en aurait besoin et les autres ;
- garantir les droits fondamentaux de tous les étrangers présents sur le territoire français, tels qu'ils sont garantis par le droit européen et les traités internationaux, sans les mettre entre parenthèses sous prétexte de lutter contre l'immigration « subie » ou illégale ;
- agir pour améliorer la situation des travailleurs sans-papiers. Régulariser ceux qui occupent un emploi. Favoriser l'intégration et la garantie des droits des travailleurs migrants « sans-papiers ». Leur assurer l'accès aux droits sociaux pour lesquels ils cotisent comme tous les salariés ;
- promouvoir une complète égalité des droits entre Français et immigrés/étrangers : dans l'accès à l'emploi, dans l'évolution professionnelle, dans les droits économiques et sociaux, et même dans les droits politiques en accordant aux étrangers non communautaires le droit de vote aux élections locales ;
- agir pour un parcours sécurisé des migrants et la mise en œuvre d'un droit à la mobilité pour tous : droit d'être accueilli en France, de s'installer durablement s'ils le souhaitent, de s'intégrer socialement et professionnellement, de revenir dans leur pays d'origine ou d'aller dans un autre pays de leur choix, ou de choisir la voie de l'acquisition de la nationalité française leur permettant de jouir d'une pleine citoyenneté ;
- promouvoir une action des pouvoirs publics favorisant l'intégration de toutes les composantes de la société française : la France se doit d'avoir une politique ambitieuse correspondant à ces objectifs, se dotant des moyens que nécessite la mise en œuvre d'une telle politique ;
- agir contre les discriminations fondées sur l'origine, et au-delà contre toutes les discriminations, encore trop nombreuses dans les entreprises et dans la société. Lutter pour l'égalité, et notamment pour un égal accès à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

La CFTC

En cette fin d'année 2009 marquée par la crise économique, les Français mentionnent davantage dans leurs préoccupations le chômage et la précarité que le racisme qui reste plus que jamais peut-être une préoccupation secondaire, si l'on en croit le sondage commandité par la CNCDH sur l'évolution du racisme et de la xénophobie. Est-ce à dire que les pratiques racistes et xénophobes diminuent dans notre pays ? On ne saurait malheureusement en conclure ainsi, à la lecture d'autres indicateurs de ce même sondage.

Parce qu'elle fonde son action sur la défense et la promotion de la dignité intangible de chaque personne, quelles que soient ses caractéristiques propres, la CFTC travaille depuis longtemps sur les questions de discrimination et d'inégalité dont le racisme et la xénophobie sont des facteurs particulièrement intolérables. Elle le fait tout d'abord à son niveau propre et par ses travaux réalisés au sein des institutions françaises actives dans ce domaine (CNCDH, HALDE, Service droits des femmes et égalité, Conseil national de lutte contre l'exclusion, OFII...). Il en est de même au niveau européen, par l'intermédiaire de sa représentante à la Confédération européenne des syndicats et la participation de la CFTC à l'examen de grands dossiers.

Bien que disposant d'un arsenal législatif conséquent (la transposition de trois directives européennes vient d'être achevée), la France n'est pas exempte de critiques en matière de discrimination, loin s'en faut.

Il est facile d'analyser que cette augmentation du nombre des pratiques discriminatoires identifiées est aussi bien due à la méconnaissance du droit chez les employeurs, qui discriminent parfois sans le savoir, qu'à la meilleure connaissance de leurs droits chez les victimes, qui hésitent moins à les faire valoir.

La CFTC peut affirmer avoir largement contribué à l'amélioration de l'égalité des droits par son action d'information et de défense des personnes.

Faire évoluer les mentalités

La CFTC s'engage dans toutes ses actions de formation et de sensibilisation à renforcer la lutte contre le racisme, contre l'antisémitisme et les discriminations en agissant sur les comportements, les attitudes et les mentalités. Au temps du « salariable jetable », la compétition économique et ses dérèglements tendent malheureusement à renvoyer au second plan l'attention aux personnes. Cela ne facilite pas cette prise de conscience.

« Tous uniques, tous unis », telle est l'affirmation forte de la CFTC qui illustre par cette formule sa volonté de faire prendre en compte la dignité de chaque personne, c'est-à-dire de rechercher le développement personnel de chacun, par la reconnaissance, la réalisation et la progression de ses capacités, et par l'exercice de ses responsabilités qui suppose des marges de liberté.

Cette conception ouvre directement sur la reconnaissance et le respect de la diversité comme réalité fondamentale à l'échelle de la personne. Ce respect n'est d'ailleurs pas contradictoire avec le souci de l'efficacité économique. Au contraire, la diversité au sein d'une communauté d'entreprise est un facteur de performance de plus en plus déterminant dans des entreprises dont la pérennité dépend de leur capacité à innover et à réagir aux changements de l'environnement. À notre époque l'environnement fluctue parfois considérablement : la diversité des cultures des personnes dans une entreprise peut être génératrice d'innovation et de réactivité.

Mettre en place une politique de responsabilité sociale

Les entreprises de toutes natures et de toutes tailles, nationales ou multinationales, doivent intégrer dans leur gouvernance la notion fondamentale de leur responsabi-

lité sociale au regard des droits de l'homme afin de pratiquer une politique source de performance sociale. Pour cela, les entreprises ont besoin en premier lieu de dispositions d'ordre public, au niveau national et international, qui, s'imposant à toutes, permettent à chacun de trouver son intérêt bien compris dans le respect des lois, d'où l'importance des normes fixées à ces différents niveaux.

En second lieu il importe de promouvoir et valoriser, non seulement les codes de bonne conduite, mais surtout la négociation collective, d'entreprise, de branche et sectorielle sur la responsabilité sociale des entreprises, et enfin de sensibiliser les consommateurs à leurs responsabilités propres.

Cette notion de responsabilité sociale n'a que peu de résonance à ce jour dans les entreprises quelle que soit leur taille. C'est une notion qui s'impose pourtant à toutes. Pourquoi ne pas prévoir une incitation législative pour l'accueil des jeunes, diplômés et moins diplômés, à travers stages, contrats d'alternance, d'apprentissage, de la même manière qu'est promu l'accès à l'emploi pour les personnes handicapées et tout dernièrement pour les seniors. Les entreprises dont les comptes sont bénéficiaires doivent entrer dans cette obligation dans un esprit d'éthique et d'humanité.

Construire le dialogue social dans les TPE, amplifier le dialogue social sur l'égalité des chances et la diversité dans l'entreprise

En apparence sans lien avec la lutte contre le racisme et la xénophobie, la question du dialogue social dans les TPE en est en fait très proche. Souvent témoins des pratiques discriminatoires en entreprise, les organisations syndicales sont des acteurs de la lutte contre les discriminations et doivent être reconnues comme de vraies interlocutrices dans un dossier qui n'avancera pas tant que l'ensemble des acteurs de la société civile ne sera pas mobilisé.

Les organisations syndicales doivent également amplifier le dialogue social en entreprise. Elles ont un rôle déterminant dans le développement d'accords relatifs à la diversité.

Un peu plus de 50 % des salariés du privé travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés, la plupart du temps dépourvues de présence syndicale. Malgré les difficultés qu'elle soulève, il importe que la négociation en cours sur le dialogue social dans les TPE soit menée jusqu'à son terme : la présence syndicale et le dialogue social dans les entreprises sont des outils indispensables de lutte contre tous les abus de pouvoir, parmi lesquels les discriminations, le racisme et la xénophobie.

Promouvoir une réelle articulation entre l'Éducation nationale et les entreprises

Découverte des métiers, possibilité d'acquisition des prérequis et préapprentissage en vue de l'accès à l'emploi, mise en place de modules de formation collectifs sur le « savoir-être » dans l'entreprise pour les publics en grande difficulté, tous ces dispositifs doivent être pensés depuis l'Éducation nationale. Il s'agit également de promouvoir les dispositifs de tutorat qui se développent aujourd'hui dans les entre-

prises à la faveur des accords et plans d'action en faveur de l'emploi des seniors qui y sont négociés ou débattus.

Mutualiser les bonnes pratiques

La CFTC est également convaincue que la mutualisation de bonnes pratiques est facteur de réduction des inégalités. C'est pourquoi, elle a constitué un réseau de militants dans toute la France, chargés d'impulser localement la politique confédérale en matière de diversité.

Toujours dans ce même objectif, la confédération a mis en place un observatoire destiné à recenser, analyser et valoriser (par le biais d'un label) les bonnes pratiques initiées par les militants de terrain. Les accords négociés valorisés sont accessibles à l'ensemble des militants du réseau qui peuvent ainsi s'en inspirer pour d'autres négociations et enrichir le champ des propositions possibles.

Le partage d'expériences donne concrètement lieu à une amélioration des pratiques d'égalité puisque les accords négociés sont de plus en plus innovants et mettent en place des mesures concrètes en faveur de la diversité.

Renforcer les moyens d'action de la HALDE

Même si la création de la HALDE a été très bénéfique, grâce à son pouvoir d'investigation et de sanction, l'effectivité du droit reste incomplète. Ceci peut s'expliquer par le manque de moyens.

La CFTC demande une meilleure coopération entre la HALDE et les associations (ex. la LICRA) notamment pour réduire le délai de traitement d'un dossier. Pourrait également être mis en place un dispositif d'accompagnement et de soutien aux personnes qui portent plainte et qui subissent entre-temps des pressions insupportables. Ce soutien pourrait être aussi bien financier que psychologique...

Prévoir une meilleure articulation entre les services de la police et ceux de la justice

Un logiciel se met en place dans l'ensemble des juridictions pour plus de cohérence. La police ne participe encore qu'imparfaitement à cette articulation d'ensemble...

Par ailleurs, le Code pénal n'est pas assez précis, ce qui entraîne des difficultés d'orientation des plaintes reçues. La CFTC souligne par ailleurs la nécessité de former et de sensibiliser les officiers de police judiciaire ou de gendarmerie.

Adopter une démarche intégrée/politique de responsabilité sociale

Il faut impérativement qu'une véritable démarche intégrée soit mise en place à tous les niveaux de décisions. L'ensemble des discriminations doit être envisagé dans chaque dossier traité comme le logement, la santé la formation et bien sûr l'emploi.

Les entreprises doivent pouvoir anticiper les changements et prendre en compte les enjeux de diversité dans les politiques internes, notamment par la négociation d'accord sur la gestion prévisionnelle d'emploi et des compétences.

Conclusion

Dans une appréciation plus globale, la CFTC reste convaincue que l'égalité des droits dans l'accès à l'emploi et le déroulement de carrière ne sera possible que si le taux d'emploi en France reste élevé.

En effet, aujourd'hui la pénurie d'emploi constitue l'un des facteurs aggravants de l'exclusion d'une catégorie de la population du marché du travail.

Lutter efficacement et durablement contre le racisme et la xénophobie, c'est aussi proposer des emplois stables et un salaire décent, qui permettent de vivre dignement de son travail.

Force ouvrière

Le rôle des syndicats en matière de lutte contre le racisme

La CGT-FO au nom de la solidarité entre l'ensemble des femmes et hommes travailleurs et par conviction républicaine s'est toujours élevée contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, comme contre toute forme de discrimination.

Cette position est ainsi rappelée avec force lors de ses congrès et publiquement. Il en est ainsi de la résolution générale du congrès confédéral de Lille en juin 2007, débattue et approuvée par l'ensemble des délégués : «Le congrès réaffirme que le combat permanent de la CGT-FO contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme concerne toutes les structures syndicales.»

Cette affirmation est une composante de l'attachement au respect des droits de l'homme, aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, lui-même réaffirmé de manière constante.

Ainsi, le 21 mars 2009, à l'occasion de la Journée internationale contre le racisme, la CGT-FO réaffirmait son engagement à lutter contre toute forme ou expression de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discrimination, considérant que «cette journée doit marquer symboliquement une détermination de tous les jours».

La CGT-FO incite ainsi et encourage l'ensemble de ses militants, adhérents et structures à la vigilance et au rejet de tout acte ou propos raciste et antisémite et leur demande de contribuer au respect de chacun et à l'égalité des droits pour tous, en combattant et en refusant toute discrimination envers l'ensemble des travailleurs, quelles que soient leurs origines, leurs convictions ou leurs religions.

Les syndicats occupent bien sûr une place particulière et importante dans la lutte contre le racisme en combattant les discriminations dans l'emploi – de l'accès à l'emploi aux conditions de travail, de rémunération et de promotion et déroulement de carrière.

Que ce soit comme délégué syndical et délégué du personnel au sein de l'entreprise, dans le cadre des instances prud'homales, dans la négociation collective nous devons veiller au respect des droits de chacun au nom de la solidarité et de l'égalité de droits, articulant le collectif et l'individuel.

Nous devons faire en sorte d'être les interlocuteurs naturels des travailleurs dans les cas de comportements assimilables à des propos ou comportements racistes, xénophobes ou antisémites.

Il est donc important pour la CGT-FO d'être en capacité de sensibiliser, de mobiliser et de créer les solidarités entre les individus dans l'entreprise.

La question de la syndicalisation des personnes issues de l'immigration ou étrangères, victimes les plus fréquentes d'expressions et de discriminations assimilables à du racisme, est, à cet égard, importante pour renforcer l'action syndicale en la matière.

Elle permet ainsi que tous les travailleurs participent à faire entendre collectivement leur voix, pour la défense de leurs intérêts et de leurs droits.

En parallèle à l'emploi, la syndicalisation constitue ainsi un outil fondamental de l'intégration.

Lors du dernier congrès à Lille notre organisation a notamment rappelé que « les travailleurs en situation irrégulière sont avant tout des victimes, et que les structures syndicales de l'organisation doivent les soutenir et les défendre contre les employeurs qui les exploitent ».

Depuis plusieurs années, face aux débats sur les politiques et législations concernant l'immigration, la CGT-FO revendique en particulier « qu'un travailleur employé illégalement bénéficie d'une protection administrative contre l'expulsion dès lors qu'il entreprend une démarche, notamment en lien avec une organisation syndicale, visant à faire valoir ses droits comme salarié ».

Une telle protection est, pour la CGT-FO, la démarche qui doit être mise en avant pour lutter plus efficacement contre l'embauche et l'exploitation, dont sont victimes et non coupables ces travailleurs.

Plus largement, la CGT-FO considère que la question de l'immigration doit être considérée avant tout sous l'angle des droits de l'homme et des droits des travailleurs tels qu'ils figurent en Préambule de la Constitution française, et dans le cadre des conventions internationales de l'ONU et de l'OIT.

À plusieurs reprises, notre organisation syndicale s'est inquiétée de la nature des débats et expressions publiques liées aux réformes quasi permanentes de la législation sur l'immigration. FO met en garde en particulier contre le risque de stigmatisation accrue, directe ou implicite, des travailleurs immigrés.

FO conteste toute politique tendant à réduire les travailleurs à leur seule valeur (ou non valeur) économique. Il s'agit notamment des politiques d'immigration choisie sur des critères économiques que l'on retrouve tant au plan national qu'aux plans européen et international.

Opposer notamment l'immigration associée au regroupement familial à l'immigration économique, considérée, elle, comme positive, alimente des clichés sur les étrangers et de ce fait les discriminations qui en découleront tant pour la personne étrangère que pour ses enfants qui pourront être français.

FO rappelle que la convention 97 de l'OIT ratifiée par la France demande aux États de « prendre toutes mesures appropriées contre la propagande trompeuse concernant l'émigration et l'immigration ».

FO insiste aussi sur la priorité qui doit être donnée à l'instruction publique ainsi qu'à la mise en œuvre de politiques de coopération et d'aides au développement plus que jamais nécessaires.

Les actions de la CGT-FO en interne : sensibiliser et former les militants et délégués

En interne, nos campagnes de communication (affiches, tracts, et livrets) ainsi que les stages que nous mettons en place de puis de nombreuses années en collaboration avec les instituts du travail de Sceaux et de Strasbourg, contribuent à donner à nos militants la formation et la sensibilité nécessaires pour se saisir de ces questions au sein de l'entreprise et d'y apporter des réponses concrètes.

En 2009, la Confédération générale du travail-Force ouvrière a axé son action sur une plus grande sensibilisation de tous aux phénomènes de discriminations et une meilleure communication des positions FO tant en interne qu'en externe.

À cet effet, la CGT-FO a réalisé un dépliant à destination à la fois des militants et plus largement du plus grand nombre de salariés, expliquant ce qu'est une discrimination, les recours possibles, ce que peut faire le syndicat et les positions de FO en la matière.

Ce dépliant a été diffusé dans l'ensemble de nos structures.

La Confédération FO diffuse également une information régulière sur l'actualité de la lutte contre les discriminations dans la rubrique INFOdiscrim de sa revue INFOjuridiques.

Nous avons également développé des modules de formation sur les discriminations avec une approche à la fois socio-économique, mais aussi juridique qui inclut une méthode d'analyse pour monter des dossiers.

En 2009, nous avons notamment réédité et actualisé notre livret sur le droit des étrangers.

Ce livret pratique et thématique est destiné à nos structures et reprend les thématiques les plus couramment soumises par les travailleurs étrangers en quête d'aide ou d'assistance à nos structures syndicales.

Qu'il s'agisse de séjour, de travail, de regroupement familial, de droit à la retraite, nous essayons, par cet outil, de donner à toutes nos structures, le moyen d'apporter une réponse aux travailleurs étrangers dans tous les aspects de leur vie quotidienne.

Cette action s'inscrit dans notre volonté de favoriser le recours au syndicat et la syndicalisation pour les personnes concernées.

Par ailleurs, demeure en ligne et actualisé sur notre site Internet un dossier spécifiquement consacré aux questions liées à l'immigration.

Le 7 octobre 2009, à l'occasion de la Journée mondiale pour le travail décent, organisé dans le monde par la Confédération syndicale internationale, la CGT-FO a organisé un colloque à destination des responsables de ses structures nationales et départementales, dans le cadre de son comité confédéral national, au cours duquel sont intervenus des représentants de syndicats étrangers (Chine, États-Unis) ainsi qu'un responsable FO, animateur du GSTM (Groupement pour la solidarité avec les travailleurs migrants), dont l'intervention était centrée sur la situation des travailleurs migrants face à la crise.

La lutte contre les discriminations et la diversité

La CGT-FO estime que la lutte contre les discriminations fait partie intégrante de la lutte syndicale.

La résolution générale du congrès de juin 2007 y consacrait un paragraphe intitulé «Lutter contre toutes les discriminations» : «Le congrès rappelle que la lutte contre toutes les formes de discriminations dont sont victimes les salariés, les chômeurs et les retraités, fait partie intégrante de la lutte syndicale. Dans un État républicain, fondé sur l'égalité des droits, elle relève d'abord de la responsabilité des pouvoirs publics. Ce qui revient à refuser le système économique néolibéral d'inspiration anglo-saxonne qui, par le biais des inégalités socio-économiques, renforce les discriminations et donne droit de cité au communautarisme.»

FO rappelle que la convention 111 de l'OIT contre toute forme de discrimination fait partie, avec celle sur la liberté syndicale, des conventions fondamentales que tout État se devrait de respecter.

Outre l'accent mis contre les atteintes au droit syndical, notamment la répression et la discrimination des salariés syndiqués et toute forme de harcèlement, la résolution du congrès appelait «à faire maintenir la prescription trentenaire jurisprudentielle relative aux délits de discrimination syndicale commise par les employeurs».

Enfin, particulièrement en période de crise dont souffrent au premier chef les travailleurs, la question de la lutte contre les discriminations, alimentées par ou alimentant les comportements assimilables à du racisme ou de la xénophobie et antisémitisme, ne peut être déconnectée des revendications de caractère économique.

On ne peut pas, à notre sens, évoquer la question des discriminations et du racisme sans faire référence au contexte économique qui peut les aggraver, voire les susciter.

En effet, la lutte contre les discriminations est intimement liée à l'amélioration des conditions de travail et des revenus de tous les salariés.

On le sait, en période de crise économique ou de contexte difficile, l'étranger est souvent utilisé comme exutoire.

Il devient alors le « bouc émissaire » qui cristallise les peurs, les fantasmes et les ignorances face à l'incertitude de l'avenir.

FO rappelle notamment que le droit à un emploi productif librement choisi, qui relève de la convention 122 de l'OIT (Organisation internationale du travail) sur l'emploi, le droit à une protection sociale et à un vrai salaire, font partie des droits indispensables à établir pour toutes et tous afin de lutter efficacement contre le chômage, la précarité, les inégalités et la pauvreté, terreaux dont se nourrissent les discours et slogans racistes et xénophobes.

Notre organisation est impliquée depuis de nombreuses années sur cette question des discriminations.

De la déclaration de Grenelle en 1999 à la négociation sur la diversité et la signature de l'accord national interprofessionnel sur la diversité dans l'entreprise le 12 octobre 2006, la CGT-FO a été présente, active, et engagée sur ces questions.

La CGT-FO entend s'appuyer à l'avenir, sur l'accord interprofessionnel sur la diversité de 2006, étendu par un arrêté du ministre du travail du 22 février 2008 pour contrer plus efficacement les discriminations à l'embauche et au travail.

La CGT-FO est aussi impliquée dans le suivi de l'action de la HALDE depuis sa création.

Enfin, en 2009, la Confédération FO a multiplié les contacts extérieurs pour réaffirmer sa conception républicaine de la lutte contre les discriminations.

Ainsi, elle s'est opposée aux statistiques ethniques, au fichier Edvige ainsi qu'aux récents décrets relatifs à la constitution de fichiers de police.

Elle a également été auditionnée par des groupes parlementaires lors de propositions de lois.

Elle s'est notamment prononcée lors du projet de loi sur la prescription en matière civile qui a fixé à 5 ans (au lieu de 30) la prescription de l'action, pour que, d'une part, cette prescription ne courre qu'à compter de la révélation de la discrimination et que, d'autre part, le droit à la réparation du dommage soit intégral.

L'UNSA

Pour l'égalité, contre les discriminations. Dans sa résolution du congrès de Nantes de mars 2005, l'UNSA qui considère que les discriminations battent en brèche les valeurs de la République, revendique des actions spécifiques, très volontaristes, pour que l'égalité des droits et l'effectivité de l'égalité des chances soient présentes dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle : éducation, formation professionnelle et continue, emploi, logement et cadre de vie, santé, culture et loisirs.

Le conseil national du 26 janvier a voté à l'unanimité un plan d'action définissant les grands axes de l'action à mener par l'UNSA dans ce domaine.

La campagne de sensibilisation et de formation que l'UNSA réalise envers ses militants en organisant des réunions de travail au niveau local et des stages de formation au niveau national se poursuit. Une deuxième phase consiste en la mise en œuvre concrète de dispositifs de terrain sur la question des discriminations à travers le projet européen Equal « Transfert » puis les projets transnationaux OWA (*Open the work place to anybody* : ouvrir le collectif de travail à tout nouvel arrivant) ou encore le projet « Création d'outils » pour former des référents syndicaux à négocier des accords avec les employeurs pour prévenir les discriminations et accompagner les victimes de discriminations dans l'emploi.

Projet Equal « Transfert ». Ce projet a été mené en partenariat avec la Fédération nationale Léo Lagrange, le groupe Agapes Restauration, le Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale et l'Union nationale lycéenne. Il a été réalisé avec le soutien financier du Fonds social européen (FSE) et soutenu par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

L'objectif de ce projet Equal « Transfert » est d'agir contre les discriminations à l'accès aux stages dont sont victimes les jeunes, de mettre en place des outils innovants de lutte contre les discriminations, de promouvoir les bonnes pratiques et la production de la connaissance dans trois bassins d'emplois expérimentaux choisis (Lille-Roubaix, Bellegarde-Oyonnax et Reims).

À partir de l'enquête réalisée par l'ORSEU portant sur les difficultés d'accès aux stages pour les lycéens professionnels et les étudiants en formation professionnelle (BEP, CAP, Bac pro, BTS) et à partir de l'état des lieux des actions menées et des dispositifs existant sur ces trois bassins d'emploi, l'UNSA a choisi d'aborder la problématique de la discrimination en adoptant deux approches :

- l'approche systémique qui permet de traiter le processus qui met en jeu un système d'acteurs dans lequel personne ne manifeste particulièrement d'intention discriminatoire, mais où le résultat des actions est de coproduire une situation de discrimination de manière volontaire et/ou involontaire ;
- l'approche de la transformation des représentations, en prenant en considération la question des préjugés, des stéréotypes et les représentations dans lesquels est enfermée une catégorie de la population à cause de sa différence visible.

Trois outils expérimentaux et innovants ont été mis en place :

- à Lille-Roubaix le CV anonyme par le biais d'une plate-forme Internet ; les entreprises partenaires de cette expérimentation ont eu une appréciation très positive de ce dispositif ;
- à Bellegarde-Oyonnax, un dispositif expérimental « Comment intégrer un stagiaire au collectif de travail ? », en mettant ensemble les entreprises, les organismes de formation et le milieu éducatif ;
- sur le bassin d'emploi de Reims, une recherche universitaire a été menée sur la question des préjugés par l'université de Nice-Sophia Antipolis.

Projet OWA (*Open the work place to anybody*). Pour continuer son action et son travail de profondeur sur la question de lutte contre les discriminations, l'UNSA s'est engagée durant le second semestre 2008 sur un projet transnational financé par le Fonds social européen (FSE). Ce projet a pour thème « Ouvrir le collectif de travail à tous : déconstruire les préjugés et accepter les différences » et se nomme « OWA ». Il s'inspire du dispositif de formation déjà mis en place dans le projet Equal « Transfert » « Comment intégrer un stagiaire dans le collectif de travail ? », tout en l'adaptant pour lui donner une dimension interculturelle et intergénérationnelle. Il s'agit désormais de proposer un référentiel de formation qui vise l'intégration de tout public « nouvel arrivant » au sens large (nouvelles embauches, nouveau primo migrant salarié, mutations, retour à l'emploi après une rupture : chômage de longue durée, congés parentaux, etc.) dans tout collectif de travail.

Dans la continuité de la phase de mise en œuvre concrète de dispositifs de terrain, l'UNSA s'est engagée en 2009 dans un projet européen transnational financé par le Fonds social européen (FSE) intitulé : « Ensemble, soyons acteurs contre les discriminations dans le monde du travail : création d'outils pour former des référents syndicaux à négocier des accords pour prévenir les discriminations avec les employeurs et pour accompagner les victimes de discriminations dans l'emploi. »

Les deux outils de formation à créer cherchent à répondre à deux exigences identifiées pour permettre aux responsables et militants syndicaux de passer à « l'action » dans les champs de la prévention, de la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité.

En effet, les responsables et militants syndicaux de l'UNSA ont et souhaitent défendre des valeurs que porte le syndicat telles que l'égalité, la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité. Cependant, les remontées des responsables syndicaux dans les entreprises, faites auprès du secteur discriminations de l'UNSA, font état de manque d'informations et soulignent les carences sur la connaissance du sujet lors des négociations d'accords qui concernent l'égalité, la prévention des discriminations et la promotion de la diversité. Ils se sentent désarmés pour pouvoir peser sur la négociation avec les employeurs. Aussi, les retours qu'ils ont faits au sein du secteur discriminations de l'UNSA et au sein des formations déjà développées « sur l'identification et qualification d'un phénomène discriminatoire » se résument à la question suivante : « Oui, mais que dois-je faire après ? »

Ainsi, l'innovation principale des deux outils proposés est d'adresser la « posture syndicale » dans son activité quotidienne de veille, d'accueil, d'écoute, de conseil et de défense des salariés d'une part, et d'autre part ses fonctions prévues en tant qu'IRP face à l'employeur.

1. Premier outil : « Comment être une force de propositions lors des négociations d'accords dans l'entreprise ? »

On constate que peu d'accords sont signés dans les entreprises concernant « l'égalité, la prévention des discriminations et la promotion de la diversité ». Par ailleurs, les accords renvoient très largement à la question de l'égalité professionnelle homme-femme et à celle du handicap, deux sujets pour lesquels les entreprises peuvent être soumises à des sanctions. En ce qui concerne les quelques accords

« diversité », ce sont plutôt des accords globaux qui fixent en général des mesures de bonnes intentions sans prendre en considération les réponses spécifiques pour chaque aspect de la diversité, alors que les motifs de discriminations sont visibles pour les uns et invisibles pour d'autres (cas de l'homophobie). Ils sont aussi divers et souvent cumulatifs.

Afin de permettre aux militants qui le souhaitent de porter le champ de la diversité sur ce terrain de la négociation au même titre que « la question des salaires, du temps de travail, etc. » deux axes sont identifiés :

- un outil de formation qui s'appuie sur notre acquis pédagogique pour accompagner les personnes à passer à l'action et donc à transformer leurs pratiques syndicales de la négociation ;
- cet outil de formation sera accompagné d'un guide pratique pour outiller ladite négociation « égalité, prévention contre les discriminations et promotion de la diversité ».

2. Deuxième outil : « Comment accompagner les victimes de discriminations ? »

On constate que les victimes de discriminations ne trouvent pas forcément leur compte dans une approche uniquement juridique. La spécificité de la question interroge la culture syndicale, car elle met en évidence la différence de traitement pour motif non objectif, qui touche la dignité de la personne sans poser la question de ses aptitudes et compétences. Il convient donc d'affirmer que le droit, régulateur des relations humaines, ne peut en aucun cas constituer la seule réponse. Ainsi le rôle du syndicat est de condamner les actes de discriminations et de défendre les victimes. Si l'invocation du droit suffit, parfois, à concilier les positions, il reste que la lutte contre les discriminations ne peut se contenter d'accompagner les victimes, sans agir sur la prévention. Le travail sur les représentations, les changements des mentalités, les préjugés et stéréotypes est primordial.

Il y a face aux situations de veille, d'accueil, d'écoute de phénomènes identifiés et qualifiés comme phénomènes discriminatoires un besoin d'accroissement de compétences pour pouvoir accompagner les « victimes potentielles de phénomènes discriminatoires ».

Ainsi l'outil de formation sur ce champ vise à renforcer les compétences en termes d'écoute afin de pouvoir développer également une réponse appropriée par le syndicat. Il est souhaitable que le responsable et le militant syndical s'appuient sur une connaissance de la loi, des réseaux des services existants et développent à côté de leur capacité d'écoute, une capacité de conseil spécifique sur ce thème.

L'outil de formation est là encore innovant, car il s'appuie sur notre aptitude à mélanger les pédagogies et à faire évoluer une posture syndicale de conseil sur des thèmes connus comme la mutation, la retraite, les salaires ou le temps de travail en une écoute nécessitant de prendre de la distance, tout en étant capable d'accueillir la souffrance de la victime et de pouvoir apporter une réponse constructive en termes syndicaux, c'est-à-dire en termes de défense du salarié.

Cet outil de formation sera accompagné d'un guide pratique pour accompagner les victimes de discriminations.

Les ONG

La LICRA

I) Évaluations et analyses des discriminations et des phénomènes racistes et antisémites en 2009

Dans sa contribution rendue en 2008 à la CNCDH, la LICRA s'inquiétait de la déliquescence des valeurs universelles censées rassembler les peuples et de l'étiollement des principes républicains devant unir nos concitoyens. Qu'en est-il en 2009 ? Derrière la remise en cause de ces fondements, pointent les différentialistes et extrémistes de tous bords, qu'ils se nomment Organisation de la conférence islamique, mouvements d'extrême droite ou Parti antisioniste. Ils se servent de la prévisible crise sociale héritée du fiasco financier de 2008 pour faire émerger et instrumentaliser les maux de notre temps, la peur d'autrui, les crispations identitaires, la xénophobie. Face à la montée de ces périls, le système immunitaire de l'antiracisme ne fonctionne aujourd'hui qu'à moitié. Si les dissidents, activistes, militants de terrain sont toujours mobilisés en France et dans le monde pour le respect des droits fondamentaux, les réponses politiques des États ne sont pas à la hauteur. Inventaire de l'année 2009 et perspectives.

L'augmentation des dérives racistes et antisémites

Investie dans son rôle de vigie, la LICRA constate les dégâts chiffrés des actes racistes, antisémites et discriminatoires sur notre territoire : + 28 % par rapport à 2008. Le bouc émissaire est l'immigré ou l'étranger ou le juif. Le pic très net de signalements antisémites en janvier est l'explication première à ces 220 cas supplémentaires recensés sur l'année par l'association. De la guerre de Gaza a resurgi l'antisémitisme violent qui avait secoué la France suite à la seconde Intifada en 2000. Si la tournure sanglante du contexte proche-oriental a provoqué un émoi légitime, la LICRA n'admet pas l'importation du conflit : les musulmans de France ou les jeunes de banlieues ne sont pas des Palestiniens, pas plus que les juifs de France ne sont des Israéliens. Les cris de « Mort aux juifs ! » entendus dans plusieurs manifestations, les tags ou les dégradations contre les synagogues, comme les actes racistes anti-arabes qui ont pu être constatés, sont injustifiables et intolérables.

Comme demeure insoutenable cette atteinte à la dignité que peut connaître chaque jour en France une personne discriminée, en raison de son origine réelle ou supposée, par un contrôle de papiers injustifié, par un CV refusé ou par un bail non attribué. L'article du journaliste Mustapha Kessous paru dans *Le Monde* le 23 septembre dernier illustre parfaitement ce que la LICRA veille depuis plusieurs années à mettre au grand jour : ce « supplice chinois de la goutte d'eau » que subissent les victimes du racisme ordinaire.

Quant au progrès inouï que représente le vecteur Internet, le constat est amer. Faute d'une régulation suffisante, ce « lieu de la démocratie totale » ne fait qu'ac-

célébrer le phénomène de banalisation de l'acte raciste. La LICRA recense de plus en plus de délits (+ 16 % pour 2009) et fait le constat d'une professionnalisation de leurs auteurs. Si certains grands médias ont pris la sage décision pendant la guerre de Gaza de suspendre leur forum devenu un tombereau d'injures, la prise de conscience des prestataires de services Web tarde néanmoins à s'amorcer. Les conséquences sont instantanées, leurs effets démultipliés.

L'inacceptable rendu acceptable

Ainsi, aujourd'hui, l'expression xénophobe, voire raciste, ne relève plus d'une honte cachée, d'un sentiment intimement enfoui, d'une pensée inhibée. «Dé-com-ple-xé!» comme dirait Patrick Timsit dans son dernier spectacle. L'homme politique, par exemple, s'en accommode très aisément comme le rappellent les propos récents du maire de Gussainville dans les débats sur l'identité nationale : «Il est temps qu'on réagisse parce qu'on va se faire bouffer (par les immigrés) [...] 10 millions que l'on paie à rien foutre.» Les discussions ne sont plus de comptoir et encouragent ce racisme primaire et décomplexé.

Au jeu de passe-passe électoral, la majorité présidentielle prend des risques. Elle intègre en 2009 le leader du Mouvement pour la France qui adoube le groupuscule Bloc Identitaire, lui-même réceptacle d'anciens militants fascistes et racistes. Comment un discours et des idées populistes, que la LICRA a toujours combattus, s'immiscent sans vague au sein du grand parti républicain de droite. Comment rendre acceptable l'inacceptable.

La banalisation des actes

Les langues se délient, les plumes se déchaînent sur l'espace Web; et les actes prennent le pas sur les mots. Exemples.

La profanation des sites de mémoire est une infamie devenue lieu commun dans notre République. Vingt ans après, l'émotion de Carpentras a laissé place à l'adiaphorie. Parce que l'extrême droite française ne fait plus peur? Pourtant ses idées, comme le nativisme ou la préférence ethnique, progressent; et les partis nationaux-populistes, résultats électoraux à l'appui, n'ont jamais été aussi vivants et vivaces dans nos frontières en Europe depuis 60 ans.

Toujours tenace et insidieux, l'antisémitisme nouveau genre, nourri grassement à l'antisionisme, à la concurrence des mémoires et à l'instrumentalisation de la souffrance des victimes, prospère. Dieudonné décerne un prix au négationniste Robert Faurisson au cours d'un cérémonial ignoble. Multirécidiviste poursuivi par la LICRA et condamné par la justice, le tribun qu'est devenu le sire M'bala M'bala continue néanmoins de remplir les salles. Certes, les extrémistes de tous poils y sont plus nombreux qu'il y a dix ans, mais curieux et aficionados de l'ex-comique se pressent encore pour voir ce spectacle pathétique. Dans le même temps, l'humoriste, un vrai, Gad Elmaleh se voit contraint d'annuler sa tournée au Liban prévue en juillet. La raison : menaces et manifestations antisémites à son encontre. Pas une voix ne s'élève, excepté celle de la LICRA.

Enfin, le missionnaire Ahmadinejad continue paisiblement à prodiguer ses leçons d'antisémitisme, de négationnisme, de totalitarisme aux quatre coins de planète; le monde l'écoute, une partie applaudit. Tiens, Dieudonné est au premier rang !

Face à ces perversions et ces abjections, les réponses politiques internationales et françaises sont insatisfaisantes.

La politique internationale en souffrance

L'ONU est souffrante. Si la conférence d'examen de Durban tenue en avril à Genève n'a pas été la catastrophe annoncée, en partie grâce à la mobilisation importante des ONG, la LICRA en tête, elle restera néanmoins comme le bilan criant du recul de la lutte contre le racisme dans le monde au cours de la dernière décennie. Durban II restera comme le rendez-vous manqué de la défense des droits des opprimés, des sans-voix, des damnés de la terre : apostats, Ouïghours, Tibétains, intouchables, Darfouris, Bahá'is, homosexuels et femmes – tous victimes oubliées du racisme et de la discrimination. Enfin, Genève 2009 restera comme la réunion mondiale durant laquelle Ahmadinejad confisqua le beau mot d'antiracisme pour le dévoyer, lui, le raciste, lui l'antisémite, et le retourner contre les défenseurs des droits de l'homme. La LICRA regrette qu'aucun chef d'État n'ait eu l'audace, le courage, d'apporter la réplique au tyran.

Et les mauvaises notes de musique continuent sur d'autres partitions : Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale, comités *ad hoc*, etc. Témoin de ce naufrage, la LICRA appelle les nations aujourd'hui « dés-unies » à se réinventer, et vite. Comme il existe une Cour pénale internationale, l'ONU doit avoir le courage de mettre au ban des nations les États voyous qui se moquent des droits de l'homme et martyrisent leurs propres peuples. Sous peine d'extinction prochaine.

La politique nationale en panne

La France connaît un sérieux hiatus entre les principes républicains et leur application pour nombre de citoyens. Il est certain pour la LICRA que la sortie de cette impasse, produite par une succession de politiques publiques inadaptées, ne doit pas trouver sa réponse dans la racialisation des questions sociales, comme quelques apprentis sorciers de l'antiracisme essayent de le faire croire. Dans notre pays, ce n'est en aucun cas le lignage, la couleur de peau ou encore le sang qui définit l'appartenance citoyenne. C'est pour cette raison que la LICRA s'oppose vigoureusement à l'air du temps, à cette politique de discrimination positive et à l'établissement de catégories et sous-catégories ethno-raciales préconisés par certains. Avoir recours à ces pratiques concourrait au renforcement d'une vision essentialiste de notre société, contraire au principe de la République française une et indivisible.

Face au racisme et à la discrimination qui se nourrissent l'un l'autre, il y a aujourd'hui d'autres moyens sur lesquels s'appuyer, notamment l'arsenal législatif existant, pour une pénalisation accrue des auteurs. Il y a d'autres mesures, notamment éducatives, à inventer ou réinventer pour lutter efficacement contre ces fléaux.

La LICRA conteste également la tentation, sinon la tentative de certains de nos gouvernants de régler les problématiques de racisme et d'antisémitisme par le recours aux leaders religieux. Cela conduit inévitablement à une communautarisation de la problématique et constitue une menace à la laïcité.

Enfin, la LICRA s'accommode mal de la transgression, en vogue, du devoir d'exemplarité qui incombe à tout responsable politique, de droite comme de gauche, dans ses fonctions. Des «beauferies» de certains sur les Arabes, les Noirs, les Asiatiques ou les juifs aux suspicions jetées par d'autres sur les militants associatifs qui portent assistance à des êtres humains en détresse, nos concitoyens méritent franchement mieux que cela. La politique aussi d'ailleurs.

Les combats à mener en France et dans le monde

Il y a donc un combat à mener avec toujours plus de détermination contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations dans le monde.

Il y a un combat à poursuivre avec ténacité pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il y a en France un combat à soutenir avec une plus grande volonté pour une véritable égalité des chances à l'école, dans les entreprises, dans le logement, etc.

Et, enfin, il y a un combat pour la laïcité. Il faut se dresser contre tous ceux qui veulent imposer une vision sectaire de l'humanité dans laquelle les individus seraient avant tout définis par leur appartenance religieuse ou ethnique. Faut-il noter, puisque c'est une indéniable avancée de nos principes, que le système laïque français si souvent brocardé suscite aujourd'hui intérêt et désir chez nos voisins étrangers, ex-adeptes du multiculturalisme ?

La LICRA continuera d'être à la pointe de ces combats qui ont façonné ses 83 ans d'histoire. Elle a campé en 2009 sur la ligne de front antiraciste, plus impliquée et sollicitée que jamais, faisant entendre une voix singulière dans un maelström parfois déroutant : Durban II, Darfour, élections à l'Unesco, fichiers de police, port du voile intégral, procès Daytona, statistiques ethniques, racisme dans les stades, etc. Vous trouverez dans la contribution ci-après ses principales prises de position et actions cette année.

Quand les valeurs de la République sont rudoyées, quand les principes universalistes sont houspillés, c'est le vivre ensemble qui est malmené. La LICRA appelle à une réaffirmation de ces fondements comme elle l'a préconisé lors de son audition en novembre par la mission d'information parlementaire sur la pratique du port du voile intégral en France ; elle incite à une meilleure application et transmission de ces principes.

Les textes (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, celle de 1793, Préambule de la Constitution de 1946, etc.) qui fondent notre République et qui ont inspiré bien d'autres démocraties offrent à chacun des droits inaliénables, dont le respect reste à parfaire. C'est le sens même du combat mené par la LICRA. La mise en œuvre de leur observance est l'affaire de tous ceux qui disposent de ces droits : élus, citoyens, électeurs, étrangers.

En défendant les victimes de racisme, en participant à l'éducation civique de nos enfants, en interpellant et en débattant avec les responsables politiques, la LICRA s'attache à faire vivre et à poursuivre l'idéal collectif de nos démocraties, en France et dans le monde. Pour donner raison à Albert Camus qui écrivait dans ses correspondances à René Char : « Nous sommes frères de planète. »

État des actions juridiques et procédures judiciaires en 2009

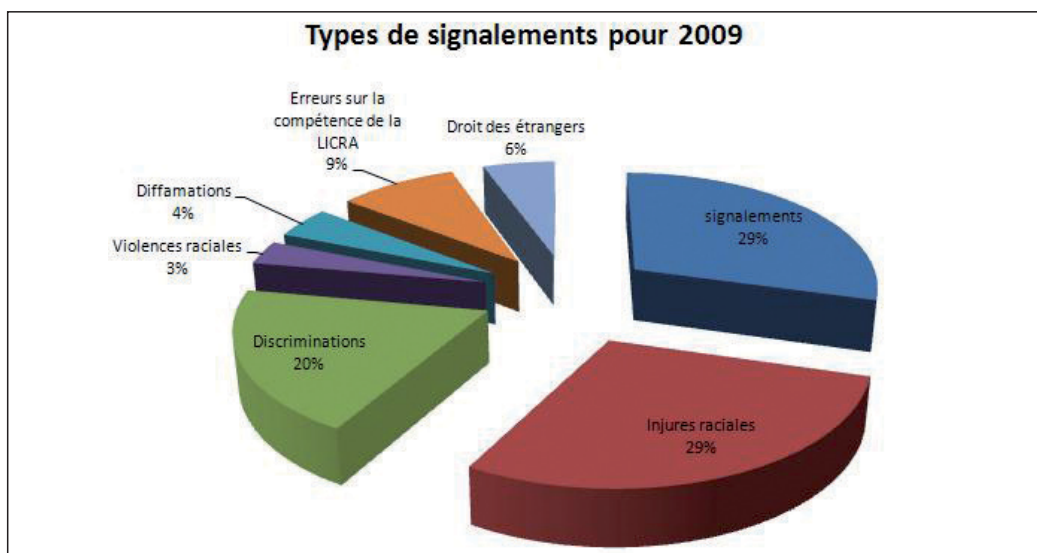
Assistance, conseils juridiques aux victimes et procédures

Au cours de l'année 2009, le service juridique de la LICRA a traité 714 appels, 97 courriers et 336 courriers électroniques, soit près de 1 147 saisines, émanant de personnes victimes réclamant assistance et conseils de l'association, ou de personnes signalant à la LICRA des faits racistes ou discriminatoires dont elles ont été témoins.

Les sollicitations de personnes victimes de racisme se décomposent selon les catégories de réclamations ci-dessous :

- 309 injures racistes, dont 212 appels, 31 courriers et 66 e-mails ;
- 203 cas de discrimination, dont 141 appels, 14 courriers et 48 e-mails ;
- 35 cas de violences à caractère raciste, dont 28 appels, 4 courriers et 13 e-mails ;
- 47 cas de diffamation, dont 32 appels, 1 courrier et 14 e-mails ;
- 97 demandes ne relevant pas de la compétence de la LICRA ;
- 59 demandes relevant du droit des étrangers.

S'agissant des signalements de faits racistes ou discriminatoires (témoignages), la LICRA a traité 194 appels, 22 courriers et 181 courriers électroniques, soit un total de 397 signalements de personnes témoins.



La LICRA a été partie civile dans 89 procédures en 2009.

Veille et actions sur Internet

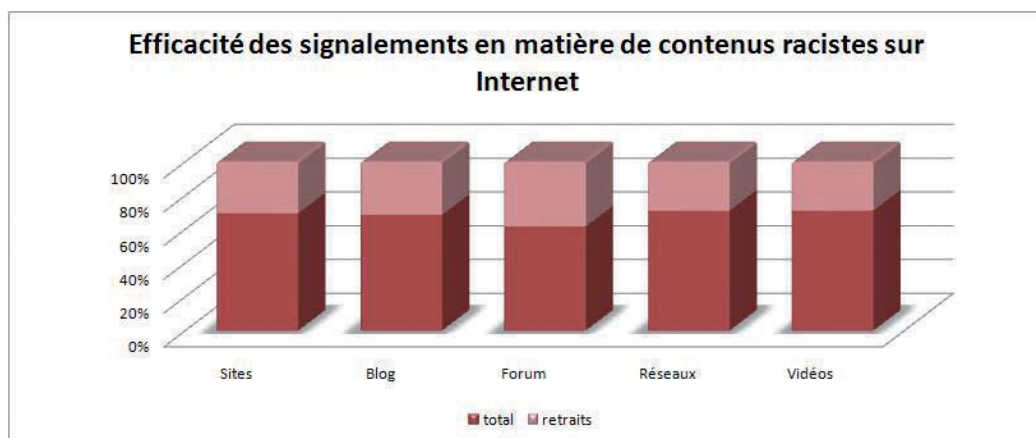
En 2009, la LICRA a reçu, par le biais de son site Web, 687 signalements de contenus racistes sur Internet, dont 147 sites Internet, 93 blogs, 278 commentaires sur des forums, 64 réseaux sociaux et 105 vidéos à caractère raciste. Comme pour les faits racistes, une augmentation nette du racisme sur Internet a pu être constatée en janvier 2009 avec près de 160 signalements sur ce mois alors qu'en moyenne, la LICRA reçoit près de 50 signalements par mois pour Internet.

Cette augmentation est clairement en lien avec l'intervention militaire israélienne sur Gaza qui a provoqué une nette résurgence de l'antisémitisme sur le Web, la parole et la pensée antisémites de certains se sentant libérées sous des prétextes de prises de position politique. En janvier 2009, de nombreux sites et forums ont été contraints de fermer leur forum (Yahoo, LeFigaro.fr, Libération.fr, etc.) tant la modération était dépassée par le nombre d'injures, d'apologies et d'assertions négationnistes, lesquelles n'avaient rien à voir avec la liberté légitime des opinions politiques sur le conflit israélo-palestinien.

Par ailleurs, la LICRA constate une professionnalisation des internautes diffusant des contenus racistes sur la Toile. Sur les sites Internet parmi les plus racistes, les internautes reçoivent des conseils techniques pour assurer leur anonymat sur Internet. Bien que la LICRA ait alerté les acteurs de l'Internet depuis plus de dix ans, leurs efforts de filtrage et de modération sont très insuffisants.

Nombreux sont les internautes qui ont dénoncé l'échec des systèmes d'alertes et de modération de certains sites Web parmi les plus exposés. La LICRA s'emploie à interpeller les prestataires de services Web français afin qu'ils mettent en place des processus de signalement d'abus sur les pages dont ils ont la responsabilité, comme l'exige la loi de 2004 pour la confiance en l'économie numérique.

La LICRA s'est également approchée de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication lequel a mis en place une page de signalements à l'attention de tous les internautes. Lorsque des contenus particulièrement graves lui sont transmis, la LICRA transmet à l'Office central les éléments d'information qui sont en sa possession afin qu'une enquête soit menée.



Les résultats de la veille Internet de la LICRA pour 2009 sont tout aussi décevants que les résultats des précédentes années, à savoir que le nombre de contenus illégitimes supprimés sur Internet est très insuffisant par rapport à ceux signalés par l'association, de plus en plus nombreux chaque année.

La lutte contre les discriminations

Les victimes et la LICRA sont confrontées à deux difficultés s'agissant de l'émergence en justice de discriminations. En premier lieu, la preuve du fait discriminatoire est toujours malaisée. La consécration jurisprudentielle puis législative des testing a résolu une partie du problème en facilitant la démonstration du caractère inégalitaire d'un traitement. Néanmoins, en matière pénale, il reste à prouver l'« intention » raciste de l'auteur du traitement inégalitaire, preuve extrêmement difficile à réunir. Aussi, le premier travail de la LICRA est de donner des conseils aux victimes afin de constituer un dossier solide avant l'engagement de toute poursuite.

En s'appuyant sur la convention signée en 2007 avec le ministère de la Justice, la LICRA a également lancé une nouvelle campagne de sensibilisation contre les discriminations et mis en place des outils de formation à l'attention des auxiliaires de justice.

• Les modules de formation

À ce jour, grâce au travail accompli par ses avocats bénévoles membres de la commission juridique, la LICRA a établi cinq modules de formation à l'attention des auxiliaires de justice amenés à traiter des questions de discrimination. Ces modules sont les suivants :

- introduction à la thématique des délits racistes et à la discrimination ;
- les discriminations raciales ;
- les délits racistes de presse ;
- le racisme sur Internet ;
- le négationnisme.

La LICRA est ainsi intervenue auprès des magistrats à l'École nationale de la magistrature (ENM), des greffiers à l'École nationale des greffes (ENG) et des avocats, notamment lors du « Campus » organisé par l'École de formation du barreau de Paris (EFB).

• Une nouvelle campagne en 2009

La LICRA veille à mettre au grand jour ce que peut vivre dans l'ombre aujourd'hui une personne discriminée. Elle interpelle les pouvoirs publics sur cette atteinte à la dignité que peut connaître chaque jour une victime, en raison de son origine réelle ou supposée, par un contrôle de papiers répété, par un CV refusé, par un bail non attribué, etc.

Ainsi, c'est pour alerter, agir, peser sur ces sujets qui enveniment les relations sociales que la LICRA, avec l'appui de l'agence Publicis Conseil et le concours des médias français, a lancé une nouvelle campagne de communication en 2009. Cette opération nationale doit susciter une prise de conscience collective et contribuer à un engagement proactif de l'opinion publique à lutter contre les discriminations. Parce que la LICRA combat l'idée tenace que la discrimination serait une fatalité que l'on ne pourrait que subir. Parce que la LICRA reste convaincue que l'égalité des chances est avant tout le droit conféré à chacun de ne pas rester prisonnier de son statut, de son milieu, de son origine réelle ou supposée. Parce que la LICRA milite pour ce « plus d'égalité », essentiel au « mieux vivre ensemble » dans notre République.

Bilan des actions entreprises

Éducation à l'antiracisme et à la citoyenneté en milieu scolaire

Quelques chiffres

Cette année, les différentes actions de prévention de la LICRA ont déjà permis de sensibiliser plus de 47 000 jeunes de 8 à 25 ans, avec plus de 1 000 interventions, dans les établissements scolaires, les clubs sportifs, les tournois, les centres socioculturels...

Pour les établissements scolaires, le bilan est le suivant : interventions dans 527 classes au total, dont :

- 22 dans les écoles primaires ;
- 318 dans les collèges ;
- 187 dans les lycées.

Soit 21 060 élèves dans toute la France.

Objectifs des interventions

Ce que la LICRA souhaite susciter chez les élèves et leur transmettre :

- sensibiliser les élèves aux questions du racisme et de l'antisémitisme. Enrichir l'argumentaire des élèves déjà mobilisés contre le racisme, éveiller ceux qui ne sont pas encore sensibilisés, ébranler les convictions racistes, proposer d'autres points de vue ;
- lutter contre la banalisation des propos et insultes racistes ;
- faire comprendre aux élèves comment l'expression du racisme et de l'antisémitisme atteint les individus ;
- rendre les élèves autonomes dans leur réflexion, les encourager à développer leur esprit critique, à se construire leurs propres opinions ;

- aborder la question de la liberté (notion de droits et devoirs) qui s'arrête là où commence celle de l'autre ;
- faire comprendre les enjeux sociétaux du racisme et de l'antisémitisme, montrer l'impact dans la vie de chacun et dans un pays ;
- mettre en garde les élèves au sujet des préjugés et des idées préconçues ; aider les élèves à comprendre comment s'installent les préjugés racistes ;
- parler de la question de l'identité (origine, nationalité, couleur, religion...);
- valoriser le socle républicain (Liberté...), les institutions républicaines (police...) et la laïcité ;
- dire la loi française en matière de racisme et d'antisémitisme ;
- susciter des échanges au cours de l'intervention, et après, entre les élèves, avec leurs amis, leur famille, etc. ;
- toujours terminer sur la responsabilité citoyenne de chacun en faisant trouver par les élèves et en les valorisant, les moyens qu'ils ont de lutter, d'agir.

Racisme, citoyenneté et droits de l'homme en France

Débat sur la pratique du port du voile intégral en France

En tant qu'association engagée depuis plus de 80 ans sur le terrain de la lutte contre le racisme et pour l'égalité, investie dans la promotion du vivre ensemble, la LICRA apporte son regard sur les conséquences de la pratique du port du voile intégral sur le pacte républicain dans notre pays. Extrait de la conclusion de l'intervention du président de la LICRA Patrick Gaubert le 18 novembre 2009 devant la mission d'information parlementaire présidée par le député André Gerin.

«Si la LICRA est convaincue comme elle l'a démontré dans son exposé que le voile intégral constitue “une atteinte plurielle” au vivre ensemble, elle pense toutefois que le débat et ses résultantes ne doivent pas s'enfermer à double tour dans un démêlé binaire et souvent démagogique résumé à “acceptation ou interdiction du port du voile intégral”.

«Il faut quitter le “circonstanciel” pour s'inscrire dans l’“universel”. Pour la LICRA, la question soulevée par la mission d'information parlementaire sur la pratique du port du voile intégral en France est plus large que son intitulé n'y prétend. Elle interroge très clairement notre société sur la multiplication des signes ostensibles et sectaires dans l'espace citoyen. Elle interpelle la République sur ce qu'elle est en droit d'accepter au nom des principes qui sont les siens inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, dans le Préambule de la Constitution de 1946, et dans l'ensemble des textes internationaux que la France a ratifiés.

«À ce titre, la LICRA encourage aujourd'hui la République française et ses représentants à élaborer un principe législatif qui interdirait sur son territoire “tout com-

portement en société qui serait incompatible avec les valeurs essentielles de la communauté française”.

«Ce nouveau principe législatif doit réussir le tour de force d’être à la fois un texte de combat réaffirmant et imposant le respect des principes de la République comme dénominateur commun et une loi d’apaisement œuvrant à la conciliation du vivre ensemble et du pluralisme dans la Cité.»

Statistiques ethniques

La LICRA dénonce les études sur la base du «ressenti d’appartenance».

Se sont ouvertes le 19 février 2009 à l’Assemblée nationale les discussions autour de la proposition de loi (n° 1305) visant à lutter contre les discriminations liées à l’origine, réelle ou supposée. Si la LICRA ne peut que se féliciter de l’émergence d’un tel débat au sein de l’Assemblée, elle demeure néanmoins particulièrement inquiète des conséquences de l’article 16 de cette proposition de loi traitant de la mise en place d’études relatives à la discrimination.

La LICRA s’oppose fermement à ce que le défi que représente aujourd’hui la lutte contre les discriminations en France passe par la création d’un référentiel ethno-racial, qu’il soit *a priori* ou sur la base d’un «ressenti d’appartenance». La LICRA ne croit pas que le «consentement exprès» des personnes, le «mode d’autodéclaration» ou toute autre précaution constituent des garanties suffisantes face aux risques encourus.

L’association reste convaincue que la mise en place d’études sur des critères ethniques ou religieux conduira à coup sûr à des dérives pernicieuses, incontrôlables et incontrôlées, et concourra au renforcement d’une vision essentialiste de notre société et à une «racialisation» des questions sociales. Le président de la LICRA Patrick Gaubert a adressé en ce sens le 20 février 2009 un courrier à l’ensemble des présidents des groupes politiques de l’Assemblée nationale.

Politique d’immigration

Délit de solidarité : réponse à M. Besson par Patrick Gaubert, président de la LICRA.

«Dans une tribune publiée dans le journal *Libération* du 30 avril 2009 intitulée “L’agitation d’un prétendu délit de solidarité ne doit rien au hasard”, M. Besson, ministre et responsable politique, assène des accusations proprement intolérables jetant le doute et la suspicion sur les militants associatifs qui portent aide et assistance à des êtres humains en souffrance, leur permettant ainsi de retrouver des parcelles de leur dignité perdue en arrivant sur notre territoire.

«Il est proprement scandaleux de déclarer : «Elle (proposition de loi) nie le fait avéré qu’on peut «s’insérer dans une filière clandestine par passion, par idéologie, par imprudence. Les numéros de «téléphone de plusieurs bénévoles humanitaires

ont été retrouvés dans les répertoires des passeurs. «L'action non lucrative des uns peut faire la fortune des autres.»

«Ainsi, les militants humanitaires qui font leur devoir de citoyens responsables et lucides seraient donc les complices des trafiquants d'êtres humains ? M. Besson semble sciemment ignorer que le PS, le RESF, le GISTI ne sont pas les seuls à s'élever contre une loi datée, inadaptée à la situation contemporaine et qui convient *a minima* d'amender. La LICRA est demandeuse d'une modification de la loi afin qu'une distinction claire sur le plan juridique soit faite entre l'assistance solidaire, le trafic des êtres humains et l'exploitation lucrative de leur détresse.»

Extrême droite et majorité présidentielle

La ville d'Orange dirigée par Jacques Bompard a accueilli les 17 et 18 octobre la convention du mouvement d'extrême droite Bloc identitaire, petit frère d'Unité radicale, groupuscule dissous pour cause d'idéologie raciste, antisémite et discriminatoire. Une coalition s'annonce en coulisse pour les élections régionales de 2010 entre le maire d'Orange, membre du parti de Philippe de Villiers le Mouvement pour la France (MPF), et Fabrice Robert, ex-militant d'Unité radicale et président du Bloc identitaire transformé ce week-end en parti politique. La LICRA s'est inquiétée publiquement le 20 octobre dernier de cette collusion entre d'anciens dirigeants du Front national et de groupuscules racistes et des élus du MPF, dont le leader est aujourd'hui membre du Comité de liaison de la majorité présidentielle. La LICRA considère qu'à persister à maintenir dans ses rangs le président du MPF et ses comparses, la majorité présidentielle fait sienne un discours radical et des idées populistes que la LICRA a toujours combattus.

Activités internationales de la LICRA en 2009

Soucieuse face au dévoiement actuel des droits de l'homme et à la multiplication des atteintes aux libertés fondamentales perceptibles auxquels on assiste sur la scène internationale et notamment au sein des organes onusiens, la LICRA s'est investie depuis plus de deux ans dans la préparation et la participation à la conférence d'examen de Durban qui s'est déroulée en avril à Genève.

La LICRA a également suivi de près les travaux des organes onusiens ayant trait aux questions de racisme en prenant part activement aux sessions du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale des Nations unies, du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Comité ad hoc pour l'élaboration des normes complémentaires, etc.

Ce qu'a dit la LICRA pendant la conférence d'examen de Durban

« La LICRA s'insurge contre la présence, à une conférence censée examiner les dispositions de lutte contre le racisme, d'un chef d'État aux diatribes antisémites, qui nie la réalité de la Shoah et appelle à la destruction d'Israël ». La LICRA s'inquiète des conséquences d'une telle visite dans un climat déjà fiévreux.

« La LICRA n'accepte pas qu'un personnage au discours abject et à la politique totalitaire professe à la tribune des Nations unies une leçon de droits de l'homme. »
Déclarations de la LICRA à J – 5 de l'ouverture de la conférence

« La LICRA demande instamment aux représentants français, aux membres des États participants, aux militants des ONG, de ne pas cautionner par leur présence l'intervention du président iranien. »
Déclaration à J – 3 de l'ouverture de la conférence

« Dans son intervention d'ouverture de la conférence d'examen de Durban ce matin, le secrétaire général de l'ONU Ban Ki-Moon a d'entrée de jeu semé le trouble plaçant une nouvelle fois le concept d'islamophobie comme une forme de racisme à l'instar de l'antisémitisme.

« Pour la LICRA, il est inacceptable de continuer à assimiler l'islamophobie, c'est-à-dire la critique du dogme religieux, à une forme de racisme visant les individus adeptes de cette religion. [...] En aucun cas l'islamophobie ne peut être amalgamée à une forme de racisme sauf à entrer en profonde contradiction avec le principe fondamental selon lequel les lois internationales protègent les individus et non les religions. »

Déclarations suite au discours du secrétaire général des Nations unies lors de l'ouverture de la conférence

« Les propos intolérables tenus par le président iranien dans une enceinte de l'ONU sont un défi lancé au monde entier et en particulier à l'ensemble des nations démocratiques.

« Quel crédit accorder à une conférence censée examiner les dispositions de lutte contre le racisme, dont la vedette entrée sous les acclamations de l'assemblée est un individu raciste appelant à la haine de l'autre ? »

Déclarations suite au discours du président iranien

« La LICRA juge ce texte sans envergure et sans ambition, ne témoignant en rien de quelques avancées sur la période 2001-2009, mais au contraire masquant le recul évident de la lutte contre le racisme dans le monde.

« Cette déclaration piège renvoie à certains mécanismes onusiens, dont le Conseil des droits de l'homme ou le Comité ad hoc pour l'élaboration de normes complémentaires, qui ont entériné, entérinent et entérineront encore des principes régressistes, tels que la criminalisation du blasphème religieux par exemple, avec la ferme volonté de les ancrer dans les textes internationaux.

« Symboliquement, la conférence d'examen de Durban restera comme le rendez-vous mondial durant lequel un individu au discours antisémite et à la politique totalitaire, M. Ahmadinejad, a donné une leçon de Droit de l'Homme aux États (présents) du monde ».

Déclarations suite à l'adoption du document final de la conférence

Six raisons pour lesquelles le document final n'est pas satisfaisant pour la LICRA :

1. La multiplication des renvois à la Déclaration et Programme d'action de Durban (DPAD) de 2001 qui entérine par exemple l'islamophobie et stigmatise Israël ;
2. Le renvoi aux travaux d'organes internationaux ayant des positions inacceptables : Conseil des droits de l'homme (qui a déjà par trois fois acté le concept de diffamation des religions), Comité *ad hoc* pour l'élaboration de normes complémentaires (qui tente d'établir un protocole additionnel au Pacte de 1966 sur les droits civils et politiques et étudie en ce sens le concept de diffamation des religions), etc ;
3. Le choix de la notion de « communautés » comme cibles du racisme, plutôt que de celle de « personne » ;
4. La question de la traite et de l'esclavage au singulier, selon l'angle unique de la traite transatlantique ;
5. L'absence de référence aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ;
6. L'absence de référence aux discriminations fondées sur l'appartenance à une caste.

Sport, racisme et citoyenneté

Actions de prévention en quelques chiffres en 2009

Nombre d'interventions : près de 700 interventions réalisées dans plus de 400 classes d'établissements scolaires, dans 90 clubs sportifs et dans une cinquantaine de tournois.

Nombre de jeunes sensibilisés et formés : plus de 30 000 jeunes formés cette année.

Le sport, notamment à travers la vidéo *Le foot pour la tolérance*, a permis de sensibiliser plusieurs milliers de jeunes.

Nombre d'actions locales : 50 événements grand public traitant du racisme et/ou de la citoyenneté dans le sport.

Nombre de dépliants, affiches, livrets pédagogiques distribués : plus de 120 000 documents de sensibilisation distribués dans les clubs de football, établissements scolaires, centres socioculturels...

Football professionnel

Cette année, plusieurs cas sont venus confirmer la tendance constatée par la LICRA en 2008. Si des incidents racistes sont toujours constatés dans et aux alentours des stades, une prise de conscience collective, à la fois des instances dirigeantes du football français et des autorités publiques, s'opère en particulier à travers une plus grande fermeté des sanctions prononcées. Néanmoins demeure un laxisme des directions de certains clubs envers leurs groupes de supporters violents et/ou racistes sur la question.

Enquête d'opinion LICRA-UCPF

Le 9 février 2009, la LICRA et l'UCPF, Union des clubs professionnels de football, ont organisé un colloque à l'Assemblée nationale intitulé « Football professionnel, racisme et engagement citoyen ». À cette occasion, les deux associations ont souhaité réaliser, avec l'aide de l'institut IPSOS, une enquête exclusive sur l'opinion des Français à l'égard du racisme dans le football professionnel et en dévoiler les résultats le jour du colloque.

Principaux résultats

Un Français sur deux se déclare aujourd'hui préoccupé par le racisme dans le football professionnel français. Ce pourcentage est supérieur à la proportion de personnes se déclarant parallèlement intéressées par le football dans cette enquête (42 %), signe que le racisme dans le football préoccupe au-delà du seul cercle des personnes effectivement intéressées par la compétition sportive. Il s'agit donc d'un phénomène qui interpelle la société dans son ensemble. Par ailleurs, c'est parmi les personnes intéressées par le football que se trouve le plus fort taux de préoccupation par rapport aux phénomènes racistes (72 %). Le phénomène du racisme, tel que perçu, peut également avoir une incidence sur l'attractivité du football professionnel français en tant que tel : 53 % des personnes très intéressées par le football déclarent que les incidents racistes les dissuadent d'aller dans les stades. C'est notamment le cas de 59 % des femmes se déclarant intéressées par le football. 27 % ont été témoins d'une situation au cours de laquelle « un des acteurs du jeu (joueur, arbitre, entraîneur) ou les supporters adverses ont été sifflés ou moqués en fonction de leur origine nationale, de leur couleur de peau ou de leur confession religieuse ». Enfin chiffre particulièrement alarmant : 10 % des personnes très intéressées par le football avouent avoir déjà eu, personnellement, ce type de comportements.

Voyage d'étude en Angleterre : premières conclusions

La LICRA et la Ligue de football professionnel (LFP) se sont rendues le 24 octobre à Londres pour un voyage d'étude sur les dispositifs, existant en Angleterre, de lutte contre la violence et le racisme dans le football. Les deux délégations ont été reçues par des dirigeants du club de Chelsea, de la Premier League et de l'association anglaise Kick It Out.

Les premiers enseignements de ce voyage sont les suivants :

– il est indispensable pour la France de disposer de stades plus modernes et plus adaptés aux nécessités de sécurité actuelle et à l'accueil du public, ce qui s'inscrit

dans les préconisations du rapport Besson, et ce que devrait apporter la candidature de la France à l'Euro 2016 ;

– il existe sans conteste en Angleterre une plus grande fermeté de la part des pouvoirs publics et des clubs envers les supporters fauteurs de troubles. Ainsi, la LICRA est favorable au renforcement annoncé des interdictions de stade et à une résiliation systématique (sur une durée pluriannuelle) par les clubs de l'abonnement des supporters ayant commis un délit ;

– il existe dans le championnat anglais une implication plus importante des syndicats des joueurs et des entraîneurs dans des campagnes de sensibilisation auprès du public ;

– il a été mis en place dans les stades anglais des dispositifs de signalement opérants et adaptés pour une victime ou un témoin d'actes de racisme ou de violence.

La LICRA appelle au lancement d'une campagne nationale offrant aux spectateurs les moyens de réagir (témoignages, dépôts de plainte, etc.), que ce soit dans le football professionnel ou amateur.

Football amateur

LICRA saisie par des clubs amateurs

La LICRA est régulièrement saisie par des clubs amateurs et des clubs de quartier qui souhaitent un soutien juridique suite à des actes de racisme dont ils ont été témoins ou victimes. Il convient de noter que la LICRA a été plus fréquemment saisie en 2009, comparativement aux années précédentes. Les actes de racisme lors des matchs de football du week-end semblent être moins banalisés.

La liste des affaires dans lesquelles la LICRA est intervenue en 2009 serait trop longue à exposer ici ; ci-après l'exemple très significatif d'une affaire dans le district de l'Ain.

Le 25 janvier 2009 le capitaine de l'équipe de football de Rossillon, Makam Traoré, avait subi des insultes racistes de la part d'un de ses adversaires qui l'avait traité de « sale singe » et de « sale nègre ». Le public de Lagnieu s'était également signalé par des injures racistes et l'arbitre avait dû arrêter le match. Makam Traoré, très choqué, a décidé de porter l'affaire devant la justice. Un joueur de l'équipe de Lagnieu a été poursuivi pour les propos racistes qu'il aurait tenus. La LICRA a soutenu la démarche de Makam Traoré en lui apportant une aide juridique devant la commission d'appel de la ligue Rhône-Alpes de football (23 avril 2009) puis en se constituant partie civile devant le tribunal correctionnel de Belley (5 mai 2009-2 juin 2009).

Le 22 octobre, la cour d'appel de Lyon a condamné le joueur de Lagnieu à quatre mois de prison avec sursis, deux ans d'interdiction de stade, au versement de dommages et intérêts ainsi qu'à une publication de l'extrait du jugement dans les journaux L'Équipe et Foot Ain.

Le MRAP

Pour l'égalité effective des droits entre tou(te)s les citoyen(ne)s et résident(e)s de France

La société française – si longtemps qualifiée de « creuset français » – est de longue date plurielle, comme l'a rappelé le congrès du MRAP de janvier 2008. Le socle des actions du MRAP qui en découlent est la poursuite non seulement de l'*égalité des chances* mais de l'*égalité effective des droits* entre tou(te)s les citoyen(ne)s et résident(e)s de France. C'est ce qui implique la forte implication du MRAP à tous ses niveaux dans la lutte contre les discriminations racistes, notamment à travers le recours à la HALDE, et la solidarité manifestée aux actions contre les autres types de discriminations prohibées.

La lutte contre le racisme, universaliste par nature, est fondée sur l'égalité de tous les êtres humains. La lutte contre toutes les formes de discrimination peut donner lieu à l'application de mesures de « rattrapage » pour les groupes qui en sont particulièrement victimes, telle la création de zones d'éducation prioritaire. Mais ne peuvent qu'être étrangères à cette lutte, pour l'égalité de toutes et tous, les actions mues par l'idée que la reconnaissance de droits serait couplée à une appartenance « *ethnique* ».

De 2006 à 2009, on a assisté à une accélération de la mise sur la place publique de la « diversité » (mot servant trop souvent d'euphémisme à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité réelle). Après la commission Veil sur le Préambule de la Constitution (décembre 2008) et le discours du président de la République à Palaiseau (7 décembre 2008), sont intervenues la nomination de Yazid Sabeg (16 décembre 2008) « commissaire à la Diversité et à l'Égalité des chances » et l'installation par lui (7 mai 2009) de la « commission Héran » pour « évaluer les dispositifs et les outils nécessaires à l'observation et à la connaissance de la diversité et des discriminations en France ».

Le MRAP a été auditionné sur ces questions par la mission parlementaire d'information sur les écoles de la deuxième chance et l'accès à l'emploi des jeunes (président : Jacques Gersperrin, député) qui a fait l'objet d'une publication de l'Assemblée nationale, ainsi que par le COMEDD (président : François Héran, directeur de l'INED) dont le rapport final, annoncé pour fin octobre, est toujours attendu.

Le MRAP estime que la lutte contre les discriminations passe par le traitement prioritaire d'inégalités sociales et territoriales recoupant les discriminations liées aux origines, et juge qu'en matière d'enquêtes et statistiques, devraient être exclues toutes questions nominatives relatives aux origines « ethniques » ou « raciales » y compris dans les enquêtes anonymes *imposant* directement ou indirectement de « se situer », même pour le seul « ressenti d'appartenance ». ¹

1. <http://www.mrap.fr/communiqués/document.2009-03-20.1242384698>

C'est pour répondre à un besoin important de réflexion et de débat que le MRAP a organisé en septembre 2009 un colloque ouvert sur le thème « Statistiques de la "diversité des origines ethniques" et la lutte contre les discriminations » qui fait l'objet d'un dossier spécial de sa revue *Différences*.

À côté de ce point fort de mobilisation annuelle, le MRAP a poursuivi son action antiraciste dans les domaines plus spécifiques de la lutte juridique et judiciaire, de la cartographie du racisme sur Internet et des actions de soutien aux Roms et gens du voyage.

Les interventions juridiques et judiciaires du MRAP

Évaluation et analyse des discriminations et des phénomènes racistes et antisémites en 2009

Pendant l'année 2009, le service juridique du MRAP a ouvert plus d'une trentaine d'actions juridiques et judiciaires concernant :

- pour les deux tiers des dossiers, des délits de presse ;
- pour le tiers restant, les discriminations principalement dans l'accès à emploi et aux services.

Dans l'instruction des doléances et signalements des personnes qui le saisissent, il est fréquent que le service juridique procède d'abord à une tentative de médiation ou bien présente une proposition d'arrangement à l'amiable entre les personnes concernées, d'une part, et les entreprises ou organismes publics intéressés, d'autre part.

Nous avons constaté, dans une proportion assez élevée de cas, que les signalements qui nous étaient parvenus se fondent avant tout sur un ressenti de refus fondé sur un rejet discriminatoire. Les organismes critiqués sont souvent parvenus :

- à nous présenter des versions des faits différentes de celles qui nous avaient été rapportées par les intéressés ;
- et surtout à justifier leur décision contestée en avançant des motifs objectifs (ayant pu légitimement fonder leurs décisions).

Évaluation du traitement des procédures relevant du racisme et de la discrimination

Motivation insuffisante des décisions de classement sans suite

Le MRAP déplore l'absence de motivation dans les avis de classement sans suite prononcés par certains parquets dans des dossiers pour lesquels le MRAP a fourni des pistes, voire des preuves solides, relatives à l'implication d'une personne dans une pratique discriminatoire ou un acte raciste. Dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, une motivation plus élaborée nous semblerait devoir être donnée, conformément à l'article 40-2 du Code de procédure pénale : « *Le procureur de la République avise les plaignants et les victimes si elles sont identi-*

*fiées, ainsi que les personnes ou autorités mentionnées au deuxième alinéa de l'article 40, des poursuites ou des mesures alternatives aux poursuites qui ont été décidées à la suite de leur plainte ou de leur signalement. **Lorsqu'il décide de classer sans suite la procédure, il les avise également de sa décision en indiquant les raisons juridiques ou d'opportunité qui la justifient.** »*

Insuffisance du quantum des peines ainsi que des dommages et intérêts dans les condamnations prononcées par les présidents de chambres correctionnelles

Le MRAP constate que dans des dossiers, dans lesquels la justice a prononcé des peines à l'encontre des auteurs d'infractions à caractère discriminatoire ou raciste, les condamnations pénales et les montants de réparation civile (dommages et intérêts) pour les parties civiles restent souvent faibles, voire insignifiants.

Le MRAP – conscient que la mission principale du juge vise à la pédagogie, à l'éducation et à la protection de la société – souhaite un durcissement, approprié à chaque cas, des sanctions de condamnation prises à l'égard des auteurs d'infractions racistes, afin de pouvoir freiner l'ampleur du phénomène du racisme dans notre République.

Profils des dossiers faisant l'objet des procédures judiciaires initiées par le MRAP – ou en cours – en 2009

- **Quatre affaires concernant des propos antisémites**
- **Six affaires de racisme et/ou discrimination à l'encontre de personnes de religion musulmane**
- **Une affaire de racisme dans le cadre du sport**
- **Treize affaires de racisme lié à l'origine ou à la couleur de peau**
- **Trois affaires concernant des propos racistes à l'encontre de gens du voyage/Roms**

Internet et les enjeux de la lutte contre le racisme 2008-2009

Durant ces années, le MRAP a bien entendu continué son action habituelle d'alerte et de signalement sur le contenu de certains sites, des plaintes ont également été déposées.

L'étude plus exhaustive menée en 2008 et 2009 se distingue des précédentes, consacrées à des thèmes particuliers. Elle prend en compte les nouvelles technologies Web, comme les blogs, les sites de partage de vidéos. Outre les sites et blogs explicitement racistes, elle a recensé une partie de tous ceux qui exploitent les mêmes thèmes sans pouvoir être eux-mêmes qualifiés de racistes au sens de la

loi de 1972 : extrême droite politique et religieuse, ethno-différentialistes et racialisés, certains sites communautaires, etc.

Les sites et blogs de cette deuxième catégorie n'ont pas été choisis de manière arbitraire, mais parce qu'ils étaient signalés par des liens sur des sites ou blogs au contenu suspect déjà repérés.

Le recensement a ensuite été effectué de proche en proche, en suivant les liens.

À titre d'exemple, le premier site étudié, à la suite d'un signalement « France blanche (sic) », renvoyait vers 43 sites, dont 11 identitaires, 6 nazis, 4 de l'extrême droite catholique, 2 FN, etc.

Plus de deux mille URL (dont plus de 1 000 blogs) ont ainsi été notées. Une analyse sommaire de la tendance générale a été faite pour près de 1 500 et quelques dizaines ont été analysées plus en détail, citations à l'appui.

Comme chacun peut aujourd'hui, avec des moyens très réduits, s'exprimer sur la Toile, il est nécessaire de pouvoir faire la différence entre le blog isolé d'un fanatique et les réseaux qui se constituent, le site à l'audience confidentielle et celui référencé par des dizaines d'autres qui y puisent leurs informations.

Le premier constat est celui du nombre, de la rapidité de la mise à jour, de la variété des thèmes abordés.

Les résultats globaux sont les suivants, pour les catégories les plus importantes.

Sites et blogs développant des thèmes ouvertement racistes :

Antisémites	44
Islamophobe	75
Nazis	25
Négationnistes	11
Racistes divers	23

D'autres sites, sans pouvoir être qualifiés de racistes, développent des thèmes exploités par les racistes : dénonciation des « dangers de l'immigration », choc des civilisations, insécurité, etc.

Extrême droite catholique	101
Front national	106
Identitaires	264
MPF	33
Parti de la France (Carl Lang)	9
Royalistes	129
Soral	14
Droite extrême (autre)	125

Des sites « apolitiques » (plus de 100) sont eux aussi référencés par les précédents : histoire, stratégie, culture. Leur contenu n'est pas *a priori* condamnable juridique-

ment, mais hautement critiquable politiquement, car participant de la même vision du monde que les racistes.

Par exemple, « Historia nostra », au contenu apparemment irréprochable est référencé par « Alarme blanche », le site FN de Redekker, « Europe puissance », site identitaire.

Enfin, le conflit israélo-palestinien conduit parfois à des prises de positions montrant un racisme plus ou moins sous-jacent :

Sites propalestiniens	22
Sites proisraéliens	36

Des points particuliers ont été développés :

- les méthodes de recherche et d'identification de l'Internet raciste : tics de langage, mots codés, etc. ;
- la très grande interconnexion entre les sites. L'étude a permis d'identifier des « nœuds » de la Toile : François Desouche (identitaire), « Le salon beige » et « E-Deo » (extrême droite catholique), « Novopress » (agence de presse identitaire), par exemple. Les sites d'une même famille politique se référencent tous mutuellement, ce qui améliore leur classement par les moteurs de recherche ;
- le rôle des sites de ventes aux enchères, des sites de partage de vidéos, des encyclopédies wiki ;
- la persistance des thèmes nazis ;
- les difficultés de la lutte contre les sites négationnistes ;
- les sites antisémites « traditionnels », héritiers des publicistes d'avant-guerre, animés par Anne Kling, Hervé Ryssen, Boris Le Lay, ainsi que les dérives antisémites du site « Les Ogres », lié à Dieudonné, utilisant la défense des droits des Palestiniens comme prétexte ;
- l'extrême droite catholique et ses dérives antisémites et/ou islamophobes ;
- les sites identitaires, avec de nombreuses déclinaisons régionales et qui n'hésitent pas à aborder des thématiques culturelles de manière très élaborée ;
- le rôle de « banque de données » joué par « François Desouche », référencé par près de 200 autres sites. Le texte même des articles est très souvent prudent, mais les commentaires postés le sont moins et pourraient être poursuivis ;
- l'apparition des « nationaux-laïques », la laïcité étant conçue comme un marqueur identitaire de l'appartenance nationale et de l'identité française. Les thèmes islamophobes « laïques » sont communs avec ceux des identitaires et des passe-relles apparaissent avec l'extrême droite classique (référencements réciproques) ;
- comment « Terre et Peuple » de Pierre Vial recycle discrètement les idées nazies ;
- les sites « communautaires » ou dénonçant le communautarisme (celui des autres évidemment) ne sont pas exempts de dérives condamnables. Les incidences du conflit israélo-palestinien et les dérives racistes des partisans de l'une ou l'autre partie ;

– aucun site visant spécifiquement les Tsiganes et gens du voyage n’a été identifié, mais des textes racistes figurent sur des blogs et sites de partage de diaporamas et photos ;

– un point sommaire sur la jurisprudence et des pistes de travail terminent l’étude.

Le rapport complet comporte un index et des copies d’écran ou enregistrements de pages pour 86 sites ou blogs.

Rapport d’activité concernant les Roms migrants et les gens du voyage

La lutte contre les préjugés racistes et les idées reçues concernant les Roms, Tsiganes et gens du voyage constitue une dimension importante de l’action du MRAP (expositions, projections de films, participation à des débats). De la confusion volontairement entretenue entre des termes – Roms, Tsiganes, gens du voyage – et des réalités administratives différents surgissent inévitablement des amalgames dangereux qui contribuent à entretenir les préjugés :

– gens du voyage, en grande majorité citoyens français, régis par la loi de 1969, autrefois désignés comme « nomades », englobent les Tsiganes et Yéniches... Spécificité française, ce terme entretient une confusion entre une identité culturelle et un mode d’habitat ;

– Roms d’Europe de l’Est, le plus souvent « citoyens européens » (à 90 % de Roumanie et, dans une moindre mesure, de Bulgarie), mais aussi certains des pays de l’ex-Yougoslavie, où les discriminations (emploi, logement, scolarité, accès aux documents d’identité), sinon les agressions (en particulier au Kosovo) sont courantes. Des reconduites à la frontière ont cependant lieu vers cette région.

Les Roms migrants

Avec plus de 10 millions de membres, les Roms sont la minorité transnationale la plus importante d’Europe. Devenus pour la plupart citoyens européens ils subissent toujours des discriminations racistes et sociales. Ils subissent, malgré le principe de la libre circulation-installation, des phénomènes de rejet et d’expulsion de la part des gouvernements de l’Union Européenne, en accord avec les populations locales.

Entre 10 000 à 15 000 Roms – dont environ 40 % d’enfants – se sont installés en France, principalement en Île-de-France : environ 3 000 personnes, dont une grande partie installée en Seine-Saint-Denis, dans les Bouches-du-Rhône et les agglomérations lyonnaise, lilloise, nantaise et bordelaise.

Nous demandons l’arrêt immédiat du harcèlement administratif et policier et souhaitons également que l’État envisage d’urgence la mise en œuvre de modalités d’accueil dignes et d’intégration des Roms, comme cela se pratique déjà avec succès dans certaines villes.

Les expulsions des lieux qu’ils occupent constituent une problématique récurrente (certaines familles ayant été expulsées successivement jusqu’à cinq fois en deux

mois) qui ruine tous les efforts des associations et des citoyens pour améliorer l'accès de ces familles à l'ensemble des autres droits (scolarisation, santé, travail, habitat...).

Le MRAP participe activement aux mobilisations du **collectif «Droits de l'Homme-Romeurope»**, dont il est membre. Au cours de l'année écoulée, un travail approfondi a été effectué sur la question de la scolarisation des enfants roms, déscolarisés dans leurs pays d'origine du fait de la crise sociale. En France, un faible pourcentage est inscrit à l'école tandis que des décrochages se produisent. On voit l'**apparition en France d'un phénomène d'«enfants des rues»** (bascullement vers des activités de travail clandestin, de petite délinquance ou de prostitution). Le rapport de la **défenseure des enfants** a alerté à ce sujet le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. D'où le regret que soit supprimée cette autorité qui risque de perdre de l'efficacité, du fait de son absorption par l'institution du «Défenseur des droits» qui sera bientôt créée.

Les gens du voyage

Cette année 2009 est marquée par une dégradation des conditions de vie des familles des gens du voyage en France :

- retard pris par la réalisation des aires d'accueil prévues par la loi du 5 juillet 2000, qui les oblige à occuper des lieux de façon illégale et suscite des tensions avec les maires et les riverains ;
- répercussions de la crise qui remettent en question les activités indépendantes exercées par les voyageurs, la mise en place du RSA, la réorganisation de services sociaux ;
- fragilisation des plus jeunes.

L'habitat et le suivi de la loi du 5 juillet 2000

A- Constats

a) Carences en aires d'accueil

- Ce mode d'accueil ne correspond pas à la demande majoritaire. Critiques sur leur fonctionnement.
- Schémas départementaux : importance de faire entendre le besoin en habitat adapté ou en terrain familiaux en location ou accession à la propriété.
- Manque de terrains de grands passages.
- Tensions suscitées par ces carences, contribuant au rejet et à l'exclusion des gens du voyage.
- Seul moyen de calmer les affrontements : l'application complète et effective de la loi du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

b) Lutte contre les discriminations et pour le respect des droits fondamentaux

- Des actions d'information, de sensibilisation.
- L'accès à l'école, au collège et à une formation.
- Difficultés d'accès à l'électricité.
- Actions en relation avec la HALDE.

c) La situation à travers les médias

- L'écho donné par les journaux aux actes délictueux commis par «des gens du voyage» est regrettable et contribue à entretenir l'image du délinquant.
- La parution des journaux en ligne avec leurs commentaires favorise le déchaînement de propos racistes.
- Des blogs extrémistes saisissent ces occasions pour amplifier le rejet de cette population.
- Le MRAP intervient pour signaler les textes racistes et éventuellement pour porter plainte contre des propos, des articles ou des émissions tenant des propos racistes.
- Une exposition et participation à des réunions-débats.
- Importance de notre exposition «Les gens du voyage», réalisée en 2005, qui circule en France et de réunions-débats organisées avec ou sans l'exposition.

d) Participation au comité d'organisation de la campagne «Une mémoire française : les Tsiganes pendant la seconde guerre mondiale 1939-1946».

- L'objectif de cette action est de faire connaître à un large public la spécificité du traitement que les Tsiganes ont connu pendant cette période.
- Cette histoire permet de suivre la construction de la marginalisation d'une population au mode de vie différent du modèle dominant.
- Exigence de vérité, devoir de mémoire, hommage aux survivants et à leurs familles pour que la mémoire ne s'efface pas et que l'histoire ne se répète pas, telle est notre intention.

B – Priorités du MRAP aux côtés des gens du voyage

- Lutter contre les discriminations, contre les propos diffamatoires qui nuisent aux gens du voyage en utilisant les voies judiciaires si nécessaire.
- Agir avec eux pour faire connaître et reconnaître leurs droits.
- Contribuer à rétablir une histoire occultée dans l'histoire de France.

ATD Quart Monde

«C'est en se rencontrant qu'on bâtit le monde»,

Tel était le sens donné à l'action des enfants du monde entier du mouvement Taporî¹ en cette année 2009, pour célébrer les 20 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant et lutter contre le rejet de l'autre considéré comme différent.

1. Taporî, mouvement international d'enfants du mouvement ATD Quart Monde.

Depuis juin 2008, ils ont préparé cet événement en Pologne, au Rwanda, en Suisse, à l'île Maurice, en République du Congo, en Côte d'Ivoire, au Burkina, en France, au Liban, en Amérique latine... Ils ont découvert l'histoire d'Ono et René, histoire vraie d'amitié entre deux enfants de République démocratique du Congo que tout séparait. Ono doit pêcher la nuit pour faire vivre sa famille et du coup, il s'endort au bord de la route pendant la journée. Les autres enfants ne comprennent pas pourquoi il ne va pas à l'école, ni pourquoi il n'est pas comme eux. Ils le traitent de fou et l'excluent. René s'interroge sur la vie d'Ono et fait le pas d'aller vers lui. L'histoire montre comment cette rencontre a permis à René de changer de regard sur Ono et à Ono de se sentir membre d'un groupe et d'y apporter son savoir-faire.

Des enfants de tous milieux, des quatre coins du monde, touchés par cette histoire, ont écrit au secrétariat de Taporî pour témoigner de situations semblables, soit parce qu'ils en avaient été témoins, soit parce qu'ils en avaient été victimes. Conscients de leurs différences, ils ont fait part de leur soif de correspondre avec d'autres, de se rencontrer, pour faire tomber les préjugés, refuser ensemble les injustices.

Quand des enfants ne se connaissent pas ou se sentent seuls, cela engendre méfiance, peur, bagarre, rejet de l'autre. On retrouve cette situation entre des enfants, individuellement ou entre groupes d'enfants de différentes origines, couleurs de peau, cultures, religions et/ou classes socio-économiques... Il a fallu une préparation sérieuse et dans la durée. Des enfants victimes d'exclusion, qui n'ont pas l'habitude qu'on les écoute, ont besoin de temps pour bâtir une relation de confiance, pour s'exprimer pleinement et à égalité avec les autres. Il leur a donc été proposé des étapes concrètes (expression artistique). Ils ont construit des «véhicules de l'amitié», des véhicules qui vont à la rencontre de tous les enfants, les invitent à voyager et n'oublient personne.

Le 17 octobre, Journée mondiale du refus de la misère, ils ont entraîné les adultes dans ce projet : à La Paz, des enfants et leurs familles ont dialogué avec le président Evo Morales, comme au Trocadéro, sur le parvis des Droits de l'homme, à Paris et dans des dizaines de pays, sur tous les continents. Le train de l'amitié s'achemine maintenant vers Genève, où une délégation d'enfants connaissant la misère sera reçue avec leurs parents par les Nations unies. Ils affirmeront leur volonté de bâtir un avenir commun, où chaque être humain est reconnu indispensable, ce qui donne sens au vivre ensemble entre personnes et groupes d'origines, de croyances, de conditions différentes.

Au Trocadéro, ils ont témoigné de l'histoire de Johnny qui a perdu sa mère et son oncle ; ceux-ci étaient chez le notaire pour signer l'acte de vente de leur terrain quand des ouvriers, sous les ordres du promoteur, ont muré la maison où ils avaient toujours vécu. Il ne leur a été proposé qu'un terrain dans la forêt sans eau ni WC. Ils n'ont pas survécu à la violence de ce déplacement forcé. Johnny a dit : «Ils nous ont traité comme des Gitans ! Mais se rappelant qu'avant, sa famille voyageait, il se reprit et dit avec fierté : «Mais on est des «Gitans !» Il sait maintenant que «s'il a un appartement, c'est parce que sa mère et son oncle sont morts».

TROISIÈME PARTIE

ÉCLAIRAGE

Retour sur la conférence de Genève contre le racisme (Durban II, 20-24 avril 2009)

Jean-Bernard Bolvin¹

La décision prise en 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU de convoquer une nouvelle conférence portant sur «la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée» a suscité de nombreuses réticences, aussi bien de la part d'États que d'ONG qui voyaient se profiler le spectre d'un nouveau «Durban».

La conférence de 2001, organisée par l'ONU en Afrique du Sud et consacrée à ce thème, avait en effet été marquée par de nombreuses difficultés, aussi bien entre États dans le cadre de la négociation de la déclaration finale et du plan d'action, qu'en marge de la conférence et notamment au cours du Forum des ONG. La situation au Proche-Orient et la politique menée par Israël ont ainsi été le prétexte à des débordements antisionistes, voire ouvertement antisémites. Les États occidentaux y ont également été mis en accusation en raison de leur passé colonialiste et esclavagiste. Pour toutes ces raisons, Durban a été vu comme le symbole d'une rupture idéologique entre occidentaux d'un côté (les États-Unis et Israël ayant d'ailleurs fini par jeter l'éponge, se retirant de la conférence) et pays arabes et africains de l'autre.

C'est cette ombre de Durban qui explique l'émotion ressentie à l'annonce d'une nouvelle conférence et certains appels au boycott. Les «dérapages», qui se sont produits en septembre 2001, quelques jours seulement avant les attentats contre le World Trade Center à New York, ont causé un traumatisme durable dans l'esprit des participants, notamment occidentaux.

La perspective d'un «Durban II» pour bon nombre d'ONG et d'États résonnait donc comme la chronique annoncée d'une nouvelle charge haineuse, précisément ce contre quoi la conférence se proposait de renforcer la lutte ! Autrement dit, une conférence contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance qui y est associée, seraient le catalyseur et le défouloir du racisme... Impensable et inconcevable de participer à nouveau à un tel rendez-vous.

Pouvait-on cependant faire l'impasse sur la lutte mondiale contre le racisme ? Pouvait-on s'interdire de participer à une conférence internationale d'ampleur sous peine de laisser le champ à certains extrémismes ? Quelles que soient les conditions dans lesquelles ils ont été adoptés, la Déclaration finale et le Plan d'action de

1. Jean-Bernard Bolvin a été conseiller technique (droits des femmes, lutte contre l'impunité, lutte contre le racisme et l'antisémitisme) au cabinet de la secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme, M^{me} Rama Yade, d'avril 2008 à juin 2009. Le texte de cette contribution n'engage que son auteur.

Durban (DDPA) constituent en effet un engagement politique majeur. Ces textes, en dépit de leurs imperfections notables, constituent des instruments de référence pour la lutte contre le racisme au niveau mondial.

Pour la France et ses partenaires européens, la politique de la chaise vide n'était pas forcément la meilleure. Le maintien des délégations européennes lors de la conférence de Durban avait en effet permis de «sauver» la conférence en repoussant, notamment, l'inclusion du texte du Forum des ONG dans la déclaration finale.

Le choix de la France et de ses partenaires européens a été de s'engager dans le cadre des réunions préparatoires pour rappeler l'importance accordée à la lutte contre le racisme (et qui s'est concrétisée par de nombreuses avancées au niveau français et européen depuis Durban), mais également pour éviter un certain nombre d'écueils formalisés sous la dénomination de «lignes rouges».

Les enjeux d'une nouvelle conférence

Pour la France et l'Union européenne, il s'agissait en effet d'une occasion de plaider en faveur de l'application des normes internationales existantes, partout dans le monde, et de la mise en œuvre des recommandations des comités spécialisés de l'ONU, par chacun des pays concernés. Elles ont ainsi accepté de participer au processus d'examen à la condition que la conférence se concentre sur la mise en œuvre de la déclaration sans rouvrir celle-ci à la négociation.

Certains pays, notamment ceux appartenant à l'Organisation de la conférence islamique (OCI) souhaitaient, de leur côté, orienter la conférence d'examen vers l'évaluation des «manifestations contemporaines de racisme» : pour eux, il s'agissait de dénoncer la «haine religieuse» et plus particulièrement «l'islamophobie» et la «diffamation des religions» ; un des objectifs était de consacrer la nécessité d'un instrument juridique international pour limiter la liberté d'expression au «respect des religions». Or, l'adoption de telles dispositions aurait fait peser des limites disproportionnées à la liberté d'expression.

C'est donc dans une atmosphère polarisée que se sont réunies les délégations chargées de préparer la conférence. La France et ses partenaires européens ont indiqué à plusieurs reprises qu'une participation de leur part n'était pas acquise et qu'elle dépendrait du respect d'un certain nombre de principes fondamentaux.

Le président de la République, Nicolas Sarkozy, a ainsi précisé lors de son intervention au dîner annuel du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) en février 2008 que «la France n'acceptera[it] pas que les dérives et outrances de 2001 se répètent. Nos partenaires européens partagent les inquiétudes de la France. Celle-ci présidera l'Union européenne dans les derniers mois précédant la conférence de suivi. Je vous le dis, nous saurons nous désengager du processus si nos exigences légitimes ne sont pas prises en compte».

La secrétaire d'État chargée des Affaires étrangères et des droits de l'homme, Rama Yade, précisera dans un discours devant le Conseil des droits de l'homme en mars 2008 que «le même souci d'universalité de notre démarche doit nous inspi-

rer pour le suivi de la conférence de Durban. C'est de toutes les formes de racisme qu'il doit être question, tant il est vrai qu'aucune de nos sociétés n'est exempte de ce fléau. Ce n'est pas en nous dressant les uns contre les autres, en privilégiant une approche partielle et partielle, que nous lutterons efficacement contre ce mal. Nous devons nous concentrer dans le cadre de l'Assemblée générale et au siège des Nations unies, sur la mise en œuvre des engagements pris».

Nouvelle conférence politique ou conférence d'examen classique ?

L'Assemblée générale des Nations unies avait décidé de confier la charge de l'organisation au Conseil des droits de l'homme, ce dernier mettant en place un comité préparatoire de la conférence, le PrepCom, tandis que la Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme était nommée par le secrétaire général des Nations unies pour assurer le secrétariat général de la future conférence.

Les premières réunions de ce PrepCom ont été assez consensuelles, permettant notamment de fixer la date de la conférence au premier semestre 2009 et de s'accorder sur les objectifs de cette conférence. Il s'agissait ainsi d'examiner les progrès et d'évaluer la mise en œuvre de la Déclaration de Durban et du Plan d'action, notamment les manifestations contemporaines de racisme et d'identifier les mesures pour combattre toutes ces manifestations, mais aussi d'évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi, de promouvoir la ratification universelle et la mise en œuvre de la CERD, et enfin, d'identifier et de partager les bonnes pratiques.

L'objectif d'une conférence «d'examen» de Durban, voulu par les Européens, semblait donc conforté.

Les discussions se sont ensuite focalisées sur les conditions matérielles de l'organisation de cette conférence, les deux principales questions étant le choix de la ville qui accueillerait cette manifestation, ainsi que l'organisation ou non d'un Forum des ONG. Sur le lieu, le choix d'un pays hôte membre de l'Union européenne pouvait rendre le retrait de cette dernière plus difficile. Finalement, ce sera Genève, terrain neutre par excellence, solution qu'avait prônée la France.

Deuxième point d'organisation, la tenue d'un Forum des ONG, enceinte qui avait été la plus décriée à Durban, et qui avait été le lieu de tous les débordements. Le PrepCom déclinera sa compétence, cette question devant être traitée par le Haut-commissariat aux droits de l'homme. Aucun forum dans la veine de celui de 2001 ne sera finalement organisé, le HCDH mettant en place un certain nombre d'événements parallèles en marge de la conférence et prenant les dispositions nécessaires pour que les débordements constatés en 2001 ne se reproduisent pas dans l'enceinte du palais des Nations.

Ces compromis trouvés, les principales difficultés restaient à venir puisque restait à rédiger un projet de déclaration finale. Même si à la fin de l'été 2008, un accord avait été trouvé sur une rédaction du texte en fonction des objectifs assignés à la conférence d'examen, le travail de mise en commun des différentes contribu-

tions régionales, livrées lors du dernier trimestre 2008, posait problème. Certains groupes régionaux ne jouaient pas le jeu de la mise en œuvre de la déclaration sur leur continent et souhaitaient introduire de nouvelles thématiques, telle la « diffamation des religions ».

C'est au final, un facilitateur russe, Yuri Boichenko, qui mène les négociations dans leur dernière ligne droite en tant que nouveau président du Groupe de travail intersession (ISWG), élu fin novembre 2008. Il réduit considérablement le texte qui comportait plus de six cents paragraphes et parvient à un certain nombre de compromis sur ses mentions les plus problématiques. L'Union européenne, à la mi-décembre 2008, se dote, à l'initiative de la France qui est alors dans les dernières semaines de sa présidence de l'Union européenne, d'un document de stratégie fixant clairement ses « lignes rouges ».

Les lignes rouges européennes

Depuis le début des négociations, qui se sont étalées sur près de deux ans et demi, la France et l'Union européenne avaient fixé un certain nombre de « lignes rouges », qui conditionnaient leur participation. Cette stratégie a tout d'abord été adoptée dans le cadre du groupe « droits de l'homme » du Conseil de l'Union européenne (COHOM), puis les partenaires européens ont décliné ces lignes rouges en amont de la première session du PrepCom, leur franchissement impliquant alors le retrait du processus d'examen pour l'Union européenne.

Grâce à cette position commune, un certain nombre de résultats ont été obtenus : tenue de la conférence à Genève et non dans un pays tiers, focalisation de la conférence d'examen sur la mise en œuvre de la Déclaration de Durban et de son Programme d'action (DDPA) sans réouverture du texte à la négociation, même importance de toutes les contributions régionales pour la négociation du document final, etc.

L'unité de l'Union européenne étant essentielle, la présidence française de l'Union européenne a donné, dans la dernière ligne droite des négociations, en décembre 2008, une définition précise et commune de ces fameuses « lignes rouges ».

D'une part, il s'agissait ainsi pour l'Union européenne de voir reprises dans le texte final de Genève un certain nombre de thématiques dans la ligne de la DDPA, telles que la référence à la démocratie et à l'État de droit, à l'importance des libertés fondamentales dans la lutte contre le racisme, et principalement de la liberté d'expression, au rôle de l'éducation et de l'apprentissage... mais aussi de mettre, entre autres, l'accent sur les formes multiples et aggravées de discrimination, sur la prévention du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il s'agissait aussi de refuser toute négation de l'holocauste et de traiter de la lutte contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, y compris l'antisémitisme.

D'autre part, trois lignes rouges extrêmement précises étaient dessinées : le refus catégorique d'une focalisation sur une région du monde ou un pays en particulier ;

le refus de toute référence à la «diffamation des religions», toute tentative d'affaiblir la liberté d'expression telle que définie par les instruments internationaux devant être rejetée; enfin, le refus de tout langage disproportionné sur les sujets relatifs à l'esclavagisme et au colonialisme, notamment sur les réparations.

C'est sur cette base que les négociations se sont poursuivies à Genève, jusqu'au vendredi précédant la tenue de la conférence.

Y aller ou ne pas y aller ?

Pour certains États, la partie était déjà jouée. Si Israël ou les États-Unis n'avaient pas encore officiellement annoncé leurs intentions, leur présence restait hautement hypothétique.

Tzipi Livni, à la mi-novembre 2008, annonce finalement qu'Israël ne participera pas à la conférence d'examen, estimant que les documents préparatoires montraient que l'exercice tournait de nouveau en une tribune anti-israélienne, assimilant le sionisme au racisme.

Le Canada, fin janvier 2009, est le premier pays participant aux travaux préparatoires à se retirer du processus, suivi début mars par l'Italie, qui dénonce un projet de déclaration contenant «des phrases inacceptables, agressives et antisémites». Cette défection met à mal l'unité de l'Union européenne, qui jusque-là, tenait bon dans les négociations.

Même si le projet de déclaration finale, adopté le vendredi 17 avril 2009 par le PrepCom restait en deçà des lignes rouges de l'Union européenne, le questionnement de certaines délégations était en effet intact... Au cours du week-end précédant la conférence, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Pologne se retirent également. Pour les 23 pays européens restants, il est décidé de n'envoyer aucune représentation de niveau ministériel, mais de se contenter d'une présence au niveau des ambassadeurs. Il faut dire que la présence du président iranien, Mahmoud Ahmadinejad, laissait craindre une orientation particulière du segment de haut niveau qui devait ouvrir la conférence. Ses déclarations sur Israël quelques jours auparavant, assimilant sionisme et racisme, ne laissaient guère d'équivoque quant à la teneur du message qu'il s'appropriait à délivrer à l'occasion de la conférence de Genève.

Les propos du président iranien n'ont pas été, à cet égard, décevants : ils ont en effet suscité un véritable tollé ! Se servant de l'antiracisme comme prétexte, Mahmoud Ahmadinejad lance une charge contre le Conseil de sécurité des Nations unies, où siègent, des pays «s'arrogeant seuls le droit de prendre des décisions pour le reste du monde», et dont «le droit de veto est l'exemple même de la discrimination». Il qualifie également Israël de «gouvernement illégitime» et «raciste» tout en dénonçant les États occidentaux et les États-Unis comme coresponsables du chaos mondial... Pour lui, le fondement des interventions en Irak et en Afghanistan tient précisément «à la xénophobie et au racisme» et à la volonté de «piétiner les peuples».

Inacceptable, bien sûr, pour les délégations européennes qui sont alors sorties de la salle pour faire part, de manière ostensible, de leur désapprobation. La France, en la personne de son représentant permanent, l'ambassadeur Jean-Baptiste Mattei, mais aussi de son ambassadeur aux droits de l'homme, François Zimeray, est la première à se lever, suivie par ses partenaires européens.

Le discours du président iranien, alors en pleine campagne pour sa réélection, est dénoncé par le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-Moon, dont on espérait que la présence à la tribune conduirait le président iranien à une certaine modération. Il déplore « l'utilisation de cette plateforme par le président iranien pour mettre en accusation, diviser et même provoquer », alors que lui-même avait mis en garde M. Ahmadinejad contre « l'amalgame entre sionisme et racisme » lors d'une rencontre en tête-à-tête.

Les réactions occidentales sont à l'aune de celle du président de la République, Nicolas Sarkozy qui qualifie les propos du président iranien d'« appel intolérable à la haine raciste », bafouant les idéaux et les valeurs inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le soir de cette première journée, une autre défection dans le camp européen est enregistrée : celle de la République tchèque, alors présidente de l'Union européenne.

Face à une conférence dont le coup d'envoi est placé sous d'aussi noirs auspices, le contrecoup est salutaire : le « document final » de la conférence d'examen de Durban est adopté par acclamations dès le lendemain, sans attendre l'échéance prévue, comme pour exorciser par un vote unanime les provocations du président iranien. Son discours, par son outrance, avait notamment suscité une grande gêne parmi les pays modérés d'Afrique et d'Amérique latine.

Quel bilan de la conférence de Genève ?

Incontestablement, le « coup » de communication politique joué par le président iranien a failli saborder la conférence dès sa première journée. L'adoption de la déclaration finale dès le lendemain a permis de sauver ce qui pouvait l'être encore, à savoir la participation de nombreux États qui hésitaient à partir, mais également un texte de compromis, qui respecte les limites fixées par les États de l'Union européenne.

Pour autant, ce texte « bordé » ne marque-t-il aucune avancée dans la lutte contre le racisme ? Était-il vain de se lancer dans des négociations de près de trois ans pour aboutir à ce document de compromis ? Car si les lignes rouges disent ce que la France et l'Europe ne veulent pas, y a-t-il des lignes de forces qu'elles ont réussi à faire passer sur les valeurs qu'elles souhaitent défendre ? Un texte diplomatiquement acceptable, est-il pour autant politiquement défendable ?

Pour le ministre des Affaires étrangères, Bernard Kouchner, qui a salué l'adoption de la déclaration finale de la conférence, ce « texte marque un réel progrès dans le débat aux Nations unies sur la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination ». Le ministre parlera même du « début d'un succès ».

Le texte de Genève, qui comprend 143 paragraphes, est présenté comme meilleur que celui de 2001. Rappelant les principes fondamentaux de la lutte contre le racisme, il reconnaît les efforts menés pour mettre en œuvre la DDPA et comporte de nombreux points qui figuraient au rang des priorités établies par la France et ses partenaires européens.

Cette déclaration comporte ainsi plusieurs références à la liberté d'opinion et d'expression, indissociable de la lutte contre le racisme, et rappelle que la démocratie et une gouvernance transparente sont essentielles dans ce combat. Certains phénomènes ayant un lien de causalité avec le racisme sont rappelés en parallèle, comme la pauvreté, le sous-développement et les conflits armés, dont la mention permet de faire une référence indirecte à la responsabilité de protéger.

La déclaration finale comprend également plusieurs paragraphes portant sur les droits des femmes, reconnues comme victimes de formes multiples et aggravées de discrimination, et appelle les États à porter une attention particulière à l'intégration des femmes dans le monde du travail. La situation des migrantes, des femmes victimes de violence, et notamment de la traite, comme des formes les plus avilissantes d'exploitation, sont mises en exergue, tandis que la nécessité d'ériger toutes les formes de violences contre les femmes (et les enfants) en infractions pénales est reconnue.

Le texte mentionne également la lutte contre la traite des êtres humains, la non-discrimination des personnes handicapées ou encore des personnes séropositives, mais également l'obligation de protéger les défenseurs des droits de l'homme, notamment ceux qui luttent contre le racisme.

En matière de justice, de nombreuses mesures à prendre par les États sont détaillées, à commencer par la nécessité de mettre en place des systèmes judiciaires indépendants et impartiaux, notamment pour juger les crimes racistes. La déclaration appelle également les États à combattre l'impunité pour les crimes de génocide et à coopérer avec les juridictions internationales. Dans un paragraphe spécifique, elle consacre la mémoire de l'holocauste, signe de l'isolement des positions iraniennes en la matière.

L'Union européenne avait également pour objectif de mettre au centre de la lutte contre le racisme la ratification universelle et la mise en œuvre de la convention des Nations unies pour l'élimination de toutes les discriminations raciales (ICERD), instrument juridiquement contraignant. Elle souhaitait également mettre en valeur toutes les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). C'est précisément ce que fait la déclaration dans la quinzaine d'articles qui y sont consacrés. Cette déclinaison concernant le CERD et l'ICERD permet de renforcer l'idée que ces instruments peuvent être utilisés pour combattre toutes les formes de racisme, y compris ses manifestations contemporaines, sans besoin de mettre en place de nouvelles normes contraignantes que d'aucuns appellent de leurs vœux...

Pour autant, comme dans toute négociation, il est des sujets sur lesquels les résultats sont en demi-teinte.

Ainsi, l'Union européenne souhaitait, dans le cadre de la rationalisation des mécanismes de suivi de Durban, tendre vers la mise en place d'un mécanisme unique fusionnant les groupes d'experts existants afin de renforcer le rôle du HCDH et donner plus de visibilité et de cohérence à la lutte contre le racisme. Le compromis trouvé ne va pas jusque-là, mais évoque la nécessité d'améliorer l'efficacité, la complémentarité et la synergie des mécanismes, et demande au Conseil des droits de l'homme de prendre des mesures pour restructurer et réorganiser leur travail.

Sur le fond des engagements, si la référence faite « aux formes multiples et aggravées de discrimination » permet de couvrir les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, elles n'y figurent pas de manière explicite, alors que la lutte contre la pénalisation de l'homosexualité était une des priorités en matière de droits de l'homme de la présidence française de l'Union européenne.

Si la diffamation des religions est absente du texte final, ce que demandait l'Union européenne en raison des risques que ce concept fait peser sur la liberté d'expression¹, les notions de « christianophobie » ou d'« islamophobie » y sont mentionnées. Il faudra sans doute se montrer extrêmement vigilant quant à l'utilisation de ces notions afin de ne pas les voir dériver vers une interdiction de critiquer les croyances, ce que revenait précisément à imposer une pénalisation de la diffamation des religions.

Or, l'adoption par la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies le 12 novembre 2009 d'un projet de résolution portant sur la lutte « contre le dénigrement des religions »² laisse entendre que le débat sur cette question est loin d'être terminé.

Peut-être sera-t-il d'ailleurs également porté en 2011 à l'occasion d'un nouveau débat sur le suivi de la conférence de Durban ? Un autre projet de résolution³, porté par le Soudan⁴ et adopté par la troisième commission de l'ONU le 24 novembre 2009 prévoit que l'Assemblée générale décidera de « tenir une réunion plénière, d'un jour, pour commémorer le dixième anniversaire de la conférence [de Durban] durant le débat de haut niveau » qu'elle consacrerà à l'élimination du racisme au cours de sa 66^e session en 2011...

Si la conférence d'examen de Durban n'a pas été le désastre annoncé, c'est sans doute en grande partie grâce aux efforts menés par la France et l'Union européenne. Pour autant, des leçons devront être tirées pour que les négociations futures dans les enceintes internationales ne tournent pas à leur désavantage : le manque d'unité politique dans les heures qui ont précédé la conférence a amputé l'Union européenne d'une partie de sa force alors même que les diplomates avaient plutôt bien joué leur part dans les négociations. Des partenariats devront être également trou-

1. Mais aussi parce que, visant à protéger les religions et non des êtres humains, elle ne fait pas partie, stricto sensu, des droits de l'homme.

2. A/C. 3/64/L. 27.

3. A/C. 3/64/L. 54/Rev. 1.

4. Au nom du groupe des 77 et de la Chine.

vés ou renforcés avec des pays d'autres groupes régionaux, et notamment parmi ceux qui ont été choqués par le dévoiement de la lutte antiraciste par le président iranien lors de la conférence de Genève.

À cet égard, les compromis obtenus à Genève ne sont pas une victoire diplomatique, mais le début d'un combat en faveur des victimes du racisme et des discriminations. Pour la France et l'Union européenne, cet engagement se concrétisera par la poursuite de la lutte en faveur de l'égalité hommes-femmes, de la dépenalisation de l'homosexualité, de la lutte contre le négationnisme et contre l'impunité. C'est ce que rappelait d'ailleurs Rama Yade lors de son audition devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale quelques jours après la conférence : « J'ai la conviction que nous ne devons jamais abandonner sur le terrain de nos valeurs. C'est avec cet esprit d'ouverture et de coopération, mais avec la ferme détermination de ne rien abdiquer sur l'universalité des droits de l'homme, que la France a participé aux travaux de la conférence de Genève. Je voulais saisir cette occasion de vous dire que nous continuerons à travailler de la même manière dans les enceintes internationales où la France aborde les questions de défense des droits de l'homme. »

Activités du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) en 2009

Régis de Gouttes
*Premier avocat général à la Cour de cassation,
membre et ancien président du Comité des Nations unies
pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)*

Rappel de la mission générale du CERD

– **Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)** est chargé de contrôler l'application par les États de la convention internationale de 1969 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, que la France a ratifiée depuis 1971.

173 États sont aujourd'hui parties à cette convention, ce qui lui confère un caractère quasi universel.

À travers les rapports officiels que lui soumettent ces 173 États parties et sur la base des autres informations qu'il reçoit, notamment en provenance des Organisations non gouvernementales, le CERD peut ainsi dégager un véritable état des phénomènes de racisme dans les différentes parties du monde. En cela, on a pu dire qu'il jouait le rôle d'une sorte « d'observatoire mondial » en matière de racisme.

– **Le CERD exerce sa mission de contrôle au moyen des divers modes d'action** suivants, intéressant naturellement pour certains d'entre eux, la France :

1. L'examen périodique des rapports que doivent lui présenter les États, au vu desquels le comité formule des observations ou des recommandations aux gouvernements, portés ensuite à la connaissance de l'Assemblée générale des Nations unies. La France a, pour sa part, présenté son 16^e rapport périodique devant le CERD en février 2005 et elle vient de transmettre son 19^e rapport en 2009, pour un examen en 2010 ;

2. La procédure de « suivi » des observations et recommandations (*follow-up procedure*), qui permet au comité de vérifier la mise en œuvre effective des mesures recommandées aux États.

Ainsi, à la suite de l'examen du précédent rapport de la France en février 2005, le CERD a prié le gouvernement français, non seulement de répondre à l'ensemble de ses observations finales dans son prochain rapport, mais aussi de lui fournir des réponses d'urgence (dans un délai d'un an) sur trois questions regardées comme prioritaires : la situation défavorable dans laquelle se trouvent les immigrés et les populations issues de l'immigration en matière d'emploi et d'éducation, la situa-

tion préoccupante des non-ressortissants et des demandeurs d'asile dans les centres de rétention et dans les zones d'attente, le sort des gens du voyage et l'application effective qui leur est faite de la loi du 5 juillet 2000 relative à leur accueil et leur habitat.

Le gouvernement français a répondu à ces trois questions par un rapport additionnel qu'il a transmis en août 2006 au CERD, lequel en a pris acte en 2007. Le prochain rapport périodique de la France devant le CERD, qui a été adressé aux Nations unies en 2009, sera sans doute examiné par le comité en 2010 ;

3. L'examen d'office, même sans rapport, des pays qui sont très en retard sur la présentation de leurs rapports et qui n'ont pas répondu aux lettres de rappel du comité (*review procedure*) ;

4. La procédure d'examen des plaintes ou communications individuelles, qui peuvent être présentées, après épuisement préalable des voies de recours internes, par toute personne ou groupe de personnes invoquant la violation de la convention par un État. Mais à ce jour, 53 États seulement ont accepté de se soumettre à cette procédure, dont la France, qui n'a fait l'objet d'ailleurs que de deux plaintes, l'une déclarée irrecevable, l'autre non fondée ;

5. La procédure de prévention d'urgence et d'alerte rapide (*early warning and urgent action*), instituée à l'initiative du CERD dès mars 1993 (lors de la crise de l'ex-Yougoslavie) et destinée à répondre à des situations d'urgence, caractérisées par la gravité, la généralisation et le caractère systématique des phénomènes de discrimination raciale ou ethnique, de haine et de violences raciales, y compris des situations de type génocidaire ;

6. Enfin la présentation du rapport annuel du comité à l'Assemblée générale des Nations unies, qui constitue probablement l'arme principale du CERD. En effet, ce rapport public transmis et débattu à l'Assemblée générale est de nature à gêner les États les plus défaillants, qui craignent de se voir ainsi stigmatisés devant l'organe le plus large des Nations unies. Cela a souvent suffi à les persuader de modifier au moins leur législation pour se conformer aux exigences de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Aperçu des activités du CERD en 2009

Au cours de ses deux sessions de mars et d'août 2009 (chacune de quatre semaines), le CERD a été amené, selon sa pratique habituelle, à faire application de ses différents modes d'action :

1. Le comité a, en premier lieu, examiné les rapports et adopté ses observations ou recommandations finales concernant vingt pays, dont la plupart avaient envoyé des délégations gouvernementales de haut niveau pour présenter leurs rapports :

– neuf pays pendant la session de février-mars : la Tunisie, la Bulgarie, le Pakistan, la Turquie, la République du Congo, le Suriname, la Finlande, la Croatie et le Monténégro ;

– onze pays pendant la session d’août : la Chine, les Philippines, l’Éthiopie, l’Azerbaïdjan, les Émirats arabes unis, le Tchad, la Colombie, le Pérou, le Chili, la Pologne et la Grèce.

Le contenu des observations ou recommandations du CERD sur ces vingt pays peut être retrouvé sur le site Internet du Haut-commissariat aux droits de l’homme des Nations unies à Genève.

2. Le comité a, en deuxième lieu, fait application de la procédure dite de « bilan » (*review procedure*) à un pays très en retard dans la présentation de son rapport, la Gambie, qui n’avait pas soumis de rapport depuis 1980 ni répondu aux rappels du comité.

3. Le CERD a, en troisième lieu, examiné, au titre de la procédure de « suivi » (*follow-up procedure*), la situation de six États auxquels il avait été demandé des renseignements urgents lors de la précédente session : les États-Unis, Israël, la Belgique, l’Italie, la Bosnie-Herzégovine et la Corée.

4. En quatrième lieu, au titre de la procédure « d’alerte rapide et d’action urgente » (*early warning and urgent action*), le CERD a été saisi de nombreuses pétitions ou communications émanant notamment d’organisations non gouvernementales. Selon une tendance qui s’est renforcée ces dernières années, la majorité de ces requêtes émanait d’ailleurs de communautés autochtones ou indigènes et d’associations chargées de leur défense, dénonçant des atteintes graves aux terres indigènes ancestrales par des sociétés d’exploitations minières ou forestières : tel a été le cas pour l’Australie (situation des aborigènes), les États-Unis (situation des communautés shoshones), le Laos (situation des Monges), le Canada, l’Inde, le Népal, l’Indonésie, le Pérou, le Salvador, la Tanzanie, le Guatemala, le Brésil, Panama, mais aussi la France (pétition d’une association Touareg du Niger, visant les activités minières de la société Areva).

5. En cinquième lieu, le CERD a été saisi en 2005 de deux nouvelles plaintes ou communications individuelles, l’une dirigée contre le Danemark pour une insuffisance d’enquête sur une affaire d’allégation d’injure raciale, l’autre dirigée contre l’Australie pour le régime prétendument discriminatoire accordé aux Néo-Zélandais résidant en Australie en matière de sécurité sociale, d’enseignement et d’accès à la nationalité.

Ces deux plaintes ont été rejetées en l’absence de violation établie de la convention, mais, dans l’affaire concernant le Danemark, le comité a formulé des recommandations au gouvernement danois pour attirer son attention sur la nécessité de faire mener des enquêtes sérieuses sur toutes les plaintes pour diffamation ou injure raciale et de rappeler aux élus ou aux personnalités politiques leur devoir particulier de mesure et de prudence dans leurs discours ou articles de presse pouvant avoir une connotation xénophobe ou raciste.

6. En sixième lieu, le CERD a adopté deux nouvelles recommandations générales à l’adresse des États, qui figureront dans le rapport annuel adressé à l’Assemblée générale des Nations unies :

- la recommandation générale n° 32 sur les « mesures spéciales » ou les « mesures positives » (*affirmative actions*) destinées à assurer à certains groupes raciaux ou ethniques ayant besoin d'une protection particulière la jouissance des droits de l'homme dans des conditions d'égalité. Cette recommandation générale écarte toute notion de « discrimination positive » et précise notamment les caractères propres que doivent présenter ces mesures spéciales (qui doivent être temporaires, nécessaires, légitimes et proportionnées);
- la recommandation générale n° 33 sur le suivi et la mise en œuvre de la conférence d'examen de Durban, qui s'est tenue du 20 au 24 avril 2009 à Genève.

Dans cette recommandation générale, le CERD, tout en se félicitant du contenu du document final de la conférence de 2009 et de l'appui qu'il apporte à la contribution du comité à la lutte contre le racisme, formule toute une série de demandes à l'adresse des États parties et des États non parties à la convention, mais aussi du Haut-commissariat aux droits de l'homme et des autres organes internationaux, afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre effectivement les conclusions de la conférence d'examen et le plan d'action de Durban contre le racisme.

Par ailleurs, le CERD réaffirme sa volonté de renforcer sa coopération avec toutes les institutions des Nations unies, en particulier avec le Conseil des droits de l'homme.

Il convient de rappeler à cet égard l'esprit dans lequel le CERD souhaite concevoir ses relations avec le Conseil des droits de l'homme et sa procédure « d'examen périodique universel » :

- complémentarité, et non-concurrence entre les deux institutions, l'une à caractère politique (le Conseil des droits de l'homme), l'autre composée d'experts indépendants et à caractère juridique (le CERD);
- possibilité donnée au CERD de puiser désormais dans les documents recueillis dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel (UPR) toutes informations susceptibles d'être utiles pour l'examen des rapports périodiques des États;
- nécessité, pour le Conseil des droits de l'homme lui-même, de prendre en compte substantiellement, dans son document d'évaluation des États, les observations finales et les recommandations générales des comités conventionnels;
- enfin, souhait d'organiser régulièrement des rencontres d'information entre le CERD et le Conseil des droits de l'homme, pour prévenir tout risque de malentendu, de discordance ou de concurrence entre les deux institutions.

Note sur les travaux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) en 2009

Stephanos Stavros
Secrétaire exécutif de l'ECRI

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance de monitoring du Conseil de l'Europe spécifiquement chargée de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe. Ses activités statutaires sont : (1) le monitoring pays par pays ; (2) les recommandations de politique générale ; et (3) les activités d'information et de communication en relation avec la société civile.

Monitoring pays par pays

Dans le cadre de son monitoring, l'ECRI effectue une analyse approfondie des phénomènes de racisme et d'intolérance dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe. Les conclusions de l'ECRI, ainsi que ses recommandations quant à la manière dont chaque État pourrait traiter les problèmes identifiés, sont publiées dans des rapports pays par pays. Ces rapports sont établis à la suite d'une visite de contact dans les États concernés et d'un dialogue confidentiel avec les autorités nationales. Les travaux se déroulent suivant des cycles de cinq ans, à raison de 9 à 10 pays couverts chaque année. En 2008, l'ECRI a débuté ses travaux du 4^e cycle de monitoring, qui durera jusqu'à 2012. Les rapports pays par pays du 4^e cycle sont centrés sur la question de la « mise en œuvre ». Ils examinent si les principales recommandations formulées par l'ECRI dans ses rapports précédents ont été suivies et appliquées, sans toutefois négliger l'analyse des nouveaux développements intervenus depuis le dernier rapport. Par ailleurs, une nouvelle procédure de suivi intermédiaire a été introduite pour quelques recommandations spécifiques – deux ou trois – formulées dans chacun des rapports du quatrième cycle pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire est requise.

L'ECRI a déjà publié des rapports de 4^e cycle sur la Belgique, la Bulgarie, la République tchèque, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, la Norvège, la Slovaquie et la Suisse.

Le 4^e rapport de monitoring de la France a été préparé en 2009 et sera publié en 2010. Une visite de contact a eu lieu à cet effet du 8 au 14 mars 2009 et les autorités françaises ont activement soutenu son élaboration.

Un thème récurrent dans les rapports de monitoring pays par pays est la collecte de données ethniques. L'ECRI est d'avis que ces outils de mesure statistique, évitant l'écueil du renforcement des stéréotypes racistes, permettent de mieux lutter contre la discrimination. Les États doivent veiller à ce que la collecte soit effectuée, dans tous les cas, conformément aux principes de confidentialité, de consentement

éclairé et d'auto-identification volontaire des personnes comme appartenant à un groupe particulier. Ce système de collecte de données devrait être élaboré en coopération étroite avec tous les acteurs concernés, y compris les organisations de la société civile.

Recommandations de politique générale

Forte de son expérience tirée du monitoring pays par pays, l'ECRI élabore également des recommandations de politique générale adressées à tous les États membres fournissant des lignes directrices pour le développement de politiques et de stratégies nationales pour la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans des domaines d'une importance particulière. En 2009, l'ECRI a adopté sa recommandation de politique générale n° 12 sur «La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport». Elle suggère la pénalisation des infractions racistes lors des événements sportifs et elle préconise des formations à la police pour y faire face. De plus, l'ECRI recommande l'établissement d'un dialogue avec toutes les personnes, organisations et médias liés au sport afin de garantir un accès égal au sport et l'élimination du racisme dans ce domaine. Deux recommandations de politique générale sont actuellement en cours d'élaboration : une sur l'anti-tsiganisme et une deuxième sur l'emploi.

Relations avec la société civile

Afin d'assurer un dialogue continu autour des rapports pays par pays, l'ECRI organise des tables rondes nationales dans lesquelles participent non seulement les autorités nationales, mais aussi des représentants de la société civile des États concernés. En 2009, des tables rondes ont eu lieu en Ukraine et en Hongrie. Par ailleurs, l'ECRI organise des séminaires sur des thèmes généraux, au niveau européen, avec des organes nationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Ces institutions nationales spécialisées dont le mandat couvre le racisme et la discrimination raciale sont pour l'ECRI des partenaires stratégiques. En février 2009, un séminaire sur la meilleure manière de communiquer sur les phénomènes de racisme et de discrimination raciale a eu lieu à Strasbourg. Mme Marylène Courivaud, directrice de la communication de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a présenté l'expérience française.

Le racisme au travail

Virginie Guiraudon

*Directrice de recherche CNRS au Centre d'études
et de recherches administratives, politiques et sociales
(CERAPS), Université Lille II*

En 1997, le sociologue Philippe Bataille publiait un ouvrage intitulé *Le racisme au travail*, à la suite d'une enquête menée avec l'appui de la Confédération française démocratique du travail (CFDT). Il y décrivait trois types de phénomènes : (1) le racisme à l'embauche (2) le racisme quotidien (insultes, plaisanteries, tracts, propos à caractère raciste, etc.), et, *last but not least* (3) le racisme systémique et la ségrégation raciale ou ethnique. Le rapport paru en 1998 du Haut Conseil à l'intégration (HCI) puis le « rapport Belorgey » remis à la ministre du Travail et de la Solidarité par le conseiller d'État en mars 1999 contribueront aussi à mettre cette question à l'agenda et feront des propositions concrètes pour lutter contre les discriminations ethniques et raciales notamment dans l'emploi. Il s'agit alors d'impliquer les « coproducteurs des discriminations » (Noël, 1999) : acteurs privés et publics et intermédiaires de l'emploi. Tout en saluant certaines initiatives de la CFDT et de la CGT (Confédération générale du travail) et de certaines entreprises, le HCI dans son rapport de 1998 constatait le manque de « *mobilisation contre les discriminations au travail* » des syndicats et des employeurs (HCI, 1998).

Quel constat une douzaine d'années plus tard ? Le cadre législatif européen et français a changé pour prendre en compte *inter alia* les discriminations directes et indirectes fondées sur l'origine raciale ou ethnique, y compris dans l'emploi et la formation (de Schutter, 2001 ; Guiraudon, 2004) ; la question des discriminations raciales et ethniques a été mise à l'agenda politique en France (Fassin, 2002) et l'étendue des discriminations à l'embauche démontrée (Cédiey et Foroni, 2007) ; la diversité sous toutes ses formes s'affiche dans les rapports sur la RSE ou responsabilité sociale des entreprises (Bereni, 2009 ; Doytcheva, 2009). Mais les données dont nous disposons à ce jour indiquent-elles que les choses ont réellement changé sur le terrain ? Qu'en est-il de la prise de conscience des phénomènes racistes ? Quels moyens ont été mis en œuvre par les pouvoirs publics et par les acteurs de l'emploi (entreprises, syndicats, Pôle emploi, chambres de commerce) ? Que faire dans le contexte actuel accentué par la crise, le chômage en hausse et un climat politique délétère illustré par les dérapages du débat sur l'identité nationale ? Quelles recommandations esquisser à plus long terme ?

Les recommandations ne manquent pas ! En 2005, l'ancien ministre de l'Industrie Roger Fauroux dans un rapport remis au ministre de l'Emploi écrivait encore : « Il existe un facteur de handicap que la société française a longtemps refusé de considérer à hauteur du scandale qu'il constitue : celui de la discrimination raciale dont sont victimes, dans le monde du travail, les personnes d'origine immigrée et généralement tous ceux que la couleur de leur peau distingue, aux yeux de la majorité » (Fauroux, 2005). Il y dénonçait notamment les codes « BBR » (bleu-blanc-rouge)

dans les entreprises pour exclure les candidats de couleur et les fichiers informatiques des agences d'intérim pour répertorier les personnes d'origine étrangère. Il dénonçait essentiellement les problèmes de racisme à l'embauche avec l'idée notamment de promouvoir le « CV anonyme », mais relevait également des pratiques répandues dans le secteur des services comme celle de « franciser » les noms à consonance étrangère dans les entreprises de télémarketing. Quelques années ont passé. Roger Fauroux ferait-il le même constat ?

Quelle est l'étendue du racisme au travail aujourd'hui ? Pourquoi ne pas poser cette question à ceux et à celles les plus susceptibles d'avoir vécu cette situation ? L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a publié en décembre 2009 la toute première enquête de grande ampleur en matière de discrimination et de victimisation au quotidien portant sur les expériences vécues de 23 500 membres de divers groupes d'immigrés et membres de minorités ethniques interrogés en face à face sur neuf domaines de la vie courante dont le travail (FRA, 2009)¹. Dans l'Europe des vingt-sept, c'est bien la discrimination *pour obtenir un travail* et la discrimination *au travail* qui sont le plus souvent mentionnées et considérées comme les plus importantes par les personnes interrogées. C'est le cas également en France où furent interrogées plus de mille personnes d'origine nord-africaine et d'Afrique subsaharienne quelle que soit leur nationalité, et qu'elles soient nées en France ou à l'étranger. Dans les cinq ans précédant l'enquête, 39 % des personnes s'étaient senties discriminées en cherchant du travail, 22 % au travail, 25 % en cherchant un logement et 16 % en allant dans un café ou un restaurant².

Dans l'enquête européenne susnommée EU-MIDIS de 2009, la France se distingue sur un point : les personnes interrogées ont plus tendance à signaler ce qui leur est arrivé et plus nombreuses à connaître les recours éventuels (FRA, 2009). Ce résultat nous permet d'évoquer une autre donnée dans notre faisceau d'indices, les plaintes pour discrimination liée à l'emploi. Si l'on examine les réclamations enregistrées en 2007 et 2008 par la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité), on se rend compte qu'une plainte sur deux concerne l'emploi. La majorité des réclamations concerne les carrières dans le secteur privé, puis viennent celles dans le public, suivies par les plaintes dans des cas d'embauche dans le privé puis dans le public. L'origine est le critère invoqué dans 29 % des réclamations (HALDE 2009, p. 13-14).³ Évidemment, il ne s'agit ici que de donner une idée de ce que pourrait être l'ampleur du racisme tel que ressenti directement. Toutefois, les données vont dans le même sens.

1. L'enquête EU-MIDIS menée par Gallup inclut aussi un groupe de contrôle (un échantillon de la population majoritaire). Outre l'étude complète en anglais, un mémo en français est en ligne sur le site de l'agence à l'adresse suivante : http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/Memo-EU-MIDIS-09122009_fr.pdf

2. Dans l'année précédant l'enquête, 18 %, 10 %, 8 % et 8 % des personnes interrogées ont dit avoir été victimes de discriminations dans ces domaines respectifs (FRA, 2009).

3. En chiffres absolus, en 2008, sur 7 788 réclamations, il y a eu 1 837 réclamations concernant la carrière dans l'emploi privé et 1 109 dans l'emploi public, 663 cas concernaient l'embauche dans le secteur privé et 195 le recrutement dans l'emploi public pour un total de 3 804 (HALDE 2009, p. 14).

Nous avons utilisé les vocables racisme, discrimination, ressenti, et évoqué différents types d'indicateurs pour repérer ces phénomènes et de méthodologies pour les mesurer. L'acception juridique des termes employés, la façon dont les études de sciences sociales que nous convoquerons ont défini ces concepts, seront éclaircies en temps voulu, sachant que les catégories de la pratique et les mots employés par les acteurs du monde du travail peuvent être évidemment différents et évoluent dans le temps. Néanmoins, il faut préciser que nous traiterons à la fois du racisme quotidien, de la discrimination ethnique et raciale dans l'emploi et de ségrégation ethnique sur le marché du travail. Cette attitude pragmatique vise à comprendre les relations entre ces différents phénomènes ou l'absence de relation.

Il faut distinguer les attitudes racistes ou l'idéologie raciste (croyances) et les comportements racistes (faits et gestes) mais également les attitudes racistes et les comportements discriminatoires. Prenons un exemple. On peut se demander si les discriminateurs sont « racistes » ou ont un « goût pour la discrimination » (Becker, 1957; Arrow 1971) ou s'ils ont d'autres motivations. En particulier, ils n'aiment pas prendre des risques et choisir l'inconnu ou comme dans le cas de la « discrimination statistique », il considère le critère ethno-racial comme un indicateur de risque parce qu'en moyenne, d'après leur expérience, ils ont plus de chances d'avoir des problèmes avec des personnes qui répondent à ce critère. Daniel Sabbagh raconte ainsi qu'une enquête réalisée en 1990 à Washington sur le choix, par les chauffeurs de taxi, de leurs clients montre effectivement qu'il est plus difficile pour un Noir que pour un Blanc d'obtenir un taxi. Mais elle montre aussi que l'identité « raciale » du chauffeur n'a absolument aucun impact : les chauffeurs de taxis noirs ont la même probabilité que les chauffeurs blancs de ne pas prendre telle ou telle personne. Les taxis noirs n'ont pas une attitude raciste contre les Noirs, mais ils agissent de façon discriminatoire en refusant de prendre en charge les clients noirs à cause de leur couleur de peau.¹

Dans d'autres cas, les propos et comportements racistes servent à légitimer la discrimination aux yeux des autres employés ou de s'autojustifier comme employeur. Dans ces cas-là, il y a aussi des soupçons ou des cas avérés de harcèlement racial, prohibé par la directive européenne 2000/43/CE du 29 juin 2000 et désormais dans le droit français. Donnons un exemple récent. Le 2 décembre 2009, un ancien salarié d'un huissier de justice à Orléans, a obtenu la condamnation de son ex-employeur par la cour d'appel de Versailles, notamment pour discrimination. La HALDE qui avait été saisie de l'affaire s'est portée partie intervenante devant les prud'hommes puis en appel. Durant toute la durée de son contrat, l'employé était cantonné à des tâches sans rapport avec ses qualifications et sans raison. L'employé fut licencié pour faute grave, mais sans base réelle selon une enquête de la HALDE. Un supérieur hiérarchique avait par ailleurs déclaré, à l'occasion d'un arrêt maladie : « Qu'il enlève sa ceinture d'explosifs, il aura moins mal au dos »,

1. Je remercie mon collègue Daniel Sabbagh pour son explication de la discrimination statistique et son récit sur l'enquête sur les taxis qui l'illustre. Il est consultable en ligne. URL (consulté le 30 décembre 2009) : http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=HORI&ID_NUMPUBLIE=HORI_005&ID_ARTICLE=HORI_005_0075

sans que l'employeur condamne ce propos à connotation raciste¹. On voit dans cette affaire, où il est question de discrimination, mais aussi de harcèlement racial, que le racisme légitime en quelque sorte la discrimination et nourrit le harcèlement, ici en faisant un lien entre un patronyme arabe et les terroristes «kamikazes».

Un autre point mérite d'être élucidé. De même que la discrimination y compris directe n'a pas besoin d'être intentionnelle, les comportements racistes ne supposent pas que l'on soit conscient d'agir en fonction d'une pensée raciste. Colette Guillaumin parle «d'idéologie raciste» (1992) pour rappeler qu'il s'agit ici de *fausse conscience* du groupe dominant. On retrouve cependant des pratiques discriminatoires justifiées par le racisme... des autres : telle agence d'intérim n'envoie pas de candidats maghrébins car «les patrons n'en veulent pas»; les employés noirs ne travaillent pas en salle car «notre clientèle est raciste». Suivant ce que l'on cherche à repérer et à mesurer (discrimination directe, indirecte, idéologie raciste, ressenti de la discrimination), on aura recours à une méthode différente : *testing*, entretiens avec les employeurs, enquête sur le ressenti des travailleurs, observation participante, analyse statistique à partir de données d'enquête, etc. Il est prudent d'utiliser plusieurs méthodes de la «boîte à outils» et, dans le cadre de cette étude, nous avons aussi voulu multiplier les points de vue.

Dernières remarques préliminaires. S'interroger sur le racisme au travail ne signifie pas que le monde du travail est imperméable aux discours venus d'autres sphères, politique ou médiatique notamment. Il faut également prendre en compte les interactions qu'il peut y avoir hors du lieu de travail et qui pourraient déteindre sur les relations de travail, en particulier dans les lieux de sociabilité et les espaces de résidence. Il reste important d'identifier certaines spécificités des manifestations du racisme dans le cadre du travail. En outre, il faut prendre en compte les grandes mutations du travail dans l'ère postindustrielle (tertiarisation, augmentation du nombre des employés et des cadres, multiplication des changements d'emploi et des épisodes de chômage dans les carrières, etc.), des conditions d'embauche (rôle de l'intérim ou des intermédiaires de l'emploi, précarisation) et l'évolution des conditions et des situations de travail (la hausse du stress au travail et des emplois en relation avec un public)². La place des valeurs associées au travail est importante dans les poncifs racistes. Comme l'a bien montré Michèle Lamont dans son étude sur les attitudes des «cols bleus» français envers les immigrés (2002), l'éthique de travail est souvent évoquée pour justifier le racisme (cf. aussi Bataille, 1997). Il ne faut pas non plus occulter la gestion «ethnique et raciale» des carrières et l'assignation à certains postes ou grilles salariales qui posent la question de la discrimination systématique de certains groupes ethniques ou raciaux. En bref, le travail est aussi bien un milieu d'observation du «racisme quotidien»

1. L'arrêt est en ligne sur le site de la HALDE. URL (consulté le 15 janvier 2010) : http://www.halde.fr/IMG/pdf/Arret_CA_Versailles.pdf

2. 41 % des salariés interrogés se déclaraient stressés en 2009 et 13 % très stressés dans un sondage ANACT/CSA d'avril 2009. L'étude est en ligne. URL (consulté le 30 décembre 2009) : <http://www.qualitedevieautravail.org/imgs/sondage/2009/Synthese-sondage-stress-au-travail.pdf>

(Essed, 1991) que de formes d'institutionnalisation du racisme comme mode de gestion des employés et des ouvriers.

L'année 2009 a été marquée par la médiatisation de la « souffrance au travail » et du stress. Le vécu du racisme au travail est une souffrance, et ce d'autant plus que le diagnostic n'est pas fait et le mal pas nommé¹. Comme le soulignent François Vourc'h et Véronique de Rudder, c'est une véritable violence pour les personnes concernées « violence qu'il leur est quasiment impossible d'exprimer et *a fortiori* de faire partager par l'ensemble de leurs collègues de travail, de leurs homologues à l'encadrement » (Vourc'h et Rudder, 2006, p. 53-54). Nous nous interrogerons donc ici sur cet apparent paradoxe : la mise sur l'agenda de la question des discriminations ethniques et raciales n'a pas mis fin au phénomène et à sa dénégation dans le monde du travail. Mais sa mise à l'agenda public et « en interne » dans certaines grandes organisations rend plus difficile la dénonciation d'un phénomène complexe. Les enquêtes (cf. Noël, 2006 ; Doytcheva, 2009) montrent qu'au mieux on réduit le phénomène à son aspect le plus visible et caricatural (blagues racistes, discrimination directe), au pire on accuse les dénonciateurs d'encourager la victimisation, faisant écho à l'ancienne présidente du Haut Conseil à l'intégration Blandine Kriegel qui disait en 2003 que la question de la discrimination culpabilisait la société française.² La lutte contre le racisme au travail a avancé dans les textes mais les faits sont têtus. Nous voici en quelque sorte au milieu du gué, « comme un peintre entre deux tableaux » pour reprendre l'expression d'Aragon³ : entre un monde « sans couleur » (*color blind*) où le racisme est patent et un monde où l'on accepte de noircir le tableau, mais à petites touches seulement ; le racisme est une priorité politique mais on le nie comme réalité sociale.

Pour mieux appréhender ce qui se joue aujourd'hui, nous allons tout d'abord rappeler le contexte historique puis faire un état des lieux de la situation du racisme au travail à partir des études les plus récentes. Enfin, nous avancerons quelques pistes de réflexions sur l'action qui doit être menée.

Avant et après l'emploi : racisme et discriminations

Dans cette section, nous cherchons à caractériser le racisme au travail en évoquant les principaux secteurs d'activité (agriculture, industrie, services), différents types de métiers, de lieux de travail (atelier, guichet, boutique, bureau...) qui changent la situation de travail (contacts avec la clientèle, travail en équipe, travail pénible), de catégories socioprofessionnelles et de niveau de revenu, de types d'emploi (public, privé). Il ne s'agit pas d'être exhaustif et, étant donné le peu d'études menées, notamment sur le secteur public et sur les cadres et le secteur tertiaire, nous ne le

1. Sur l'impact du racisme sur la santé, cf. notamment Nancy Krieger *et al.* (1993) et les travaux qu'ils ont suscités.

2. Entretien avec Blandine Kriegel, *VEI enjeux*, n° 135, décembre 2003, p. 176-186. URL (consulté le 30 décembre 2009) : <http://www.sceren.fr/revuevei/135/17618611.pdf>

3. Louis Aragon, *La Semaine sainte*, Paris, Gallimard, 1958.

pourrions pas faute de données¹. Dans cette partie de notre étude, nous espérons au travers des pratiques observées mettre en lumière les logiques et les dynamiques, les fondements et les effets du racisme au travail afin de pouvoir ensuite mieux analyser ce qui peut et doit être fait dans ce domaine.

Où commence et s'arrête le racisme au travail ? Doit-on lutter en amont et en aval contre le racisme au travail ? Les études sur la discrimination raciale et ethnique en France, mais aussi dans nos pays voisins, se sont plutôt penchées sur la discrimination à l'embauche, en particulier celle des descendants d'immigrés². C'est un phénomène important en France comme dans d'autres pays européens quelle que soit la méthodologie employée : celle du Bureau international du travail (BIT) qui s'appuie sur le *testing*³ (Cédiey et Foroni, 2007), mais également les analyses statistiques qui comparent l'accès à l'emploi de différents groupes à partir d'enquêtes de grande ampleur en contrôlant au mieux un certain nombre de caractéristiques sociodémographiques observables comme le niveau d'études, le revenu et l'éducation des parents (Meurs, Pailhé et Simon, 2006 ; Silberman et Fournier, 2006 ; Lefranc, 2010). De nombreuses études montrent que la discrimination ethnique et raciale a lieu bien *avant* le moment de l'embauche, en particulier à l'école et lors de l'orientation scolaire voire lors de l'apprentissage ou de la formation initiale (Payet, 1995 ; Aubert, Tripier, Vourc'h, 1997 ; Lorcerie, 2003).

Par ailleurs, le traitement différencié des personnes suivant leurs origines est aussi flagrant *après* la fin de la période d'emploi. C'est flagrant lorsqu'on étudie les licenciements, mais surtout la durée de chômage et le type d'emploi accepté après avoir été sans emploi. Une étude de la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail) montre ainsi que les chômeurs français nés de parents non européens sont autant au chômage que les ressortissants non communautaires, mais restent plus au chômage que les étrangers non européens qui acceptent des emplois intrinsèquement moins bons. Ceux qui restent le moins longtemps au chômage sont les enfants d'immigrés européens (Canamero, Canceill, Cloarec, 2000). Comme l'a montré Emmanuel Pierru, les chômeurs sont souvent victimes d'un racisme de classe de la part des autres groupes sociaux tout en étant eux-mêmes accusés lors des soirées électorales d'alimenter le vote « Le Pen », en somme d'être des populistes xénophobes parce qu'ils pensent que ce sont les « immigrés » qui leur ont pris leur travail (Pierru, 2008, p. 153, 137-138 et 124). L'écart entre les représentations sociopolitiques du phénomène et le vécu des descendants des membres de minorités ethniques et raciales

1. Nous avons dû d'ailleurs, dans certains cas, avoir recours à la littérature dite « grise » (rapports, jurisprudence, etc.), au savoir « profane » tels que les témoignages dans les journaux ou les publications associatives et à quelques entretiens semi-directifs pour compléter. Dans la sous-traitance d'activités comme l'entretien et le bâtiment, et en ce qui concerne le travail domestique, et, plus généralement, dans des domaines où l'inspection du travail et les syndicats sont absents, il y a surtout des reportages mais aussi quelques travaux scientifiques.

2. Pour une comparaison internationale, cf. l'ouvrage collectif de Anthony Heath et Sin Yi Cheung (2007) et l'article avec des données comparées de Fenella Fleischmann et Jaap Dronkers (2007).

3. Le *testing* est une méthode expérimentale qui sert de cas témoins. Des individus, qui sont en tous points comparables et qui ne diffèrent que sur un critère donné, font des démarches identiques auprès d'individus ou d'organisations dont il s'agit de tester les pratiques.

qui sont durement frappés par le risque du chômage est un gouffre. Ces derniers, doublement stigmatisés, à cause de leur origine et de leur statut social, sont occultés dans les débats publics. En bref, les individus ne découvrent pas le racisme « au travail » mais avant et après... et ils l'ont souvent ressenti ou intériorisé pendant le processus d'embauche et lors de contacts avec les intermédiaires de l'emploi, en cherchant un stage, un emploi. La peur du licenciement et des difficultés qui suivront pour retrouver un emploi peut être également plus importante à moins que des alternatives non salariées soient réellement envisageables.

De l'époque coloniale à l'ère postindustrielle : les « travailleurs immigrés » et leurs enfants

Concentrons-nous cependant sur ce qui se passe au travail. Le problème du racisme au travail ne date pas des années 1990 et de sa mise sur l'agenda politique. Il faut néanmoins noter que les historiens ne se sont intéressés que récemment à l'immigration et aux relations entre travailleurs français et étrangers ou coloniaux. Les travaux de Gérard Noiriel abordent dans les années 1980 la question immigrée oubliée dans l'histoire de l'État-nation, mais aussi de l'historiographie sociale et ouvrière (Noiriel, 1984, 1987). Il n'hésite pas d'ailleurs à rapprocher la montée xénophobe des années 1970 et 1980 à d'autres crises : celle des années 1880-1890 où la concurrence entre ouvriers français, belges et italiens était vive ; celle des années 1930 où les professions libérales et les corporations craignaient l'arrivée de réfugiés juifs d'Europe de l'Est eux-mêmes médecins, avocats, en tout cas hautement qualifiés (chapitre « Les trois crises » dans *Le Creuset français*, 1987). Nancy Green, qui a travaillé sur les immigrés dans la confection en France et aux États-Unis (1998) a également souligné la façon dont les chercheurs se sont empêchés de penser le passé en termes ethniques, quitte à occulter des pans entiers de l'histoire sociale ou économique (Green, 1995)¹.

Il est important pourtant d'appréhender la question du racisme au travail dans la durée à la fois pour comprendre que certaines pratiques sont anciennes, notamment la relégation des immigrés dans les emplois pénibles et peu rémunérés, la gestion « coloniale » des employés d'une même origine par l'intermédiaire d'un « chef » ou d'un « porte-parole », ou l'emploi de minorités ethniques dans certains secteurs comme la construction ou la confection, ou l'agriculture. On a donc affaire à la reproduction de modes de gestion de la main-d'œuvre qui s'appuie sur la catégorisation ethnique. Pour éviter d'être justement exposé à un « racisme de domination » (Bataille, 1997), une stratégie consiste à avoir recours à l'entrepreneuriat et on voit apparaître des « niches » ou des « enclaves ethniques » dans le commerce ou l'artisanat (Waldinger, 1993). C'est aussi une pratique ancienne. Les

1. Le refus de la prise en compte de l'ethnicité et du rôle de l'immigration dans l'économie n'est pas propre à la France, surtout depuis la seconde guerre mondiale, mais est d'autant plus flagrant que la France a été un des premiers pays d'immigration de travail en Europe.

travaux d'historiens montrent aussi que certaines discriminations *légal*es, notamment les quelque sept millions d'«emplois fermés» aux étrangers, ont été adoptées pendant des périodes d'immigration et de poussées xénophobes, les années 1930 en particulier, sous la pression de certaines professions constituées en lobbies parlementaires qui ne voulaient pas de concurrents étrangers (Noiriel, 1987)¹. En bref, le racisme et la xénophobie d'hier sont encore imbriqués dans nos lois aujourd'hui, «institutionnalisés» en quelque sorte. Ceci dit, il est important de souligner les évolutions dans le temps. À commencer par le secteur industriel et «le monde de l'usine».

On se souvient du témoignage de Robert Linhart «établi» chez Citroën après 1968, dédié à «Ali, fils de marabout et OS chez Citroën», qui décrivait l'usage du recours à la main-d'œuvre immigrée et au regroupement par nationalités à des fins de contrôle :

«À Choisy des Yougoslaves, à Javel des Turcs [...] pour pouvoir les encadrer en bloc, les quadriller, les espionner : on dissémine des interprètes maison, on combine la surveillance à l'usine et au foyer, on facilite la pénétration des redoutables polices politiques [...] À Javel, les Turcs arrivent par villages entiers, trimbalant intactes leurs hiérarchies féodales. Bonne affaire pour Citroën, le féodalisme!» (Linhart, 1978, p. 34).

Un peu plus tard, c'est au tour du sociologue Abdelmalek Sayad de se pencher sur les travailleurs immigrés dans l'automobile, chez Renault, à l'occasion d'une recherche menée en 1984-1986 et financée par le CNRS et la régie, intitulée «Les OS dans l'automobile». Dans «L'immigré, OS à vie», il questionne d'ailleurs le caractère euphémique du titre du contrat de recherche qui ne mentionne pas le fait que les ouvriers spécialisés (OS) sont presque systématiquement des immigrés. Selon lui, il s'agit d'éviter les soupçons de racisme en ne désignant pas les OS pour ce qu'ils sont : pratiquement tous des immigrés (Sayad, 1999, p. 235). Il évoque aussi la relégation des immigrés dans certaines activités, qui consistent essentiellement en des travaux manuels sans grande qualification (travail à la chaîne dans l'industrie, travail dans le BTP, bâtiment et travaux publics), et aux niveaux de qualification les plus bas (OS, agent de production, manœuvre suivant une terminologie fluctuante). La main-d'œuvre étrangère est majoritaire en nombre d'ouvriers (59 % du personnel de Boulogne), mais minorée et dominée.

Abdelmalek Sayad mentionne que leur rôle est de pourvoir les postes les moins prisés. On retrouve ainsi la théorie de Michael Piore sur la dualité du marché du travail où l'immigré, en bas de l'échelle des qualifications et des salaires, pousse de façon mécanique «les Blancs» vers le haut de l'échelle des postes et des grilles tout en réduisant la pression salariale et absorbant les chocs au moment des récessions (1980). L'immigré est l'outsider sur le marché secondaire, n'a pas la sécurité de l'emploi ni de chances de promotion, et assure la flexibilité du marché du travail

1. Sur les emplois fermés en France, cf. GED (2000).

(Piore, 1980). Robert Linhart parle de surveillance des immigrés. L'idée que l'immigré doit être « docile » et isolé des mauvaises influences syndicales se retrouve dans d'autres travaux. Gilles Kepel dans *Les banlieues de l'islam* rappelle que des instructions ministérielles avaient été données dans les années 1970 pour encourager la mise à disposition de lieux de prière musulmans dans les entreprises industrielles nationales comme Renault (1987). Pour éloigner les sirènes de la CGT, le Coran avait sa place à l'usine. La thèse de Laure Pitti (2002) sur les traitements des Algériens à l'usine Renault de Billancourt a montré que les discriminations dans l'emploi ont une longue histoire. Elle s'appuie sur des catégorisations ethniques qui permettent une gestion différenciée de la main-d'œuvre : après 1945, « Nord-Africains » et « Métropolitains » sont répertoriés dans des comptabilités séparées. Après l'indépendance de l'Algérie et un temps de latence, la régie utilise de nouveau des fichiers distincts pour les « non-métropolitains » sous-divisés en « IEP » (Italie, Espagne, Portugal), « Africains du Nord » et « Africains noirs » (Pitti, 2004). Ces catégorisations ont des conséquences sur les carrières entre autres. Les Africains noirs sont censés être analphabètes donc n'ont pas droit à la formation (Pitti, 2004).

Les entretiens nous donnent une idée du vécu des OS immigrés : « On ne t'embauche pas pour ce que tu sais faire mais sur ce que tu es... On ne paie pas pour ton travail, pour le travail que tu fais, mais pour ce que tu es, raconte un OS distinguant le traitement des Arabes et des Noirs de celui des Espagnols, Portugais et Yougoslaves et des Français, payés en fonction de leur formation (Sayad, 1999, p. 253) ». Laure Pitti nous montre les origines coloniales du traitement ethnique des ouvriers¹, et la façon dont il a perduré. Que reste-t-il de cette période-là aujourd'hui ? Il se trouve que le 2 avril 2008 Renault a été condamné par la cour d'appel de Versailles pour discrimination raciale dans la gestion des carrières de deux ouvriers qui n'avaient pas progressé à cause de leur origine togolaise et algérienne. Cela signifie que les problèmes ont perduré mais qu'ils commencent à être nommés et sanctionnés par la loi. Certains ouvriers sont décidés à mener un combat judiciaire. On retrouve ceci dit dans le secteur des BTP une gestion ethnique des travailleurs manuels (Jounin, 2008) peu éloignée des périodes antérieures. Le secteur est surtout marqué par la sous-traitance et un climat de rude concurrence entre patrons immigrés de petites PME pour obtenir des chantiers. Les conditions sont donc en voie de dégradation même si elles sont moins dures dans les grandes entreprises du BTP où il y a des salariés syndiqués².

Avec le déclin du secteur industriel, la montée du chômage et la difficulté de la reconversion, la peur de la fermeture et de la délocalisation, la dégradation des conditions de travail chez les ouvriers, il semble bien que les tensions soient plus grandes que pendant les Trente glorieuses entre ouvriers de différentes « origines ». C'est en tout cas ce que montre l'enquête ethnographique de Stéphane Beaud et

1. Cf. également les travaux récents de Laura Frader sur la façon dont les corps des travailleurs des colonies étaient animalisés et exaltés pour leurs facultés physiques dans les ouvrages sur la psychodynamique du travail (Frader et Sofio, 2006).

2. Sur la sous-traitance dans le bâtiment, cf. Hannelore Cayre, « Au bonheur de la rue des Rigoles », XXI, n° 8, automne 2009, p. 44-55.

Michel Pialoux qui sont revenus à Sochaux-Montbéliard dans les années 1990 (Beaud et Pialoux, 1998, 1999). Il y a encore de vieux OS maghrébins qui ont peur d'être mis sur un poste encore plus dur et semblent souvent résignés ; mais l'ambiance est tendue à cause du conflit générationnel entre les ouvriers « blancs » jeunes ou vieux et ceux qu'ils considèrent comme « des petits Arabes », responsables à leurs yeux des problèmes dans la cité. Les « Blancs blancs » se sentent dans une situation précaire et leurs conditions de vie se sont dégradées, et cela attise le ressentiment contre les « jeunes ». Ces jeunes des cités eux ne veulent surtout pas ressembler à leurs pères OS. Les conflits sont donc générationnels autant que structurés autour de l'ethnicité ou de la religion. Les tensions dans la cité comme sur le marché du travail ont tendance à radicaliser l'attitude des uns et des autres, avec par exemple des revendications identitaires plus fortes de la part des enfants dits de la deuxième ou troisième génération. Racisme ou repli identitaire ? En tout cas, aucun auteur ne semble évoquer aujourd'hui la solidarité forgée dans le travail ou l'esprit d'atelier. Mais ce sont les relations intergroupes hors du travail sur fond de précarité qui semblent dominer à l'usine.

Retour aux champs : racisme et atteinte aux droits des salariés

En 1998, le HCI invitait à « rompre la « loi du silence » en parlant des discriminations (HCI, 1998 ; Tandé, 2008). Que dire du racisme dans le secteur agricole ? La confédération paysanne, elle, parle d'« omerta » au sujet des travailleurs étrangers qui récoltent notamment les fruits et légumes dans les Bouches-du-Rhône dans des conditions similaires à des cas plus connus en Europe, comme l'Espagne, l'Italie ou les Pays-Bas, et à celles des États-Unis¹. Certes, il n'y a pas eu récemment d'émeutes racistes comme celle d'El Ejido ou de Rosarno. La question du traitement des travailleurs saisonniers ne se limite pas à celle du racisme : le non-respect du droit du travail est flagrant et les salariés agricoles sont d'autant plus exploités et leurs droits sociaux bafoués qu'ils sont étrangers avec un visa de saisonnier. Mais les conditions de travail et de vie de ces travailleurs agricoles n'ont-elles rien à voir avec le racisme ? Un collectif formé dans les Bouches-du-Rhône a en tout cas été constitué, le CODETRAS (Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture). Il a saisi la HALDE qui a délibéré et affirmé que « le maintien de travailleurs de nationalité marocaine dans le statut juridique de travailleur saisonnier a entraîné pour les personnes des conséquences en matière de droit du travail, de protection sociale, de droit de séjour et de droit au respect de la vie privée et familiale »². Il y a bien eu discrimination et la délibération mentionne par

1. « Salariés agricoles et immigration : sortir de l'esclavagisme », *Memoria Viva*, Forum social européen, Paris, 3 janvier 2004. URL (consulté le 30 décembre 2009) : http://www.fse-esf.org/spip.php?page=memoireart&id_article=478

2. Ceci est un extrait du communiqué de la HALDE du 2 janvier 2009 à propos de la délibération 2008-283 du 15 décembre 2008. La délibération est en ligne. URL (consulté le 30 décembre 2009) : http://www.halde.fr/IMG/pdf/deliberation_halde_saisonniers.pdf

ailleurs que plus de 95 % des saisonniers au long cours (non primo arrivants qui travaillent par dérogation plus de six mois depuis de longues années) sont marocains. La délibération de la HALDE qui établit les faits et s'interroge sur les responsabilités met à jour tout un système. Celui-ci implique aussi bien la préfecture, la direction départementale du travail que les employeurs et le syndicat agricole FDSEA, dont le but est de détourner le statut OMI (Organisation des migrations internationales). Mobilisation, saisie de la HALDE, délibération qui rappelle le droit, la cause des « saisonniers OMI » marocains est d'une certaine façon exemplaire de l'importance du recours au droit ¹.

Contrairement à la HALDE qui ne traite que la question des discriminations, interrogeons-nous sur la place du racisme dans cette affaire, le racisme qui considère d'autres races ou ethnies comme inférieures. Le fait que presque toutes les personnes discriminées sont marocaines n'a-t-il pas permis que perdure une situation aussi criante dans le secteur agricole avec l'appui des autorités. C'est une vision « ethnique » du marché du travail qui considère certains groupes, ici les marocains, comme corvéables à merci. L'idéologie raciste transperce. N'étant pas considérés comme égaux, on ne s'inquiète pas qu'ils n'aient pas les mêmes droits que les autres et on est prêt à déroger à la loi pour les maintenir dans un statut défavorable. Aucun représentant des pouvoirs publics ne s'étonne que quatre mille dérogations soient octroyées dans un seul département en France et presque uniquement à des marocains saisonniers « OMI ». Le racisme est là, invisible comme la main du marché, en l'occurrence le marché des fruits et légumes qui a des effets sur le marché du travail. Les 95 % de marocains saisonniers ont longtemps été invisibles eux aussi. Comme dans *La Lettre volée* d'Edgar Poe², ils sont là sous nos yeux et pourtant on ne les voit pas. Car cela ne dérange ni les employeurs, ni le syndicat majoritaire, ni la préfecture que des marocains sous-rémunérés et sans accès au droit fassent des métiers pénibles, dangereux. Cette assignation n'a rien de spécifique à l'agriculture. Il en est de même dans les services : du primaire au tertiaire, des éboueurs sous la présidence de Giscard d'Estaing aux « techniciens de surface » des transports urbains aujourd'hui. Une minorité est d'autant plus invisible qu'elle est majoritaire dans l'emploi occupé³.

1. D'autres affaires concernant des Marocains employés sont en cours également. C'est le cas d'une action menée par l'Association des mineurs et anciens mineurs marocains du Nord-Pas-de-Calais créée en 1989 qui concerne 2 000 à 3 000 Marocains qui ont travaillé dans les houillères du Nord sans obtenir les mêmes droits que les mineurs français et européens et en vivant dans des conditions insalubres ; les prud'hommes doivent statuer le 19 mars 2010 sur les discriminations subies et les sanctions envers les ex-charbonnages de France.

2. Edgar Allan Poe, *La Lettre volée*, nouvelle parue en 1844.

3. En outre, le travail peut avoir lieu à l'abri des regards du *vulgum pecus*, ce qui rend doublement invisibles les travailleurs vulnérables. C'est le cas par exemple des nounous des villes ou du personnel travaillant dans les cuisines. Mais c'est aussi le cas dans le bâtiment (Jouin, 2008).

Logiques et dynamiques du racisme quotidien, nié ou assumé dans le secteur tertiaire : du bureau au guichet

Quittons l'usine et les champs pour les bureaux et les commerces. Il ne s'agit pas ici de comparer le racisme des cols bleus et des cols blancs. D'ailleurs, comme l'ont déjà montré les travaux de Teun Van Dijk, le discours raciste n'épargne aucune couche de la société, « élites » ou « classes populaires » (Van Dijk, 2008). Dans les travaux de recherche consultés et la jurisprudence, on se rend vite compte que les propos et comportements racistes assumés ne sont pas l'apanage du poujadiste¹ idéal type (le commerçant ou l'artisan), mais existent aussi bien chez les pompiers que chez les cadres dirigeants du privé ou les agents des impôts. En fait, nous voudrions d'abord saisir comment le racisme se manifeste et s'imbrique ou non dans des pratiques quotidiennes, des cultures d'organisation. Puis nous soulignerions ces effets. Peut-il jouer sur les affectations de poste, les promotions ? Est-ce que les Blancs seront en cuisine ou en salle, *back office* ou *front office* ? Quel est le ressenti des cadres ou de membres de professions qui sont aux postes où on ne les attend pas ? Où sont les « minorités visibles » ? À la caisse ou dans les bureaux du siège ?

Dans le secteur du commerce et de l'artisanat, il y a souvent des relations avec la clientèle. C'est un secteur très sollicité par les pouvoirs publics. En effet, certains considèrent l'apprentissage de ces métiers, que l'on peut commencer dès 14 ans, comme une solution pour les jeunes en situation d'échec scolaire. L'étude d'Olivier Noël nous invite à ne pas se bercer d'illusions en pensant que les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur vont accueillir à bras ouverts les publics en question ! Il a interrogé des élus et des professionnels des chambres consulaires (chambres des métiers et chambres de commerce et de l'industrie). En analysant la façon dont ces derniers occultent leurs propres préjugés et celle du secteur, Olivier Noël montre les processus psychiques qui créent un système pérenne de discrimination ethnique et raciale dans l'accès à l'apprentissage. Les réponses fusent : « Le racisme ? pas chez nous, ou alors un tout petit peu. » « Oui mais il est justifié par l'attitude de ces jeunes », ou « le client est roi ». Le rapport avec la clientèle qui elle serait raciste est un argument que l'on retrouve dans d'autres témoignages. Voici un extrait d'entretien : « Une fois, nous avons embauché une jeune fille maghrébine très bien, très correcte. Avec ma femme, nous avons constaté que certaines de nos clientes commençaient à ne plus venir chez nous. Alors on s'est dit, on ne peut pas la garder dans notre commerce. Alors, maintenant on n'en prend plus. C'est tout » (président d'une chambre de commerce, cité in Noël, 2006, p. 30). Un essai et voici la probabilité qu'une « Maghrébine » même « correcte » fasse perdre de la clientèle qui passe de 0 à 1. C'est un licenciement discriminatoire mais qui n'est pas assumé comme raciste. Un exemple de discrimination statistique qui pose les clients comme racistes. L'enquête montre aussi le décalage entre

1. Le poujadisme revendique la défense des commerçants et des artisans entre 1953 et 1958. C'est un mouvement politique et syndical du nom de Pierre Poujade.

les annonces venant d'en haut et la réalité du terrain. L'apprentissage est une solution miracle pour les responsables nationaux d'action publique parce qu'ils nient les problèmes de mise en œuvre. Comme dans le cas sur l'enquête des taxis évoquée plus haut, s'agit-il de racisme ou de « discrimination statistique » ? Il faudrait savoir si des incitations financières compensant le risque de perte de clientèle suffiraient à convaincre ces commerçants ou si ce sont leurs propres préjugés qui guident leur comportement et non la probabilité de courir un risque commercial.

Évidemment, on peut être exposé au racisme et à l'assignation ethnique dans les métiers de relation avec un public potentiellement raciste. Ce sera plus probable si ce n'est pas une profession qui compte beaucoup de membres des minorités. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) s'est intéressé à la présence de minorités visibles dans les médias, mais il y a encore peu de journalistes d'origine maghrébine¹. À l'automne 2009, un journaliste du *Monde*, Mustapha Kessous, a ainsi témoigné des humiliations répétées qu'il subit parce que les gens ne croient pas que ce soit lui le journaliste, font référence à sa nationalité et à son ethnicité supposée, ou font des commentaires sur son nom².

Dans les gratte-ciel des « villes globales » (Sassen, 1991) où se côtoient *traders*, secrétaires, agents d'entretien, les minorités arrivent-elles à percer le « plafond de verre » ? Comment se comportent leurs collègues ?

Commençons par le ressenti des personnes minoritaires qui sont dans des emplois de cadres dans le privé où ils ne sont pas majoritaires en nombre et où on n'est pas « habitué » à les voir. À lire les témoignages d'employé(e)s noir(e)s, ils sont trop visibles, et se sentent en tout cas visés. Ils se plaignent qu'on s'arrête en quelque sorte à leur couleur de peau et qu'on les trouve « exotiques » ; on les force à se sentir différents (Essed, 1991). *On ne naît pas Noir*, on le devient pour reprendre le titre de l'ouvrage de Jean-Louis Sagot-Duvauroux (2004) – Franz Fanon aurait rajouté « dans le regard de l'autre » (1952). Les collègues leur posent des questions sur leur provenance géographique ou assument leur origine lointaine en se fondant sur leur phénotype. C'est un ressenti qui relève du « racisme quotidien » (Essed, 1991). Il n'est perceptible que par la personne « différente » et l'acte n'est bien sûr pas passible de sanctions. Il peut même être dans l'esprit du « majoritaire » ou du Blanc considéré comme une gentille marque d'intérêt³. En France, plusieurs associations tentent de rendre publics ces phénomènes. C'est le cas d'associations représentant des populations noires comme le CRAN (Conseil représentatif des

1. Cf. le rapport remis au CSA en 2008 sur la promotion de la diversité dans les médias par Rachid Arhab et Alain Méar. URL (consulté le 30 décembre 2009) : http://www.csa.fr/upload/dossier/Promotion_diversite_dans_medias.pdf

2. Mustapha Kessous, « Moi, Mustapha Kessous, journaliste au *Monde* et victime du racisme », *Le Monde*, 23 septembre 2009.

3. Dans une étude sur les associations noires allemandes et françaises, Soline Laplanche-Servigne cite un entretien avec une femme membre d'Initiative Schwarze Menschen in Deutschland qui déclare : « Quelquefois la cause est aussi le racisme de la société qui n'y pense même pas. Par exemple, quand je laisse mes cheveux détachés et quand on voit mes boucles, il y a des gens qui s'approchent de moi et qui touchent mes cheveux comme si j'étais un petit chien, et bien, ça aussi c'est une forme de racisme, car les gens s'en foutent en fait, et puis, ils disent : « Mais c'est juste par intérêt », « mais pour moi c'est une insulte parce qu'en fait moi je ne m'approche pas d'une blonde en lui demandant : « Je peux « te toucher ? » (Laplanche-Servigne, 2009, p. 10).

associations noires) mais surtout d'associations de cadres, d'entrepreneurs ou de diplômés noirs comme Africagora. Cette association créée en 1999 à l'initiative du consultant en communication et stratégie d'entreprise Dogad Dogoui, vise à mettre en réseau des chefs d'entreprise et des cadres supérieurs pour promouvoir entre autres l'insertion professionnelle des populations noires. Des initiatives plus modestes font appel à des vidéos humoristiques sur Internet comme *Les indivisibles*, indivisibles comme la République et un nom de super-héros¹.

La formulation de la question peut sembler provocatrice, mais on peut se demander à quoi et à qui « sert » le racisme au travail ? Il faut se la poser pour comprendre non seulement la logique ou la dynamique du racisme, mais aussi ses effets délétères sur le droit du travail et les droits de l'homme notamment. Une première réponse est que le racisme, comme le sexisme ou l'homophobie d'ailleurs, sert à créer du lien, à créer un sentiment d'appartenance à un groupe, en établissant des frontières entre nous et les autres (Barth, 1995). Il y a les *insiders* et les *outsiders*. Le racisme dans ce cas peut être manifeste ou « subtil »². À l'heure où l'on aime parler d'esprit d'équipe, de collectif – la référence sportive n'est pas anodine – ça sent les vestiaires près de la machine à café³. Le fait de raconter une blague raciste un peu en catimini avec les collègues que l'on veut proches de soi signifie « on est entre nous » ou « tu fais partie de ma bande ». Les sciences sociales travaillent sur ces dynamiques depuis longtemps, mais hors du monde de l'entreprise ou seulement sur les « cols bleus » (Lamont, 2002)⁴. Toutefois, les témoignages ou les études sur des professions spécifiques convergent⁵. Comme les « retraites » ou week-ends organisés par l'entreprise pour favoriser l'esprit d'équipe, où le cadre supérieur dynamique doit faire une longue randonnée dès l'aube sans se plaindre, la blague raciste discrimine au sens premier du terme à moindre coût : elle sélectionne ceux que l'on choisit dans son groupe. On retrouve le racisme assumé et des cas d'intimidation ou d'humiliation de façon plus marquée dans certaines professions autres que celles de l'entreprise, comme instrument de cohésion du groupe. Les études, qui ne sont pas sur le cas français, mentionnent souvent le métier de pompier. Le harcèlement racial y est apparemment répandu et il y a de nombreuses plaintes de collègues noirs ou issus d'autres minorités aux États-Unis et au Royaume-Uni.⁶

1. Cf. leur site Web : <http://www.lesindivisibles.fr>

2. Les études, en langue anglaise essentiellement, utilisent le mot *subtle* ou *covert* par rapport à *overt*.

3. Cf. l'étude dans le rapport annuel 2006 de la CNCDH sur « Racisme et discrimination dans le sport ».

4. En France, nous n'avons, à mon humble connaissance, pas ou guère de travaux, mais plutôt des témoignages, sauf sur le « métier » politique. Nous pensons notamment aux travaux de Magali Boumaza sur les jeunes du Front national qui montrent bien qu'au-delà du racisme, il s'agit d'affirmer sa virilité et que le rapport au genre, à la sexualité et à la race fait bon ménage (2004).

5. Frank Dobbin (2009) raconte ainsi qu'aux États-Unis, en 1996, la radio a retransmis, en plein procès pour discrimination raciale contre l'entreprise, un enregistrement des cadres dirigeants de l'entreprise Texaco faisant une blague raciste sur les *black jelly beans* de l'entreprise. Texaco a tout de suite mis fin au procès en payant 176 millions dont 35 millions devaient aller à la « promotion de la diversité ».

6. Cf. ci-dessous la discussion de John Wrench et Tariq Modood (2000) et l'arrêt du 6 juillet 2006 *Jordan vs City of Cleveland*, 464 F. 3d 584, du sixième district, qui a eu des retombées judiciaires importantes et une couverture médiatique non négligeable. Il s'agissait d'un cas de harcèlement racial d'un pompier noir employé par la ville de Cleveland, laquelle a perdu le procès.

On est loin ici de l'image d'Épinal du pompier dont rêvent les enfants. Mais, l'intervention en équipe semble aller de pair avec un racisme « viril » prononcé.

La version « subtile » de cette franche camaraderie virile et raciste, et, dans une certaine mesure, sa conséquence logique, se nomme le favoritisme, l'entre-soi et l'exclusion de ceux qui vous ne ressemblent pas au moment des promotions. C'est là où le racisme devient discrimination dans l'emploi. Des juristes comme Linda Hamilton Krieger, s'appuyant sur la psychologie sociale cognitive, ont montré comment les stéréotypes ethniques influencent les perceptions sociales et produisent de la discrimination non intentionnelle voire indirecte (Hamilton Krieger, 2008). On préfère un collègue qui est du même monde, on nomme comme successeur un *alter ego*, soi-même en plus jeune. C'est ainsi que se reproduisent les élites et aussi les cadres dirigeants et que se maintient le *statu quo* genré et racial, pas seulement social.

Dernière étape dans le secteur tertiaire, le service public. Il y a beaucoup de postes où l'employé est en contact avec le public. Comme l'a souligné Vincent Dubois, les politiques publiques contemporaines laissent dans de nombreux cas une responsabilité croissante aux échelons subalternes pour apprécier les conditions et modalités de leur mise en œuvre, ce dont témoigne notamment l'importance à bien des égards inédite des relations de guichet (Dubois, 2010). L'employé au guichet a en outre un pouvoir discrétionnaire, dont il pourra user pour être empathique ou faire son chiffre. Si le guichetier pense que l'origine ethnique ou le « faciès » de la personne en face de lui est un raccourci pour aller plus vite dans le traitement d'une demande ou la décision à prendre, on trouve une rationalité managériale au *profiling* raciste. Les quelques travaux et témoignages dont nous disposons sur le secteur public sont accablants. La situation est telle dans le secteur public qui accueille de la clientèle, que les syndicats français membres de la Confédération européenne des syndicats ont sonné l'alarme en 2004 dans un document intitulé « Le racisme menace la solidarité des salariés. Ils y écrivent : « Dans certains services publics, on doit aussi pointer, çà et là, des comportements inadmissibles dans l'accueil réservé, en raison de leur origine, à des étrangers ou à des Français » (cité in Vourc'h et de Rudder, 2006, p. 42). Plusieurs études démontrent que les comportements racistes sont présents chez les travailleurs sociaux censés aider tout le monde (Guélamine, 2006) ou les personnes impliquées dans l'accès aux soins médicaux (Carde, 2006), ou les policiers censés protéger l'ensemble des citoyens (Jobard, 2009). Des enquêtes ont aussi été menées auprès des agents des impôts : « Banalisation, dans certains bureaux, de propos, de réflexions ou de plaisanterie ouvertement racistes, mais aussi d'attitudes professionnelles ségrégatives dans le traitement des dossiers [...] ainsi que dans le comportement vis-à-vis de certaines catégories de contribuables » (cité in Dhume et Sagnard-Haddaoui, 2006, p. 42).

On ne naît pas raciste, on le devient ? Certains le suggèrent. Des policiers interrogés lors d'une enquête affirment être « devenus racistes » au travail en contact avec leurs collègues et le terrain (Wieviorka *et al.*, 1992, p. 282). Alexis Spire lui insiste sur le fait que les personnels ne sont pas mus par le racisme. Il a étudié les fonctionnaires travaillant aux guichets des préfectures, des directions départementales du travail et aux services des visas des consulats. Certes, une femme interro-

gée avoue «avec le temps, on s'endurcit» (sous-entendu vis-à-vis des personnes au guichet), mais pour Alexis Spire, ces personnels «conçoivent l'activité de maintien de l'ordre comme n'importe quel autre métier, ils s'y consacrent sans éprouver ni passion ni scrupule et se conforment de façon pragmatique aux injonctions de la hiérarchie. Ils ne s'embarrassent d'aucune considération morale ou politique» (Spire, 2008). Cependant comme dans d'autres cas précédemment évoqués, il y a bien «une frontière entretenue par les agents entre “eux les étrangers” et “nous les Français” pour renforcer la cohésion du groupe des guichetiers», et «empêcher toute forme d'empathie dans l'instruction des dossiers» (Spire, 2008).

Au terme de notre «tour d'horizon» du racisme au travail, il faut souligner que ses manifestations sont tout aussi protéiformes que les logiques qui le sous-tendent. Dans les sections sur l'agriculture et l'industrie, le racisme semblait avant tout permettre la ségrégation dans l'emploi de certains groupes ethniques dont on cherchait à restreindre les droits, à taire les revendications et que l'on voulait cantonner dans des emplois subalternes et des conditions de vie qu'aucun autochtone ou «européen» n'aurait acceptés. Dans les activités que nous venons d'évoquer, les ressorts sont plus divers et parfois plus difficiles de ce fait à objectiver d'un point de vue scientifique, à vérifier empiriquement que ce soit à des fins juridiques ou autres. Cohésion du groupe *via* les blagues racistes, distanciation par rapport au public au guichet, apologie des stéréotypes par procuration dans le commerce, goût de l'exotisme minoritaire. La mise à distance de l'autre est plus ou moins explicite, mais crée un climat que la personne visée ressent, qui peut décourager les collègues d'intervenir, un climat ethnicisé, qui sans être une condition nécessaire ou suffisante pour qu'il y ait discrimination déséquilibre et biaise les rapports au travail.

Une approche globale mais différenciée et modeste de la question raciale et ethnique

Dans cette brève section, nous voudrions évoquer quelques-unes des recommandations argumentées qui ont été proposées pour lutter contre le racisme et les discriminations au travail. Nous nous appuyons sur les travaux de John Wrench qui travaille à la FRA et connaît bien le contexte anglais et nord européen et ceux de Frank Dobbin, sociologue à l'université d'Harvard qui a fait de la recherche appliquée et émis des recommandations dans le domaine de l'égalité des chances aux États-Unis (*equal opportunity*). Il ne s'agit pas de suggérer des greffes ou des «transferts de politique publique» ou de couper/coller leurs idées dans un rapport. Les deux chercheurs pointent ce qui marche, et ce qui ne marche pas dans des pays qui, depuis plus longtemps que la France, ont adopté des politiques volontaristes et un arsenal juridique conséquent dans le domaine de l'égalité et de la lutte contre le racisme. Les initiatives prometteuses supposent de s'attaquer dans sa globalité aux discriminations : de l'embauche à la promotion et au licenciement, en ne négligeant pas le racisme. Il s'agit aussi d'avoir des outils adaptés aux groupes concernés et qui ont des objectifs raisonnables en ce qui concerne la suppression des préjugés.

John Wrench, responsable des recherches à l'Agence des droits fondamentaux de Vienne, prend comme exemple les pompiers londoniens. La *London Fire Brigade* avait du mal à recruter à Londres et ses pompiers étaient surtout des hommes blancs. Ils mirent donc en place une politique dite d'action positive pour recruter plus de femmes et de membres des minorités ethniques (en anglais BME ou *black and ethnic minorities*). Mais rien n'a ensuite été mis en place en termes de politique d'entreprise et au final alors que les hommes blancs restaient en moyenne vingt-cinq ans dans la brigade, les femmes et les membres des minorités ethniques n'y restaient que trois ou quatre ans. En bref, sans changer la culture de l'organisation et mettre en place une politique pour que les nouveaux arrivants se sentent bien dans leur travail, les efforts entrepris n'ont pas abouti à moyenne échéance et l'investissement dans la formation des pompiers est parti en fumée¹. Pourtant les responsables auraient pu anticiper les problèmes des pompiers. En 1999, le Syndicat des pompiers britanniques (Fire Brigades Union) a reçu 450 coups de fil en un an quand il a mis en place un numéro spécial pour recueillir de façon confidentielle les plaintes de harcèlement et d'humiliations, la plupart émanant de Noirs et d'Asiatiques (Wrench et Modood, 2000).

Quelles conclusions tirer de cet exemple d'outre-Manche ? Il faut penser ensemble la question de l'accès à l'emploi, la question du racisme dans l'emploi de la part des directions, des clients ou des collègues, qu'il soit revendiqué ou non, individuel ou institutionnel. La diversité, ce n'est pas seulement des opérations de recrutement, mais la mise en place d'un système préventif pour que les nouveaux arrivants y trouvent un climat propice à leur insertion, leur assurer des possibilités d'avancement. En Amérique du Nord, les « outils » sont nombreux. Ils vont de la mise en place d'un responsable diversité à la mise en relation des membres de minorités avec des mentors plus élevés dans la hiérarchie pour les conseiller dans leur évolution de carrière. Le sociologue Frank Dobbin a ainsi enquêté avec ses collègues pour savoir quels outils étaient vraiment efficaces et pour quel type de minorités – femmes, Noirs, femmes noires, hispaniques (Dobbin *et al.*, 2007). Son étude sur les « bonnes pratiques » montre en effet qu'il faut avoir une approche différenciée des groupes même si ces derniers ont quelques défis en commun – le sexisme ordinaire ressemble parfois au racisme ordinaire. En effet, en analysant plusieurs types d'actions et en les corrélant avec l'évolution du nombre de membres issus des minorités et de leur situation dans l'emploi, ils ont pu révéler des différences significatives. En France cela supposerait l'accord des personnels concernés ce qui n'est encore qu'à l'étude et pourrait susciter des résistances (Clément et Simon, 2006). Frank Dobbin et ses collègues ont aussi montré que les politiques les plus répandues étaient peu ou pas efficaces : la formation et les audits. Par contre, les deux exemples mentionnés, les mentors et la nomination d'un responsable diversité, étaient peu communs mais donnaient des résultats importants en termes de croissance du nombre de personnes « non-blanches » devenus cadres dirigeants. Selon les auteurs, un des problèmes avec la formation est qu'elle essaie

1. Entretien avec l'auteur, septembre 2008.

d'atteindre des objectifs trop ambitieux par rapport aux ressources pédagogiques mobilisées : l'abandon des stéréotypes par les personnes formées. En Europe, les formations peu nombreuses sont plus juridiques même si le « jeu de rôle » n'est pas absent. Mais l'étude de l'équipe de Frank Dobbin nous invite à ne pas céder aux effets de mode et aux produits que les consultants en ressources humaines et les nouveaux professionnels de la diversité viendront vendre aux entreprises, mais qui ne seront pas adaptés ou efficaces et qui oublieront le facteur « raciste » ou le poids des stéréotypes dans leur démarche.

Nous n'avons évoqué ici que quelques solutions, mais elles semblent sans doute trop ambitieuses ou en décalage avec la situation française où la prise de conscience du racisme au travail et de ses effets est récente. Pourtant, elles n'ont rien d'utopique ou d'amphigourique. Les solutions sont en outre peu coûteuses et les bénéfiques eux faciles à prévoir. Un monde du travail plus serein dans lequel les « non-Blancs » ou les personnes des quartiers stigmatisés ne sont pas en souffrance et ont plaisir à travailler ne peut être mauvais pour les employeurs ; un monde avec moins de discriminations et plus de respect du droit du travail ne peut être mauvais pour les employés. Les arguments économiques ne sont pas une façon cynique d'éviter la question éthique, mais c'est une stratégie employée notamment par les organisations internationales (le BIT, la FRA, la Commission européenne) dans certains cas où le racisme n'est pas illégal ou sanctionné.

Conclusion

Depuis 1997 et la sortie du livre de Philippe Bataille, les avancées législatives ont été nombreuses et de grande envergure en ce qui concerne la lutte contre les discriminations. La législation sur les discriminations mise en place d'abord au niveau européen en 2000 puis transposée en France depuis 2001 doit créer une dynamique. Il faut donner du temps à la dynamique de dépôt de réclamations à la HALDE créé en 2004 et la formation aux nouveaux outils juridiques ne fait que commencer ou presque. Il faut aussi qu'associations et syndicats se saisissent de ces nouveaux instruments. Il est plus inquiétant de voir que la lutte contre les discriminations est affichée d'un côté, mais disqualifiée parfois par des développements antinomiques qui culpabilisent et stigmatisent les populations d'origine étrangère (contrat d'intégration obligatoire, politique contre l'immigration subie avec des objectifs chiffrés). Les dérapages verbaux des hommes et femmes politiques envoient également des signaux contradictoires à la population.

Un problème n'est pas réglé parce qu'on en parle, même si c'est souvent un bon début. Ce n'est que le commencement d'un processus de prise de conscience. Or il semble qu'après une période de mobilisation à la fin des années 1990, on note un manque de visibilité de l'action des syndicats dont les directions pourtant

avaient été à l'initiative des premières études sur le racisme au travail (Vourc'h et de Rudder, 2006)¹. On note également, *via* la thématique de la diversité dans les grandes entreprises, que la question ethnique et raciale est diluée et euphémisée et que les employeurs font « comme si » le racisme relevait de l'histoire ancienne (Bereni, 2009). Ainsi, « la politique publique a concentré ses efforts en direction des intermédiaires publics et privés de l'emploi, considérés comme des coproducteurs de la discrimination dont les marges de manœuvre, loin d'être négligeables, sont largement insuffisantes pour résoudre durablement un tel problème » (Noël, 2006). De même en ce qui concerne l'action publique ou partenariale, il y a beaucoup d'annonces et de promesses d'action volontariste au niveau national, beaucoup de plans annoncés au niveau local, mais sur le terrain, on relève beaucoup de déni et d'évitement (Fassin et Fassin, 2009 ; Cerrato Debenedetti, 2009).

Les acteurs impliqués qui veulent voir des résultats concrets doivent constamment légitimer la problématique de la lutte contre les discriminations voire esquiver la question du racisme. Pourtant, il faut appeler un chat, un chat : reconnaître l'existence du racisme pour le combattre et le distinguer d'autres phénomènes tels que les discriminations ; passer par un moment de reconnaissance de la couleur de peau pour en étudier les conséquences et voir au-delà. Il faut aussi nommer les stigmates ethno-raciaux pour analyser comment ils se conjuguent à d'autres critères sociaux, culturels et spatiaux pour empêcher l'accès au travail et l'épanouissement dans le travail d'une partie importante de la population active vivant en France. Il y a de nombreuses façons de faire mieux connaître le racisme et ses effets et les discriminations : le recours au droit et le rappel de la loi, la publication par les entreprises des résultats de leur plan d'action, la formation au travail, la formation syndicale, la plus grande implication des *role models* ou des personnes minorisées dans des fonctions dirigeantes ou de forte visibilité, et très en amont l'éducation, l'éducation et encore l'éducation en histoire notamment ! Mais il est clair que l'action publique ou les politiques internes des entreprises ou des partenaires sociaux sont encore très *top down* ; les injonctions sonnent creux au vu des réticences plus ou moins voilées des uns et des autres. Il y a aussi un nombre important de logiques du racisme au travail. Elles varient, nous l'avons vu, suivant les secteurs, les types d'activité et la situation de travail, le chantier n'est pas le guichet ou l'officine. Il n'y aura donc pas de politique « taille unique », et ce d'autant plus que les catégories dont sont victimes certaines populations sur le marché du travail sont multiples et cumulatives, que les ressorts du racisme sont souvent cachés. Le racisme contribue non seulement aux inégalités dans l'emploi, mais légitime aussi souvent des pratiques discriminatoires qui sont tout simplement illégales.

1. Il faut réintroduire la réflexion sur le racisme alors que devraient se développer les formations sur la discrimination ethnique et raciale dans les formations syndicales. Elles sont peu nombreuses sur ces sujets d'après notre recension et nos contacts. Raconter une blague raciste à la machine à café n'est pas passible de sanctions, discriminer à l'embauche ou dans la progression des carrières et des grilles salariales l'est. Mais à qui profitent les blagues ? Il est utile de rappeler aussi les conséquences des processus de ségrégation ethnique sur le droit du travail et sur la protection sociale des salariés comme le cas des saisonniers OMI l'a montré. Mais malheureusement les syndiqués sont justement plutôt dans des jobs protégés ; ce sont des *insiders* du marché du travail.

Pour aller plus loin...

Parmi les études sur le racisme au travail dans la France contemporaine, on compte les travaux des sociologues menés dans les années 1990 : l'étude de Véronique de Rudder, Maryse Tripiet et François Vourc'h, menée en 1994 et parue en 1995 et l'enquête de Philippe Bataille parue elle en 1997. Parmi les travaux parus plus récemment, il faut souligner les travaux qui font la part belle à la psychologie sociale et au déni ou à la dénégarion du racisme comme le numéro spécial de la revue *Travailler* coordonné par Lise Gaignard en 2006 ou les travaux de Didier et Éric Fassin (2009) ainsi qu'une étude ethnographique dans le secteur du bâtiment (Jounin, 2008). On trouve sans ces parutions récentes des analyses du rôle des syndicats (Vourc'h et de Rudder, 2006) et des employeurs (Noël, 2006). Le rapport de Milena Doytcheva et de ses collègues pour la MiRe-DREES analyse le positionnement récent des entreprises (2008). Une synthèse problématique des travaux sur la discrimination dans l'emploi retrace à la fois le développement des politiques en France, mais aussi les études sur le vécu du racisme et ses conséquences et fait un tour d'horizon des études sur le sujet (Dhume et Sagnard Haddaoui, 2006). Parmi les rapports permettant de situer la France dans un cadre européen, on peut citer celui rédigé pour l'Agence européenne des droits fondamentaux de Vienne (ICMPD/EUMC, 2003), la récente enquête sur les discriminations (FRA, 2009) ainsi que l'ouvrage de John Wrench (2007). Le Bureau international du travail à Genève a quant à lui collaboré avec la DARES pour piloter une étude sur les discriminations à raison de « l'origine » dans les embauches en France, parue en 2007 (Cédiey et Foroni, 2007). Les références complètes de tous les ouvrages se trouvent dans la bibliographie ci-dessous.

Références

Arrow (Kenneth), « The Theory of Discrimination », communication présentée au colloque « Discrimination on labor markets », Princeton, NJ, 1971.

Aubert (France), Tripiet (Maryse) et Vourc'h (François), *Jeunes issus de l'immigration : de l'école à l'emploi*, ouvrage, Paris, CIEMI, L'Harmattan, 1997.

Barth (Fredrik), « Les groupes ethniques et leurs frontières », Poutignat (Philippe) et Streiff-Fenard (Jocelyne) (dir.), *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 1995, p. 203-249

Bataille (Philippe), *Le racisme au travail*, Paris, La Découverte, 1997.

Beaud (Stéphane) et Pialoux (Michel), « Notes de recherche sur les relations entre Français et immigrés à l'usine et dans le quartier », *Genèses*, 30, 1998, p. 101-121.

Beaud (Stéphane) et Pialoux (Michel), *Retour sur la condition ouvrière. Enquête aux usines Peugeot de Sochaux-Montbéliard*, Paris, Fayard, 1999.

Becker (Gary S.), *The Economics of Discrimination*, Chicago, University of Chicago Press, 1957 (seconde édition, 1971).

Belorgey (Jean-Michel), *Lutter contre les discriminations*. Rapport à Madame la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Paris, mars 1999.

Bereni (Laure), « "Faire de la diversité une richesse pour l'entreprise". La transformation d'une contrainte juridique en catégorie managériale », *Raisons politiques*, 35, 2009.

Bleich (Erik), *Race Politics in Britain and France : Ideas and Policymaking since the 1960s*. Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

Boumaza (Magali), « Entrer au Front national et devenir un homme : pour une lecture genrée du militantisme des jeunes frontistes », nouvelle série des *Annales de la faculté de droit de Strasbourg* 7, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2004, p. 115-136.

Canamero (Cécile), Canceill (Geneviève) et Cloarec (Nathalie), « Chômeurs étrangers et chômeurs d'origine étrangère », premières informations et premières synthèses, n° 46.2, Paris, DARES, novembre 2000.

Carde (Estelle), « "On ne laisse mourir personne." Les discriminations dans l'accès aux soins », *Travailler* vol. 16, n° 2, juillet 2006, p. 57-80.

Cediey (Éric) et Foroni (Fabrice) (ISM-CORUM), *Les Discriminations à raison de "l'origine" dans les embauches en France. Une enquête nationale par tests de discrimination selon la méthode du BIT*, Genève, Bureau international du travail, 2007.

Cerrato Debenedetti (Marie-Christine), « Mise sur agenda local de la lutte contre les discriminations : acteurs et construction de l'action publique. », communication au colloque MiRe (DREES)/HALDE « Mieux connaître pour mieux combattre : les discriminations à l'épreuve des savoirs et des pratiques », Paris, 2 décembre 2009.

Clément (Martin) et Simon (Patrick), « Comment décrire la diversité des origines en France ? Une enquête exploratoire sur les perceptions des salariés et des étudiants », *Population et sociétés*, Paris, INED, n° 425, 2006.

CNCDH, *La lutte contre la xénophobie. Rapport annuel 2006*, Paris, la Documentation française, 2007.

DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques), « Conditions de travail : une pause dans l'intensification du travail », Paris, DARES, 2007.

De Rudder (Véronique), Tripiet (Maryse) et Vourc'h (François), *La prévention du racisme dans l'entreprise en France*, URMIS-CNRS, 1995.

De Schutter (Olivier), *Discriminations et marché du travail. Liberté et égalité dans les rapports d'emploi*, coll. « Travail et Société », Bruxelles, Peter Lang, 2001.

Dobbin (Frank), *Inventing Equal Opportunity*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 2009.

Dobbin (Frank), « Diversity Management in Corporate America », *Contexts*, vol. 6, n. 4, 2007, p. 21-28.

Doytcheva (Milena) (dir.), Hachimi Alaoui (Myriam) avec la collaboration de Helly (Denise) et de Dalibert (Marion), *Inégalités, discriminations, reconnaissance. Une recherche sur les usages sociaux des catégories de la discrimination. Vol. I. De la lutte contre les discriminations ethno-raciales à la « promotion de la diversité ». Une enquête sur le monde de l'entreprise. Rapport pour le programme de recherche DREES/MiRe « Production et traitement des discriminations : nouvelles approches »*, Lille, 2008.

Doytcheva (Milena), « Réinterprétations et usages sélectifs de la diversité dans les politiques des entreprises », *Raisons politiques*, 135, 2009.

Dhume (Fabrice) et Sagnard-Haddaoui (Nadine) (projet TALENT), *Les discriminations raciales à l'emploi. Synthèse problématique des travaux*, Neuville-La-Roche, IS CRA Est, avril 2006.

Dubois (Vincent), « Politiques au guichet, politiques du guichet » in Borraz (Olivier) et Guiraudon (Virginie) (dir.), *Politiques publiques 2. Des politiques pour changer la société*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.

Essed (Philomena), *Understanding Everyday Racism : An Interdisciplinary Theory*, Newbury Park, CA, SAGE, 1991.

Fanon (Franz), *Peau noire, masques blancs*, Paris, Seuil, coll. « Points », 1971 (première parution, 1952).

Fauroux (Roger), *La lutte contre les discriminations ethniques dans le domaine de l'emploi*, Paris, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, 2005.

Fassin (Didier), « L'invention française de la discrimination ». *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 4, 2002, p. 403-423.

Fassin (Didier) et Fassin (Éric), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, édition poche, 2009.

Fleischmann (Fenella) et Dronkers (Jaap), *The effects of social and labour market policies of EU-countries on the socio-economic integration of first and second generation immigrants from different countries of origin*, document de travail 2007/19, Florence, Centre Robert Schuman, Centre de l'Institut universitaire européen, 2007.

FRA (Agence des droits fondamentaux), *EU-MIDIS, European Union Minorities and Discrimination Survey*, Vienne, FRA, 2009.

Frader (Laura) et Sofio (Séverine), « Depuis les muscles jusqu'aux nerfs : le genre, la race et le corps au travail en France, 1919-1939 », *Travailler*, vol. 16, n° 2, juillet 2006, p. 111-144.

Gaignard (Lise), « Introduction au dossier "racisme et travail" », *Travailler*, vol. 16, n° 2, juillet 2006, p. 7-14.

GED (Groupe d'étude sur les discriminations), « Une forme méconnue de discrimination et les emplois fermés aux étrangers : secteur privé, entreprises publiques, fonctions publiques », note n° 1, mars 2000.

Green (Nancy), *Du Sentier à la 7^e Avenue : la confection et les immigrés, Paris-New York, 1880-1980*, Paris, Seuil, 1998.

Green (Nancy), « Classe et ethnicité, des catégories caduques de l'histoire sociale ? » in Lepetit (Bernard) (dir.), *Les Formes de l'expérience : une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 165-186.

Guelamine (Faiza), *Le travail social face au racisme. Contribution à la lutte contre les discriminations*, Rennes, Éditions ENSP, 2006.

Guillaumin (Colette), *L'Idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris, Gallimard, 1972, réédition en 2002.

Guiraudon (Virginie), « Construire une politique européenne de lutte contre les discriminations : l'histoire de la directive "race" », *Sociétés contemporaines*, n° 53, 2004, p. 11-32.

Guiraudon (Virginie), « La politique de l'esquive » in Culpepper (Pepper D.), Hall (Peter A.) et Palier (Bruno) (dir.), *La France en mutation 1980-2005*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006.

HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité), *Rapport annuel*, Paris, HALDE, 2009.

Hamilton Krieger (Linda), « Un problème de catégorie : stéréotypes et lutte contre les discriminations », Paris, Sciences Po et French-American Foundation, avril 2008.

HCI, *Lutte contre les discriminations : faire respecter les principes d'égalité*. Rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, 1998.

Heath (Anthony) et Cheung (Sin Yi), *Unequal Chances. Ethnic Minorities in Western Labour Markets*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

ICMPD/EUMC, *Les migrants, les minorités et l'emploi : exclusion, discrimination et antidiscrimination dans les 15 États membres de l'Union européenne*. Rapport de l'ICMPD pour l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, octobre 2003, URL (consulté le 30 décembre 2009) : <http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/CS-Employment-fr.pdf>

Jobard (Fabien), « Police, justice et discriminations raciales » in Fassin (Didier) et Fassin (Éric), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, édition poche, 2009, p. 219-237.

Jounin (Laurent), *Chantier interdit au public. Enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, Paris, La Découverte, 2008.

Kepel (Gilles), *Les Banlieues de l'islam*, Paris, Seuil, 1987 (édition poche, 1991).

Krieger (Nancy) *et al.*, «Racism, sexism, and social class : implications for studies of health, disease, and well-being», *American Journal of Preventive Medicine*, vol. 9, n° 6, novembre 1993, p. 82-122.

Lamont (Michèle), *La dignité des travailleurs*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.

Laplanche-Servigne (Soline), «Luttes de reconnaissance des “minorités visibles” en France et en Allemagne : combat politique contre le racisme ou combat de droit contre les discriminations ?», communication au colloque «Minorités et droit», ENS-Cachan, 19 novembre 2009.

Lefranc (Arnaud), «Unequal Opportunities and Ethnic Origin : The Labor Market Outcomes of Second-Generation Immigrants in France», *American Behavioral Scientist*, vol. 53, 2010.

Linhart (Robert), *L'Établi*, Paris, Minuit, 1978-1981.

Lorcerie (Françoise), *L'École et le défi ethnique*, Paris, INRP et ESF, 2003.

Meurs (Dominique), Pailhé (Ariane) et Simon (Patrick), «Mobilité entre générations d'immigration et persistance des inégalités : l'accès à l'emploi des immigrés et de leurs descendants en France», *Population*, 5/6, 2006, p. 763-801.

Noël (Olivier), «Intermédiaires sociaux et entreprises : des coproducteurs de discrimination ?» *Hommes et migrations*, n° 1219, 1999.

Noël (Olivier), «Injonction institutionnelle paradoxale et souffrance professionnelle», *VEI-Diversité*, n° 137, juin 2004, p. 116-122.

Noël (Olivier), «Idéologie raciste et production de systèmes discriminatoires dans le champ de l'apprentissage», *Travailler*, vol. 16, n° 2, juillet 2006, p. 15-35.

Noiriel (Gérard), *Longwy, immigrés et prolétaires, 1880-1980*, Paris, PUF, 1984.

Noiriel (Gérard), *Le creuset français*, Paris, Seuil, édition poche, 1987 (dernière édition, 2006).

Payet (Jean-Paul), *Collèges de banlieue. Ethnographie d'un monde scolaire*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1995.

Pierru (Emmanuel), *Guerre aux chômeurs ou guerre au chômage*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2005.

Piore (Michael), *Birds of Passage : Migrant Labor and Industrial Societies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1980.

Pitti (Laure), «Catégorisations ethniques au travail. Un instrument de gestion différenciée de la main-d'œuvre», *Histoire & mesure*, vol. XX, n° 3-4, 2005, p. 69-101.

Pitti (Laure), *Ouvriers algériens à Renault-Billancourt de la guerre d'Algérie aux grèves d'OS des années 1970. Contribution à l'histoire sociale et politique des ouvriers étrangers en France*, doctorat d'histoire, Gallissot (René) (dir.), université Paris-VIII, 2002.

Sagot-Duvauroux (Jean-Louis), *On ne naît pas Noir, on le devient*, Paris, Albin-Michel, 2004.

Sassen (Saskia), *Global Cities*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1991.

Sayad (Abdelmalek), «Les trois âges de l'émigration», *Actes de la Recherche en sciences sociales*, n° 15, juin 1977, p. 59-79.

Silberman (Roxane) et Fournier (Irène), «Les secondes générations sur le marché du travail en France : une pénalité ethnique ancrée dans le temps. Contribution à la théorie de l'assimilation segmentée», *Revue française de sociologie*, vol. 47, n° 2, 2006, p. 243-292.

Spire (Alexis), *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Éditions Raisons d'Agir, 2008.

Tande (Alexandre), *La notion de discrimination dans les débats et l'action publics : lecture de quatorze années de littérature grise française (1992-2005)*, coédition de l'IRIS, du programme ANR FRONTIERES et de Terra-Éditions., coll. «Etudes» (<http://terra.rezo.net/article698.html>), janvier 2008.

Van Dijk (Teun), «Elite discourse and institutional racism», in McCarthy (Cameron) et Teasley (Cathryn) (dir.), *Transnational Perspective on Culture, Policy and Education. Redirecting Cultural Studies in Neoliberal Times*, New York, Lang, 2008, p. 93-111.

Vourc'h (François) et de Rudder (Véronique), «De haut en bas de la hiérarchie syndicale : dits et non-dits sur le racisme», *Travailler*, vol. 16, n° 2, juillet 2006, p. 37-56.

Waldinger (Roger), «Le débat sur l'enclave ethnique. Revue critique», *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 9, n° 2, 1993, p. 15-29.

Wieviorka (Michel) *et al.*, *La France raciste*, Paris, Seuil, 1992.

Wrench (John), *Diversity Management and Discrimination, Immigrants and Ethnic Minorities in the EU*. Aldershot, UK, Ashgate, 2007.

Wrench (John) et Modood (Tariq), *The Effectiveness of Employment Equality Policies in Relation to Immigrants and Ethnic Minorities in the UK*. Rapport pour le Bureau international du travail, Genève, juin 2000.

Lorsque le racisme tisse sa toile sur le Net en 2009

Marc Knobel
*Chercheur au CRIF*¹

Depuis plusieurs années, la Commission nationale consultative des droits de l'homme affiche son intérêt pour le sujet du racisme sur Internet, considéré comme un phénomène particulièrement dangereux, pernicieux et grave. Dans ses rapports de 2004 à 2008, la CNCNDH a publié plusieurs de nos études distinctes sur l'étendue du phénomène. Elle réitère par ailleurs son soutien à la création d'un observatoire public, afin d'étudier la progression du racisme sur le Net. Cette année, la CNCNDH a continué d'alerter les pouvoirs publics et de proposer une réflexion sur le sujet. Pour autant, la situation est-elle aussi grave que nous le prétendons ? Comme les années précédentes donc, les quelques exemples que nous voulons mettre en exergue dans ce rapport montrent que la lutte contre le racisme sur Internet doit faire l'objet d'une politique spécifique et concertée.

En Allemagne, la propagande des militants d'extrême droite inquiète. Une propagande de plus en plus professionnelle, agressive et tournée vers les jeunes. Une enquête de l'organisation Jugendschutz.net, présentée le 12 août 2009 à Berlin, a répertorié 1 800 sites (allemands) aux contenus racistes et nationalistes. Stefan Glaser membre de l'organisation, a donné l'alerte : « Les néonazis se présentaient auparavant comme des néonazis. Aujourd'hui, ils se présentent comme des gens modernes et *in*. Ils utilisent les symboles et les méthodes des jeunes – en prenant souvent exemple sur la façon dont travaillent les groupes de jeunes orientés à gauche. L'extrême droite n'est plus reconnaissable au premier regard. » Par ailleurs, des sites comme Facebook ou SchülerVZ sont de plus en plus souvent détournés par les néonazis. Le 26 mai 2009, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) s'est inquiétée de ce qui se passe. Elle recommande aux autorités allemandes « d'intensifier leurs efforts pour combattre les activités racistes, xénophobes et antisémites sur Internet ».

En Belgique, une étude, menée par une étudiante de l'université catholique flamande de Louvain (la KUL) qui a interrogé un millier de jeunes, rapporte que le contact avec le racisme fait suite, dans 17 % des cas, à des résultats involontaires de recherches sur Internet, et dans 17,6 % des cas, à des courriels. Seuls 6,8 % des jeunes disent aller volontairement à la recherche de propos racistes et 14,5 % qualifient l'expérience d'« agréable ». Pour sa part, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a publié son rapport annuel : les conclusions sont alarmantes. En un an, les plaintes pour racisme sur la Toile ont augmenté de

1. Il est également président de J'Accuse, association de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet.

25 %. Un signalement sur trois concerne des courriels en chaîne qui incitent à la haine, à la violence ou à la discrimination envers des minorités ethniques. L'ECRI a recommandé aux autorités belges « de poursuivre et de renforcer leurs efforts en vue de lutter contre la présence d'expressions racistes diffusées au moyen d'Internet » (§ 100), y compris en coopérant au niveau international avec les autres États pour éviter toute « lacune juridique » permettant de diffuser en ligne ce genre de matériel raciste.

En Italie, initialement disponible sur Facebook, le jeu *Rimbalza il clandestino* (« Renvoie le clandestin ») se présente comme un manuel interactif pour les jeunes militants d'extrême droite. Dans ce jeu, l'Italie n'est plus une péninsule, mais une île à protéger des immigrés qui veulent atteindre ses côtes. À travers ce prétexte caricatural, la Lega (parti de la droite xénophobe italienne) a mené son opération de communication auprès des plus jeunes, à l'image du parrain de l'initiative, Renzo Bossi, fils du leader d'extrême droite. L'application a ensuite été retirée du réseau social Facebook. Ce n'est certes pas la première fois que les jeux vidéo sont utilisés à des fins propagandistes. De *Quest for Bush*, à *Left Behind : Eternal Forces* en passant par *America's Army*, l'éventail des thématiques est déjà large...

En Pologne, sale affaire pour Microsoft. Sa dernière campagne internationale de publicité a été curieusement modifiée. Autour d'une table, des *businessmen* souriants. Petit problème : l'homme noir figurant dans la pub originale a été grossièrement remplacé par un Blanc. Nombre de personnes ont remarqué l'ignoble stratagème, car les mains du personnage sont restées noires. Seul le visage a été effacé et remplacé par celui d'un « caucasien », pour reprendre l'expression des Américains. Difficile d'accuser Microsoft de racisme, sa communication est depuis longtemps axée sur la représentation des minorités. Alors que s'est-il passé ? Est-ce une initiative de l'agence de publicité locale ? Cette dernière a-t-elle subi des pressions de la part d'associations polonaises d'extrême droite actives – on le sait – dans le pays ? Le mystère reste entier. En attendant d'en savoir plus, le porte-parole de Microsoft s'est platement excusé : « Nous étudions de près cette affaire. Nous nous excusons et sommes en train de retirer l'image », rapporte le site Zednet.fr.

En Russie, les jurés ont reconnu coupables sept membres d'un groupe de skinheads inculpés de vingt homicides racistes et de douze atteintes à la vie dans la capitale. Deux inculpés, entièrement acquittés par les jurés, ont été remis en liberté en salle d'audience. Selon les jurés, cinq membres du groupe devraient se voir infliger des peines minimales. En revanche, deux personnes, Artur Ryno et Pavel Skatchevski, tous deux âgés de 17 ans, « ne méritent aucune condescendance ». Ils ont pris la tête d'une bande qui, entre août 2006 et août 2007, a commis vingt homicides à caractère raciste à Moscou et dans la région, et passé à tabac douze autres personnes. Ils filmaient leurs attaques et diffusaient par la suite ces vidéos sur Internet.

En Suisse, les sites Internet de l'Union démocratique du centre (droite populiste) jouent constamment sur le registre de la peur, du rejet des immigrés ou des musulmans. Un exemple, ce texte publié sur le site Internet de l'UDC du Valais romand, « La Suisse aux Suisses ! » :

« Au soir d'un 5 avril, un anniversaire riche en rires et en amitié allait tourner au cauchemar pour un groupe de jeunes Valaisans. Alors qu'ils se rendent dans un pub, ils sont gratuitement agressés par une bande d'étrangers. Insultes antisuisse, menaces et coups fusent de toutes parts. La police est intervenue. Pourtant, aucune interpellation n'a eu lieu. Les agresseurs ont ainsi eu tout loisir de prendre la fuite. Du fait qu'ils sont tristement connus des services de police, ils ont pu être identifiés. Par souci de transparence, les Jeunes UDC du Valais romand demandent donc à la police cantonale de communiquer les informations suivantes à la population :

- « • la nationalité et l'âge des agresseurs ;
- « • des personnes naturalisées figurent-elles parmi les agresseurs et si oui, combien ? ;
- « • quelle est l'ampleur du phénomène des bandes de jeunes étrangers que les citoyens et les agents de police vivent au quotidien (nombre de ces agressions n'étant pas dénoncées par peur de représailles) ? ;
- « • d'autres bagarres impliquant une bande d'une vingtaine de personnes ont-elles eu lieu cette nuit-là ?

« De toute évidence, les agents de police se retrouvent désemparés face au laxisme des autorités judiciaires et politiques. Ces dernières suivent aveuglément le chemin tracé par ceux qui, en France, ont laissé croire aux bienfaits de la société pluriethnique et du mélange des cultures et qui, dans le même temps, ont fait du patriotisme un accessoire ringard avec le résultat... fumant que l'on sait. Les récentes arrestations de deux ressortissants serbes et d'un Bosniaque ayant commis plusieurs vols par effraction dans le Haut-Valais ainsi que du trafic d'héroïne en sont des exemples supplémentaires. Pour les Jeunes UDC du Valais romand, la réponse adaptée tient en quelques mots : la Suisse aux Suisses. Ici, nous sommes chez nous. Et les étrangers qui veulent venir s'établir chez nous sont les bienvenus, mais à une condition : c'est qu'ils aient la volonté de s'intégrer. Quant à ceux qui refusent nos lois et nos traditions, ainsi qu'aux étrangers criminels, nous ne voyons pour eux qu'une solution : rentrer chez eux. Le choix est clair et nous le répétons : s'adapter ou quitter la Suisse. »

Dans ce texte, l'UDC développe ses thématiques habituelles : le repli identitaire face à l'Europe et plus généralement face au reste du monde ; une xénophobie latente avec des relents lancinants et constamment désagréables sur les réfugiés de l'ex-Yougoslavie ou les musulmans ; et la dénonciation systématique et obsessionnelle des systèmes parlementaires, mais surtout du gouvernement fédéral, responsable selon lui de tous les maux dont la société helvétique pourrait souffrir. Faut-il s'étonner dans ces conditions que les Suisses, à l'appel de l'UDC, qui dénonce un « symbole politico-religieux », aient créé une « immense surprise » en votant le 29 novembre 2009 à une écrasante majorité de 57,5 % l'interdiction des minarets. Forts de leur succès, les adversaires des minarets ne sont pas les seuls à envisager de nouveaux interdits, comme le signale la *Neue Luzerner Zeitung*. La *Basler Zeitung*, elle, fait sa une sur les déclarations de Christophe Darbellay. Le président du Parti démocratique du centre a récemment déclaré au quotidien bâlois que, durant cette session parlementaire, il allait une fois encore proposer l'interdiction du port de la burqa. « Ce voile corporel, symbole du fondamentalisme, doit dispa-

raître le plus tôt possible de nos rues», affirme le Valaisan. Avec les démocrates-chrétiens, une autre formation politique est partie en croisade, ajoute le *Tages Anzeiger*. Le Parti évangélique, de son côté, veut lancer une initiative pour inscrire l’empreinte chrétienne dans la Constitution helvétique. « On ne peut pas interdire à une classe de chanter Noël parce qu’il y a un élève musulman », résume son président. En première page, le dessinateur Schaad fait le portrait de ces citoyens qui donnent de la voix. Face à un musulman apeuré, un groupe de Suisses aux bras noueux lève le poing et une forêt de banderoles d’interdictions. Interdiction des mosquées, du voile islamique, du Coran et même de la barbe. La scène est « commentée » par un présentateur du journal télévisé qui annonce : « Après la votation anti-minarets, on peut s’inquiéter d’une radicalisation... de la population suisse. » Et, tout cela se retrouve amplement sur le Net et dans les forums.

Et en France ?

Sur Internet, la situation n’est guère enviable. Les propos racistes sont courants et les commentaires hostiles – souvent anonymes –, de plus en plus nombreux. Les étrangers, les immigrés, les juifs, et même les Français, sont stigmatisés et les stéréotypes se développent allégrement.

Revue de détail

Stormfront est une communauté d’extrême droite qui prône le nationalisme blanc, le « suprémacisme » et une idéologie proche du néonazisme. Le mouvement a été fondé par Don Black, un ancien grand sorcier du Ku Klux Klan (KKK). Dans la page internationale du site apparaît un lien vers le site de Stormfront en langue française. Les pages comprennent de multiples sujets et près de 50 000 messages ont été postés. Au hasard d’un clic, ce message déposé le 11 octobre 2009 : « N’en déplaise à plusieurs usagers de ce forum, voici ce que dit Stormfront au sujet du péril juif – je cite – : « Nous identifions le Juif comme la plus « mortelle, si ce n’est la seule menace à notre existence en tant que race ! » Bref, il n’y a aucune discussion ou débat possible sur Stormfront à ce sujet. »

Que dire également du nouveau site de l’Association des anciens amateurs de récits de guerre et d’holocauste (AAARGH), pionnier du négationnisme de langue française sur Internet depuis 1996 ? Le site précédent de l’AAARGH avait été filtré, par décision de la cour d’appel de Paris en novembre 2006. La cour avait ainsi confirmé l’ordonnance de référé rendue en juin 2005, imposant cette mesure de filtrage aux fournisseurs d’accès (FAI).

Ce nouveau site est donc hébergé par le Committee for open debate on the holocaust (le CODOH), officine de propagande négationniste américaine. En avril 2009, les animateurs du site de l’AAARGH ont mis en ligne un guide – considéré par eux comme « très complet » – du négationnisme sur Internet. S’y trouve une liste importante de vidéos antisémites et négationnistes particulièrement effrayantes. Le guide de l’AAARGH est classé de la manière suivante :

1. Par nom de thème, de personne ou de lieu ; par exemple : «Auschwitz» ou «Butz, Arthur» ou «Dieudonné», ou «Faurisson, Robert» ;
2. Pour chaque thème, le nom de la ou des vidéos déposées ;
3. Le tout est accompagné d'un court descriptif ;
4. Il se termine par l'adresse URL où les vidéos ont été déposées et peuvent être consultées.

Les vidéos consignées dans ce guide de 29 pages de l'AAARGH ont le plus souvent été déposées sur les portails suivants : Google, YouTube, Vidsmyspace ou Dailymotion. Il va de soi que les vidéos de ce guide constituent des infractions pénales, notamment la contestation de crime contre l'humanité, selon les articles 23, 24 bis et 42 de la loi du 29 juillet 1881.

Les sites racistes ne sont cependant pas tous hébergés aux États-Unis. Un certain nombre de sites sont hébergés en France. C'est le cas du site du Parti national radical (PNR). Ce groupuscule a été fondé à Versailles le 13 janvier 2001 à l'initiative d'anciens responsables politiques écartés, pour certains d'entre eux, du Front national. À sa tête se trouve Maurice Martinet. Dans son programme, le PNR se propose notamment de «libérer la France de l'emprise des réseaux occultes qui exercent une funeste influence sur la justice, la police et l'ensemble des corps constitués de l'État».

Le PNR publie depuis 2005 le trimestriel *Le National radical* qui a reproduit dans ses colonnes, sous forme de feuilleton, *Les Protocoles des sages de Sion*. Le PNR dispose également de quatre sites Internet : celui du PNR (national), celui du PNR Rhône-Alpes, celui de sa fédération en Corse et celui du PNR breton. Le site de la fédération Rhône-Alpes se distingue par la publication de textes antisémites et négationnistes d'une très grande virulence. Dans l'un d'eux, intitulé «La Question juive», nous trouvons les fantasmes les plus éculés à l'égard des juifs. Extraits :

«Là où est l'or est notre patrie.» Cette parole typiquement juive se vérifie partout. Les juifs sont concentrés dans les régions les plus riches des plus riches nations. Pas de juifs au Mozambique, beaucoup de juifs en Amérique. La région parisienne et l'Alsace, les deux régions les plus riches de France, concentrent l'essentiel du peuple juif. L'argent est maîtresse du monde et les juifs sont les rois de la finance : Soros, Barclay, Rothschild, Rockefeller... L'usurier Moïse déjà exhortait son peuple à prêter de l'argent, sans jamais en emprunter. L'emprunt avec intérêt entre juifs est religieusement interdit. Cette passion de l'or est confirmée par le nom de nos plus célèbres économistes : Marc Touati, Élie Cohen, Alain Minc, Guy Sorman... Neuf fois sur dix, notre ministre des Finances appartient à la race errante. Alors que la population juive de notre pays est d'un pour cent... »

Les autres textes publiés sur le site du PNR suintent la même haine : «Éditorial pour la question juive», «Citations de goyim», «Affaire Polanski et réseaux juifs pédophiles», «Affaire Polanski (suite) : les juifs doivent vivre !» ou encore «Talmudisme et racisme juif», «La Shoah : 22 questions»... Dans ce dernier texte, il est écrit : «Pourquoi avoir inventé le mensonge de l'holocauste hitlérien, véritable ineptie arithmético-technique ? Incorrigibles, il s'agit d'une escroquerie fan-

tastique qui permet en culpabilisant tout le monde (sans jamais parler des dizaines de millions de victimes des juifs par le bolchevisme) d'extorquer un maximum d'argent à toutes les nations possibles.»

Dans un texte publié récemment sur le site corse du PNR, « Minorités visibles et minorités invisibles », il est écrit :

« On parle à nouveau de favoriser les “minorités visibles” dans les médias et les ministères, afin que les populations d'origine étrangère soient mieux représentées. La question n'est pas sans fondement. Le fait est que – en clair – la proportion de Noirs et d'Arabes à la télévision est très faible au regard de leur nombre dans la population vivant sur le territoire français. Il serait donc légitime de favoriser l'ascension de ces “minorités visibles”. Pourtant, il est strictement impossible de comprendre le fond du problème si l'on fait abstraction de l'influence des minorités “invisibles” dans le système politique, financier et médiatique, et notamment de cette petite minorité judéosioniste, confortablement installée à la tête de l'État et dans tous les réseaux du pouvoir. Les juifs, nous direz-vous, ne forment pas un bloc homogène : il y a des juifs de droite et des juifs de gauche, des juifs marxistes et des juifs libéraux, des juifs religieux et des juifs athées, des juifs sionistes et des juifs antisionistes, etc. Certes. Mais la lecture systématique des intellectuels juifs montre qu'il existe entre eux un dénominateur commun : tous, sans aucune exception, encouragent de toutes leurs forces l'immigration et l'instauration de la société “plurielle”, “multiethnique” et “multiculturelle”... sauf dans l'État d'Israël, bien entendu. Les intellectuels juifs sont aussi les partisans les plus acharnés d'un monde sans frontières et d'un gouvernement mondial, dans lequel les races et les nations auront disparu, et ce afin de favoriser l'avènement – comme ils disent – du règne de la “paix” sur Terre, une paix qui sera absolue et définitive. Quand tout aura été arasé, quand il ne restera plus que des consommateurs métis, dociles et sans caractère, alors le peuple juif sera reconnu comme le « peuple élu » de Dieu. Voilà à quoi travaillent sans relâche les intellectuels juifs (Jacques Attali, Alain Minc, Bernard-Henry Lévy, Marek Halter, Élie Wiesel, etc.). Dans ces conditions, on comprendra que la surreprésentation des juifs dans les médias (radio, télévision, cinéma) va à l'encontre des intérêts des pays dans lesquels s'exerce leur influence... »

Ce texte misérable est signé par Léon Fasc (jeune rappeur d'extrême droite qui défend les négationnistes et soutient Dieudonné et le parti antisioniste), Henri de Fersan (président du Parti français chrétien), Pierre Guillaume (des éditions négationnistes La Vieille Taupe), le militant d'extrême droite Boris Le Lay, Maurice Martinet (président du Parti national radical) et Thomas Werlet (président du Parti solidaire français).

Selon les articles 23, 24 (al. 6 et 7) et 42 de la loi du 29 juillet 1881, les textes mentionnés ici sont une provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence nationale, raciale ou religieuse. Ils constituent également une infraction de contestation de crime contre l'humanité (art. 23, 24 bis et 42 de la même loi).

Que dire encore de la dernière vidéo déposée sur le portail français de Dailymotion par Dieudonné, *Shoahnanas* ? Il y réclame de l'argent aux internautes, parce

qu'il s'estime victime d'une « stratégie judiciaire » qui l'étranglerait en tentant de le faire condamner et en lui réclamant des dommages et intérêts. Pendant qu'il se gausse, son partenaire, le dénommé Jacky, affublé d'une énorme étoile jaune, est censé représenter le juif : il gesticule et se trémousse pour en demander plus. Dieudonné entonne alors une chanson provocatrice sur la Shoah. Rappelons qu'il a été condamné, le 27 octobre, à 10 000 € d'amende par le tribunal correctionnel de Paris, pour les propos qu'il a tenus sur la scène du Zénith lors de la remise du « prix de l'Infréquentabilité » au négationniste Robert Faurisson par une personne déguisée en déporté juif. Pourtant, malgré cette condamnation, le « sketch » est largement diffusé sur YouTube (127 séquences).

Que dire aussi des innombrables séquences où l'on voit pavoiser Robert Faurisson ? Le 1^{er} décembre 2009, nous avons cherché sur YouTube.fr l'entrée suivante : « Faurisson ». 288 occurrences de ce nom sont apparues :

Faurisson – Dieudonné : 127 résultats ;

Faurisson : 288 résultats ;

Faurisson Robert : 93 ;

Faurisson gaz : 46 ;

Faurisson 1 : 13 ;

Faurisson et Dieudonné : 134 ;

Faurisson scandale : 13 ;

Faurisson Zénith : 31.

Sur YouTube.com, on trouve également de nombreuses séquences vidéo et les chansons skins et néonazies de plusieurs groupes français. Citons entre autres Légion 88 (groupe mythique de la musique skin française), Kontingent 88 (*Au service de nos ancêtres. Le péril rouge ne passera pas*), État d'urgence (*Skinheads Oi!*), Panzerjäger (*Ils ont déclaré la chasse aux sorcières. Nos historiens sont bâillonnés. Ils ont truqué notre histoire entière pour préserver leurs intérêts...*), Arianhord (*Jeune Française*) et le groupe Bunker 84. Il suffit de faire une recherche sur « Ultime patrie », « Konkwista88 », « Skin88 », « Evil Skins », etc., pour accéder à un nombre incalculable de séquences.

Toujours sur YouTube.com, il en est de même si l'on recherche « Faurisson ». Certes, toutes les vidéos (où l'on voit ou entend Robert Faurisson) ne sont pas forcément négationnistes, quelques-unes dénoncent le négationnisme, d'autres sont des extraits d'émissions qui portent sur le négationnisme. Mais leur nombre est en constante augmentation et toutes ces séquences sont particulièrement violentes. C'est l'univers des informations bidon, des mensonges et des calomnies, de toutes les judéophobies ou des délires nazis, en un seul clic. Il faut rappeler que ces vidéos françaises déposées sur YouTube ont pour objet spécifique la contestation d'un ou de plusieurs crimes contre l'humanité (tels qu'ils sont définis à l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945), commis soit par des membres d'une organisation criminelle (en application de l'article 9 dudit statut), soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale. Le caractère illicite

de leur diffusion sur le territoire français résulte en droit français des dispositions combinées des articles 23, 24 bis, 42, 43, 47 et 48 de la loi du 29 juillet 1881, qui réprime sévèrement le délit de contestation de crime contre l'humanité que constitue la négation de la Shoah.

Et les islamistes ?

Les islamistes surfent également sur le réseau pour se tenir informés et coordonner leurs actions, en toute impunité, à travers des mots clés. Les mouvements fondamentalistes comme le salafisme s'appuient fortement sur le Web. Dans ses derniers *Cahiers de la sécurité* (2008), l'Institut des hautes études de sécurité (INHES), dirigé par Pierre Monzani, se penche sur ce phénomène. Le djihadisme sur Internet a pris des proportions industrielles et menace ouvertement la France. Les deux auteurs de cette étude (Walter Akmouche et Henri Hemery) révèlent que les sites appelant à la guerre sainte enregistrent des milliers de connexions dans l'Hexagone. La seule adresse d'un site de soutien à « la résistance irakienne » comptabilise deux cents visites quotidiennes. Ce qui place la France, comme le rappelle *Le Figaro* du 7 novembre 2008, « en cinquième position des pays consultants, devant l'Égypte ou l'Arabie saoudite... ».

Reprenons notre propos et l'exemple des vidéos. Sur les portails, en entrant le nom de famille « Ayman al-Zawahiri », principal idéologue du réseau Al-Qaida, anciennement à la tête de l'organisation paramilitaire du djihad islamique égyptien, on pouvait visionner 504 séquences sur YouTube au 1^{er} décembre 2009. En septembre, il y en avait 635.

Là encore, toutes les vidéos n'ont pas été déposées par des islamistes ou des salafistes ? N'empêche que certains extraits font froid dans le dos. Zawahiri appelle à commettre des attentats sur notre sol et/ou à frapper les « judéo-chrétiens ». Il faut à cet égard rappeler que, sur le Net, les sites fondamentalistes qualifient systématiquement l'ennemi, en appellent au djihad et encouragent les attentats terroristes. Ces sites développent des thèses antioccidentales qui, sous une forme ou sous une autre, trouvent leur justification dans les textes sacrés, après que ces derniers ont été revus et corrigés.

Les instances européennes se sont d'ailleurs inquiétées de ce phénomène. Un rapport de la commission du Conseil des ministres de l'Union européenne (février 2009) suggère de développer un « contre-discours » susceptible d'endiguer la propagande radicale sur la Toile. Encore balbutiant, ce projet, piloté par l'Allemagne et intitulé « Check the Web », confie une mission de contrôle des sites radicaux à Europol, l'organisme chargé de la répression, qui traite les renseignements sur la criminalité.

Nous savons que sur Dailymotion ou sur YouTube, des séquences peuvent être retirées. Expliquons la démarche : sous chaque séance vidéo figurent normalement quatre mentions : « Partager », « Favoris », « Playlists » et « Signaler ». Si le contenu d'une vidéo choque, l'internaute peut donc la signaler à YouTube. Il clique alors sur la mention « Signaler ». Apparaît le texte suivant : « Cette vidéo peut offenser.

Veillez sélectionner la catégorie qui décrit le mieux le problème lié à la vidéo. Nous pourrions ainsi l'examiner et déterminer si elle enfreint le règlement de la communauté ou si elle ne convient pas à tous les internautes. » L'internaute devra choisir l'une de ces définitions et cliquer sur la mention appropriée :

- contenu à caractère sexuel (comprenant des images d'actes sexuels, nudité, contenu provoquant sans nudité, autre contenu à caractère sexuel) ;
- contenu violent ou repoussant (bagarre entre adultes, agression physique, bagarre entre personnes mineures, mauvais traitements infligés aux animaux, contenu choquant ou dégradant) ;
- contenu violent ou incitant à la haine (apologie de la haine ou harcèlement) ;
- actes dangereux ou pernicioeux (toxicomanie, utilisation abusive du feu ou d'explosifs, autres actes dangereux) ;
- violation de mes droits (violation de mes droits d'auteur, atteinte à ma vie privée, divulgation d'informations personnelles) ;
- spam.

Cependant, l'internaute n'a pas la possibilité d'explicitier sa démarche ni de correspondre avec YouTube. Il clique, point final. De plus, il peut certes publier un commentaire sur une séquence vidéo, mais cela permet juste de donner un avis d'internaute sur la qualité d'une vidéo. Le choix s'offre en effet à lui de porter l'une des appréciations suivantes : «Excellent», «Très bien», «Bien» «Moyen» ou «Insuffisant». Le commentaire ne s'adresse donc pas à YouTube, mais aux autres internautes qui voudraient visionner ces séquences.

Cependant, combien de temps faudra-t-il pour que YouTube les retire de son portail et se mette en conformité avec la loi ? Pis, ces éventuels retraits n'empêcheront pas les mêmes séquences de se retrouver sur la Toile, le lendemain ou le surlendemain, ou un mois après. Le militant antiraciste est donc désarmé, livré à lui-même et il a l'impression d'un énorme gâchis. Les lois existent, mais elles ne sont pas suffisamment appliquées. Comme si l'intérêt mercantile devait prendre le dessus sur tout. Comme les fournisseurs d'hébergement ne sont pas tenus de vérifier les contenus – ce qui peut se comprendre – les néonazis, les négationnistes et tous les autres extrémistes ont vite compris le parti qu'ils pouvaient tirer d'une utilisation rationnelle et systématique d'Internet.

On ne le répétera jamais assez : l'outil Internet est pratique, il est d'un usage simplifié, il est consulté par le plus grand nombre et il n'est pratiquement pas régulé. Pour les organisations terroristes et les groupuscules extrémistes, il est donc devenu par excellence le vecteur de diffusion de la propagande et de toutes sortes d'actions. Par ailleurs, les extrémistes savent que, grâce à des moteurs de recherche de plus en plus performants, l'internaute lambda pourra, en quelques fractions de seconde, se voir proposer les adresses de sites et avoir ainsi accès à des contenus très complets. Le temps est donc bien révolu où quelques militants devaient acheter de la propagande auprès de rares « libraires » plus ou moins fournis.

Le problème des forums

Sur la Toile, d'autres problèmes se posent également. Depuis le début des affrontements entre le Hamas et l'État d'Israël, le 26 décembre dernier, les sites d'information ont reçu des commentaires de toutes sortes, souvent motivés par la haine – surtout par l'antisémitisme, mais aussi par le racisme – et la plupart du temps injurieux. Pour laisser un commentaire, rien de plus simple : pas d'inscription préalable au moyen d'une adresse e-mail et d'un nom, mais des pseudonymes. Du coup, pas de traces. Aussi, le 7 janvier, le site Libération.fr décide de fermer ces commentaires en expliquant qu'ils ont très vite ouvert la voie à un déchaînement de haine, à des tombereaux d'insultes et à des injures sans fin. « La modération a vite craqué. Si *Libération* se veut un lieu de débats, cet espace n'est pas, et ne sera jamais, le lieu d'aisance des racistes et des antisémites. » Toutefois, le site Internet permet toujours aux internautes inscrits au préalable de débattre sur un forum. Lci.fr en a fait de même en affichant ce message : « En raison de nombreux abus et de propos tombant sous le coup de la loi française, LCI.fr a décidé de ne plus valider aucun avis sur le conflit israélo-palestinien. » Idem pour 20minutes.fr : « Les modérateurs avaient un boulot fou, explique la rédactrice en chef du quotidien en ligne. Il y avait notamment de nombreux commentaires antisémites et, en réponse, des remarques contre les musulmans. » Notons d'ailleurs que les commentaires sont postés régulièrement. Nous avons même l'impression qu'il devait exister une sorte de coordination militante. Des internautes ciblent un site, puis un article, et déversent alors en très grand nombre leurs violentes diatribes. Par contre, au même moment le site d'information Rue 89 décide de garder ces commentaires ouverts, après les avoir modérés *a posteriori* : « Nous continuerons à “modérer” les commentaires avec la plus grande vigilance et rigueur, pour tenter, au milieu des fracas des armes, de préserver la possibilité de l'échange et du dialogue. Inutile et illusoire, diront les plus déterminés des deux côtés, qui rêvent d'en découdre. Ce n'est pas notre philosophie. » Quant au Post.fr, il garde les commentaires ouverts, mais les réserve aux seuls inscrits : « Face à l'avalanche de propos haineux, plutôt que de fermer les commentaires, comme nous devons parfois le faire sur des sujets sensibles, nous avons décidé de tester une nouvelle procédure : ne laisser réagir que les membres du Post sur les articles liés à Gaza. »

Fermeture de forums ? Des précautions qui se justifient également du point de vue légal. En effet, les sites d'information, quand ils contrôlent les commentaires, sont considérés comme des éditeurs. Ils peuvent donc être juridiquement tenus pour responsables de propos racistes ou antisémites. Seulement, les forums ne sont pas tous modérés. Et le plus souvent, la modération n'est pas réalisée sérieusement. De toute évidence, il convient de retirer systématiquement ceux qui contiennent des insultes ou des menaces et ceux qui relèvent des lois sur la lutte contre le racisme. Il faut cependant reconnaître que la modération d'un forum n'est pas une chose simple. Elle peut même se révéler extrêmement compliquée, surtout lorsqu'on aborde des sujets passionnels comme le conflit israélo-palestinien. De plus, la ligne est parfois étroite entre polémique et insulte. Nous préconisons alors la systématisation de la modération, mais une modération qui doit être adaptée et

menée par des gens formés, connaissant la législation. Nous rappelons à cet égard qu'il existe des outils techniques spécifiques.

Le 16 janvier 2009, lors de la réunion du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le Premier ministre demandait au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et à Isabelle Falque-Perrotin, présidente du Forum des droits sur Internet (FDI), de conduire «un travail plus approfondi» sur les appels à la haine diffusés sur les chaînes de télévision, les radios communautaires ou sur Internet, afin «de faire des propositions d'action permettant de renforcer la lutte déterminée qui est celle du gouvernement contre la diffusion de ce type de contenus sur Internet». À cette fin, François Fillon précisait qu'il faudrait analyser l'ampleur du phénomène, ses modalités et les moyens de le combattre. «Vous vous appuyerez notamment sur l'expertise des associations de défense des droits de l'homme, ainsi que sur celle des acteurs économiques concernés par ces questions; en outre, vous pouvez solliciter les services des administrations compétentes.» Nous pensons néanmoins qu'il est regrettable que la CNCDH n'ait pas été associée à ce travail.

Différentes auditions conjointes, comme celui du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et du Forum des droits sur Internet (FDI) ont alors commencé. Un bref questionnaire généraliste du FDI a été envoyé aux intéressés – nous le reproduisons ci-dessous. Il pouvait être complété de toute remarque ou observation, tant sur le phénomène proprement dit que sur le cadre juridique ou encore sur le contexte international. Les observations devaient être adressées pour le mois d'avril, car un calendrier fixé par le Premier ministre devait conduire le Forum à présenter son rapport à la fin de ce même mois.

1. Dans le cadre de vos activités, avez-vous été confronté à la publication ou à la diffusion de contenus susceptibles de tomber sous le coup des qualifications pénales liées à la répression du racisme ou de l'antisémitisme ?

2. Pour vous-même ou pour vos clients et partenaires, pouvez-vous estimer le volume de ces contenus sur les services que vous proposez ou administrez ? Constatez-vous une augmentation de ces contenus en tendance et/ou en fonction de l'actualité ?

3. Dans l'hypothèse où vous-même ou vos clients et partenaires êtes confrontés à ce type de contenus, quel traitement leur réservez-vous ?

- Quelles sont vos éventuelles actions en termes de détection, modération, signalement, dénonciation, plainte... ?
- Avez-vous développé des outils techniques spécifiques pour traiter ce genre de contenus ?
- Avez-vous mis en place une politique spécifique en matière de contenus racistes et antisémites ? Si oui, celle-ci est-elle reliée à l'action des services de police et de gendarmerie ?
- Pour vos services de dialogue (forums, chats...), disposez-vous d'un service de modération *a priori* ? *a posteriori* ? Celui-ci est-il externalisé ?

- Avez-vous développé un référentiel d'analyse pour les modérateurs de vos services ?

4. Estimez-vous que le cadre juridique actuel destiné à lutter contre la propagation des idées racistes et antisémites est adapté ?

- Quelle est votre appréciation des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse au regard des contenus xénophobes, racistes, antisémites ou faisant l'apologie des crimes contre l'humanité ?

- Les dispositions spécifiques de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique vous paraissent-elles adaptées à la lutte contre cette criminalité ?

- Comment appréciez-vous la mise en œuvre des dispositions précédentes (L. 1881 et LCEN) de façon générale ? Pour votre activité en particulier ?

5. Constatez-vous l'existence de difficultés particulières dues au caractère international des communications électroniques ? Si oui, lesquelles ? Quels sont les pays qui posent problème ?

6. Quelles sont les actions éducatives et/ou culturelles qui, selon vous, seraient à mettre en place pour aider à mieux lutter contre les contenus racistes et antisémites sur Internet ? Connaissez-vous des opérations spécifiques en la matière qu'il vous paraît utile de porter à notre connaissance ?

Le rapport du FDI sur le racisme a été remis au cabinet du Premier ministre à la fin du mois de novembre 2009 – avec du retard donc – et le Forum attend une date de remise officielle de ce rapport. D'ores et déjà, nous pouvons – grâce à une communication d'Isabelle Falque-Pierrotin, que nous remercions – résumer les conclusions du Forum, que nous partageons.

• **S'agissant d'Internet, le constat est le suivant**

Tout d'abord, Internet est bel et bien un moyen de véhiculer, aisément et en masse, une pensée ou une expression à caractère raciste. Ainsi, les messages, commentaires et contenus de cette nature se trouvent aisément sur la Toile. Toutefois, il n'est pas possible de conclure à une augmentation tendancielle de ces contenus, mais plutôt à l'existence de « pics » d'activité, tant l'expression raciste sur Internet se nourrit de l'actualité.

Deuxième élément d'importance, il n'existe pas d'uniformité dans le discours raciste qui s'exprime sur Internet. Il convient d'opérer une distinction très nette entre d'une part la mise en ligne de contenus politisés, construits, qui correspondent à une véritable propagande élaborée par des groupuscules plus ou moins hiérarchisés, parfois localisés à l'étranger, et d'autre part les expressions d'un racisme plus « ordinaire », œuvres d'internautes se sentant légitimés dans leur discours par le relatif anonymat d'Internet.

Il est ainsi primordial de ne pas chercher à lutter contre le racisme comme un tout, mais de comprendre chacune de ses composantes afin d'élaborer une réponse adaptée à la diversité des situations.

• **La France, si elle s'est dotée d'une législation relativement complète en la matière, doit néanmoins être particulièrement vigilante sur un certain nombre de points**

Les outils de mesure statistique du phénomène sont aujourd'hui totalement inadaptés à Internet et ne permettent pas d'établir de liens corrects entre les ressources des différentes administrations. Un effort particulier devrait être entrepris dans ce domaine.

La mise en œuvre de la plateforme de signalement PHAROS par le ministère de l'Intérieur est une avancée réelle. Ce service permet aux internautes d'effectuer les démarches utiles et aux services de police d'agir plus efficacement. Mais cette initiative doit s'accompagner d'efforts financiers et humains supplémentaires afin de réaliser un véritable travail de communication auprès des internautes qui ne la connaissent pas encore.

L'action des associations est primordiale, mais leurs moyens financiers limités les conduisent à se concentrer sur les cas les plus graves au détriment du racisme ordinaire, sans qu'Internet soit toujours une priorité.

Les entreprises, enfin, appliquent de façon assez souple les obligations de signalement et de transmission qui sont les leurs au regard de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, et ces pratiques conduisent à minorer l'importance du phénomène.

• **Le rapport préconise dès lors un véritable plan d'action.** Il prend soin d'associer à la démarche les associations et les opérateurs Internet qui, tous, détiennent une partie des outils de lutte contre cette expression raciste.

Ce plan d'action s'articule autour de trois objectifs principaux.

En premier lieu, améliorer la mesure du phénomène en favorisant l'adoption d'un référentiel commun au sein des administrations, en permettant une meilleure coordination des services et de ceux-ci avec les associations, en renforçant le rôle de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) comme pivot central du dispositif et en lui donnant les moyens de son action.

En second lieu, éviter la banalisation de l'expression raciste en orientant la politique pénale, non seulement vers les cas les plus graves, mais aussi vers la condamnation du racisme ordinaire, en faisant connaître les décisions pénales, en améliorant le signalement et, surtout, en développant une réelle politique d'éducation au média à destination des jeunes.

Enfin, agir à l'international pour éviter l'évasion vers des paradis Internet. À ce titre, une action à destination des États-Unis, qui hébergent une part importante des contenus racistes, est prioritaire afin qu'ils ratifient le protocole additionnel à la convention cybercriminalité (adopté par le Conseil de l'Europe en 2003) et mobilisent leurs entreprises autour de bonnes pratiques.

Au passage, quelques remarques sur l'OCLCTIC. Cet organisme relève du ministère de l'Intérieur. Il appartient à la Direction générale de la police nationale et

dépend de la Direction centrale de la police judiciaire. Créé en mai 2000, il a pour rôle de lutter contre la délinquance liée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. À ses activités s'associent le ministère de la Défense (Direction générale de la gendarmerie nationale) et le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (Direction générale des douanes et droits indirects et Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

Nous regrettons de ne pas en savoir davantage sur les activités de l'OCLCTIC. Sans chercher à entrer dans le secret de l'instruction, nous nous demandons comment il traite les signalements (de provocations à la haine raciale et d'injures xénophobes) qui lui sont envoyés ? Par ailleurs, rappelons que la CNCDH apprécierait que des réunions de travail soient organisées entre les responsables du point de signalement, les associations, les fournisseurs d'accès et les parquets concernés, afin d'assurer la traçabilité des signalements.

Poursuites judiciaires, sanctions et peines ?

S'agit-il d'une évolution ? Les associations sont-elles plus vigilantes, plus réactives qu'auparavant ? Les gendarmes se sont-ils dotés de nouveaux outils ? Dispose-t-on de plus d'expérience en la matière ? Quoiqu'il soit difficile de répondre à ces questions, nous observons que les poursuites judiciaires ont été un peu plus nombreuses cette année qu'en 2008. Les peines prononcées contre les auteurs de propos racistes ont été relativement élevées. Cependant, pour avoir une vue plus complète, nous recommandons que le ministère de la Justice communique plus ouvertement sur les faits et sur les sanctions prononcées dans différentes juridictions, concernant des affaires relatives au racisme et à l'antisémitisme sur Internet.

En janvier 2009, le fournisseur d'hébergement Facebook Inc. a exclu le négationniste Robert Faurisson de son service à l'égard des internautes français et étrangers au nom de ses conditions d'utilisation, après que Stéphane Lilti, avocat de l'association J'Accuse et de l'Union des étudiants juifs de France, eut porté officiellement à la connaissance de la direction « monde » de Facebook Inc., située à Palo Alto (Californie), les activités et informations illicites en langue française dont cette société assure l'hébergement. J'Accuse et l'UEJF ont mis en demeure Facebook Inc. d'agir dans les plus brefs délais pour retirer ces données ou d'en rendre rapidement l'accès impossible.

En juin 2009, Herbert Verbeke, un négationniste flamand de 69 ans interpellé en Espagne deux mois plus tôt, a été condamné par le tribunal correctionnel de Paris à un an de prison avec sursis pour contestation de crimes contre l'humanité. Sur son site « Vision historique objective », accessible à l'adresse vhofrance.org, on pouvait notamment lire qu'il n'existait pas de preuves de la Shoah et que les chambres à gaz ne seraient qu'une « tromperie ». Déjà condamné en Belgique, Verbeke est à nouveau recherché par les autorités belges. Son frère Siegfried a également été condamné pour négationnisme.

En août 2006, Kemi Seba, fondateur du groupuscule noir ultra-radical Tribu Ka (qui a depuis été dissous), estimait sur son site Internet que les institutions internationales comme la Banque mondiale, le FMI ou l'Organisation mondiale de la santé étaient « tenues par les sionistes qui imposent à l'Afrique et à sa diaspora des conditions de vie tellement excrémentielles que le camp de concentration d'Auschwitz peut paraître comme un paradis sur Terre ». Le 26 février 2009, devant le tribunal de grande instance de Paris, l'avocat général a requis six mois de prison ferme à l'encontre de Kemi Seba. Le 2 avril, la cour d'appel l'a condamné à huit mois d'emprisonnement avec sursis, mais n'a pas confirmé la peine d'inéligibilité prononcée en première instance.

L'affaire remonte à décembre 2007. Alors qu'il rencontrait des soucis de connexion Internet, un habitant de Pessac (Gironde) d'origine marocaine, client de l'opérateur Orange, s'était vu attribué pour code d'accès « sale Arabe ». Le client a porté plainte. Orange a bien tenté de régler l'affaire à l'amiable en proposant au client, en guise de dédommagements, la somme de 80 € et trois mois d'abonnement gratuits. Mais le procès a eu lieu devant le tribunal de police de Bordeaux et, à l'audience, le représentant du ministère public, Jean-Louis Rey, a qualifié ce mot de passe de « blessant, insultant et même diffamatoire ». L'opérateur a été condamné à verser 500 € d'amende et 8 000 € au titre des dommages et intérêts. Le plaignant, Mohamed Zaïdi, s'est dit satisfait du jugement. Son avocat, M^e Grégory Bellocq, a expliqué à l'AFP que « la condamnation ne faisait aucun doute, mais [qu'il] est important que le préjudice de [son] client ait été reconnu ».

En juin 2009, le tribunal correctionnel de Mulhouse (Haut-Rhin) a condamné le responsable du site Alterinfo.net à quatre mois de prison avec sursis pour provocation à la haine raciale et contestation de crimes contre l'humanité. Il a également été reconnu coupable de diffamation raciale et religieuse. L'auteur avait développé la thèse d'une « conspiration » juive et, dans un texte, affirmait que « l'holocauste peut avoir été un habillage du vrai caractère de la seconde guerre mondiale, qui était une attaque par une secte hérétique juive (les banquiers) contre les chrétiens blancs en général ».

Le 6 novembre 2009, le tribunal de grande instance de Grenoble a ordonné la fermeture du site Internet d'un groupuscule politique d'extrême droite qui avait publié des insultes antisémites à l'encontre du procureur général, du préfet, du député-maire et du bâtonnier de la ville. Le site de la fédération Rhône-Alpes du Parti national radical, dont le slogan est « Famille, Église, Patrie », avait notamment publié des photos de Michel Destot, député-maire de Grenoble, de Martine Valdès-Boulouque, procureur général, et de Jean-Luc Médina, bâtonnier de Grenoble, ancien président du CRIF Grenoble-Isère en les désignant comme « la junte juive au pouvoir », « nos nazis de Grenoble ». Le TGI, saisi le 3 novembre par le procureur, ordonne en référé la fermeture du site sous astreinte de 150 € par jour de retard, condamnant en outre aux dépens John Hodgkinson, candidat du PNR aux dernières cantonales en Ardèche et responsable de la branche Rhône-Alpes de ce parti.

Le 14 septembre 2009, le CRIF attire l'attention du garde des Sceaux sur l'existence d'un guide (mis à jour en avril 2009) permettant de trouver des centaines

de vidéos négationnistes enregistrées. Faisant suite à ce courrier, Michèle Alliot-Marie a indiqué qu'elle avait saisi le procureur général près la cour d'appel de Paris afin qu'il fasse diligenter par le parquet de Paris une enquête sur les faits.

Dans le Nord

Plusieurs affaires ont eu lieu plus spécifiquement dans le Nord et le Pas-de-Calais. Il faut cependant se garder d'en tirer des conclusions hâtives. Cette caractéristique apparente vient simplement du fait que la presse régionale couvre ces différentes affaires. Aussi disposons-nous d'un matériel plus conséquent et sommes-nous en mesure d'observer ce qui s'est passé là-bas.

Un premier exemple a été révélé par *La Voix du Nord*, le 3 mai 2009. Dans l'Arrageois, des centaines de blogs nauséabonds pullulent sur la Toile. Animés par des jeunes faisant l'apologie du racisme, voire du nazisme, ces espaces de libre expression représentent un danger pour les jeunes.

Dans la région encore, des centaines de jeunes, âgés de 15 à 30 ans, ont créé des blogs envahis de symboles racistes, voire nazis. Croix gammées, insignes du *White Power* (le pouvoir aux Blancs), vidéos de marches SS en 1938, mises en scène militaires douteuses avec salut hitlérien, portraits du Führer... Les exemples foisonnent. Autant que les insultes et les provocations à l'encontre des personnes d'origine africaine ou maghrébine. « La France aux Français, mort aux immigrés », « Sales juifs et sales Arabes », « Le métissage est un crime », « Heil Hitler ! », « Je déteste les espèces inférieures », « Néonazis, pour ou contre ? Moi, pour », peut-on lire. Des propos choquants que l'internaute a la possibilité de signaler. Mais les blogueurs, se sentant intouchables, ne se cachent même pas. Les gendarmes les ont d'ailleurs à l'œil et enquêtent. Ils habitent le bassin minier, le Béthunois, le Boulonnais, l'Arrageois, entre Marquion et Bapaume en passant par Vitry, Brebières, Riencourt-les-Cagnicourt, Beugny, Frémicourt, Ytres... Ces blogs, sur lesquels « *Sieg camarade* » tient lieu de salutation, sont tenus par des jeunes aux pseudonymes codifiés, comprenant les nombres 18 ou 88, correspondant aux lettres de l'alphabet AH (Adolf Hitler) ou HH (Heil Hitler), révèle *La Voix du Nord*.

En avril, le ministère de l'Éducation nationale révélait avoir identifié neuf jeunes, âgés de 12 à 15 ans, qui avaient créé des blogs à connotation raciste. En mai 2009, ils ont été convoqués par les gendarmes. Tous ont reconnu les faits et ont été déférés devant le juge des enfants avant leur mise en examen. Des mesures éducatives ont été prises au sein de leur collège. Les parents, pour la plupart, ignoraient l'existence de ces blogs. « Depuis, on en a recensé d'autres du même type », a reconnu le procureur Jean-Philippe Vicentini. « Un phénomène qui fait peur, mais heureusement limité », note dans son commentaire *La Voix du Nord* du 23 mai. « Sans idéologie très forte chez la quasi-totalité de ces jeunes », ajoute le procureur. L'un des adolescents interpellés croyait par exemple que la croix gammée représentait une marque de vêtements de sport... « On se croyait préservés de ce type de comportement, alors que, sous notre nez, se développait ce type de comportement », constate encore Jean-Philippe Vicentini.

Fin 2008, les gendarmes repèrent le blog de D. B., hébergé par Skyrock. Ses adresses MSN (qui permettent de chatter en ligne) étaient très claires et orientées : «blancetfier» ou «whitepower88», ou encore «whitedomination»... Déjà incarcéré en mars 2009, après avoir été condamné dans une affaire de violences (sur fond de racisme), D. B. a été condamné à six mois de prison avec sursis et 400 € d'amende.

Le 8 octobre, les gendarmes ont interpellé un habitant de Rang-du-Fliers, près de Berck-sur-Mer (Nord). Celui-ci venait d'ouvrir un blog à tendance néonazie, rapporte Lavoixdunord.fr. Le contenu de ce site avait été repéré par les militaires de la cellule N'Tech à Arras. Lors de la perquisition dans la chambre du jeune homme, qui vit chez ses parents, les gendarmes ont découvert de nombreux livres, disques, insignes et portraits évoquant le III^e Reich. Remis en liberté, son procès était prévu pour le mois de décembre 2009.

Le parquet de Dranguignan a requis, le 25 novembre 2009, l'arrêt d'un site animé par un habitant de Fréjus. Celui-ci y affichait des chansons faisant référence au national-socialisme. Par la voix de son avocat, l'animateur du site a fait savoir que son seul but était de diffuser de la musique nationaliste sur son blog. Pour le parquet, «de tels agissements constituent le délit de contestation de l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité». Le procureur a aussi souligné que d'autres textes à la gloire des skinheads diffusés sur ce blog constituaient un «délit de provocation à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes, en raison de leur origine ou de leur appartenance à une race déterminée». Le juge des référés avait mis le dossier en délibéré pour le mois de décembre 2009.

Sursaut ?

Sursaut politique ou plus grande réactivité ? Les instances internationales et européennes, notamment la France, font régulièrement part de leurs préoccupations.

L'attitude de la France

Pour la deuxième année consécutive, Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, était à Lille le mercredi 25 mars, à l'occasion du Forum international sur la cybercriminalité. Contre ces nouvelles menaces qui ignorent les frontières, elle a souligné la nécessité d'une approche globale fondée sur la coopération internationale, rapportait le 26 mars 2009 le site Globalsecurity.org. «La cybercriminalité d'aujourd'hui se distingue de celle d'hier par son étendue. Criminels et délinquants ont compris qu'ils pouvaient, grâce au monde virtuel, reproduire et amplifier ce qu'ils faisaient dans le monde réel [...]. C'est vrai des attaques racistes et antisémites [...]. C'est vrai du terrorisme, qui utilise Internet pour répandre sa propagande, diffuser des modes d'emploi d'explosifs ou pirater des sites stratégiques. Pour lutter contre la délinquance et la criminalité, il nous faut des moyens adaptés, dans le cadre d'une approche globale de la lutte contre la cybercriminalité.»

Justement, quels sont les moyens dont se dote l'État pour lutter efficacement et durablement contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet? Cette question mérite d'être posée, tant nous sommes désabusés. Il nous semble qu'il est trop facile que les pouvoirs publics s'en remettent au seul dévouement des associations antiracistes. Nous rappellerons donc cette évidence : la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet incombe aussi aux pouvoirs publics. Si l'État se dote de moyens conséquents pour traquer la pédophilie, l'apologie du terrorisme, les trafics divers, le téléchargement de musique (MP3), etc., nous estimons, qu'il doit aussi lutter contre le racisme sur le Web, mais cette fois plus efficacement.

L'attitude de l'ONU

Le 17 juin 2009, rapporte *Le Figaro*, l'ONU a appelé à un effort collectif impliquant parents, industriels et législateurs, contre la diffusion de messages de haine sur Internet. Lors d'un séminaire intitulé « Désapprendre l'intolérance » et consacré aux dangers de la « cyber-haine », le secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, a déploré que « certaines des technologies les plus avancées » soient utilisées pour « répandre de vieilles peurs ». Cette pratique de « diabolisation par l'informatique » à laquelle on assiste trop souvent, a-t-il dit, « prend pour cible des innocents à cause de leur religion, de leur appartenance raciale ou ethnique, ou de leur orientation sexuelle ». Tout le monde doit jouer un rôle dans son élimination, a affirmé le secrétaire général, à commencer par les parents qui ont « la responsabilité d'apprendre à leurs enfants comment naviguer en sécurité sur la Toile ».

L'attitude de l'Europe

Justement, les représentants des pays européens et de différentes organisations approuvent la déclaration de Prague sur le renforcement de la coopération internationale pour la sécurité sur Internet. Celle-ci est signée par des représentants d'Interpol, d'Europol, ainsi que par des fournisseurs d'accès, des opérateurs de téléphonie mobile et des organisations non gouvernementales, indique le ministre tchèque de l'Intérieur. Outre les pays de l'Union européenne, la déclaration a également été appuyée par la Norvège et la Suisse. « Il s'agit d'un objectif conjoint visant à créer un espace sécurisé sur Internet empêchant la publication de contenus illégaux et où tout sera fait pour lutter contre la pornographie juvénile et la criminalité », souligne le chef de la police tchèque, Oldrich Martinu. Il indique que, dans le cadre du Programme européen pour un Internet plus sûr, la police est désormais équipée d'une ligne directe consacrée à la lutte contre la pornographie juvénile, le racisme et le trafic de drogue. Quelque 55 millions d'euros seront versés à ce projet d'ici à 2013, a-t-il ajouté.

2013? Fort bien. Mais, d'ici là? Combien de textes délirants auront circulé sur le Net? Combien de sites racistes auront déversé leur haine? Combien d'internautes se seront-ils enflammés, auront-ils injurié, menacé, diffamé? Combien de vidéos négationnistes et racistes auront été déposées et combien auront été vues? Combien de blogs comprendront-ils des propos misérables? Et, sur le Net, combien de victimes quotidiennes du racisme déplorera-t-on? Combien de gens fouleront aux pieds les droits de l'homme?

Annexe

Les réponses aux questions du sondage CSA

Sondage exclusif CSA/CNCDH/Service d'information du Gouvernement réalisé en face à face du 3 au 6 novembre 2009.

Échantillon national représentatif de 1 004 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

(Tous les sondages publiés par CSA sont disponibles sur le site : <http://www.csa.eu>).

Hierarchie des craintes pour la société française

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

<i>(Réponses données à l'aide d'une liste)</i>	Novembre 2009	
	En premier %	Total des réponses %
- Le chômage	28	60
- La pauvreté	16	48
- La crise économique	19	44
- L'insécurité	6	22
- La pollution	5	22
- La mondialisation	3	11
- Le terrorisme	3	11
- Le racisme.....	2	11
- L'intégrisme religieux.....	3	10
- La drogue	2	10
- La corruption et les affaires.....	2	9
- L'immigration	2	7
- La perte de l'identité de la France.....	1	7
- Le SIDA.....	2	7
- L'antisémitisme.....	-	1
- Autre.....	4	8
- Aucune	1	1
- Ne se prononcent pas	1	1
TOTAL	100	(1)

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner trois réponses.

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

Rappel sur total des réponses

	Nov. 2009	<i>Rappel Nov. 2008</i>	<i>Rappel Nov. 2007</i>	<i>Rappel Nov. 2006</i>	<i>Rappel Nov. 2005</i>	<i>Rappel Déc. 2004</i>	<i>Rappel Déc. 2003</i>	<i>Rappel Déc. 2002</i>
- Le chômage	60	58	52	57	61	51	49	36
- La pauvreté	48	49	50	40	35	41	32	33
- La crise économique	44	52	37	29	28	21	24	16
- L'insécurité	22	24	26	39	38	27	32	39
- La pollution	22	19	20	21	18	20	18	18
- La mondialisation	11	8	10	10	10	8	11	10
- Le terrorisme	11	12	21	23	22	22	24	30
- Le racisme	11	11	11	16	16	23	17	19
- L'intégrisme religieux	10	8	15	12	13	19	21	16
- La drogue	10	15	15	13	15	22	20	21
- La corruption et les affaires	9	8	8	7	5	9	10	10
- L'immigration*	7	4	9	10	9	8	8	11
- La perte de l'identité de la France	7	8	7	8	10	8	12	14
- Le SIDA	7	10	9	8	13	15	17	22
- L'antisémitisme	1	2	2	3	2	6	4	3
- Autre	8	5	2	NP	NP	NP	NP	NP

* Lors des vagues antérieures à 2007, l'item était « l'immigration clandestine »
NP = Non posé

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

Rappel sur total des réponses

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	<i>Rappel Nov. 2001</i>	<i>Rappel Octobre 2000</i>	<i>Rappel Déc. 1999</i>
- Le chômage.....	44	43	47
- La pauvreté.....	23	27	34
- La crise économique	14	14	16
- L'insécurité	39	28	34
- La pollution	25	23	22
- La mondialisation.....	NP	NP	NP
- Le terrorisme	NP	NP	NP
- Le racisme	11	10	10
- L'intégrisme religieux.....	18	10	8
- La drogue	22	22	17
- La corruption et les affaires	10	15	15
- L'immigration*.....	NP	NP	NP
- La perte de l'identité de la France	9**	11**	12**
- Le SIDA	16	29	23
- L'antisémitisme.....	NP	NP	NP
- Autre	NP	NP	NP

*L'item était « l'immigration clandestine »
NP = Non posé

Evocation du terme « raciste »

QUESTION - Pouvez-vous me dire ce qu'est, selon vous, être raciste ?

(Question ouverte – réponses spontanées)	Ensemble des Français %
C'est le rejet de ceux qui viennent d'un autre pays, xénophobie.....	24
- Ne pas supporter, ne pas aimer, ne pas estimer, ne pas accepter les étrangers, ceux d'une autre nationalité que la sienne.....	21
- Ne pas supporter, ne pas aimer, ne pas estimer, ne pas accepter ceux qui ne sont pas français.....	2
- Ne pas supporter, ne pas aimer, ne pas estimer, ne pas accepter les immigrés.....	1
C'est l'expression de sentiments, d'attitudes négatifs.....	21
- L'intolérance.....	7
- Sentiment de supériorité vis-à-vis des autres/ juger certains comme inférieurs/ ne pas considérer les autres comme des égaux.....	5
- La peur de l'autre, la peur de la différence.....	5
- L'étroitesse d'esprit, manque d'ouverture, la bêtise.....	4
- L'ignorance, la méconnaissance.....	4
- Le manque de respect.....	2
C'est le rejet de la différence.....	20
- C'est ne pas accepter la différence / le rejet de celui qui n'est pas comme eux/ qui ne lui ressemble pas/.....	20
C'est le rejet d'un physique différent du sien.....	18
- Ne pas supporter, ne pas aimer ceux qui ne sont pas de la même couleur/ avoir des a priori, des préjugés sur l'aspect, la couleur de peau.....	17
- Le rejet de ceux qui ne sont pas blancs.....	2
C'est le rejet d'une race, d'une ethnie.....	10
- Ne pas aimer une race/ ne pas aimer certaines races/ avoir des préjugés sur une race/ être contre toute race qui n'est pas la sienne.....	9
- Ne pas aimer, rejeter certaines ethnies.....	2
C'est le rejet d'une autre culture que la sienne.....	10
- Ne pas supporter, ne pas aimer ceux qui ne sont pas de la même religion.....	10
C'est le rejet de l'autre.....	8
- Ne pas aimer, ne pas supporter les autres/ ne pas aimer son prochain/ dénigrer les gens/ ne pas tolérer les autres/ ne pas accepter les autres.....	8
C'est le rejet d'une autre culture que la sienne, d'un autre mode de vie que le sien.....	7
- Ne pas supporter, ne pas aimer les gens qui ne sont pas de la même culture/ qui n'ont pas les mêmes coutumes/ qui n'ont pas la même façon de vivre.....	7
C'est ne pas aimer certaines catégories de personnes.....	6
- Les noirs.....	4
- Les arabes.....	3
- Les maghrébins/ ceux d'Afrique du nord.....	1
C'est tenir un discours.....	4
- Tenir des propos insultants, ambigus, xénophobes.....	4
C'est mettre en avant les différences.....	4
- C'est faire des différences entre personnes, entre races, mettre en avant des différences supposées.....	4
C'est faire des discriminations.....	4
- Faire des discriminations (sp).....	3
- Refuser de donner du travail à une personne de couleur, un étranger.....	2
C'est le rejet d'une opinion différente de la sienne.....	2
- Ne pas supporter, ne pas aimer ceux qui n'ont pas la même opinion/ qui pensent différemment.....	2
C'est faire de l'exclusion.....	2
- C'est faire de l'exclusion, de la ségrégation, mettre de côté.....	2
C'est le rejet d'un niveau social différent du sien.....	1
- Ne pas supporter, ne pas aimer ceux qui ne sont pas du même niveau social (contre les riches, les pauvres, les intellectuels.....	1
- Autres.....	4
- Ne se prononcent pas.....	4
Total.....	(1)

(1) Total supérieur à 100, l'interviewés ayant pu donner plusieurs réponses

Perception du niveau de racisme en France

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ?

	Nov. 2009 %	<i>Rappel</i> Nov. 2008 %	<i>Rappel</i> Nov. 2007 %	<i>Rappel</i> Nov. 2006 %	<i>Rappel</i> Fév. 2006 %	<i>Rappel</i> Nov. 2005 %	<i>Rappel</i> Déc. 2004 %	<i>Rappel</i> Déc. 2003 %	<i>Rappel</i> Déc. 2002 %	<i>Rappel</i> Nov. 2001 %
Répandu	84	76	81	88	91	88	90	87	88	88
- Très répandu	19	17	24	27	38	34	25	25	26	28
- Plutôt répandu	65	59	57	61	53	54	65	62	62	60
Rare	14	22	14	11	8	10	9	12	11	11
- Plutôt rare.....	13	20	13	9	7	9	8	11	11	10
- Très rare.....	1	2	1	2	1	1	1	1	-	1
- Ne se prononcent pas....	2	2	5	1	1	2	1	1	1	1
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(*) En novembre 2006 et en novembre 2005, la question a été posée à tout l'échantillon avec l'intitulé « le racisme est une chose très répandue... ». Pour les années précédentes, les rappels correspondent à un cumul de split « le racisme est une chose très répandue... » et « le racisme est très répandu... ».

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ?

<i>(Suite du tableau)</i>	<i>Rappel Octobre 2000 %</i>	<i>Rappel Nov. 1999 %</i>	<i>Rappel Nov. 1998 %</i>	<i>Rappel Nov. 1997 %</i>	<i>Rappel Novembre 1996 %</i>	<i>Rappel Novembre 1995 %</i>	<i>Rappel Novembre 1994 %</i>	<i>Rappel Novembre 1993 %</i>
Répandu	91	92	92	91	94	93	89	90
- Très répandu	29	30	32	35	41	39	34	35
- Plutôt répandu	62	62	60	56	53	54	55	55
Rare	8	7	7	7	5	6	9	8
- Plutôt rare	7	6	6	6	4	6	8	7
- Très rare	1	1	1	1	1	-	1	1
- Ne se prononcent pas	1	1	1	2	1	1	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	<i>Rappel Novembre 1992 %</i>	<i>Rappel Novembre 1991 %</i>	<i>Rappel Octobre 1990 %</i>	<i>Rappel Février 1990 %</i>
Répandu	89	90	94	90
- Très répandu	36	38	38	36
- Plutôt répandu	53	52	56	54
Rare	10	9	5	8
- Plutôt rare	9	7	5	7
- Très rare	1	2	-	1
- Ne se prononcent pas	1	1	1	2
TOTAL	100	100	100	100

Attitude à l'égard de réactions racistes

QUESTION - Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Novembre 2009 %	<i>Rappel Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel Novembre 2007 ⁽¹⁾ %</i>
- Rien ne peut expliquer les réactions racistes	31	31	39
- Certains comportements peuvent parfois expliquer des réactions racistes	65	65	59
- Ne se prononcent pas	4	4	2
TOTAL.....	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, la question était posée au sous échantillon B avec un split en deux sous-échantillons, le sous-échantillon A étant interrogé avec la formulation suivante : «Rien ne peut *justifier* les réactions racistes / Certains comportements peuvent parfois *justifier* des réactions racistes ».

Opinion à l'égard de l'intégration

QUESTION – Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ?

	Novembre 2009 %	<i>Rappel Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel Novembre 2007 %</i>	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>
- Ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer	50	48	53	54
- C'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer	36	37	35	37
- Ne se prononcent pas	14	15	12	9
TOTAL.....	100	100	100	100

Les catégories composant la société

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

	Novembre 2009 %	Rappel Novembre 2008 %	Rappel Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %	Rappel Novembre 2005 %	Rappel Décembre 2004 %	Rappel Décembre 2003 %
Les gens du voyage							
- Un groupe à part dans la société	69	76	74	NP	84	NP	NP
- Un groupe ouvert aux autres.....	11	10	11	NP	9	NP	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	14	10	10	NP	6	NP	NP
- Ne se prononcent pas.....	6	4	5	NP	1	NP	NP
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Les musulmans							
- Un groupe à part dans la société	44	48	48	57	63	57	57
- Un groupe ouvert aux autres.....	24	25	24	19	16	19	18
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	26	22	21	21	19	19	19
- Ne se prononcent pas.....	6	5	7	3	2	5	6
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Les Maghrébins							
- Un groupe à part dans la société	33	40	43	49	54	51	48
- Un groupe ouvert aux autres.....	27	26	24	21	20	20	21
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	34	29	26	27	23	24	24
- Ne se prononcent pas.....	6	5	7	3	3	5	7
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Les asiatiques							
- Un groupe à part dans la société	29	37	37	37	34	41	
- Un groupe ouvert aux autres.....	31	29	30	32	30	27	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	33	28	25	26	32	24	
- Ne se prononcent pas.....	7	6	8	5	4	8	
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

NP : Item non posé.

- (1) Lors de la vague de 2007, item posé uniquement au sous-échantillon A, avec un split en 3 sous-échantillons (Noirs, Africains et Antillais).
En 2006, la question était posée avec un split en deux sous-échantillons (Noirs et Africains). Lors des vagues précédentes à 2006, cet item était posé à tous.

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

(Suite et fin du tableau)	Novembre 2009 %	Rappel Novembre 2008 %	Rappel Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %	Rappel Novembre 2005 %	Rappel Décembre 2004 %	Rappel Décembre 2003 %
Les juifs							
- Un groupe à part dans la société	29	31	34	32	35	41	36
- Un groupe ouvert aux autres.....	26	32	29	32	26	23	26
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	37	30	31	31	36	28	31
- Ne se prononcent pas	8	7	6	5	3	8	7
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Les noirs⁽¹⁾							
- Un groupe à part dans la société	18	21	24	23	29	26	19
- Un groupe ouvert aux autres.....	37	39	42	40	35	32	37
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	41	36	31	33	34	37	39
- Ne se prononcent pas	4	4	3	4	2	5	5
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Les homosexuels							
- Un groupe à part dans la société	17	18	27	26	27	35	32
- Un groupe ouvert aux autres.....	31	36	32	37	34	32	31
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	47	40	33	34	36	27	32
- Ne se prononcent pas	5	6	8	3	3	6	5
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100
Les catholiques							
- Un groupe à part dans la société	10	10	7	8	7	13	11
- Un groupe ouvert aux autres.....	34	36	38	39	34	41	41
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	53	50	53	51	57	42	44
- Ne se prononcent pas	3	4	2	2	2	4	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

Degré d'adhésion à l'égard de différentes affirmations

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel

	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
- Tout à fait d'accord.....	28	29	25	24	39	36	30	12	14								
- Plutôt d'accord.....	44	44	43	38	35	35	37	38	37								
- D'accord	72	73	68	62	74	71	67	50	51	50	60	54	46	47	46	45	42
- Plutôt pas d'accord.....	15	14	19	20	14	15	16	29	29								
- Pas d'accord du tout.....	8	9	8	9	9	10	13	17	17								
- Pas d'accord	23	23	27	35	23	25	29	46	46	48	36	40	46	46	47	49	52
- Ne se prononcent pas.....	5	4	5	3	3	4	4	4	3	2	4	6	8	7	6	6	6
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps

	Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Nov. 2003 %	Rappel Nov. 2002 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Nov. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
- Tout à fait d'accord.....	26	28	20	22	18	29	27	23	14									
- Plutôt d'accord.....	33	30	30	30	25	27	27	27	30									
- D'accord	59	58	50	52	43	56	54	50	44	44	50	48	44	36	39	36	39	26
- Plutôt pas d'accord.....	16	15	14	17	18	15	14	16	18									
- Pas d'accord du tout.....	19	22	30	26	34	24	28	30	35									
- Pas d'accord	35	37	44	43	52	39	42	46	53	46	46	53	59	57	57	59	57	44
- Ne se prononcent pas.....	6	5	6	5	5	5	4	4	3	4	4	3	5	5	4	5	4	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Aujourd'hui en France on ne se sent plus chez soi comme avant

	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Oct. 2004 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %	Rappel Nov. 1991 %	Rappel Oct. 1990 %	Rappel Nov. 1990 %
- Tout à fait d'accord.....	18	25	26	28	25	25	25	25	25							
- Plutôt d'accord.....	23	22	25	27	31	31	31	31	31							
- D'accord	41	47	51	55	56	56	56	56	56	55	54	53	56	58	53	51
- Plutôt pas d'accord.....	28	23	23	22	24	24	24	24	24							
- Pas d'accord du tout.....	27	26	21	20	18	18	18	18	18							
- Pas d'accord	55	49	44	42	40	43	46	46	40	37	40	41	39	37	42	45
- Ne se prononcent pas.....	4	4	5	3	2	2	2	2	6	6	7	6	5	5	5	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

	Nov. 2009						Rappel Nov. 2008			Rappel Nov. 2007			Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Nov. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Nov. 2001- %
	Cumul A+B		Ech A ¹ %	Ech. B %	Cumul A+B	Ech A %	Ech. B %	Cumul A+B		Ech A %	Ech. B %						
	A+B	%			A+B			A+B									
- Tout à fait d'accord.....	53	60	46	52	54	49	44	41	48	49	52	65	63	63	34		
- Plutôt d'accord.....	37	31	42	36	34	39	42	43	40	36	33	24	26	26	40		
D'accord	90	91	88	88	88	88	86	84	88	85	85	89	89	89	74		
- Plutôt pas d'accord.....	4	5	4	6	5	7	8	10	6	9	8	5	6	6	15		
- Pas d'accord du tout.....	3	2	4	3	3	3	2	2	3	3	5	3	3	3	5		
Pas d'accord	7	7	8	9	8	10	10	12	9	12	13	8	9	9	20		
- Ne se prononcent pas.....	3	2	4	3	4	2	4	4	3	3	2	2	2	2	6		
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100		

Les Français juifs sont des Français comme les autres

(Suite et fin du tableau)	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
	- Tout à fait d'accord.....	33	-	-	-	-	-	-	-
- Plutôt d'accord.....	37	-	-	-	-	-	-	-	-
D'accord	70	-	-	-	-	-	-	-	-
- Plutôt pas d'accord.....	17	-	-	-	-	-	-	-	-
- Pas d'accord du tout.....	6	-	-	-	-	-	-	-	-
Pas d'accord	23	-	-	-	-	-	-	-	-
- Ne se prononcent pas.....	7	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les Français musulmans sont des Français comme les autres

	Nov. 2009			Rappel Nov. 2008			Rappel Nov. 2007					Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Nov. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	
	Cumul A+B		Ech. B %	Cumul A+B		Ech. B %	Cumul A+B		Ech A %	Ech. B %	Cumul A+B					
	A+B	%		A+B			A+B			A+B						
- Tout à fait d'accord.....	45	49	41	44	43	45	37	34	36	34	36	34	48	45	44	
- Plutôt d'accord.....	34	31	37	32	32	32	33	35	33	32	32	32	29	30	30	
D'accord	79	80	78	76	75	77	70	69	71	66	69	66	77	75	74	
- Plutôt pas d'accord.....	12	11	13	14	14	15	19	18	20	21	19	19	13	14	14	
- Pas d'accord du tout.....	7	7	7	7	7	6	6	8	5	7	7	12	7	9	11	
Pas d'accord	19	18	20	21	21	21	25	26	25	28	31	28	31	20	23	
- Ne se prononcent pas.....	2	2	2	3	4	2	5	5	4	3	3	3	3	2	1	
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

¹ Split en 2 sous-échantillons. Dans le sous-échantillon A « Les Français juifs sont des Français comme les autres » est posé avant « Les Français musulmans sont des Français comme les autres », dans le sous échantillon B, l'ordre des deux affirmations est inversé.

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française

	Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Déc. 2001 %
- Tout à fait d'accord.....	42	41	36	33	27	48	43	37	18
- Plutôt d'accord.....	39	41	42	46	43	33	36	37	47
D'accord	81	82	78	79	70	81	79	74	65
- Plutôt pas d'accord.....	10	10	13	11	11	7	7	10	12
- Pas d'accord du tout.....	5	3	4	7	27	18	18	24	32
Pas d'accord	15	13	17	18	16	11	11	14	20
- Ne se prononcent pas.....	4	5	5	3	3	1	3	2	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française

	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
(Suite et fin du tableau)									
- Tout à fait d'accord.....	60	63	69	68	55	60	53	62	59
- Plutôt d'accord.....	37	34	27	28	37	33	37	32	36
- Plutôt pas d'accord.....	3	3	4	4	8	7	10	6	5
- Pas d'accord du tout.....									
- Ne se prononcent pas.....									
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions

	Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Déc. 2001 %
- Tout à fait d'accord.....	35	37	33	29					
- Plutôt d'accord.....	46	45	43	46					
D'accord	81	82	76	75					
- Plutôt pas d'accord.....	6	6	10	12					
- Pas d'accord du tout.....	15	14	16	19					
Pas d'accord	15	14	16	19					
- Ne se prononcent pas.....	4	4	8	6					
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

	Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Déc. 2001 %
- Tout à fait d'accord	28	29	41	39					34
- Plutôt d'accord	34	34	29	32					38
D'accord	62	63	70	71	-	-	-	-	72
- Plutôt pas d'accord	13	20	17	15					17
- Pas d'accord du tout	33	11	9	10					7
- Ne se prononcent pas	5	31	26	25					24
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %
(Suite et fin du tableau)				
- Tout à fait d'accord	73	71	73	73
- Plutôt d'accord				
D'accord				
- Plutôt pas d'accord				
- Pas d'accord du tout	23	26	22	21
- Ne se prononcent pas	4	3	5	6
TOTAL	100	100	100	100

L'immigration est la principale cause de l'insécurité

	Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Oct. 2002 %	Rappel Dec. 2001 %	Rappel Nov. 1999 %
- Tout à fait d'accord	13	13	16	19					19	21
- Plutôt d'accord	24	23	30	27					31	31
D'accord	37	36	46	46	-	-	-	-	50	52
- Plutôt pas d'accord	32	30	30	30					27	25
- Pas d'accord du tout	26	29	20	21					21	21
- Ne se prononcent pas	5	59	50	51					47	46
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

En France, tout le monde peut réussir quelle que soit sa couleur de peau

	Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Dec. 2005 %	Rappel Dec. 2004 %	Rappel Dec. 2003 %	Rappel Dec. 2002 %	Rappel Dec. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %
- Tout à fait d'accord	32	37	33	29							
- Plutôt d'accord	39	36	38	36							
D'accord	71	73	71	65							
- Plutôt pas d'accord	21	19	20	24							
- Pas d'accord du tout	6	6	6	9							
Pas d'accord	27	25	26	33							
- Ne se prononcent pas	2	2	3	2							
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises

	Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %
- Tout à fait d'accord	54	57	60	54
- Plutôt d'accord	34	32	30	31
D'accord	88	89	90	85
- Plutôt pas d'accord	7	6	7	11
- Pas d'accord du tout	3	2	1	2
Pas d'accord	10	8	8	13
- Ne se prononcent pas	2	3	2	2
TOTAL	100	100	100	100

Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français

	Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Dec. 2005 %	Rappel Dec. 2004 %	Rappel Dec. 2003 %	Rappel Dec. 2002 %	Rappel Oct. 2001 %	Rappel Nov. 1999 %
- Tout à fait d'accord	8	8								
- Plutôt d'accord	13	17								
D'accord	21	25								
- Plutôt pas d'accord	27	27								
- Pas d'accord du tout	49	46								
Pas d'accord	76	73								
- Ne se prononcent pas	3	2								
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France

	Nov. 2009 %
- Tout à fait d'accord	22
- Plutôt d'accord	25
D'accord	47
- Plutôt pas d'accord	24
- Pas d'accord du tout	18
Pas d'accord	42
- Ne se prononcent pas	11
TOTAL	100

QUESTION – Vous m’avez dit que le nombre d’immigrés en France est trop important. Dans quels domaines cela pose-t-il selon vous un problème ?

Question posée à ceux qui pensent que le nombre d’immigrés en France est trop important, soit 47 % de l’échantillon.

<i>(Question ouverte – réponses spontanées)</i>	Novembre 2009 %	<i>Rappel</i> Novembre 2008 %	<i>Rappel</i> Novembre 2006 %	<i>Rappel</i> Novembre 2005 %	<i>Rappel</i> Décembre 2004 %	<i>Rappel</i> Décembre 2003 %	<i>Rappel</i> Décembre 2002 %
- L’emploi et le niveau de chômage en France	52	56	55	66	52	60	49
- L’équilibre des comptes sociaux : aides et allocations, sécurité sociale, etc.....	25	24	16	17	23	21	25
- Le logement.....	16	16	12	19	23	16	15
- La sécurité : insécurité, violence, délinquance, etc.....	15	10	18	14	15	24	29
- La cohésion de la société française : problèmes d’intégration.....	11	9	8	6	15	13	22
- Le manque de respect des coutumes et des lois françaises (polygamie, civisme).....	4	2	5	4	-	-	-
- Ils sont prioritaires sur les Français	4	6	11	3	7	10	3
- La religion : on n’a pas la même religion / religion / intégrisme.....	4	1	2	-	2	4	-
- L’école et la situation dans les établissements scolaires.....	3	1	1	1	3	7	4
- L’économie	3	5	4	4	4	-	-
- L’identité de la France est menacée.....	2	3	1	4	5	4	8
- La France n’a pas les moyens de les accueillir, de les faire vivre décemment	2	5	7	5	1	4	4
- Tous les domaines	2	3	2	5	2	2	-
- Augmentation de la pauvreté.....	2	-	-	-	-	-	-
- Trop grande concentration des immigrés / étrangers dans les cités, banlieues, villes.....	2	4	6	4	-	-	-
- Les cités, les banlieues	1	1	7	-	-	-	-
- Autres	4	6	4	2	4	6	6
- Ne se prononcent pas	10	8	5	4	3	2	3
TOTAL.....	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

Perception de l'évolution de l'immigration au cours des dix dernières années

QUESTION - Selon vous, le nombre d'immigrés en France au cours des dix dernières années a-t-il augmenté, diminué ou est-il resté stable ?

	Ensemble des Français %
- A augmenté.....	63
- A diminué	2
- Est resté stable	27
- Ne se prononcent pas.....	8
Total.....	100

QUESTION - Selon vous, d'où viennent principalement les immigrés arrivés ces dernières années en France ?

Question posée à ceux qui pensent le nombre d'immigrés en France au cours des dix dernières années a augmenté, soit 63 % de l'échantillon.

	Ensemble des Français %
- D'Asie	11
- D'Afrique Noire	36
- D'Europe de l'Est.....	62
- Du Maghreb	47
- Autre.....	4
- Ne se prononcent pas.....	6
Total.....	165

QUESTION - Diriez-vous que l'augmentation du nombre d'immigrés en France rend plus difficile la situation des personnes comme vous qui vivent en France ?

Question posée à ceux qui pensent le nombre d'immigrés en France au cours des dix dernières années a augmenté, soit 63 % de l'échantillon.

	Ensemble des Français %
- Oui, beaucoup.....	22
- Oui, un peu.....	33
- Non, pas vraiment.....	24
- Non, pas du tout.....	20
- Ne se prononcent pas.....	1
Total.....	100

Le concept de race

QUESTION – Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Novembre 2009 %	<i>Rappel Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel Novembre 2007 %</i>	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel 2004 %</i>	<i>Rappel 2003 %</i>	<i>Rappel 2002 %</i>
- Les races humaines n'existent pas ⁽¹⁾	20	21	23	18	17	16	16
- Toutes les races humaines se valent.....	68	67	60	67	66	68	67
- Il y a des races supérieures à d'autres	8	9	12	12	15	14	14
- Ne se prononcent pas	4	3	5	3	2	2	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, l'item était : « Les races humaines, ça n'existe pas ».

L'accès à divers domaines pour les personnes d'origine étrangère/ pour les immigrés

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est d'origine étrangère, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Novembre 2009 %	Rappel Novembre 2008 %	Rappel Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %	Rappel Décembre 2002 %
Aux prestations sociales					
- Plus de facilité.....	44	50	58	51	52
- Plus de difficulté.....	14	11	12	14	12
- Ni l'un ni l'autre	37	35	27	33	32
- Ne se prononcent pas	5	4	3	2	4
TOTAL	100	100	100	100	100
Aux soins médicaux					
- Plus de facilité.....	29	37	48	34	37
- Plus de difficulté.....	17	10	12	14	14
- Ni l'un ni l'autre	50	50	35	50	47
- Ne se prononcent pas	4	3	5	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100
Au logement					
- Plus de facilité.....	25	30	37	33	34
- Plus de difficulté.....	52	46	41	46	45
- Ni l'un ni l'autre	20	22	20	18	19
- Ne se prononcent pas	3	2	2	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100
A l'éducation et à la formation					
- Plus de facilité.....	13	20	22	19	22
- Plus de difficulté.....	35	26	35	29	35
- Ni l'un ni l'autre	47	49	39	49	41
- Ne se prononcent pas	5	5	4	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100
A l'emploi					
- Plus de facilité.....	7	13	12	12	15
- Plus de difficulté.....	70	63	61	66	64
- Ni l'un ni l'autre	20	22	25	20	20
- Ne se prononcent pas	3	2	2	2	1
TOTAL	100	100	100	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)					
- Plus de facilité.....	3	6	9	6	8
- Plus de difficulté.....	52	49	42	53	49
- Ni l'un ni l'autre	38	38	43	35	38
- Ne se prononcent pas	7	7	6	6	5
TOTAL	100	100	100	100	100

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est *immigré*, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Novembre 2009 %	<i>Rappel Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel Novembre 2007 %</i>	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel Décembre 2002 %</i>
Aux prestations sociales					
- Plus de facilité	45	49	53	55	55
- Plus de difficulté	14	13	12	14	11
- Ni l'un ni l'autre	38	34	31	29	30
- Ne se prononcent pas	3	4	4	2	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Aux soins médicaux					
- Plus de facilité	35	36	43	43	41
- Plus de difficulté	13	9	13	14	12
- Ni l'un ni l'autre	50	52	40	41	43
- Ne se prononcent pas	2	3	4	2	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Au logement					
- Plus de facilité	24	30	33	33	39
- Plus de difficulté	49	47	48	48	39
- Ni l'un ni l'autre	23	19	16	18	19
- Ne se prononcent pas	4	4	3	1	3
TOTAL.....	100	100	100	100	100
A l'éducation et à la formation					
- Plus de facilité	15	18	21	16	24
- Plus de difficulté	30	30	35	38	33
- Ni l'un ni l'autre	51	48	39	43	40
- Ne se prononcent pas	4	4	5	3	3
TOTAL.....	100	100	100	100	100
A l'emploi					
- Plus de facilité	8	11	16	11	15
- Plus de difficulté	67	63	59	68	60
- Ni l'un ni l'autre	22	23	23	18	20
- Ne se prononcent pas	3	3	2	3	5
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)					
- Plus de facilité	7	9	11	6	12
- Plus de difficulté	49	43	47	55	47
- Ni l'un ni l'autre	38	40	36	34	36
- Ne se prononcent pas	6	8	6	5	5
TOTAL.....	100	100	100	100	100

Condamnation à l'égard de propos racistes

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale arabe », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en trois sous-échantillons A, B et C de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Novembre 2009 %	<i>Rappel Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel Novembre 2007 %</i>	<i>Rappel Novembre 2006⁽¹⁾ %</i>
Oui	71	80	69	76
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement.....	36	37	27	33
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	35	43	42	43
Non, elles ne doivent pas être condamnées	21	14	22	17
- Ne se prononcent pas	8	6	9	7
TOTAL	100	100	100	100

⁽¹⁾ Lors de la vague précédente, le split était en deux sous-échantillons.

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale juif », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en trois sous-échantillons A, B et C de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Novembre 2009 %	<i>Rappel Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel Novembre 2007 %</i>	<i>Rappel Novembre 2006⁽¹⁾ %</i>
Oui	75	85	78	79
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement.....	39	45	44	38
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement.....	36	40	34	41
Non, elles ne doivent pas être condamnées	20	9	13	17
- Ne se prononcent pas.....	5	6	9	4
TOTAL.....	100	100	100	100

⁽¹⁾ Lors de la vague précédente, le split était en deux sous-échantillons.

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale nègre », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en trois sous-échantillons A, B et C de taille équivalente

Question posée à l'échantillon C

	Novembre 2009 %	<i>Rappel Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel Novembre 2007 %</i>
Oui	81	78	82
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	42	38	37
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	39	40	45
Non, elles ne doivent pas être condamnées	15	16	10
- Ne se prononcent pas	4	6	8
TOTAL	100	100	100

Attitude à l'égard de comportements racistes

QUESTION – Pouvez-vous me dire s'il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Novembre 2009 %	<i>Rappel Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel Novembre 2007 %</i>	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel Décembre 2003 %</i>	<i>Rappel Décembre 2002 %</i>
Refuser l'embauche d'un noir qualifié pour le poste						
Grave	91	91	90	90	91	93
- Très grave	66	68	58	57	66	68
- Assez grave	25	23	32	33	25	25
Pas grave	8	6	9	9	7	6
- Peu grave	6	5	5	7	5	4
- Pas grave du tout	2	1	4	2	2	2
- Ne se prononcent pas	1	3	1	1	2	1
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Refuser de louer un logement à un noir qui remplit toutes les conditions financières						
Grave	89	89	87	89	84	88
- Très grave	64	64	58	55	56	59
- Assez grave	25	25	29	34	28	29
Pas grave	10	8	10	9	12	10
- Peu grave	8	5	7	7	10	6
- Pas grave du tout	2	3	3	2	2	4
- Ne se prononcent pas	1	3	3	2	4	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à un noir						
Grave	86	87	78	83	91	87
- Très grave	56	58	45	45	55	58
- Assez grave	30	29	33	38	33	29
Pas grave	12	10	18	15	10	11
- Peu grave	9	7	14	11	7	7
- Pas grave du tout	3	3	4	4	3	4
- Ne se prononcent pas	2	3	4	2	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Etre contre le mariage d'un de ses enfants avec un noir						
Grave	70	69	67	64	67	71
- Très grave	43	42	39	35	40	42
- Assez grave	27	27	28	29	27	29
Pas grave	26	23	24	32	29	23
- Peu grave	16	15	11	19	17	13
- Pas grave du tout	10	8	13	13	12	10
- Ne se prononcent pas	4	8	9	4	4	6
TOTAL	100	100	100	100	100	100

QUESTION – Pouvez-vous me dire s'il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Novembre 2009 %	<i>Rappel Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel Novembre 2007 %</i>	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel Décembre 2003 %</i>	<i>Rappel Décembre 2002 %</i>
Refuser l'embauche d'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour le poste						
Grave	91	91	82	85	88	86
- Très grave	60	63	48	52	55	58
- Assez grave.....	31	28	34	33	33	28
Pas grave	6	7	13	11	10	12
- Peu grave	6	5	8	8	6	7
- Pas grave du tout	-	2	5	3	4	5
- Ne se prononcent pas	3	2	5	4	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Refuser de louer un logement à une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions financières						
Grave	89	90	83	83	84	77
- Très grave	58	59	49	50	46	48
- Assez grave.....	31	31	34	33	38	29
Pas grave	9	8	13	12	14	21
- Peu grave	7	6	8	8	9	12
- Pas grave du tout	2	2	5	4	5	9
- Ne se prononcent pas	2	2	4	5	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à une personne d'origine maghrébine						
Grave	81	82	74	73	80	79
- Très grave	47	49	37	38	44	46
- Assez grave.....	34	33	37	35	36	33
Pas grave	16	15	22	22	17	18
- Peu grave	12	10	14	16	12	10
- Pas grave du tout	4	5	8	6	5	8
- Ne se prononcent pas	3	3	4	5	3	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Etre contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne d'origine maghrébine						
Grave	69	65	58	58	58	62
- Très grave	38	34	32	29	28	35
- Assez grave.....	31	31	26	29	30	27
Pas grave	27	29	35	36	36	31
- Peu grave	19	20	21	21	24	16
- Pas grave du tout	8	9	14	15	12	15
- Ne se prononcent pas	4	6	7	6	6	7
TOTAL	100	100	100	100	100	100

Opinion à l'égard de la religion et des religions

QUESTION – Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ?

	Novembre 2009 %	Rappel Novembre 2008 %	Rappel Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %	Rappel Décembre 2004 %	Rappel Décembre 2003 %
Laïcité						
Positif	67	68	71	66	68	74
- Très positif.....	35	38	33	29	38	42
- Assez positif.....	32	30	38	37	30	32
Négatif	6	6	7	9	9	5
- Assez négatif.....	4	4	5	7	7	5
- Très négatif.....	2	2	2	2	2	-
- Ni positif, ni négatif.....	23	23	18	21	20	17
- Ne se prononcent pas.....	4	3	4	4	3	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Religion catholique						
Positif	45	42	50	44	42	-
- Très positif.....	15	14	13	14	14	
- Assez positif.....	30	28	37	30	28	
Négatif	13	15	18	13	16	-
- Assez négatif.....	9	10	10	9	11	
- Très négatif.....	4	5	8	4	5	
- Ni positif, ni négatif.....	39	39	29	40	40	
- Ne se prononcent pas.....	3	4	3	3	2	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Religion						
Positif	39	38	41	36	35	47
- Très positif.....	12	13	13	11	10	14
- Assez positif.....	27	25	28	25	25	33
Négatif	26	25	27	31	27	22
- Assez négatif.....	16	14	16	20	17	14
- Très négatif.....	10	11	11	11	10	8
- Ni positif, ni négatif.....	32	34	30	30	36	29
- Ne se prononcent pas.....	3	3	2	3	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100

QUESTION – Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ?

(Suite et fin du tableau)	Novembre 2009 %	Rappel Novembre 2008 %	Rappel Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %	Rappel Décembre 2004 %	Rappel Décembre 2003 %
Religion protestante						
Positif	39	35	38	-	-	-
- Très positif	11	9	6			
- Assez positif	28	26	32			
Négatif	13	16	21	-	-	-
- Assez négatif	8	10	11			
- Très négatif	5	6	10			
- Ni positif, ni négatif	43	42	36			
- Ne se prononcent pas	5	7	5	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Religion juive						
Positif	38	35	39	29	28	-
- Très positif	10	9	8	5	7	
- Assez positif	28	26	31	24	21	
Négatif	16	18	22	18	21	-
- Assez négatif	10	11	11	12	13	
- Très négatif	6	7	11	6	8	
- Ni positif, ni négatif	42	41	34	47	48	
- Ne se prononcent pas	4	6	5	6	3	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Religion musulmane						
Positif	27	27	28	21	22	-
- Très positif	7	8	6	5	6	
- Assez positif	20	19	22	16	16	
Négatif	30	31	39	35	35	-
- Assez négatif	17	19	22	21	22	
- Très négatif	13	12	17	14	13	
- Ni positif, ni négatif	39	36	29	40	40	
- Ne se prononcent pas	4	6	4	4	3	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100

Opinion à l'égard de la religion musulmane

QUESTION – Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?

	Novembre 2009 %	Rappel Novembre 2008 %	Rappel Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %	Rappel Décembre 2003 %
Le port du voile					
Oui	73	72	77	74	82
- Oui, tout à fait	43	40	50	46	54
- Oui, plutôt	30	32	27	28	28
Non	25	25	21	24	17
- Non, pas vraiment	14	14	10	14	8
- Non, pas du tout	11	11	11	10	9
- Ne se prononcent pas	2	3	2	2	1
TOTAL	100	100	100	100	100
Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd El Kébir					
Oui	35	33	41	33	25
- Oui, tout à fait	13	16	20	15	11
- Oui, plutôt	22	17	21	18	14
Non	61	63	57	62	71
- Non, pas vraiment	26	28	25	30	29
- Non, pas du tout	35	35	32	32	42
- Ne se prononcent pas	4	4	2	5	4
TOTAL	100	100	100	100	100
Les prières					
Oui	26	21	26	26	23
- Oui, tout à fait	9	9	10	11	8
- Oui, plutôt	17	12	16	15	15
Non	71	76	71	71	75
- Non, pas vraiment	30	31	35	36	29
- Non, pas du tout	41	45	36	35	46
- Ne se prononcent pas	3	3	3	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100
Le jeûne du ramadan					
Oui	24	20	25	20	21
- Oui, tout à fait	8	9	9	8	8
- Oui, plutôt	16	11	16	12	13
Non	73	78	72	77	77
- Non, pas vraiment	30	31	31	37	28
- Non, pas du tout	43	47	41	40	49
- Ne se prononcent pas	3	2	3	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100
L'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool					
Oui	15	14	13	20	13
- Oui, tout à fait	5	7	7	9	5
- Oui, plutôt	10	7	6	11	8
Non	82	84	85	78	85
- Non, pas vraiment	28	30	34	35	27
- Non, pas du tout	54	54	51	43	58
- Ne se prononcent pas	3	2	2	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100

Renseignements signalétiques

QUESTION - En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que... ?

	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Fév. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %	Rappel Nov. 1991 %	Rappel Oct. 1990 %
- Vous êtes plutôt raciste.....	3	5	6	7	8	9	4	4	11	12	12	10	9	11	13	12	12	10	13	13
- Vous êtes un peu raciste	19	18	21	23	21	24	21	23	28	31	27	28	30	29	27	28	29	30	28	29
- Vous n'êtes pas très raciste.....	22	23	24	25	23	25	25	22	25	26	30	24	23	23	23	25	23	25	26	26
- Vous n'êtes pas raciste du tout.....	54	52	48	44	45	40	48	49	33	28	29	36	36	34	34	31	33	32	31	26
- Ne se prononcent pas.....	2	2	1	1	3	2	2	2	3	3	2	2	2	3	3	4	3	3	2	2
Total.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100